

Biblioteka
U. M. K.
Toruń

digit

digit 306659

DES CONDITIONS
D'UNE
PAIX DURABLE
EN POLOGNE

« Une nation, rebelle aux yeux de la Russie,
mais aux nôtres, héritière d'un droit inscrit
dans l'histoire et les traités. »

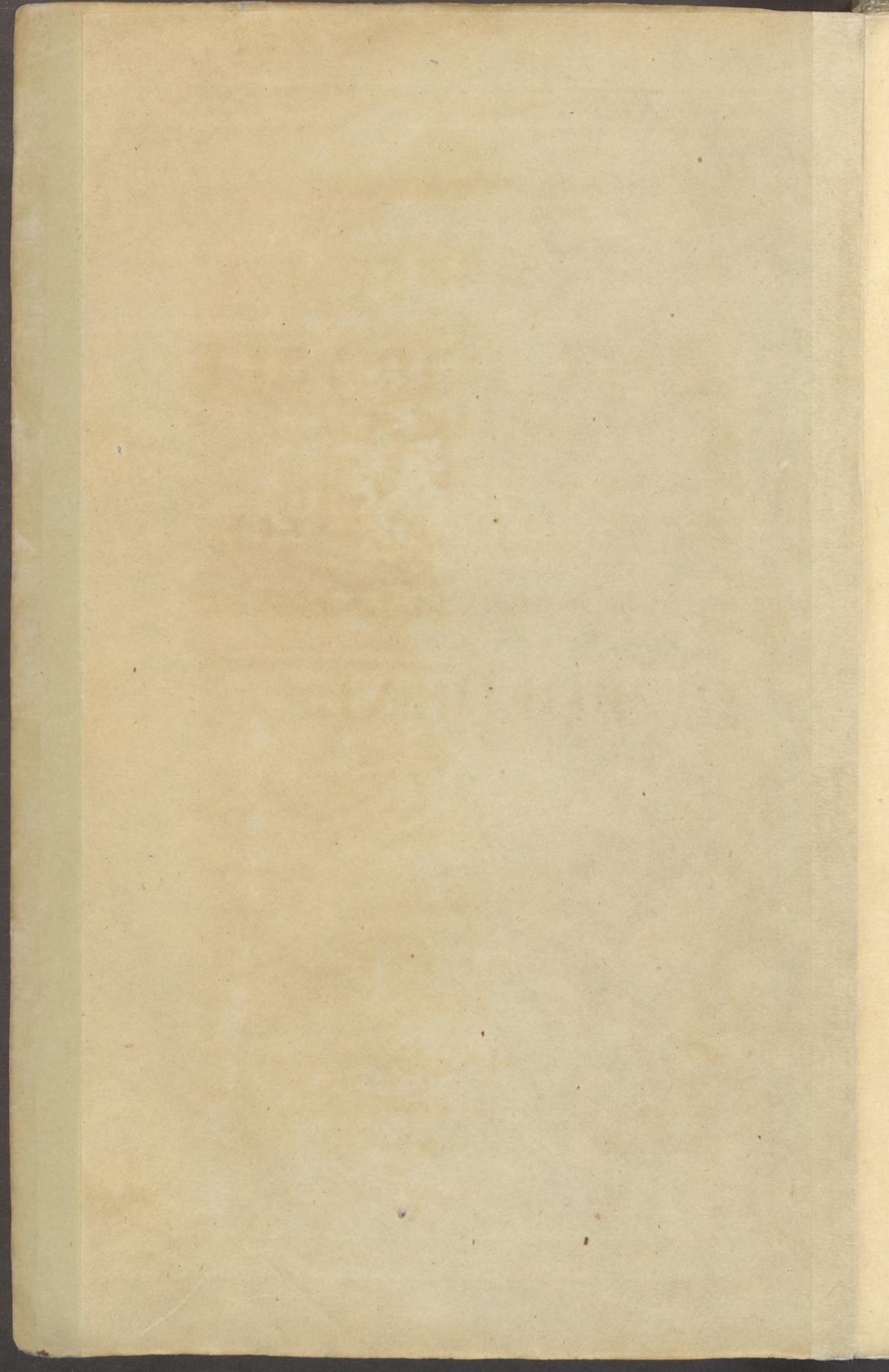
(Discours impérial du 5 novembre 1863).

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE - ÉDITEUR

GALERIE D'ORLÉANS, 17 ET 19, PALAIS-ROYAL

1863



DES CONDITIONS

DE

PAIX DURABLE

DES CONDITIONS

EN POLOGNE

D'UNE PAIX DURABLE

EN LA POLOGNE ET LA CAUSE DE L'ORDRE

Ch. E. Darré, éditeur.

POLOGNE

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE - ÉDITEUR

17, rue de la Harpe, PARIS

Tout se trouve chez E. Dentu, au Salon

DES CONDITIONS
D'UNE PAIX DURABLE
OUVRAGE DU MÊME AUTEUR :

LA POLOGNE ET LA CAUSE DE L'ORDRE,

Chez E. DENTU, éditeur.

DES CONDITIONS

D'UNE

PAIX DURABLE

EN POLOGNE

[Leon Zbyszewski]

[Estr. V, 268]

« Une nation, rebelle aux yeux de la Russie,
mais aux nôtres, héritière d'un droit inscrit
dans l'histoire et les traités. »

(Discours impérial du 5 novembre 1863).

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE - ÉDITEUR

GALERIE D'ORLÉANS, 17 ET 19, PALAIS-ROYAL

1863

DES CONDITIONS
D'UNE
PAIX DURABLE
EN POLOGNE

.....
.....
.....
.....



306659

WYDANO Z DUBLETÓW
Biblioteki Narodowej

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

CALMÉE D'ORLÈANS, 17 ET 19, PALAIS-ROYAL

1803

D.2915/59

DES CONDITIONS
D'UNE PAIX DURABLE

EN

POLOGNE

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER.

CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SITUATION.

I.

La phase des tâtonnements diplomatiques dans la question polonaise semble être enfin définitivement close. Après huit mois de laborieux efforts, la diplomatie est forcée d'avouer son impuissance, et son rôle conciliant semble achevé sans qu'il ait réussi à atteindre le but projeté. L'Europe, émue par le navrant spectacle du martyr de la Pologne, et alarmée pour son propre repos, avait résolu de rechercher par les voies pacifiques les moyens de fonder dans cette partie centrale du continent une paix qui pré-

sentât quelque chance de durée. Reconnaisant qu'on ne pouvait la baser uniquement sur la force, on essaya d'amener la Russie à un sentiment quelconque de la situation et des droits du peuple polonais. Mais on ne tarda pas à apprendre combien cet espoir était vain, et s'il a pu subsister encore quelques doutes à cet égard après l'échange des notes du mois de juin, les dernières réponses de la Russie sont venues les dissiper entièrement.

Les choses en sont arrivées à ce point où il se présente deux voies à suivre : abandonner la cause polonaise ou recourir à d'autres moyens pour atteindre le but projeté. Le moment est donc plein de gravité, et nous croyons pouvoir l'ajouter sans crainte de choquer personne, il est grave non-seulement pour la Pologne, mais aussi pour le monde occidental tout entier. On a souvent et fort justement remarqué que, parmi les questions exclusivement politiques qu'a soulevées notre époque, il n'y en a aucune qui soit supérieure à la question polonaise en importance européenne et même universelle. Cette importance, qui a été constatée au congrès de Vienne, n'a fait que croître depuis. En effet, depuis lors la plupart des grandes questions qui agitent le monde sont venues se presser autour du tombeau de la Pologne, qui est devenue un obstacle pour les unes, une raison d'existence pour les autres, pour toutes un nœud vital renfermant le germe des éventualités futures. L'explosion de l'insurrection a tout d'un coup éclairé de ses feux le point cardinal de la politique européenne, et le moment actuel est, on peut le dire, le point culminant de la situation. Il devient de plus en plus évident que, dans la guerre barbare qui dévaste les plaines de la Pologne, ce n'est pas seulement sa liberté qui est en cause, c'est celle du monde civilisé tout entier. Le sang que l'Europe a prodigué à ce bien suprême aura été

versé en vain, si ses conquêtes ne sont assurées contre les retours de la force par l'établissement d'un boulevard inexpugnable à l'abri duquel la liberté puisse enfin porter ses fruits.

Nous qui, hier encore, insultions au siècle passé pour son indifférence en présence du partage d'un pays, nous allons peut-être courber le front sous une infamie d'autant plus grande que nous nous disons plus forts, et que les leçons de l'expérience ne nous ont pas été épargnées. Car, ce qu'il y a de particulier et de vraiment providentiel dans les événements qui se déroulent sous nos yeux, c'est que le dilemme fatal de la force ou du droit, de l'anarchie ou de l'ordre, du despotisme ou de la liberté, le problème, en un mot, du progrès de notre société est venu se poser d'une telle façon, qu'il dépend des hommes de décider si le monde moderne, avec ses lumières et ses richesses, va se couronner de justice, ou s'il subira désormais sans murmurer la prépondérance de la force.

On a beau rejeter tous les torts sur les gouvernements, on oublie que leurs actes se mesurent toujours, et aujourd'hui plus que jamais, à la conscience des gouvernés. Quand l'opinion est honnête et forte, on peut être certain que les gouvernements agiront avec droiture et énergie. Quand on ne demande que la justice, on la verra toujours suivie de la liberté. Mais l'Europe aime-t-elle assez la justice pour mériter d'être libre? Hélas! il est au moins permis de se le demander. N'est-ce pas l'Allemagne victorieuse sur les barricades de 1848 qui décrétait la servitude de la Pologne et de l'Italie; et les députés libéraux réunis à Francfort ne viennent-ils pas de confirmer ce verdict pour la Pologne prussienne? Il y a quelques mois encore, n'avons-nous pas entendu dire devant le reichsrath autrichien « que les sympathies de l'Autriche pour la Pologne avaient leurs

» limites, et que l'Autriche ne devait pas se laisser séduire
» par la pensée de réparer une injustice historique? » Ne
pas se laisser séduire par le bien ! Le beau précepte que
celui-là, et quelle force d'âme ne faut-il pas aux hommes
d'État autrichiens pour résister à pareille tentation !

La question polonaise, on l'a dit, est la pierre de touche
de la politique. C'est encore celle de la valeur morale de
notre époque. Pour la résoudre, il faut que l'Europe s'élève
à un niveau moral où, malheureusement, elle n'est pas.
« Je placerai mon vaisseau, a dit un poète, sur le point le
» plus élevé du rivage, et j'attendrai que la mer soit assez
» haute pour le faire flotter. » De même, paraît-il, la
Pologne doit attendre que l'Europe ait assez de vertu
pour la secourir. Au sein de ses mesquines querelles et
de ses basses jalousies, Dieu a placé ce mourant immortel,
comme s'il voulait confondre et humilier l'orgueil de notre
génération. On parle de droit, de justice, de nationalité ;
on semble chercher les grandes causes sur tous les points
du globe : et voilà au centre de l'Europe la cause par excel-
lence du droit, de la justice et de la nationalité, la voilà
pure, sainte et outragée entre toutes ! Et que fait l'Europe ?
Une fois, elle l'avait proclamée morte ; une autre fois, elle
l'ensevelissait dans la bienveillance du meurtrier ; une autre
fois encore, elle se croyait trop faible pour lui porter
secours. Eh bien ! la vérité éclate : la Pologne vit, — le
tsar n'est qu'un bourreau, — et l'Europe est assez puissante
pour faire triompher la justice. Elle s'émeut, elle parle,
elle menace. — Se tairait-elle après qu'on l'a insultée ?

II.

Cette indifférence pour l'avenir de la liberté et de l'ordre
présage de grands maux à ceux qui s'en rendent coupables.

La liberté n'est pas encore hors de danger pour avoir triomphé de l'ancien régime. Elle est menacée de nos jours jusque dans ses fondements, jusque dans les bases de l'ordre social, par un péril plus grand et plus difficile à détourner. Du naufrage de l'ancien régime, une épave a surnagé, un élément a été sauvé, qui devait, après les diverses transformations qu'il a subies dans le cours des âges, revêtir une forme nouvelle plus adaptée aux idées et aux mœurs de la démocratie moderne. C'est l'élément de la *force*. C'est en elle que prend sa source un régime très-ancien, mais arrivé de nos jours à une perfection auparavant inconnue, celui de l'omnipotence de l'État. C'est l'élément oppressif qui se traduit par la raison d'État dans la politique, par la centralisation dans l'administration, partout ailleurs par le bon plaisir soit des souverains, soit des masses; c'est ce régime si connu qui, affectant les dehors d'un libéralisme mensonger et d'une légalité injurieuse, promène au sein de la torpeur universelle l'œil vigilant de sa police, suivi du bras implacable d'une bureaucratie servile. Régime plus dangereux assurément que l'ancien pour le libre développement de la vie sociale, car, tout basé qu'il était sur la force, l'ancien pliait devant les mœurs pendant que le nouveau les écrase.

Or, cet empire de la force, la Russie en est de nos jours la personnification la plus accomplie et le fondement le plus solide. Non que ce soit en Russie seulement que le droit et la liberté soient méconnus, mais par l'enchaînement des circonstances, elle se trouve être en principe et en fait la pierre angulaire, l'arc-boutant principal de l'édifice qui opprime la société moderne. Durant ces longs siècles où la liberté moderne se débarrassait de ses langes, sur les confins de l'Asie se formait laborieusement l'embryon d'un corps que devait exclusivement animer l'esprit

aveugle de la force. Pendant que la liberté se préparait à prendre son essor du sein des défaillances du xviii^e siècle, à l'autre bout de l'Europe, la force inaugurerait dans l'ombre un système basé sur l'iniquité et la dépravation, personnifiées dans Frédéric et Catherine. Enfin, au moment même où l'élan de 89 proclamait la victoire de la liberté, la force couronnait son système en détruisant la Pologne.

« La Pologne, a dit Pozzo di Borgo, est une prise sur » l'Occident. » Ce mot peint la situation actuelle de l'Europe. Il y a deux adversaires qui se sont livrés dans les guerres de la révolution et de l'empire une lutte acharnée, interrompue, mais non finie, par la défaite de l'un d'eux. Cette défaite a été consacrée, la prépondérance du vainqueur a été érigée en système général du monde, et sa durée a été garantie par l'occupation d'un point central, ayant une haute importance au point de vue de ce qu'on pourrait appeler la stratégie politique. Ce point central c'est la Pologne; les deux adversaires, est-il besoin de les nommer, c'est la *force* et la *liberté*. Dès qu'on ne s'attache ni aux formes des choses ni à leur détail, Napoléon, avec tout son despotisme, ne paraît pas être plus le champion de l'oppression qu'Alexandre n'est celui du droit et de la liberté, malgré ses déclamations au congrès de Vienne. Mais, en considérant le fond des choses et leur résultat définitif, il est impossible de méconnaître que, dans ces luttes mémorables, la France défendait l'esprit de liberté contre le régime de la force, et qu'en fin de compte, c'est ce dernier qui a eu le dessus, et qui a assuré le fruit de sa victoire en donnant la Pologne au tsar.

L'état de choses établi en 1815 n'est donc pas un état de paix. Ce n'est qu'une trêve entre les deux éléments qui se disputent le monde depuis des siècles. Mais cette trêve a maintenu le résultat de la dernière victoire, en abandonnant

au régime de la force la citadelle qu'il venait de conquérir au cœur de l'Europe, et qu'il considérait à bon droit comme « une prise sur l'Occident ». Cette juste appréciation des choses a valu à la Russie quarante ans de domination sur l'Europe, et lui vaudra bien plus encore si l'Europe ne reconnaît le danger de sa situation. Si la politique était moins souvent qu'elle ne l'est, une œuvre de ressentiment et de passion, jamais les choses n'en seraient venues à ce point. C'est dans le dernier siècle encore, au moment de l'apparition de la Prusse et de la Russie sur la scène du monde, que la politique européenne aurait dû faire un changement de front général. Mais la France, obéissant comme un corps inerte à une impulsion dont la raison d'être avait depuis longtemps disparu, au lieu d'apercevoir le péril et d'y parer, poursuivait aveuglément la vieille querelle des Bourbons et des Habsbourgs. L'Autriche, de son côté, perdait l'équilibre du Nord pour gagner un lambeau de Pologne; et voilà comment, grâce à cette politique immorale et passionnée, la Russie se trouva être soudain l'arbitre de la paix du monde, en dictant la paix de Teschen, qui lui ouvrit les portes de l'Allemagne et de l'Occident.

III.

Aujourd'hui un pareil aveuglement serait plus qu'une faute; il serait un crime. L'expérience a donné d'assez dures leçons aux rois et aux peuples pour qu'on puisse leur demander d'abandonner les petits mobiles et les vieux errements. Aujourd'hui les souverains doivent suffisamment savoir qu'il n'y a ni ordre ni sécurité sans liberté, et les peuples, que la liberté est impossible quand l'ordre extérieur des sociétés est régi par un système oppressif. Or, ce

système n'est autre que celui dont la Sainte-Alliance est l'expression et qui est basé uniquement sur le maintien des partages de la Pologne. Si les souverains sont assez clairvoyants et les peuples assez justes et forts pour agir en commun dans une pensée honnête, généreuse et vraiment politique, il faut rompre avec les fausses visées, il faut se départir des hésitations et des timidités ; il le faut à tout prix, parce qu'il s'agit des plus hauts intérêts de la société moderne. Le soulèvement de la Pologne tendant à briser le lien qui enserme le monde, est, dans la situation où en sont les choses, une crise pour l'Europe tout autant que pour la Pologne et la Russie. C'est l'heure décisive de la lutte que l'esprit de liberté soutient contre l'esprit de despotisme et d'oppression. C'est un moment suprême pour la société européenne, parce que le point disputé décidera de la victoire. Selon que la Pologne sera victorieuse ou non, on pourra, dans peu de temps peut-être, prophétiser la victoire de la liberté ou le commencement d'une longue ère de réaction d'autant plus funeste, qu'elle empruntera les dehors de la démocratie et d'un faux libéralisme.

Il y a donc sur la Vistule un intérêt européen, non dans le sens étroit que la diplomatie russe prétend donner à cette expression, mais dans le sens le plus étendu, parce qu'il y a là en lutte des intérêts européens qui touchent de près, non-seulement à la paix, mais à l'ordre, à la liberté et au progrès de l'Europe entière. Il y a là une cause européenne, non-seulement pour des motifs d'humanité et de droit, mais pour des motifs de l'intérêt le plus strictement entendu et le plus parcimonieusement mesuré. L'insurrection actuelle, qu'on ne l'oublie pas, n'est qu'un combat d'avant-poste. L'Occident peut-il, après des siècles de combats pour la même cause, désertir le champ de bataille au jour décisif ? Peut-il se borner à encourager ses propres soldats

de la voix et du geste, sans leur donner assistance? Faiblirait-il à cette heure décisive, où il est appelé à prononcer sur l'honneur de notre temps et l'avenir de la liberté? Hélas! on peut bien le craindre. Et comment ne le craindrait-on pas alors qu'on voit le résultat plus que nul, le résultat négatif obtenu par l'Europe dans ses négociations; et que les misères qui empêchent une action plus unie, plus sincère et plus forte, l'empêcheraient peut-être d'atteindre un but qui intéresse si vivement le développement futur de notre civilisation?

IV.

Mais laissons là les stériles récriminations. Il importe plutôt de rechercher si la Pologne, cette pierre angulaire de l'édifice de l'avenir, peut être sauvée malgré la pusillanimité de la diplomatie, et si l'Europe peut être quitte envers son devoir, en se persuadant, après l'insuccès final de ses démarches, qu'elle a fait tout ce qui dépendait d'elle. Le moment étant venu où il faut prendre un parti entre le devoir et le déshonneur, des doutes s'élèvent qui exercent une funeste influence. On se demande si l'Europe a bien réellement des devoirs envers la Pologne, si elle est obligée par quoi que ce soit d'entreprendre ce qui ne lui est pas commandé par ses intérêts directs, et si ces intérêts existent dans cette cause. On se persuade que ce n'est là qu'une affaire de générosité; on se dit que la générosité ne peut servir de règle en politique, et que les sentiments d'humanité ne donnent naissance à aucun droit. Comme toujours, les sophismes viennent ici à l'appui des passions et des défaillances, et après qu'on se sera imaginé avoir fait tout ce qu'il était possible de faire, on croira pouvoir rentrer dans le repos.

Il est certain que la générosité ne peut être un mobile en politique ; aussi n'est-ce pas à la générosité que la Pologne fait appel. Elle connaît trop l'esprit du temps, et elle sait trop ce qu'elle se doit pour étaler ses douleurs devant l'opinion. Les grandes causes ne mendient pas le secours, même quand elles en ont le plus besoin. Elles s'imposent par leur existence même ; mais malheur à ceux qui ne savent pas reconnaître leur caractère d'universalité : elles sont vengées lorsqu'elles tombent. La Pologne dérogerait à son passé, elle attenterait à son avenir, si elle comptait sur d'autres forces que sur les siennes. Quelque nécessaire, quelque indispensable que lui soit le secours contre un ennemi assez puissant pour intimider l'Europe entière, elle ne croit ni de son droit ni de sa dignité de le demander. Mais si en combattant pour son existence elle combat aussi, — et qui ne le sait ? — pour les intérêts les plus élevés de l'Europe entière, elle est en droit de réclamer au moins la justice qui lui est due. Or cette justice lui est refusée. Au lieu de reconnaître ses droits, l'Europe l'abandonne encore une fois à son bourreau. L'Europe est assurément libre de méconnaître ses propres intérêts, comme elle est libre de les sauver en secourant la Pologne ; mais si le droit de la Pologne existe, l'Europe a le devoir de le reconnaître et de l'affirmer, à moins qu'elle ait perdu la notion du juste et de l'injuste, à moins qu'elle renie à tout jamais son glorieux titre de société chrétienne. L'Europe aurait eu ce devoir quand elle ne serait que simple spectatrice du débat ; mais cela n'est pas : elle a mis la main sinon dans le crime, au moins dans l'arrangement qui a servi à le consolider. L'ordre de choses qui existe maintenant, cet enfer où s'agite une nation, c'est l'Europe qui l'a créé il y a cinquante ans. Lorsqu'elle le faisait, elle sanctionnait d'autres promesses et d'autres espérances que

celles qui se sont réalisées. Aurait-elle maintenant le droit de se réfugier derrière des sophismes, quand la Pologne pourrait, à juste titre, lui reprocher de l'avoir sacrifiée ?

Après cela, si l'intérêt de l'Europe est engagé dans cette cause, s'il est prouvé qu'il y a là une question qui intéresse au plus haut point l'équilibre de l'Europe, et par l'équilibre — la liberté des peuples, et par elle — l'ordre de la société, et par cet ordre enfin — la stabilité des trônes ; si tout cela est vrai, disons-nous, il est bien permis à la Pologne de le faire valoir pour chercher à contracter avec ses frères d'Occident une ligue contre l'ennemi commun. Soldats de l'Occident, si du sein des ardeurs de la lutte nous accourons vers lui pour montrer avec l'autorité du témoignage quel est cet ennemi qui s'avance et que nous avons appris à connaître ; prisonniers fugitifs, si nous avons réussi à surprendre les paroles, les habitudes et les intentions d'un vainqueur exécré, et si nous venons les dénoncer au sein de vos opulentes cités, ce n'est plus seulement comme Polonais que nous le faisons. Nous avons traversé de si mystérieuses profondeurs de la souffrance, qu'il n'y a que la mort de la nation qui les surpasse et qui nous épouvante ; or, si nous devons mourir, on peut prévoir que la société européenne tout entière en sera ébranlée bien autrement que par ces révolutions dont « le partage de la Pologne a été le prélude et en partie la cause. » Quand nous parlons à l'Occident des dangers qui le menacent, c'est que nous craignons qu'il ne les aperçoive trop tard ; et c'est comme occidentaux et chrétiens que nous tremblons pour le sort de la société occidentale et chrétienne.

V.

Les événements sont visiblement arrivés à un de ces stages qui séparent des directions opposées. Les trois acteurs de ce grand conflit ont parlé : l'Europe, la Pologne et la Russie se sont prononcées. L'Europe a proposé des conditions de paix entre les deux ennemis; elle s'était ingéniée à les arranger de manière à les rendre acceptables pour les deux parties. A l'une, elle les présentait comme « l'expression *la plus simple* des lois *élémentaires* de la justice et de l'équité », qui n'avaient « rien que de conforme aux stipulations des traités qui lient le gouvernement russe à l'égard de la Pologne » (1); pour l'autre partie, elle comptait sur la lassitude de cette « grande masse flottante qui, dans l'opinion de lord Russell, serait heureuse de voir les personnes et les propriétés assurées », sans avoir à s'inquiéter d'autre chose (2).

L'Europe avait donc parlé, et elle se croyait en droit d'espérer une prompte adhésion de la part des deux combattants fatigués, dont l'un, s'étant levé à la suite de la violation de ces lois « élémentaires de la justice et de l'équité », luttait sans armes, et semblait n'attendre que l'occasion de se retirer avec honneur; dont l'autre affectait de parler des « sentiments élevés d'*amour de l'humanité* », et se posait en puissance moderne et civilisée, en traitant l'insurrection de « manifestation d'un *autre âge*, depuis longtemps condamnée *par l'histoire*, et ne s'accordant plus avec l'*esprit de notre époque* » (3).

(1) Note française du 17 juin.

(2) Note anglaise du 11 août.

(3) Manifeste d'amnistie du 12 avril 1863.

Mais, au lieu d'accéder à cette transaction proposée par l'Europe, le tsar « bienveillant et philanthrope », aussi bien que le peuple désarmé et souffrant, répondaient par un refus. La Russie repoussait catégoriquement les six points en remettant leur exécution au temps qui suivrait la chute de la Pologne, non sans faire douter toutefois de sa sincérité, en observant dans la même dépêche du 31 juillet, que ces concessions n'avaient eu d'autre effet que de favoriser le soulèvement. La Pologne, de son côté, par l'organe de son gouvernement, acceptait avec reconnaissance l'armistice et les bons offices de l'Europe en principe, mais elle publiait en même temps deux documents remarquables. Par le premier, adressé au pays, le gouvernement national déclarait qu'il ne déposerait les armes qu'après avoir chassé les Russes hors des frontières de 1772, et qu'il ne comptait que sur la Pologne pour l'effectuer. Par le second de ces documents, adressé à l'Europe, il ne lui demandait qu'une chose : la justice ; non cette justice souveraine qui serait exercée et accomplie en vertu d'une loi supérieure par une société puissante, unie et chrétienne, mais celle qui n'est plus que la simple honnêteté, celle dont l'absence fait désespérer de l'avenir, et dont le déni paralyse les forces de la Pologne. La justice que demande la Pologne, elle aussi, n'est que « l'expression la plus simple des lois élémentaires de l'équité », comme le disait M. Drouyn de Lhuys.

Maintenant, l'action diplomatique est finie. Elle a abouti, comme on aurait dû s'y attendre, à un mécompte qu'on ne comprend pas ou qu'on feint de ne pas comprendre. Comment ! un empire désorganisé et affaibli, menacé de révolutions intérieures, et qui refuse un moyen si simple de pacifier une de ses parties les plus malades ! Et, d'autre part, un peuple plein d'énergie et de vitalité il est vrai, mais mutilé, décimé, meurtri, marchant au combat comme

on va au sacrifice, armé de la foi en Dieu et en son droit, et qui repousse un régime qui semble lui promettre le repos ! Cela paraît inconcevable, et pourtant ce phénomène n'a rien que de clair et de naturel, quand on y regarde de près. C'est que la paix proposée n'est pas la paix ; c'est que ces deux adversaires se connaissent trop pour pouvoir s'abuser ; c'est qu'enfin la Russie sait que la Pologne ne peut se contenter de rien qui ne soit l'indépendance, et la Pologne sait de même que la Russie ne s'arrêtera que lorsqu'elle l'aura exterminée.

VI.

Il y a là évidemment une tâche au-dessus des forces de la diplomatie. Aussi l'avons-nous vue se consumer en efforts impuissants pour retenir la question sur la pente qui aboutit forcément à la victoire ou à la défaite, à la vie ou à la mort. Avec le système d'épuisement inauguré dans ces temps-ci à l'usage des plus grands problèmes, on voudrait faire rentrer la Pologne dans ce lit de Procuste, qui permettrait à l'Europe de s'observer autour d'elle en combinant les chances de l'avenir. Mais plus la diplomatie a travaillé, plus le sang versé a élargi l'abîme que l'on a prétendu combler avec ce brin de paille que l'on appelle les *six points*, et l'Europe s'étonne autant de la persistance de la lutte que de l'impuissance de ses moyens pour l'apaiser. Il faut essayer d'expliquer cette double énigme. Il faut montrer, 1^o pourquoi aucune transaction n'est cette paix, *paix durable* que l'Europe se sent en devoir d'assurer à la Pologne ; et 2^o pourquoi ces éléments hostiles sont si *irréconciliables*, que leur coexistence même est une *incompatibilité*. Tel est le double but du travail que nous présentons au public. On y verra, nous osons l'espérer, les raisons qui font

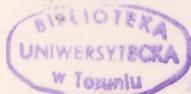
que la Pologne ne peut accepter d'autres conditions de paix que celles qui la donnent réellement, et que ces conditions-là ne se trouvent que dans l'indépendance ou dans la mort, jamais dans quelque transaction bâtarde qui essaierait de les concilier.

Il peut paraître superflu de revenir à présent sur les causes de l'échec diplomatique subi par les trois puissances. Cependant tout le monde voit que si rien n'a été fait, rien non plus n'a changé, et que la question subsiste dans toute son intégrité. Non-seulement les droits de la Pologne et ses souffrances, ainsi que les périls et les intérêts de l'Europe, sont restés les mêmes, mais, s'il est possible, ils ont encore grandi. D'autre part, les moyens proposés par l'Europe pour établir en Pologne une « paix durable », ont été repoussés par la Russie. On est assez enclin à croire que ce but aurait pu être atteint par ces moyens, si l'aveugle obstination de la Russie n'y avait mis obstacle. On en conclut que si la Russie voulait un jour ou l'autre se départir de son orgueil pour donner libre carrière aux penchants « bienveillants et libéraux » du tsar, la question polonaise trouverait enfin cette solution que l'on appelle pacifique malgré huit mois d'une sanglante extermination. Et comme la diplomatie semble consacrer ses efforts, non pas à faire avancer les choses, par tous les moyens, vers un but déterminé, mais à marcher sans but sur un espace invariablement circonscrit, il se pourrait qu'elle essaye de recourir encore une fois à ce que l'on a trop complaisamment appelé « la force de la raison ». Il est donc utile, croyons-nous, de dire pourquoi les voies suivies jusqu'à présent ont été si stériles en résultats, et pourquoi la Russie est fatalement condamnée à se retrancher dans son orgueil ; il est nécessaire d'établir les droits et d'énumérer les besoins de la Pologne, et d'indiquer enfin quelles sont les véritables *conditions d'une*

paix durable pour ce pays, — afin de prémunir l'opinion contre les conséquences qu'entraîneraient infailliblement de nouvelles tentatives d'entente avec la Russie.

Il nous faudra voir en même temps quel lien rattache l'Europe à la question polonaise. La nature de celle-ci est telle, qu'il est impossible à l'Europe d'y garder une stricte neutralité, puisque sa parole même ou son silence constituent un sérieux appui donné à l'un ou l'autre combattant, et que, par ses obligations internationales, l'Europe est tenue de se prononcer. Le silence du juge en face de l'assassin ne serait pas de la neutralité, mais de la complicité ; or, l'affaire de Pologne est portée devant le tribunal des gouvernements européens par le droit public lui-même. L'attitude de l'Europe doit influencer non-seulement sur l'issue de la crise, mais sur les embarras qui en naîtront très-prochainement si cette attitude n'est pas ce qu'elle doit être. Il suffira pour le moment de signaler à l'attention du lecteur une considération extrêmement importante ; c'est que toute démarche mitoyenne, toute demi-mesure adoptée par l'Europe dans cette question, est un désavantage pour elle et un avantage accordé à la Russie. C'est un désavantage pour l'Europe, car, à moins que les traités ne valent plus que le papier qui les porte, il faut que l'Europe s'engage pour un avenir indéterminé, à en garantir et en exiger l'exécution dans l'ensemble comme dans les détails. C'est un avantage pour la Russie pour deux raisons principales : d'abord, parce que la domination que la Russie exerce sur la Pologne, et contre la forme de laquelle les puissances ont protesté dans le temps, se trouve reconnue et, par conséquent, fortifiée par tout acte qui, partant d'un état de fait comme d'un état légal, demande à la Russie des concessions, non comme un devoir, mais comme une grâce, et lui laisse le pouvoir d'en préciser l'étendue. En

second lieu, toute transaction ne peut avoir qu'un des deux buts suivants : 1° elle peut se proposer d'établir les rapports de la Pologne avec la Russie sur une nouvelle base légale, en fixant des limites, non-seulement à l'action oppressive, mais aussi au droit des opprimés; ou 2° elle peut vouloir assurer à ce malheureux pays une paix qu'il a si bien méritée. Dans l'un comme dans l'autre cas, la victoire reste à la Russie, comme nous espérons le prouver, en examinant à ce double point de vue, l'utilité d'une transaction *quelconque* entre la Pologne et la Russie.



CHAPITRE DEUXIÈME.

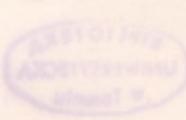
LÉGALITÉ ÉTABLIE PAR LE TRAITÉ DE VIENNE.

VII.

Nous avons à examiner d'abord quelle serait la valeur d'une transaction considérée comme *fondement d'une nouvelle légalité* qui réglerait l'état de la Pologne et ses rapports avec la Russie et l'Europe, en remplacement de la légalité actuellement obligatoire.

Il y a pour les Polonais comme pour tout être humain dans ce bas monde une *légitimité*, une *légalité* et un *état de fait*. C'est un rare bonheur que de voir ces trois choses réunies, c'est un grand avantage que de voir la légalité produire et diriger l'état de fait, et dans le cas contraire c'est encore une grande consolation et un puissant appui moral quand la légitimité au moins concorde avec la légalité. La Pologne n'a rien de tout cela, ni ce bonheur si rare, ni cet avantage si grand, ni cette consolation si puissante. Il existe une profonde séparation entre son état de fait, sa légitimité et la légalité qui lui est imposée.

La *légitimité* de la Pologne, avons-nous besoin de le rappeler, c'est le droit naturel et imprescriptible de l'indépendance, le droit que possède tout peuple de vivre de sa propre vie, droit qu'il ne peut aliéner ni en tout ni en partie, même si plusieurs générations de suite consentaient à le faire. Cette légitimité a aussi une légalité à elle, celle que la nation avait librement et sciemment admise, celle qui s'exprime par les frontières de 1772.



Mais cette légalité n'est plus reconnue par l'Europe. Livrée depuis cette date fatale à toutes les fureurs de la force, tombée enfin sous son joug, l'Europe crut respirer quand la force, voulant consacrer son triomphe, imagina de se décorer des dehors légaux. En vain fit-on appel alors à la véritable légitimité; la voix de la France fut étouffée par cette insolente parole de *pacificateur* : « J'ai deux cent mille hommes en Pologne, chassez-moi de là si vous pouvez. » Alors fut constituée pour cet infortuné pays une *légalité* nouvelle qu'on pouvait espérer de rendre légitime avec le temps, en réalisant et développant les promesses d'Alexandre, mais qui certainement ne l'était pas au moment où elle fut établie.

On sait comment, de violations en violations, le gouvernement russe finit, après la tentative avortée de 1830, par faire table rase de tout semblant de légalité pour y substituer l'arbitraire; comment cet arbitraire lui-même n'était pas obligatoire pour son auteur; comment les lois les plus dures, mais enfin des lois, furent jetées au vent le jour où elles ne convenaient plus à l'oppresseur. Ainsi se forma un *état de fait* qui régit ce pays depuis quarante ans, et qui, prenant sa source dans le bon plaisir du tsar, s'enfle dans son parcours de celui de ses ministres et de leurs plus infimes employés, pour venir peser sur les populations sous la forme du bon plaisir d'une police haineuse et d'une soldatesque effrénée.

Ainsi la légitimité de 1772, la légalité de 1815 et l'état de fait des quarante dernières années, voilà trois choses bien distinctes et n'ayant rien de commun entre elles.

Mais par devers le droit public de l'Europe ce sont, sans aucun doute, les traités de 1815, quelque répugnance que nous ayons à les invoquer, qui constituent pour la Pologne une légalité; légalité qui, hâtons-nous de le dire, n'a pas

cessé d'être obligatoire pour les signataires des traités, mais qui ne peut l'être au même titre pour la Pologne, à l'égard de laquelle ils ont été violés dans leur principe comme dans leur application, et qui n'y a jamais été admise comme partie contractante. Cependant, il faut le reconnaître, les stipulations de ces traités ont une grande valeur pour la Pologne; car, ne pouvant en appeler à son droit légitime non reconnu par le droit positif qui régit l'Europe, et ne pouvant non plus, l'équité s'y oppose, être livrée au fait de la conquête, au droit brutal et païen de la force qu'invoque la Russie, la Pologne, au point de vue du droit positif, n'a d'autre refuge que la légalité créée par les traités de Vienne. De sorte que, malgré leur flagrante illégitimité, ces traités constituent pour elle un titre précieux à faire valoir, non devant l'opinion qui les a condamnés, mais devant ceux qui les reconnaissent. Profonde misère que celle d'un peuple réduit à invoquer comme son droit et son bien unique, comme le critérium de la justice qui lui est due, la plus sanglante injure faite à son infortune, l'acte même qui consacre la violation de son droit légitime.

VIII.

Or, quelle est la légalité établie par les traités de 1815 et quels sont l'esprit et la lettre de ce droit auquel l'Europe attribue sous certains rapports une force obligatoire? Bien que ce sujet ait été épuisé par d'anciens et de récents commentaires, il ne sera pas inutile d'y revenir pour l'expliquer au point de vue des droits de la Pologne. Il est important, pour exposer clairement le côté légal de la question, de préciser le rapport réel qui existe entre la Pologne et le traité de Vienne, de dire nommément : quelle

base légale il lui fournit par-devant le droit public reconnu ; quelle situation légale, quoique non reconnue, il en ressort pour la Pologne ; et enfin d'examiner si l'Europe pourrait, sans forfaire à ses devoirs et sans manquer son but avoué, le remplacer par un arrangement quelconque, qui ne serait pas la consécration de son droit légitime à l'indépendance.

Il faut reconnaître qu'à la suite des bouleversements qui venaient d'agiter le monde au nom du succès et de la force, il s'était produit dans les esprits de cette époque un besoin général de justice qui aspirait à asseoir l'édifice politique sur la base de la vraie légitimité. Ce retour au sentiment du droit était partagé par les gouvernements eux-mêmes. Les hommes d'État qui siégeaient à Vienne voulaient sincèrement rétablir une paix durable sur un équilibre naturel, et, excepté ceux qui étaient le plus directement intéressés à l'œuvre de spoliation, ils avaient la conviction que cet équilibre serait illusoire s'il ne s'appuyait sur le rétablissement de la Pologne dans ses anciennes limites. La France, l'Autriche, l'Angleterre, et jusqu'à un certain point la Prusse, stimulées par la crainte que leur inspirait l'accroissement prodigieux de la Russie, travaillaient à amener ce résultat auquel s'opposait l'empereur Alexandre. Des deux côtés les volontés étaient si fermes, que, malgré l'épuisement de l'Europe, on se préparait à une coalition contre la Russie, comme le traité défensif du 3 janvier 1815 en fait foi. Le retour de Napoléon bouleversa ces projets, et l'on finit par céder à l'obstination de la Russie, tout en faisant entrer dans le traité des clauses destinées à réserver l'avenir au sujet de la Pologne.

Ne pouvant reconstituer l'État polonais, on s'attacha à conserver la vie de la nation polonaise. On maintint les partages en les modifiant au profit du vainqueur, mais on fit tout ce qui paraissait compatible avec cet arrangement

pour sauvegarder l'unité de la nation. C'est là le caractère dominant de cette partie du traité de Vienne. Ne pouvant assurer l'unité de la nation, en tant que nation, car cela supposait l'unité politique, on garantit aux diverses parties de la Pologne de 1772 leur *nationalité*, c'est-à-dire leur qualité nationale. C'est ainsi que pour indiquer un état de choses jusqu'alors inconnu, on fut obligé d'employer pour la première fois ce mot de *nationalité* dans le langage diplomatique. Par ce moyen le traité de Vienne reconnaissait à la nation polonaise le droit de vie, même en dehors de l'existence politique.

Cet état de choses avait besoin de garanties. On crut les trouver dans trois conditions qui, si elles avaient été exécutées, auraient certainement atteint leur but ; mais le temps prouva bientôt qu'elles étaient inexécutables. C'étaient 1^o des institutions représentatives et nationales accordées à toutes les provinces de l'ancienne Pologne incorporées aux trois États copartageants ; 2^o une unité d'un degré inférieur à l'unité politique brisée par le partage, et qui consistait en une union des intérêts matériels, commerciaux et douaniers ; 3^o enfin on créait au centre de ces provinces polonaises un royaume polonais doté d'une constitution libérale et uni à la Russie par le seul lien dynastique. Ce centre, d'où la vie nationale devait rayonner sur les provinces détachées qui l'entouraient, était vraisemblablement destiné, dans la pensée d'Alexandre I^{er}, à attirer vers lui la Gallicie et le duché de Posen, et à reformer ainsi avec les provinces lithuaniennes et ruthéniennes, qu'il se proposait d'y réunir, un grand État sous le sceptre des tsars, et une arme formidable dans leurs mains.

Tel est l'esprit du traité. Ainsi l'article 4^{er} de l'acte final du 9 juin 1815 créait un royaume de Pologne réuni à la Russie. « Il y sera lié irrévocablement, dit le traité, par

sa constitution, pour être possédé par S. M. l'Empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. Sa Majesté Impériale se réserve de donner à cet État, jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable. » Puis, passant aux sujets polonais des provinces détachées de ce centre, le traité s'exprime ainsi dans le 2^e paragraphe de l'article 1^{er} : « Les Polonais, *sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse*, obtiendront une *représentation* et des *institutions nationales* réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder. » Enfin l'article 14 de l'acte final stipule l'unité des intérêts matériels dont il a été parlé plus haut.

De sorte que, si l'on excepte la ville libre de Cracovie, toutes les parties de l'ancienne Pologne se trouvaient rangées par le traité dans deux catégories bien distinctes : la première composée d'un royaume presque indépendant, la seconde comprenant les provinces polonaises de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, unies à celui-ci par la liberté de commerce et de navigation, et devant jouir d'institutions représentatives et nationales.

IX.

La diplomatie russe a toujours voulu confondre le passage relatif au royaume avec celui qui a trait aux provinces. Elle soutenait en 1831 cette thèse, dont la nullité fut alors victorieusement démontrée par les dépêches de lord Palmerston à lord Heytesbury, mais il paraît que depuis elle a eu plus de succès, puisque M. Gladstone a exprimé devant le parlement l'opinion que les provinces polonaises de l'empire étaient *russes*, et que lord Napier

n'a trouvé rien d'autre à opposer au prince Gortchakoff, qu'une stérile controverse sur le sens des mots *représentation* et *institutions nationales* (1). On ne contestera ni l'habileté ni les progrès constants de la diplomatie russe, quand on se souviendra qu'il y a trente ans lord Palmerston et lord Heytesbury savaient encore réfuter ses assertions.

Si le traité de Vienne est ambigu sur beaucoup d'autres points, certainement il ne l'est pas sur celui de savoir si le paragraphe 2 de l'article 1^{er} s'applique au royaume ou aux provinces. Dans sa dépêche du 19 juillet, le comte Rechberg l'a interprété dans le sens des provinces, en repoussant l'assimilation que le prince Gortchakoff essayait d'établir insidieusement entre le royaume de Pologne et la Gallicie. M. Drouyn de Lhuys exprime la même opinion dans son mémorandum du 3 août dernier. « Sous le nom de Polonais, dit-il, les cabinets ont entendu ici les habitants de l'ancien territoire de la Pologne qui restait en dehors des limites du nouveau royaume. » Ce ne sont pas les autorités qui manqueraient pour rabattre les prétentions de la Russie, mais le plus simple bon sens se prononce aussi contre elles. Il eût été, en effet, incompréhensible et inconséquent de la part de diplomates aussi experts que ceux du traité de Vienne, de stipuler pour les Polonais du royaume, par le deuxième paragraphe, ce qui leur est accordé dans une bien plus large mesure au paragraphe précédent, qui leur promet une *constitution*.

(1) Voyez la dépêche de lord Napier à lord Russell du 9 mars 1863. On trouve la même confusion dans la dépêche anglaise du 10 avril. « L'empereur Alexandre, y est-il dit, en exécution des engagements contractés à Vienne, établit dans le royaume de Pologne une *représentation* et des *institutions nationales*. » Or, ces expressions du traité ne se rapportent qu'aux provinces polonaises, et nullement au royaume.

Ensuite il faut remarquer que le paragraphe 2 parle des *Polonais sujets de la Russie* ; or, les Polonais du royaume, légalement parlant, ne sont pas plus sujets de la Russie que les Russes ne le sont de la Pologne, puisqu'il n'y a qu'un lien dynastique qui les unisse. Le duché de Varsovie a été réuni « pour être possédé par l'empereur de Russie » et non par la Russie : ses habitants sont donc sujets de l'empereur, non de la Russie, et par conséquent les Polonais sujets de la Russie ne peuvent être que ceux des provinces. Le prince Gortchakoff le sent si bien, qu'en résumant le sens de ce passage dans son mémorandum du 7 septembre, il a soin de modifier le texte du traité en disant : « les Polonais sujets *des trois cours*. » Par ce mesquin subterfuge il se flatte d'étendre ce paragraphe aux Polonais sujets *de l'empereur de Russie*, et d'en exclure ceux qui sont sujets *de la Russie*.

D'ailleurs, le préambule du traité particulier entre l'Autriche et la Russie, en date du 3 mai 1815, dit expressément que les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse « ayant à cœur de s'entendre sur les mesures les plus propres à consolider le bien-être des Polonais dans les nouveaux rapports où ils se trouvent placés par les changements amenés dans le duché de Varsovie, et voulant en même temps *étendre les effets de ces dispositions bienveillantes aux provinces et districts qui composaient l'ancien royaume de Pologne*, moyennant des arrangements libéraux autant que les circonstances l'ont rendu possible, sont convenus, etc. » Cela répond suffisamment au langage hautain de la dépêche russe du 7 septembre, adressée au baron Budberg, où la Russie « exclut péremptoirement, même d'un échange d'idées amicales, toute allusion à des parties de l'empire auxquelles ne s'applique *aucune stipulation internationale quelconque*. »

Ainsi, quelle que soit l'ambiguïté des termes, il ressort de la lettre du traité et plus encore de son esprit, comme on peut s'en convaincre en lisant les négociations qui précédèrent, que l'Europe a voulu : que le nouveau royaume de Pologne possédât une *constitution*, que le reste des provinces polonaises fût régi par des *institutions nationales et représentatives*, et que toute la Pologne de 1772 formât une *unité nationale* sous le rapport des intérêts matériels. Par ces garanties, l'Europe de 1815 entendait assurer la conservation et le développement de la vie organique d'une nation dont elle reconnaissait l'existence depuis la Warta jusqu'au Dniéper, et depuis la Dwina jusqu'aux Carpathes. L'Europe de 1863 semble l'avoir complètement oublié, et, à l'exception de la France, c'est à peine si elle ose parler timidement du royaume seul, en abandonnant le reste au bon plaisir du tsar. D'où vient cette contradiction ? Qu'est devenue cette nation que tout le monde voyait et reconnaissait il y a cinquante ans ? Par quel cataclysme inconnu a-t-elle passé pour disparaître ainsi ? Ah ! la Russie a bien le droit de vous jeter son insultante ironie au visage quand elle s'excuse de n'avoir pas eu assez de temps pour détruire toute la Pologne, au moment même où vous semblez lui demander compte de cette destruction (1).

X.

Cette *existence nationale*, cette *constitution* et ces *institutions représentatives et nationales* que les législateurs de

(1) « La Russie ne possède ces contrées que depuis un siècle à peine. Durant cette période, les événements du dehors ont constamment troublé le travail d'assimilation nécessaire pour effacer les divergences historiques sous l'action d'une forte unité. » (Note du prince Gortchakoff au baron Budberg, du 30 juillet 1863.)

Vienne ont voulu assurer à la Pologne, sont loin d'être aussi vagues et aussi dépendantes du caprice des tsars que le prétend la diplomatie russe.

Le vœu que formulait lord Castlereagh, dans sa note circulaire du 12 janvier 1815, quand, après avoir exprimé le regret de sa cour de devoir renoncer au rétablissement de la Pologne dans la plénitude de ses droits, il manifestait le désir de voir les trois copartageants s'engager à « traiter comme Polonais » les parties de ce peuple qui allaient se trouver sous leur domination, ce vœu que les trois puissances déclarèrent être aussi le leur, trouva sa sanction expresse dans le traité. A part la reconnaissance de cette nationalité dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne, qui résulte de la lettre et de l'esprit du traité, l'article 14 et tous ceux qu'il résume ont constitué l'unité des intérêts matériels, unité d'un degré inférieur, mais qui n'en sert pas moins de témoignage solennel à l'unité de la nation elle-même. Ainsi les libertés et immunités dont parle cette partie du traité, sont accordées à *tous les Polonais*, à tous les habitants des provinces polonaises, « comme elles étaient avant 1772 », et cela à l'exclusion de tous les « étrangers ». Or, ce qui est digne de remarque, c'est que, sous la dénomination d'*étrangers* le traité entend les sujets des mêmes souverains et des mêmes empires, mais qui ne sont pas habitants des provinces polonaises incorporées à ces empires. Voici le texte : « Pour obvier à ce que des *étrangers* profitent des arrangements *pris en faveur des provinces citées*, il est arrêté que tous les produits de ces dernières, qui passeront d'un gouvernement dans un autre, seront accompagnés d'un certificat d'origine sans lequel ils n'entreront pas. » (Traité entre la Russie et la Prusse, du 3 mai 1815, art. 28.) En un mot, toutes les dispositions qui remplissent les deux traités du 3 mai tendent à isoler

pour ainsi dire l'ancienne Pologne de ses trois copartageants, sous le rapport commercial, et à recomposer l'*unité nationale* au moins dans ces termes, en garantissant « la liberté la plus illimitée en faveur du transit dans toutes les parties de l'ancienne Pologne ».

Passons maintenant au sens du mot « constitution ». Bien que le traité de Vienne n'ait pas indiqué expressément le genre de constitution qui devait être octroyé au nouveau royaume de Pologne, l'esprit de ce traité, les négociations qui précédèrent sa conclusion et les actes qui la suivirent ne laissent aucun doute à cet égard. C'est en vain que la Russie soutient que le mot de *constitution* n'est employé, dans l'article 1^{er}, que dans le sens d'*organisme politique*, et qu'il s'y est introduit par inadvertance, ce dont il ne serait pas permis d'accuser même des élèves en diplomatie. Si le passage qui dit que le royaume sera lié à la Russie « par sa constitution » n'est pas tout à fait clair, il ne s'ensuit pas qu'il ne signifie rien. Que voudraient dire alors les expressions de *régime constitutionnel* ou de *lien constitutionnel* que l'on rencontre tantôt dans la proclamation d'Alexandre du 25 mai 1815, tantôt dans les dépêches de Razoumoffsky et de Nesselrode, et dans tout le cours des négociations ne se serait-il agi que pour la forme d'une constitution dans le sens politique de ce mot ?

Non, une constitution pour le royaume, et des institutions nationales pour les provinces polonaises de la Russie avaient été exigées par l'Europe comme compensation des avantages territoriaux que l'empereur Alexandre acquérait en s'attribuant le duché de Varsovie, ainsi que de l'avantage politique qui résultait pour lui par rapport aux autres copartageants, de ce qu'il se proclamait roi de Pologne. Il avait été question, en effet, de constituer trois royaumes de Pologne dans la crainte que s'il n'y en avait qu'un seul,

il ne servit de centre d'attraction aux provinces polonaises de l'Autriche et de la Russie (1). On n'abandonna ce projet que parce que la constitution et les institutions que l'empereur promettait de donner au royaume et aux provinces semblaient devoir diminuer le danger en affaiblissant la force militaire de la Russie sur sa frontière occidentale par l'établissement de la liberté. C'est ce que confirme le passage suivant de la note du prince de Metternich au plénipotentiaire prussien, datée du 10 décembre 1814, où il est dit : « L'empereur n'ayant rien trouvé dans la note verbale de Votre Altesse sur la *question constitutionnelle* de Pologne, ni sur celle de la *réunion des anciennes provinces polonaises réunies* aux nouvelles acquisitions de la Russie, Sa Majesté me fait un devoir d'appeler l'attention du cabinet prussien sur un objet *si essentiel*. Les demandes que nous avons le *droit* de former à cet égard envers la Russie, résultent des *engagements* que l'empereur Alexandre a pris spontanément et de lui-même vis-à-vis de nous, pour *compenser* en quelque sorte le plus de prétentions à des acquisitions territoriales. »

Le mot de « constitution » dans l'article 1^{er} n'est donc ni un *lapsus linguæ*, ni une expression vague, empruntée au langage philosophique, et ayant besoin d'être définie par les mots « institutions nationales et représentatives », qui ont trait aux provinces.

Mais alors quelle est cette constitution ? Doit-elle être en tout point semblable à celle de l'Angleterre, ou doit-elle se modeler sur quelque type inférieur ?

Dans toute législation, le plus simple et le plus juste moyen de dissiper les doutes qui peuvent s'élever sur le

(1) Voyez le mémorandum du prince Metternich annexé à sa dépêche au prince Hardenberg, du 2 novembre 1814.

sens précis d'une loi, est de s'en rapporter à l'intention du législateur, et dans toute jurisprudence cette intention a force de loi. Le législateur, dans le cas présent, c'est l'Europe, qui confia à Alexandre le soin d'interpréter ce point du traité, et qui avait, bien avant sa conclusion, contrairement aux affirmations du prince Gortchakoff, des données positives sur le sens de cette interprétation. En effet, l'acte final ne fut signé que le 9 juin, et dès le 13 mai, c'est-à-dire quatre semaines auparavant, Alexandre *avait signé les bases de la constitution future du royaume* en instituant la commission chargée de l'élaborer (1). Alexandre fit donc de ce mot de « constitution » un commentaire contre lequel l'Europe n'éleva pas d'objections, et qu'elle considérait par conséquent comme le sens véritable du traité. Ce commentaire c'est la charte du 15/27 novembre 1815. En admettant même qu'il fût possible avant cette date d'attribuer des sens divers au passage du traité qui stipule une constitution, le doute, depuis, n'est plus permis. Depuis ce jour ce passage acquiert un sens précis : il signifie que le royaume *sera lié à la Russie par la charte constitutionnelle du 27 novembre*, et pas autre chose. C'est aussi la conclusion à laquelle arrive lord Russell dans sa dépêche du 11 août : « Une fois promulguée, dit-il, elle doit être

(1) Ce fait si important, parce qu'il relie directement la charte du 27 novembre au traité de Vienne, est rapporté ainsi par un écrivain polonais : « Ces bases, dit-il, reposaient sur 37 articles, dont chacun contenait en quelque sorte une garantie qui devait être développée dans la charte elle-même. On y remarque la déclaration générale : que la charte sera assimilée autant que possible à celle du 3 mai 1791... On y remarque également cette clause importante qu'on ne voit plus dans la charte même : que le grand livre de la constitution doit être regardé comme *un bien unique et sacré* qui unira dorénavant le royaume à l'empire de Russie. » (*Coup d'œil sur l'état politique du royaume de Pologne, de 1815 à 1830*, par un Polonais. Paris, 1832, p. 39.)

réputée la constitution qu'avaient en vue les rédacteurs du traité de Vienne (1). »

XI.

En ce qui concerne les provinces lithuano-ruthéniennes, l'esprit du traité n'est pas moins explicite. Il accorde, il est vrai, une trop large confiance à la Russie comme aux autres copartageants, en les laissant juges suprêmes des formes qu'il leur conviendra de donner aux institutions

(1) On nous permettra de rappeler à ce sujet le remarquable raisonnement de lord Palmerston dans sa dépêche du 23 novembre 1831 à lord Heytesbury : « Le traité de Vienne, y est-il dit, a déclaré que le royaume de Pologne serait lié à la Russie par sa constitution. En conséquence, l'empereur de Russie a donné cette constitution, et ce n'est certainement pas donner une interprétation forcée à l'esprit du traité, que de considérer cette constitution accordée, comme existant dès lors sous la sanction du traité. Mais on prétend que la même puissance qui a donné peut modifier ou même reprendre tout à fait. C'est là une assertion qui ne repose sur aucune preuve. La constitution une fois donnée a été l'*anneau* qui, d'après le traité, lie le royaume de Pologne à l'empire de Russie, et *comment cet anneau peut-il rester intact si la constitution n'est pas conservée ?* »

» Si la constitution avait réservé au souverain le droit de la changer ou de la modifier, il n'y aurait alors aucune objection à faire à l'exercice d'un pouvoir qui lui aurait appartenu légalement. Mais la constitution se met en garde contre de tels actes de l'autorité exécutive. Elle déclare (art. 31) que la nation polonaise aura à perpétuité une représentation nationale qui consistera dans une diète composée d'un roi et de deux chambres. Elle déclare (art. 163) que les statuts organiques et les codes des lois ne pourront être modifiés ou changés que par le roi ou par les deux chambres; elle exige (art. 45) que chaque roi de Pologne prêterait serment devant Dieu et sur les Écritures saintes de maintenir et de faire exécuter de tout son pouvoir la charte constitutionnelle, et le 27 novembre 1815, l'empereur Alexandre octroya formellement cette constitution et déclara qu'il l'adoptait pour lui et ses successeurs. Telles sont les dispositions de la constitution qui indiquent l'autorité par laquelle les changements ou modifications peuvent être faits,

représentatives et nationales garanties à ces provinces. Mais ce pouvoir n'est pas aussi limité que le pense la diplomatie russe ; il trouve des bornes dans la nature même des choses. Si on laissait le géôlier juge de la nourriture qu'il doit fournir au prisonnier, cela ne voudrait pas dire, pensons-nous, qu'il serait libre de l'empoisonner ni même de le faire mourir de faim, surtout si on lui imposait l'obligation expresse de prolonger la vie du captif. Or le traité ne fait pas autre chose. Tout en abandonnant la forme des institutions au jugement de la Russie, il insiste sur le fond,

et tout changement effectué arbitrairement par l'autorité exécutive seule, serait évidemment une violation de la constitution.

» Il paraît que plusieurs personnes supposent au gouvernement russe l'intention d'abolir la présente forme de gouvernement en Pologne, consistant dans une diète composée d'un roi et de deux chambres, et de substituer aux chambres des états provinciaux semblables à ceux qui ont été établis en Gallicie et dans quelques-unes des provinces de Prusse ; et l'on prétend qu'un pareil changement laisserait à la Pologne encore une constitution suffisante pour satisfaire aux stipulations du traité de Vienne ! Mais pourrait-on avec équité, et d'après la lettre et l'esprit du traité de Vienne, considérer qu'une semblable forme de gouvernement placerait la Pologne dans la position qu'elle avait en vue ? Ce traité paraît indiquer clairement une *différence marquée* entre le système de gouvernement à établir dans ces parties de la Pologne qui avaient été annexées comme provinces à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie pour être incorporées à leurs États respectifs, et la portion qui devait former le royaume séparé de Pologne, pour être placé comme tel sous le même souverain que la Russie, avec l'assurance de jouir de droits et privilèges distinctifs.

Dans les premières provinces, en conséquence, l'*octroi d'états provinciaux* était en parfaite conformité avec les droits à exercer par le souverain sur les provinces qui étaient incorporées à ses propres États, tandis que la constitution donnée au royaume de Pologne était appropriée à la position distincte et séparée dans laquelle il était placé vis-à-vis de l'empire de Russie. » (Extrait de la dépêche diplomatique de lord Palmerston à lord Heytesbury, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Petersbourg, du 23 novembre 1831, dans *Recueil des traités* de D'Angeberg, p. 892.)

en exigeant expressément qu'elles soient *représentatives et nationales*, et si l'on voulait encore douter de ce qu'on doit entendre par des institutions nationales on les verrait définies par le traité conclu entre la Russie et la Prusse : « Les Polonais, y est-il dit, sujets respectifs des hautes parties contractantes, obtiendront des institutions qui assurent la conservation de leur nationalité. » N'est-ce pas une amère dérision que d'entendre ces paroles de la bouche des deux plus mortels ennemis de cette nationalité, de ces deux prétendus *champions du droit* qui, depuis cinquante ans, font leur possible pour anéantir le peuple dont ils avaient solennellement reconnu les droits ?

Ainsi quelle que soit la forme que la Russie peut juger « utile et convenable » de donner aux institutions des provinces polonaises, ce qui est irrécusable, c'est qu'elles doivent être nationales, c'est-à-dire polonaises, et qu'elles doivent « assurer aux Polonais la conservation de leur nationalité ». Quelque étroites et mutilées qu'on les suppose, il faut qu'elles laissent respirer et vivre cette nationalité, et non qu'elles la mettent à mort. Il y a donc une limite, un *minimum* fixé par la lettre du traité et par la nature des choses, et il se trouve là où les institutions accordées cessent d'être suffisantes pour remplir leur but, là où le retrait des institutions existantes équivaut à un coup mortel porté à la nation. Si donc la Russie a jugé « utile et convenable » de ne donner aucune forme à ces institutions en ne les accordant pas, elle n'en a pas moins *violé le traité* en détruisant celles qui subsistaient dans ce pays et dont la conservation était garantie par les actes mêmes des partages. Mais il y a plus que cela : non-seulement ce *minimum* était fixé par l'état de ces institutions en 1815, mais le traité avait déterminé la *direction* dans laquelle on devait les développer. Tout acte fait dans le sens de

cette direction, étant fait pour satisfaire au traité, rentrait par cela même sous sa protection et exhaussait le niveau de ce *minimum* que la Russie ne pouvait enfreindre sans violer ouvertement le traité. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait supposer que la latitude donnée à la Russie pour déterminer la forme des institutions, s'étendait à la faculté d'avancer, de reculer, de les changer, les élargir et les rétrécir à volonté ; de les maintenir, en un mot, dans une mobilité dépendant du caprice du souverain. Cette faculté est tout naturellement du ressort de l'autocratie, sans qu'il soit besoin de la faire garantir par l'Europe réunie, et quels que soient les reproches qu'on peut adresser au congrès de Vienne, il est injuste de lui attribuer une intention aussi absurde que celle-là.

XII.

L'état légal établi pour la Pologne russe par les traités de 1815, est donc strictement défini par l'interprétation la plus droite et la plus impartiale du traité. Cet état légal c'est, pour le royaume, la charte du 27 novembre 1815 ; pour les provinces annexées à l'empire, le *statu quo* des institutions nationales existant en 1815, augmenté de tout ce qui a pu être fait depuis pour satisfaire au traité (1), et constituant ainsi un *minimum* d'institutions nationales, que l'on ne pouvait détruire sans violer ouvertement l'esprit de ce traité.

Or, la *charte* établit, à la vérité, l'union personnelle avec la Russie, mais elle assure aussi la sécurité des per-

(1) La seule chose qui fut faite dans ce sens, c'est l'organisation de l'instruction publique accomplie par le prince Adam Czartoryski et Thadée Czacki pendant le règne d'Alexandre, et abolie par Nicolas.

sonnes et des propriétés, la liberté des cultes, celle de la presse, une représentation nationale avec le vote du budget et du contingent, la responsabilité ministérielle, une administration nationale inspirant la confiance, et enfin, comme garantie de tous ces droits, elle n'accorde pas, comme on le dit trop souvent, mais elle *maintient* l'existence de l'armée nationale.

Le *minimum* d'institutions nationales déterminé comme nous l'avons dit, comprend le maintien de l'ancien code national dit *Statut de Lithuanie*, la liberté des cultes, l'usage de la langue polonaise dans l'administration, les tribunaux et les écoles, un système d'éducation nationale couronné des deux Universités de Vilna et de Krzemieniec, et enfin une administration en majeure partie élective.

La charte fut violée pendant quinze ans pour être enfin supprimée en 1834. Des institutions que nous venons d'énumérer, il ne reste plus que le souvenir. La conversion forcée des Grecs-unis au rite grec, et l'abrogation du statut de Lithuanie furent les derniers coups portés au faible édifice qui garantissait la vie de la nationalité polonaise dans les provinces lithuano-ruthéniennes.

Voilà donc les termes de la *légalité* telle que le traité de Vienne l'a établie pour la Pologne ; voilà aussi comment elle a été respectée par l'état de fait. La Russie, pour mettre le droit de son côté, se réfugie derrière ce qu'elle appelle la *violation* de la constitution par l'insurrection polonaise de 1830, dont la défaite lui aurait livré le pays au nom du droit barbare de conquête. Outre que ce droit est inadmissible en Europe dans le sens que lui donne la Russie, il est facile de faire justice de la fausseté de cet argument. La constitution, pour employer l'expression fort juste de la dépêche déjà citée de lord Palmerston et reproduite dans la dernière note de lord Russell, était le seul *anneau* légal qui

unit le royaume à l'empire. Alexandre semble avoir voulu mettre cette union sous la sauvegarde de la liberté, en en faisant un article de la constitution. Qui a brisé cet anneau ? Est-ce la nation patiente et docile pendant quinze ans, ou est-ce le tsarisme violant toutes les libertés depuis 1815 ? On ne le sait que trop, le lien constitutionnel a été rompu et foulé aux pieds par la Russie elle-même. En proclamant la déchéance de Nicolas et la séparation des deux États, la Pologne ne brisait aucun lien, elle constatait une violation du droit déjà accomplie, un fait dont elle tirait la conséquence. *Pas de lien, pas d'union*, voilà le sens de l'insurrection de 1830. Ce n'était pas là une violation du traité, c'en était la déduction directe et légale.

CHAPITRE TROISIÈME.

UNE LÉGALITÉ NOUVELLE AU MOYEN D'UNE TRANSACTION.

XIII.

Arrivons aux conséquences et tâchons de nous rendre compte de ce qu'il y a d'obligatoire dans les traités de Vienne, tant pour la Pologne que pour les parties contractantes. Ces traités ont-ils été obligatoires en 1815 et le sont-ils maintenant? Et dans la supposition qu'ils ne le soient plus, pourraient-ils par quelque moyen recouvrer leur force obligatoire?

Nous ne prétendons pas nous placer ici au point de vue absolu de la légitimité de la Pologne, exprimée par son droit imprescriptible à l'indépendance. De ce point de vue nous ne pourrions que condamner les traités de 1815 qui, en prétendant restaurer tous les droits, avaient fait exception pour celui de la Pologne. Mais nous allons plus loin, et nous acceptons la discussion sur le terrain même de nos adversaires, qui prétendent assujettir la Pologne au nom des traités. On conviendra que nous leur faisons la part assez large en admettant qu'au moment de leur mise en vigueur ces traités étaient pleinement obligatoires pour la Pologne.

Mais ce point accordé, il y a une distinction importante à établir, qui dès l'abord place la Pologne sur un terrain tout différent de celui des parties contractantes, et qui détermine la nature de ses obligations, indépendamment de celles de l'Europe et de la Russie : c'est qu'elle n'est pas,

comme ces dernières, partie cosignataire du traité, et qu'il n'existe aucun acte public découlant du traité, par lequel elle se soit engagée à des obligations déterminées. Si le traité a donc pour elle une force obligatoire dès 1815, il doit l'avoir à un autre titre que pour les parties contractantes. Les obligations de celles-ci découlent d'un engagement positif, explicite et librement consenti dans la plénitude de leur souveraineté; celles de la Pologne sont tacitement acceptées, ou plutôt subies, par un peuple aux abois.

Nous n'en concluons pas, néanmoins, qu'elles soient sans valeur. Sans rechercher quelle peut être la validité d'un acte fait dans de semblables conditions, ni si un acquiescement peut être regardé comme libre quand il n'a d'autre alternative que celle qui lui est présentée par la main du plus fort, nous constatons seulement ce fait, que la source des obligations de la Pologne n'est pas la même que celle qui donne naissance aux obligations de la Russie et de l'Europe. Or, quelle est-elle? Puisqu'elle ne se trouve pas dans le droit positif, il est évident qu'on ne peut la chercher que dans le droit naturel. — Quand un peuple se soumet, de guerre lasse, à certaines conditions d'existence, il ne se livre jamais sans conditions. Il y en a une, primordiale, qui git sous-entendue au fond de tout pacte social, et qui est la raison d'être de toute autorité : c'est *la conservation de la vie sociale et nationale au sein de l'ordre et de la paix*. Cette condition, la nature elle-même la dicte d'accord avec la raison et l'équité; elle existe dans les tribus sauvages de la Polynésie aussi bien qu'en Europe; elle ne saurait non plus être méconnue en Pologne.

Mais à part cette condition découlant du droit naturel, il y en a de plus positives et de plus explicites dans le pacte tacite qui, en vertu des traités, était censé unir la

Pologne avec la Russie. Telles étaient les promesses de l'empereur Alexandre, faites en divers temps aux Polonais, avant et pendant les guerres qui amenèrent la chute de l'empire. Ses lettres, ses paroles adressées au prince Czartoryski, à Kosciuszko, à Oginski, ses discours, avant et après 1815, enfin les négociations du traité en font foi. Ces promesses trouvèrent place dans le traité lui-même, puisque dans l'article 1^{er} de l'acte final, Alexandre « se réserve de donner à cet État l'*extension intérieure qu'il jugera convenable*. » Elles faisaient briller aux yeux des Polonais l'espoir d'une réunion prochaine de toutes les possessions polonaises de la Russie en un seul État indépendant sous le sceptre des Romanoff. C'est à cette seule condition que l'union dynastique des deux pays paraissait possible aux hommes d'État polonais de cette époque ; c'est seulement en vue de la réalisation de ces promesses qu'ils l'acceptèrent, et c'est parce qu'il n'y ajoutait pas foi que Kosciuszko refusa ses services à Alexandre, comme il le déclara dans sa lettre au prince Czartoryski, en date du 13 juin 1815. Enfin, c'est uniquement dans cet espoir si solennellement soutenu par Alexandre, que le pays consentit à subir l'état qui lui était imposé. — Il y avait donc, nous le répétons, dans le pacte qui unissait la Pologne avec la Russie deux clauses conditionnelles, l'une implicite qui devait assurer la vie, la paix et l'ordre, c'est-à-dire l'*existence sociale* de la nation ; l'autre explicite, qui, promettant la reconstitution de la Pologne dans les seules conditions de paix alors possibles entre elle et son puissant voisin, garantissait son *existence politique*.

Il en découle une vérité importante dont l'oubli influe de la manière la plus funeste sur l'usage que la diplomatie fait des traités de Vienne par rapport à la question polonaise, à savoir : que *ces traités n'ont prétendu établir rien de*

définitif pour la Pologne, comme ils l'ont fait pour le reste de l'Europe. Ils se sont bornés à poser des bases générales, des jalons, pour un développement futur de la question. N'étant pas, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le résultat d'une entente précise quant à cette question, ils ont réservé l'avenir. Ils ont voulu assurer la vie de la nation et ils ont indiqué le développement que cette vie devait suivre. Par le vague même de leurs expressions, par leurs promesses et leurs réserves, ils ont, non pas défini un état de choses qui devait être établi dès le lendemain, mais indiqué un état de choses *in spe*, dont ils ne faisaient qu'esquisser les principaux contours.

Par conséquent, si les traités étaient obligatoires pour la Pologne en 1815, ils ne pouvaient l'être qu'en vertu de cette loi de l'existence qui commande aux peuples de se soumettre à certaines nécessités de leur situation lorsqu'elles semblent promettre le salut de la société. Dans le cas dont il est question, ces nécessités étaient d'autant plus impérieuses, qu'elles promettaient en outre le salut de la nation. Si les traités avaient force obligatoire pour la Pologne, ce n'était donc pas parce qu'ils coïncidaient avec sa légitimité naturelle, puisque cette coïncidence n'existait pas encore ; c'était en vue de cet accord de la légalité avec la légitimité dans l'avenir, accord garanti par les promesses d'Alexandre, sur lesquelles se basait le pacte nouveau, que les traités sanctionnaient et qu'ils prenaient sous leur protection. Cette légitimité ne pouvait en effet exister dès 1815, car elle n'était ni celle de 1772, ni aucune autre nouvellement constituée, puisque l'établissement de 1815 ne recevait de la nation qu'un consentement passif, conditionnel et temporaire, semblable à celui que donnerait tacitement un malade à une expérience qu'on aurait déjà commencée sur son

corps sans lui en demander l'autorisation. C'était, pour tout dire, un consentement forcé.

Il arrivait alors en Pologne ce qu'il advient souvent dans les révolutions, quand un usurpateur parvient à s'emparer du pouvoir. Le peuple alors, lassé de ses luttes, se renferme dans un silence observateur qui n'est ni le refus ni l'acquiescement au nouvel ordre de choses, mais une position neutre et purement expectante. Il laisse se développer et mûrir l'expérience qui lui promet la conservation de la vie du corps social, prêt à se défaire de l'usurpateur s'il ne tient pas ses promesses, prêt aussi, dans le cas contraire, à commencer en faveur du régime nouveau cette série de ratifications donnée par les générations, qui constitue ce qu'on appelle la sanction du temps. Ainsi, quand Joseph de Maistre, touchant du doigt ce grand problème, se demandait à quel moment précis finissait l'usurpation de Guillaume d'Orange pour devenir la légitimité de Gorges III, il aurait pu y répondre, s'il avait osé franchement reconnaître le droit des peuples, que c'était au moment où l'Angleterre sanctionnait l'usurpation en acquérant la conviction que le but que la dynastie nouvelle s'était chargé d'atteindre était atteint ou irrévocablement assuré. A ce moment-là le pouvoir usurpateur revêtait le manteau de la légitimité.

C'est aussi à un pareil moment, mais jamais avant, que le pouvoir des Romanoff pouvait devenir légitime en Pologne. Lorsque cette dynastie aurait tenu les promesses contenues dans son pacte avec la nation, lorsqu'elle aurait assuré l'existence sociale et politique de la Pologne, comme elle s'y était engagée, c'est alors qu'elle pouvait obtenir le consentement formel du pays, la ratification des générations futures et la sanction du temps. Alors seulement ce pouvoir aurait pu devenir légitime et pleinement obligatoire. Les stipulations du traité de Vienne

n'étaient qu'un premier pas dans cette voie : elles conduisaient à la légitimité ; elles ne la créaient pas.

XIV.

Mais si la légitimité faisait défaut au régime de 1815, il avait, il faut le reconnaître, une force obligatoire, bien que provisoire et limitée en quelque sorte par rapport au temps, et il l'avait acquise par cette raison capitale qu'il était la mise à exécution d'un pacte qui promettait de le rendre légitime dans l'avenir. Ce régime ne pouvait, en effet, arriver à se légitimer qu'en *atteignant le développement final promis à la nation* par ce pacte sous la garantie des traités. Tant que dans son développement ultérieur il ne devait pas s'écarter de la voie strictement déterminée par le respect des lois et le travail d'unification de toutes les possessions polonaises de la Russie en un seul corps d'État, aussi longtemps que le nouveau régime allait suivre cette voie, quelle que dût être sa lenteur, il ne pouvait cesser d'être obligatoire. La haute légitimité du but sanctionnait le provisoire des moyens. Mais pouvait-il en être de même s'il allait se proposer un but diamétralement opposé, si, violant toutes les lois et tous les engagements, au lieu de marcher vers la reconstitution de l'État, il s'en éloignait en inaugurant un système de dénationalisation et de dissolution politique, religieuse et sociale dans les provinces solennellement reconnues polonaises ? Ce régime pouvait-il bénéficier de la fidélité de la nation, alors qu'il rompait le pacte en vertu duquel cette fidélité lui était due ? Et la nation ne devait-elle pas à bon droit se considérer comme déliée de ses engagements, puisqu'elle voyait le pouvoir violer ses droits, abuser de sa bonne foi, et, restant sourd

à toutes les représentations, entreprendre sa destruction systématique ?

Or, c'est là précisément ce qui arriva en Pologne. De 1815 à 1830 et suivant une progression intensive, une série d'actes violatoires de la constitution du royaume vint révéler à tous les yeux l'existence d'un système qui minait la vie nationale ; les institutions promises aux provinces furent, non-seulement jetées à l'oubli, mais remplacées par un régime de rigueurs qui devait aboutir à la mort de la nationalité polonaise dans ces provinces ; et de leur réunion au royaume il ne fut plus que rarement question et d'une manière de plus en plus vague. Les avertissements les plus respectueux des diètes (le premier date déjà de 1818) furent regardés comme des tentatives de désordre. De sorte que le traité de Vienne, qui avait inauguré le régime russe en Pologne, était violé par la Russie elle-même, et, ce qui est grave, le pacte découlant de la loi naturelle des sociétés aussi bien que des promesses solennelles du souverain, et placé sous la garantie de l'Europe, ce pacte était déchiré avec préméditation par un pouvoir qui se posait en ennemi déclaré de la nation. Or, il ne faut pas l'oublier, c'était là *le seul contrat qui liait la Pologne à la dynastie des Romanoff*, le seul qui obligeait la nation aussi longtemps qu'il était respecté par le pouvoir, et qui cessait de l'obliger du moment où, au lieu de tendre à légitimer ces liens, le pouvoir les anéantissait pour y substituer ceux de la force.

Ainsi nous avons raison de dire que le traité de Vienne n'avait pas stipulé pour la Pologne un état de choses fixe et définitif ; il avait créé un germe, laissant à l'avenir le soin de le développer. Lorsque pendant le congrès une personne haut placée demandait avec effroi au prince Adam Czartoryski s'il s'était bien représenté ce qui pouvait

sortir, après une trentaine d'années, de l'ordre de choses qu'on allait inaugurer : « Il en résultera, répondit-il, ce que les hommes auront préparé par leurs actes durant ces trente années. » Lui aussi, témoin et confident de ces fameuses négociations, ne considérait l'établissement dont on voulait doter la Pologne que comme un germe d'où le mérite ou la faute des gouvernants pouvait faire sortir le bien ou le mal des gouvernés. — La légalité établie à Vienne avait donc une voie ouverte devant elle pour parvenir à la légitimité. Le pacte découlant du traité et unissant la Pologne avec les Románoff n'était, ainsi qu'il a été dit, et ne pouvait être obligatoire que s'il était respecté ; c'est-à-dire si le régime nouveau tendait à se rendre légitime, puisque c'était là sa condition d'existence. Il cessait donc d'avoir force obligatoire, du moment où ce régime, s'éloignant du but qui lui était assigné par l'esprit des traités de 1815, remplaçait la légalité par la force. Il en résulte que dès avant 1830, nommément dès l'instant où la nation acquit la conviction que son attente était aussi vaine que les promesses des tsars, et que ses droits n'étaient destinés qu'à être faussés pour finir par disparaître les uns après les autres, dès ce moment-là, que l'histoire fixe au jour de la clôture de la diète de 1820 et surtout à la mort d'Alexandre, les obligations de la Pologne envers la Russie, issues des traités de Vienne, avaient cessé d'exister. — Dès lors la légitimité de tout soulèvement ne se circonscrivait plus que par ses chances de succès, et l'insurrection de 1830, comme il a été observé, en proclamant la déchéance de Nicolas, n'a fait que constater une conséquence légale qui ressortait d'elle-même du traité de Vienne.

Est-il besoin d'ajouter que la suppression violente et cynique des traités après 1830 n'était pas de nature à faire

renaitre pour les Polonais des obligations que depuis longtemps ils étaient autorisés à considérer comme ayant perdu toute leur force ?

XV.

Mais si les traités de Vienne n'ont plus de force obligatoire pour la Pologne, s'ensuit-il que la Russie soit par là déliée de tous ses engagements ? Elle le proclame et elle agit en conséquence. Elle déclare la Pologne province conquise, et sur ces mots elle fonde un droit qui ferait honneur à Mummius lui-même, le mémorable destructeur de Corinthe. Elle prétend même n'avoir qu'une obligation sacrée envers l'Europe, une seule, celle de tenir la Pologne sous le joug (1). Mais au point de vue du droit, de la raison et de l'équité, se peut-il que la Russie soit libre de tout engagement envers la Pologne et envers l'Europe ? Pour que cela soit, il faudrait que les relations internationales de l'Europe fussent régies par un état de nature voisin de l'abrutissement, dans lequel la force et le succès constitueraient le droit ; ou bien que le gage matériel, l'objet de la transaction cessât de se trouver entre les mains de la Russie. Or, ni l'une ni l'autre de ces suppositions n'a lieu. Le succès et la force sont beaucoup, il est vrai ; ils sont trop : ce n'est pas à nous de le contester. Mais l'Europe n'en est pas encore arrivée à proclamer l'absence du droit comme la règle fondamentale de ses relations. Elle continue à être régie par un code international positif et reconnu, et son état politique se base encore, malgré tout, sur des traités que l'on feint de respecter toutes les fois qu'on les viole, ce qui est beaucoup, au moins en théorie.

(1) Voyez le mémorandum du prince Gortchakoff, du 7 septembre.

D'ailleurs, la Pologne, objet de la transaction de 1815, n'a pas cessé d'être entre les mains de la Russie.

Il a été fait plus haut une distinction qu'il est important de ne pas oublier : c'est que la Pologne n'ayant ni librement consenti ni signé les traités de Vienne, se trouve à leur égard dans une autre position que les parties contractantes. Il pouvait donc se présenter un cas, et nous savons qu'il s'est présenté, où elle a pu être déliée de ces obligations, sans que ces dernières l'aient été ; de même que le peuple français a pu se considérer, à un moment donné, comme dégagé du lien dynastique qui lui était imposé, sans que pour cela les obligations internationales de la France et de l'Europe, dérivant du traité de Vienne, aient perdu de leur valeur. La Russie, au contraire, par un acte solennel librement consenti, sans l'ombre de contrainte, s'est engagée envers l'Europe à certaines obligations précises par rapport à la Pologne ; elle n'a pris légalement possession de ce pays qu'à des conditions déterminées. Elle est tenue de les remplir aujourd'hui comme en 1815, car les traités l'obligent directement. A moins donc que tous les traités ne soient plus qu'une lettre morte en droit, comme ils le sont trop souvent en fait, on sera toujours autorisé à affirmer que la Russie doit accomplir envers la Pologne les stipulations de Vienne, et cela pour deux raisons : la première, parce qu'elle les a consenties et signées ; la seconde, parce qu'elle se trouve en possession du gage matériel, de l'objet de la transaction ; parce qu'elle tient la Pologne entre ses mains.

Quant à la Pologne, elle a le droit d'invoquer les traités et de réclamer leur exécution, sans qu'il en résulte de sa part un acquiescement quelconque à la situation que ces traités ont voulu lui imposer et que la Russie a tournée à son avantage. En les invoquant, elle ne fait que tirer de

sa funeste position les avantages qu'elle en peut tirer, et dont elle a besoin pour respirer; mais cela n'infirmé en rien son droit naturel et légitime à l'indépendance. Un exemple servira mieux qu'autre chose à expliquer ce que cette proposition peut paraître renfermer de paradoxal. Si, dans un pays où l'esclavage est reconnu par la loi, comme en Amérique, quelqu'un vend un homme en stipulant pour lui de la part de l'acquéreur certaines conditions d'entretien, en fixant, par exemple, un certain nombre d'heures de travail, il se produit là une situation en tout point analogue à celle que nous examinons. Il y a trois personnes intervenant à des titres divers dans un même acte obligatoire pour toutes les trois, selon la législation du pays. Cependant, on ne saurait contester qu'en vertu d'une loi supérieure à cette législation, l'homme vendu est victime d'un acte illégitime dont il est toujours en droit de chercher à se libérer. Mais, aussi longtemps que cela ne lui est pas possible, aussi longtemps qu'il porte les fers, il n'est esclave qu'aux conditions déterminées dans l'acte de vente. C'est son seul avantage, et l'acheteur est tenu, malgré tout, de les respecter. Si ces conditions viennent à être violées, alors, non-seulement le vendeur a le droit d'en exiger l'exécution, mais ce droit appartient aussi à l'esclave, qui peut réclamer directement ou par l'entremise du vendeur. Peut-on le nier? et pourrait-on soutenir qu'en le faisant, il donne son consentement à l'acte de vente, qu'il sanctionne lui-même son esclavage et perd le droit inaliénable de toute créature humaine, de revendiquer sa liberté? Telle est pourtant la situation exacte de la Pologne vis-à-vis de la Russie et de l'Europe.

Si l'on veut, par conséquent, déterminer quelle est la *légalité obligatoire pour la Pologne*, en vertu des traités de Vienne, on doit reconnaître qu'au point de vue

du droit elle est séparée de la Russie, puisqu'il n'existe plus entre elles de *lien légal* d'aucune sorte. Si l'on veut, au contraire, définir les termes de la légalité obligatoire *envers la Pologne* en vertu des traités, il faut dire qu'aussi longtemps que le droit ne régira pas l'état de fait, aussi longtemps que le fait brutal de la possession subsistera à l'avantage de la Russie, en violation du droit naturel et de celui des traités, la Russie sera tenue d'en exécuter les stipulations, et l'Europe aura non-seulement le droit, *mais encore le devoir* d'en réclamer la stricte exécution. Et ce devoir incombe à l'Europe, non pour des motifs de générosité, non dans le but, impossible à atteindre, de légaliser une situation foncièrement illégitime, mais par pur intérêt européen, par le plus élémentaire sentiment d'une nécessité politique de premier ordre, afin de rétablir un peu d'ordre, de repos et de respect du droit dans le centre de l'Europe, qui risque trop, évidemment, d'y voir inaugurer et perpétuer le régime barbare et païen de la force. Oui, nous ne craignons pas de le dire, il y a là pour l'Europe plus qu'un droit, il y a un grand devoir moral et politique à remplir, si, dans ces temps d'étroit égoïsme, c'est encore un devoir que d'assurer la liberté et la paix de l'avenir, dont on ne se préoccupe généralement que pour escompter ses ressources au profit du présent.

XVI.

Voilà donc la situation nettement définie. En recherchant la nature de la légalité qui résulte pour la Pologne des traités de Vienne, nous en sommes arrivés à cette double conclusion : 1° qu'au point de vue de ces traités eux-mêmes et par suite de leur flagrante violation par la Russie, la Pologne se trouve déliée de tous les engagements qu'elle a pu

contracter; et, 2^o, qu'en vertu de ces traités, et par suite du maintien de l'état de fait qu'ils avaient créé à l'avantage de la Russie, celle-ci est tenue d'en remplir les stipulations envers la Pologne. Quelque contradictoire que puisse paraître cette conclusion, elle n'en est pas moins fondée sur l'équité et le droit. Comment serait-il possible, en effet, que la Pologne fut liée par des traités qu'elle n'a pas signés, qui n'ont pu l'engager que d'une manière indirecte, et qui ont été foulés aux pieds par son adversaire qu'ils obligeaient pourtant directement? Pour que cela fût possible, il faudrait admettre que les peuples sont des troupeaux créés pour le bon plaisir de celui qui saura s'en emparer, conséquence que le droit divin lui-même n'a jamais admise, même à sa plus belle époque. D'autre part, se pourrait-il que la Russie fût délivrée de ces engagements, qu'elle a librement consentis au lendemain de ses triomphes? Et pourquoi le serait-elle? Est-ce par l'explosion nationale de 1830? Ah! prenez-y garde, vous qui le soutenez, si vous avez encore quelque liberté qui vous soit chère. Vous érigeriez là un principe qui, se retournant contre vous-mêmes, réduirait en poussière toutes vos institutions et toutes vos libertés: car les principes et les faits réagissent perpétuellement l'un sur l'autre, en composant le courant de la vie. Eh quoi! il suffirait donc au despotisme de pousser un peuple à bout, de violer systématiquement toutes les lois divines et humaines, pour se targuer ensuite de son soulèvement comme d'une violation du droit qui livrerait la société à sa discrétion? C'est bien là une théorie russe, mais avec elle il n'y a plus de liberté possible, comme il n'y a pas de paix possible, selon le mot de Castlereagh, avec les principes du droit public professés par la Russie.

La conséquence logique des traités de Vienne a donc été de *faire rentrer la Pologne, par une voie lente mais ré-*

gulaire, dans les limites de sa légitimité naturelle, sans délier pour cela ni l'Europe ni la Russie des engagements internationaux consignés dans le traité qui sert de base au droit public européen. La légalité établie par le traité, disions-nous plus haut, en supposant que les conditions de celui-ci eussent été remplies, pouvait aboutir à une légitimité au profit de la dynastie des empereurs de Russie. Mais ces conditions ont été violées, et la légalité de 1815 en est venue à se confondre avec le droit légitime et imprescriptible du peuple polonais. En d'autres termes, le développement naturel de l'état légal établi à Vienne a produit après une longue et douloureuse expérience une situation que la Pologne est fondée à considérer comme légale, et à laquelle il ne manque que la sanction de l'Europe pour se revêtir de la force obligatoire d'une disposition du droit positif. Malheureusement, l'Europe n'a pas voulu jusqu'ici reconnaître cet état de choses. Toutes les fois qu'elle a pris en main le traité de Vienne, c'était pour s'attacher aveuglément à sa lettre, sans voir qu'il n'avait établi en Pologne qu'un germe passible de développement. L'Europe, en s'obstinant à faire revivre des stipulations qu'un abîme sépare de la réalité, s'est toujours placée dans une situation fautive et sans issue à l'égard de la question polonaise, parce qu'elle a cru qu'il lui était permis de ne pas prendre en considération le fait accompli de la violente abrogation du traité par la Russie, ni un autre fait accompli incomparablement plus grave : je veux dire l'irréparable division des deux peuples, division issue de la nature des choses et rendue irrévocable par une tyrannie et des souffrances assez puissantes, cependant, pour peser dans la balance des destinées de la Pologne.

Toutes les fois que l'Europe intervient dans la lutte, si, en s'attachant à trouver au problème une « solution

pacifique » elle ne se propose pour but que d'établir les rapports des deux adversaires sur la base d'un droit quelconque qui ne soit pas purement et simplement celui de la conquête, si par une action diplomatique elle désire *doter la Pologne d'une nouvelle légalité obligatoire*, il est permis de douter qu'un pareil acte puisse tourner au profit de la cause polonaise. Ainsi, il est inutile de faire ressortir qu'il est matériellement impossible de donner à la Pologne une *base légale* plus large que celle que nous venons de définir et où tous les droits sont de son côté. Si on voulait simplement la faire reconnaître par le droit public européen, on réaliserait certainement ce qu'il y a de mieux à faire à cet égard ; mais, hâtons-nous de le dire, cette reconnaissance ne saurait être l'objet d'une transaction avec la Russie.

Il ne pourrait donc en résulter que de ces deux choses l'une : ou le retour aux traités de Vienne, moins leurs conséquences actuelles ; ou une transaction qui doterait la Pologne d'une légalité plus étroite que celle des traités pris dans leur sens le plus restreint.

A supposer que l'Europe parvienne jamais, sans avoir recours aux armes, à faire renouveler par la Russie les stipulations de Vienne, qu'en adviendrait-il pour la solution de la question qui nous occupe ? Un arrangement pareil aurait pour but et pour résultat, au cas où il serait mis à exécution, de renouveler la douloureuse expérience du régime des quinze années qui durent forcément aboutir à 1830, expérience utopique dont nous sommes aussi las que nos ennemis. Mais serait-il possible de l'admettre sérieusement ? L'Europe n'aborderait-elle donc cette grande cause que pour lui donner le baiser de Judas ? pour arriver à reconnaître à la Russie des droits de souveraineté perdus ? pour nous imposer à nouveau des obligations dont nos

souffrances nous ont délivrés et pour le faire sans en imposer de nouvelles à notre bourreau ? L'Europe voudrait-elle donc nous placer dans la nécessité de nous soumettre au joug pour exécuter ses sentences, ou de rompre avec elle et nous laisser aller à tout ce que peut conseiller le désespoir ? Ah ! certes, la Russie ne désire rien de plus. Déjà elle nous circonvient par les éclairés de son journalisme, déjà ses libéraux panslavistes nous mettent en garde contre la duplicité de l'Occident : une transaction comme celle-là serait pour elle une immense victoire morale venant sanctionner une victoire matérielle, car elle n'exécuterait pas davantage ces nouveaux traités qu'elle n'a exécuté les anciens. Et d'ailleurs, pourquoi le ferait-elle ?

XVII.

Mais que parle-t-on de traités de Vienne ? Veut-on en faire sortir pour la Pologne une légalité, non telle qu'elle se présente aujourd'hui après un demi-siècle de développement, mais telle qu'elle a été établie en 1815 ? Se propose-t-on de les rendre obligatoires pour les Polonais ? Et en vertu de quel droit, alors ? Si c'est en vertu du droit du vainqueur, l'Europe aurait pu se donner moins de peine. Nous connaissons ce droit depuis un siècle et ce n'est pas pour le voir confirmé par l'Occident que nous soutenons la plus difficile des guerres. Mais si, au contraire, c'est en vertu d'un droit véritablement légitime, du droit naturel, du droit populaire enfin, la question change de face, car ce droit implique le consentement de la nation. Et on ne pourrait envisager comme tel ni le silence du vaincu, ni les adresses de fidélité signées le pistolet à la gorge ; on ne saurait non plus s'en référer aujourd'hui à la soumission pacifique de 1815, car on sait en vue de quels

bénéfices, solennellement promis par Alexandre, cette déférence silencieuse a pu être obtenue. Non, pour créer dans le moment actuel une obligation morale pour la Pologne, il ne faudrait pas moins qu'un consentement explicite, éclatant et sincère de toute la nation.

Oui, à ce titre-là, et si l'approbation des générations venait y ajouter la sanction du temps, les traités de Vienne pourraient redevenir obligatoires pour la Pologne. Mais pense-t-on que la nation polonaise n'ait retiré aucune leçon de ce demi-siècle de fourberies, de violations et de tyrannie que lui valurent les promesses de Vienne? Croit-on que, pour obtenir son consentement solennel et explicite, il suffirait de renouveler la vieille tactique en faisant luire à ses yeux les promesses renouvelées d'Alexandre I^{er}? Qu'on se détrompe : cette fois il faudrait commencer par les réaliser. Les traités de Vienne, nous le répétons, n'ont pas institué, en Pologne un ordre de choses définitif; ils ont fait le plan d'un édifice dont ils ont jeté les fondements, laissant à l'avenir la charge de l'achever. Si de nos jours on revenait aux traités de Vienne, et que l'on voulût tenter d'obtenir le consentement de la Pologne, il faudrait présenter à son acceptation, non les stipulations embryonnaires de 1815, dont la confiance inspirée aux Polonais par Alexandre I^{er} était la garantie de développement, mais bien les stipulations telles qu'elles devaient être après leur plein et légitime accomplissement; car il n'y a plus de promesses auxquelles les Polonais puissent et veuillent se fier. Il faudrait donc commencer *par la réunion de toutes les provinces polonaises de la Russie en un seul État polonais doté de libertés garanties par une armée nationale.* Tel est le sens définitif du traité de Vienne; et si la question devait jamais se résoudre par un terme moyen, ce serait le seul dont la Pologne pourrait s'engager à reconnaître la force

obligatoire. — Mais laissons les illusions de côté. La Pologne, armée et non réduite, ne vise qu'à son droit légitime, plein et entier, à celui de 1772, et ce n'est plus le moment de lui proposer une transaction. La Russie, de son côté, n'accédera jamais de son gré, non-seulement aux traités de Vienne développés, mais encore à rien de ce qui approche seulement de ces traités. Il est donc inutile de parler de concessions mutuelles.

De sorte que si l'Europe veut sortir, sans troubler la paix, d'une question où, selon *le Times* lui-même, il n'y a de choix qu'entre la guerre et le déshonneur, elle doit se résoudre à ne donner à la Pologne qu'une base de légalité moins large que celle qui est issue des traités de Vienne, moins large même que la lettre de ces traités, car rien de mieux ne saurait résulter d'une transaction entre l'Europe et la Russie. La diplomatie européenne considérerait peut-être comme une grande victoire sur la Russie de lui faire signer une demi-douzaine de conditions quelconques ; mais, en fait, ses efforts *pacifiques* ne peuvent que tourner à l'avantage de la Russie : car elle lui aura reconnu et confirmé un droit de souveraineté perdu, et elle aura remplacé le droit de contrôle qui lui appartient en vertu des traités par un droit moindre ou nul. En somme, la Russie sera libre dès lors de détruire tranquillement les Polonais sans avoir à redouter les interpellations de l'Occident.

Et, notez-le bien, ce dernier cas est le seul qui présente des chances d'arrangement pacifique de la question entre la Russie et l'Europe. Il est le plus honteux ; mais, hélas ! le plus probable ; car, dans toutes les autres suppositions, la Russie n'accepterait une transaction salutaire pour la Pologne et honorable pour l'Europe qu'à la suite d'une guerre malheureuse, jamais en cédant à ce qu'un ministre anglais a cru devoir appeler « la force de la raison. » — La

Russie a une raison qui lui est propre et qui est lucrative, et elle y tient. Elle sait du reste mieux que l'Europe profiter des expériences du passé, et elle ne se sent nullement d'humeur à les recommencer. « La Russie, dit le publiciste accrédité du tsarisme libéral, M. Katkoff, a chèrement payé la faute d'avoir contracté des obligations quelconques à Vienne; on ne l'y reprendra plus. » Et, si une guerre avec la Russie doit avoir pour résultat une transaction, la Pologne, nous osons l'affirmer, serait la première à la refuser : car, dans cette guerre, elle sera exterminée par le fer et par le feu, et, si elle est prête à tous les sacrifices pour reconquérir l'indépendance, elle ne veut rien risquer pour obtenir des promesses dérisoires, aussi inexécutables que toutes celles qu'on lui prodigue depuis un demi-siècle.

XVIII.

Mais, dira-t-on, ce n'est pas pour fournir à la Pologne une base légale plus ou moins large, c'est précisément pour lui obtenir quelques libertés effectives et exécutées; c'est pour lui donner le moyen de respirer que l'Europe intervient dans la question. S'il en est ainsi, certes, la Pologne ne peut que gagner sous le rapport du fait, et peut-être consentirait-elle, dans ce cas, à lui sacrifier quelque chose de son droit. Mais, que l'on s'en souviennne, *on n'obtiendra rien de sérieux et l'on ne maintiendra rien de ce qui aura été obtenu autrement que par la guerre.* Il faut, pour atteindre ce but, non-seulement vaincre la Russie, mais ensuite la contrôler à perpétuité; il faut que l'Europe reste l'arme au bras sur les frontières de la Russie, parce qu'il est plus facile d'introduire le christianisme en Annamie que d'obtenir la liberté des cultes sous le sceptre

du tsar-pontife, et il serait plus aisé de persuader au Fils du Ciel d'accorder une constitution libérale à son empire que de voir la Russie exécuter en Pologne des libertés solennellement promises. C'est ce que le prince Gortschakoff a peut-être voulu faire finement pressentir à la France dans sa dépêche du 30 juillet, en disant que « la plupart des mesures impliquées dans les six articles ont été octroyées par S. M. l'Empereur; mais que, loin de pacifier le royaume, elles ont été *le point de départ* de l'insurrection armée, » et en ajoutant plus bas que les six articles « ne peuvent recevoir une application pratique qu'après le rétablissement de l'ordre matériel dans le royaume. » Or, à moins d'exterminer les habitants, on ne voit pas comment la Russie s'arrangera pour faire que ces six points ne soient plus, dans l'avenir, comme ils l'ont été dans le passé, le point de départ d'une insurrection armée. Il n'y a pour elle qu'un seul moyen de salut, c'est de ne pas les exécuter; et cela, non à cause de quelque empêchement passager, mais à cause de l'impossibilité de faire la moindre concession à la Pologne, parce que la moindre concession faite au peuple qui est la seule pierre d'achoppement dans sa voie d'assimilation à l'intérieur et dans celle d'envahissement à l'extérieur, ne fait que grandir un obstacle qu'il s'agit précisément d'anéantir à tout prix. Une autonomie quelconque de la Pologne sous le joug de la Russie est la plus dangereuse des utopies, car c'est celle des hommes d'État, de ceux qui ont la main aux affaires et non des rêveurs, et elle ne sera jamais ni obtenue ni maintenue autrement que par les armes. Est-il permis de supposer que l'Europe entreprenne une guerre pour un si misérable résultat?

Mais, nous le savons bien, ce n'est pas de guerre qu'il s'agit. Ce qui semble avoir été jusqu'ici le but des efforts de l'Europe, c'était de garantir à la Russie la possession

désormais non disputée de la Pologne, moyennant quelques promesses illusoires. Ah ! si en réalité les choses doivent finir par là, nous pouvons le dire hardiment : on eût mieux fait de ne pas toucher à cette question. Si l'Europe n'est plus à même d'y reconnaître son intérêt, si elle ne prétend plus à ce que la justice soit la base des relations internationales, elle devrait au moins, par pudeur, respecter le droit qui abrite l'infortune et le désespoir d'une nation. Eh quoi ! voilà un peuple qui se lève à la vie, au nom d'un droit imprescriptible et sacré, s'il y a encore quelque chose de sacré sur terre ! On lui avait tout arraché ; on lui avait enlevé et sa patrie et son nom ; on avait miné sa foi, éteint son intelligence, épuisé sa vie. On s'était attaqué à son organisme social et on avait porté la main sur l'honneur même de son foyer domestique. Il avait tout perdu, hormis sa gloire, son honneur et son droit. Par un retour momentané du sort, ce droit lui avait été solennellement reconnu par l'Europe, d'une manière bien incomplète il est vrai, mais enfin il a été reconnu et enregistré dans le droit public européen. Ce n'est là qu'un parchemin, si l'on veut, qui n'est pas tout le droit, mais qui en est la preuve et la manifestation, puisque, si peu qu'il soit, la violation vient toujours l'affirmer. Eh bien ! pour prix des services rendus par ce peuple à la civilisation, pour prix de ses souffrances et de son prodigieux héroïsme, l'Europe voudrait-elle lui arracher ce lambeau de droit, ce parchemin vingt fois lacéré qui lui sert de base pour s'adresser aux cabinets ? Et dans quel but ? Est-ce pour le remplacer par un autre parchemin de moindre valeur ? L'Europe voudrait donc porter le dernier coup à la Pologne, sous prétexte de la secourir ? Voudrait-elle sanctionner l'œuvre des partages ? Malgré tout, il nous est impossible de l'admettre ; mieux vaudrait, nous le répétons, abandonner ce peuple à son

infortune que d'aller ainsi vers lui avec les dehors de l'amitié pour lui porter le coup de grâce d'une manière dissimulée et perfide.

Ainsi, à moins d'assumer la responsabilité et la honte de remplacer des stipulations violées par des stipulations moins étendues et ne pouvant qu'être violées à leur tour, à moins de subir le déshonneur d'une trahison de la grande cause qu'elle a prise sous sa protection, l'Europe ne saurait en aucune façon conclure avec la Russie une transaction quelconque destinée à devenir *la base d'une nouvelle légalité pour la Pologne*. Cette légalité serait toujours moins large que celle qui résulte des traités de Vienne et de leur violation par la Russie. Or, on peut ne rien lui donner; mais lui ôter la seule ressource légale qu'elle possède, serait une infamie dont il n'est pas possible que l'Europe veuille se charger.

CHAPITRE QUATRIÈME.

UNE PAIX DURABLE AU MOYEN D'UNE TRANSACTION.

XIX.

Le second point de vue que nous nous sommes proposé d'adopter pour examiner la valeur d'une transaction à établir entre le droit de la Pologne et l'oppression russe est purement pratique. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point toute solution qui ne serait point une solution radicale pourrait atteindre le but que l'intervention de l'Europe semble poursuivre, à savoir : *la pacification de la Pologne*. Nous voulons rechercher avec impartialité si des propositions semblables aux six articles du 18 juin, ou même des propositions plus étendues, peuvent donner la paix à la Pologne. Nous commencerons par admettre que les réformes seraient promises par la Russie, avec l'intention ferme et sincère de les exécuter. Et si, dans cette hypothèse même, elles ne nous paraissent pas répondre à leur but, il demeurera bien établi que ce n'est pas dans des réformes quelconques qu'il faut chercher la pacification de la Pologne. Il faut, de plus, faire abstraction du moment présent, oublier les ardeurs de la lutte et le mérite de sa durée, qui par lui-même est une immense victoire, pour nous transporter dans un temps antérieur, alors que la question subsistait dans toute son étendue, mais en puissance, pour ainsi dire, non en fait qui s'impose. Réfugiés dans cette sphère moins brûlante, nous aurons à nous demander à qui doivent s'appliquer les réformes projetées. Est-ce au seul royaume de 1815, ou aux provinces polonaises de l'empire?

— Si le royaume seulement doit être l'objet d'une transaction, il est certain que, malgré les meilleures intentions de tous les contractants, elle sera inexécutable. Le projet de mesures devant s'appliquer exclusivement au royaume n'est pas nouveau. C'est celui qui fut expérimenté avant 1830, et c'est encore celui que le marquis Wielopolski avait formé et entrepris de réaliser avec une énergie et des talents dignes d'une tâche moins ingrate. On sait, et nous reviendrons plus tard sur ce sujet, qu'il y a incompatibilité d'esprit, de traditions et de situation qui divise la Pologne et la Russie. En présence de ce fait, on comprendra aisément qu'il est de toute impossibilité au gouvernement russe d'être polonais dans le royaume, en étant russe dans les provinces lithuano-ruthéniennes, parce qu'il est impossible de faire marcher de front, et en paix, deux éléments qui s'excluent, de protéger ici ce qu'on extermine là-bas, d'aimer et de développer d'une part ce que l'on hait et l'on étouffe de l'autre, de déclarer légitime d'un côté du Niémen ce qui, de l'autre, est considéré et puni à l'égal d'un crime. Comment ! Le royaume, par exemple, avec des limites arbitrairement fixées, serait déclaré polonais, tandis qu'on traiterait de russe la patrie des Kosciuszko et des Mickiewicz ? Et cela, parce que des traités plus ou moins iniques et violateurs du droit historique et naturel l'auraient voulu ainsi ? Espérerait-on que les provinces polonaises de l'empire se laisseraient arracher paisiblement leur nationalité ? Croirait-on que l'oppression et l'extermination de l'élément polonais dans ces provinces n'ébranleraient pas les rapports du gouvernement avec la population du royaume ? ou que celle-ci resterait spectatrice impassible de la mise en permanence du système Mouravieff, parce qu'il aurait été sanctionné par l'autorité régulière d'un ukase ?

Et ces incompatibilités deviennent plus frappantes sitôt que l'on pénètre dans le détail des choses. Qu'on se figure ce système à l'œuvre, non pas comme il a été pratiqué sous Alexandre, mais mille fois pis, comme il doit l'être après Nicolas. Qu'on voie la presse abondant à Varsovie la discussion d'un point historique qui démontrerait la fausseté de l'histoire officielle du tsarisme, sans parler déjà d'une attaque dirigée contre quelque acte d'arbitraire. Qu'on se l'imagine faisant n'importe quel acte de patriotisme polonais interdit dans l'empire de Russie. Aussitôt, on commencerait par lui fermer l'accès des provinces pour finir bientôt par la soumettre au régime de la censure, comme cela eut lieu avant 1830. — Dans ces conditions, tout serait matière à prohibition : la circulation des personnes, parce qu'elle amènerait celle des idées ; la circulation des idées, parce qu'elle serait une conspiration contre l'ordre existant. Il faudrait élever entre Varsovie et les provinces un mur de Chine, et cela ne suffisant pas, il faudrait revenir au système d'étouffement de la vie nationale à Varsovie même. L'irritation irait en croissant, et la moindre étincelle produirait un nouvel incendie.

Et que l'on n'aille pas croire que nous nous livrons ici à quelque jeu d'imagination. Non, c'est la voie nécessaire et logique que suivit Nicolas et que suivra forcément tout gouvernement russe qui se trouvera dans la même situation. Que si l'on dit que l'Europe garantirait les libertés accordées au royaume seul et veillerait à leur maintien, la difficulté n'en serait pas écartée pour cela. Il se produirait, le cas échéant, au sein de la paix et sous les dehors irritants d'une légalité ironique et mensongère, un système de destruction régulière et sereine de la nationalité polonaise, qui ferait suite à celui inauguré par Mouravieff, et que M. Pogodine, le libéral professeur de Moscou, a défini

en disant au gouvernement : « Il faut être indulgent dans le royaume, implacable dans les provinces. » C'est d'ailleurs le régime que nous promet le prince Gortschakoff quand il parle *du devoir de la Russie d'assimiler la Pologne*, et que la presse préconise en disant que désormais il est impossible à la Russie de « tolérer l'élément polonais » dans les provinces occidentales de l'empire. Il n'y a pas le moindre doute là-dessus : plus le royaume jouirait de liberté et de vie nationale, plus il y aurait d'urgence pour la Russie à exterminer dans les provinces tout ce qui pourrait aspirer à cette liberté et vivre de cette vie; et ces malheureuses contrées deviendraient bientôt les plus martyrisées de la Pologne. Le royaume, de son côté, voyant bien que son tour viendrait ensuite, agité par les convulsions de mort d'une partie de la société polonaise, n'aspirerait qu'à s'insurger pour voler au secours de ses provinces qui lui servent de cuirasse contre la Russie. De manière ou d'autre, on le voit, une transaction qui accorderait des libertés au royaume seul en abandonnant les provinces à l'ambition russe, ne serait pas en état d'assurer une *paix durable* à la Pologne.

XX.

Si, au contraire, une transaction quelconque avait pour but d'assurer des réformes et des libertés simultanément à toute la Pologne russe, au royaume comme aux provinces, la question change assurément de face, mais sans amener cependant encore le résultat que l'on poursuit. Il est juste de dire que la situation deviendrait meilleure. Les provinces et le royaume réunis formeraient un tout assez puissant, sinon pour se séparer de la Russie, du moins pour faire réfléchir à deux fois celui qui tenterait de porter

atteinte à ses libertés. Formant une unité compacte, et jouissant de quelque liberté, la nation pourrait alors guérir ses plaies, se fortifier et attendre l'avenir avec la confiance que donne la force. C'était là le plan adopté par le parti modéré avant l'explosion de l'insurrection. La guerre et les moyens violents répugnaient à ce parti, qui croyait le pays trop faible pour en risquer les chances ; il espérait, en revanche, que l'impossibilité de gouverner paisiblement la Pologne amènerait le tsar à inaugurer ce plan. C'était une large autonomie nationale en union avec la Russie comme la Hongrie l'est avec l'Autriche. Le comte André Zamoyski l'avait hardiment formulée dès les événements de février 1861. Ce plan, que la Russie appelle *démembrement* de l'empire, fut naturellement rejeté, et on lui préféra celui de Wielopolski. Mais ce dernier projet ne pouvait contenter personne ; l'agitation allait donc en croissant : une crise devenait inévitable. Le parti conservateur, consulté par le pouvoir et désireux d'épargner au pays les tourments d'une insurrection, répondit au grand-duc en lui présentant encore une fois le même plan dans son adresse du 12 septembre 1862. Vers le même temps, un vœu analogue se fit jour dans les provinces par l'adresse des maréchaux de Podolie et par celle de Minsk. On sait ce qui s'ensuivit. Les deux actes furent traités de criminels ; le comte Zamoyski, après une entrevue avec l'empereur où il l'avertit des malheurs qui allaient fondre sur le pays, fut condamné à l'exil, et les maréchaux podoliens furent jetés en prison. Le plan mitoyen du parti modéré était par là définitivement écarté, et la question, dégagée de toute ambiguïté, se trouva nettement et irrévocablement posée entre un système de lente et systématique extermination et les hasards d'une lutte ouverte. Cependant, il faut le dire, ces hasards paraissaient si grands, même aux yeux du parti d'action, que sans les

provocations et les insultes du gouvernement l'insurrection n'aurait pas éclaté.

On a fait, croyons-nous, trop peu de cas de cette tentative du parti de la paix ; cependant elle occupe une place importante dans la chaîne des événements. Elle marque un essai, un effort suprême de conciliation entre les deux pays. Questionné sur les conditions de paix de la Pologne, le parti modéré présenta le programme suivant : Union de toutes les terres polonaises dans un seul corps politique, doté de certaines libertés sous le sceptre des tsars. Certes, on n'était libre ni de moins exiger de la Russie, ni de sacrifier davantage des droits de la Pologne pour l'amour de la paix. C'était la première fois, comme on l'a judicieusement remarqué, que la Pologne acceptait spontanément des conditions de vie commune avec la Russie, et ce devait être la dernière. Cet *ultimatum* une fois rejeté, la nation vit clairement qu'il ne lui restait plus qu'à périr ou à s'insurger dans un temps plus ou moins éloigné.

Assurément, le premier, le plus simple, le plus équitable moyen de résoudre les problèmes difficiles qui résultent de l'enchevêtrement d'éléments contraires, c'est de faire coexister ceux-ci au sein de la liberté. Sous son aile tutélaire, le bien acquiert toujours la prépondérance et finit par obtenir un succès consenti, — mais encore faut-il que la liberté soit possible. Or, il est impossible à la Russie de la donner à la Pologne, et il est probable que le parti modéré ne se faisait pas d'illusions là-dessus. Si la liberté avait pu franchement et sincèrement remplacer l'oppression, on peut admettre que ce plan d'autonomie et d'unité polonaise, sous le sceptre du tsar, aurait pu être satisfaisant pour un temps assez long. Sans nous occuper ici des dangers qui résulteraient pour l'Europe de cette réunion spontanée des deux peuples, nous reconnaitrons volontiers que ce plan

était le seul qui eût pu concilier, aussi longtemps qu'il aurait été exécuté, les intérêts et les aspirations légitimes des deux peuples. Mais, dicté par une sage prudence et un patriotisme éprouvé, il était plutôt une tentative désespérée pour la conservation de la paix qu'une combinaison réalisable. La Russie ne pouvait l'accepter, et si elle l'avait accepté, ce n'eût été que pour l'abandonner le jour où ses appréhensions auraient cessé.

XXI.

La raison de cette fatale impossibilité est qu'un empereur de Russie ne peut être en même temps roi de Pologne sans trahir les intérêts de l'un de ces deux pays. Une telle combinaison, possible partout ailleurs, est impossible dans le cas où il y a collision naturelle entre deux éléments contraires, entre la *nation* polonaise et l'*Etat impérial* de Russie, et où cette collision s'exprime par un litige dont l'objet est un grand et important pays. Elle est d'autant plus impossible que, d'une part, la possession de ce pays litigieux (1) est la condition de la vie, la garantie de la liberté pour cette *nation*, et que, de l'autre, elle est aussi une nécessité vitale pour l'*Etat* tsarien, aussi bien qu'une satisfaction donnée à la plus forte passion qui anime le peuple russe, à la passion de dominer. « La dernière guerre, disait lord Durham, était celle dont *semblait dépendre l'existence même de l'empire russe*.... Tout acte de clémence et de faveur de la part de l'Empereur à l'égard des Polonais a été et est encore regardé par les Russes avec jalousie et désapprobation (2) ». Ces mots indiquent une profonde incompa-

(1) Les provinces lithuano-ruthéniennes.

(2) Dépêche à lord Palmerston, 22 août 1832.

tibilité de situation, qui n'a fait qu'augmenter pendant le règne de Nicolas (1).

Il est certain que la majorité des Polonais aurait préféré chercher la solution de cette difficulté dans les voies pacifiques, mais elle n'en a pas eu le choix. On n'attire pas sur sa tête et on ne se prête pas avec cette docilité aux horreurs de la plus barbare des guerres, aussi longtemps qu'il y a des espérances pour la paix. Ce n'est pas pour satisfaire à quelque passion politique que l'on abandonne la vie paisible du foyer domestique, que l'on sacrifie son existence et celle des êtres chéris. Le Polonais est capable de beaucoup supporter, c'est Nicolas qui l'a prouvé. Malheureusement, devant les attaques directes dirigées contre le cœur de la nation, il n'y avait plus de paix possible. Nous aussi, en Pologne, nous cherchions dans la liberté la solution que pense avoir découverte un écrivain ayant assez d'esprit pour se dispenser de connaître les questions qu'il traite; mais, voyant les choses de plus près, nous étions obligés d'en avouer l'inanité. Nous aussi, confiants dans la force civilisatrice de notre élément national, nous appelions de nos vœux les luttes de la liberté, sûrs de l'y faire triompher; mais, bientôt, nous devons reconnaître qu'il y a deux libertés fondamentales que la Russie est impuissante à accorder, et sans lesquelles toutes les autres ne sont qu'un dehors sans consistance : c'est la liberté de conscience et celle de l'enseignement. Avec ces deux libertés, il se serait bientôt formé du peuple éclairé, moralisé, relevé et uni avec les classes supérieures, une masse assez compacte pour défier le coin dislocateur du gouvernement, et élever une puissante barrière contre ses tentatives de dénationa-

(1) Nous ne faisons qu'indiquer ici un sujet sur lequel nous reviendrons dans la suite.

lisation. Mais ces libertés, la Russie impériale, pétersbourgeoise et panslaviste peut-elle jamais y consentir? C'est n'avoir pas la moindre idée de la situation que de l'affirmer.

Tout plan de conciliation entre la Pologne et la Russie, qui prend la liberté pour base, se trompe par la base, car il n'y a pas de liberté possible sans légalité. Or, la légalité est une utopie en Russie, surtout à l'égard de la Pologne. « La légalité nous tue, » s'écriait il y a quelques mois le *Journal officiel de Saint-Pétersbourg* s'appropriant un mot fameux. Or, il ne faut pas l'oublier, cette légalité dont parle ce journal n'était cependant qu'une certaine mesure, une certaine pudeur dans l'arbitraire, une tentative infructueuse de n'assassiner que dans les formes, de ne piller et de ne déporter que dans les règles. Quand un régime fait l'aveu qu'il ne peut subsister, même avec cette espèce de légalité-là, quand il l'abandonne pour se jeter dans les bras du Nena-Sahib de la Lithuanie, il est jugé. Il ne saurait s'accorder avec la légalité, car il n'y a pas de code qui puisse étouffer l'expansion de vie d'un peuple qui veut vivre. Un régime pareil peut vaincre, il peut durer et sévir, mais il n'est pas permis au monde civilisé d'admettre un seul instant qu'il soit possible de s'entendre avec lui sur le terrain de la justice et de la liberté.

XXII.

Il n'est pas nécessaire de prouver davantage qu'une solution de la question par le moyen d'une transaction quelconque manque son but avoué de pacifier la Pologne, soit qu'elle s'applique au royaume seul, soit qu'elle ait trait à la totalité des possessions polonaises de la Russie.

Et nous ferons remarquer que nous sommes arrivés à ce résultat en admettant deux hypothèses fort éloignées de la

réalité. Par la première, nous supposons que la Russie, en prenant des engagements devant l'Europe, aurait l'intention sincère de les tenir. Supposition gratuite, car il est aussi absurde de croire que l'impérialisme russe veuille agir contre ses intérêts les plus directs, que d'ajouter la moindre foi aux promesses des tsars. « Chose étrange ! dit amèrement le mémorandum polonais du 15 août, depuis cinquante ans on nous dit qu'il ne saurait exister de garantie plus solide que la parole d'un empereur de Russie, et après cinquante ans nous apprenons que l'empereur de Russie ne fait insérer dans les traités que des *phrases vagues* qui ne l'obligent point, puisqu'elles ne sont que l'effet d'une « disposition passagère de son esprit. »

Mais, dira-t-on, qu'importe la parole du tsar, puisque l'Europe garantirait les nouvelles stipulations ? A cela, nous nous permettrons de répondre qu'en 1815 l'Europe avait aussi garanti l'exécution des traités, et où en sommes-nous aujourd'hui ? Toute liberté a besoin d'une garantie, mais d'une garantie intrinsèque, inhérente à sa propre nature, qui lui permette de se fier à elle-même, et non d'attendre qu'un ministre d'Angleterre trouve le moment « opportun » pour venir à son secours. Cette garantie, tous les peuples l'ont cherchée contre les empiétements du pouvoir central, alors même que celui-ci n'avait pas d'appui au dehors. Combien plus ces garanties ne sont-elles pas nécessaires, lorsqu'une nation se trouve assujettie à un souverain qui est lui-même un peuple nombreux et puissant, assez fort pour écraser toutes les résistances, sans avoir besoin de chercher un appui dans le pays ? Il n'y a d'autre garantie, en pareil cas, que l'existence d'une force armée nationale ; or, quelle est « la force de la raison » qui pourrait contraindre la Russie à donner cette garantie à la Pologne ? et quelle est, nous le demandons encore une

fois, la puissance européenne qui voudrait employer des arguments plus persuasifs pour n'arriver qu'à un résultat si fragile?

Par l'autre hypothèse, nous nous sommes transportés dans un passé non troublé encore par les clameurs de la lutte, dans ce temps où le parti modéré posait à la Russie un dernier ultimatum de paix. Si les puissances occidentales prévoyant le danger, avaient dès lors appuyé ces demandes; si, contre toute probabilité, elles étaient parvenues à en obtenir la promesse, et si, pour pousser nos suppositions jusqu'aux limites du possible, ces promesses eussent dès lors reçu un commencement d'exécution, — peut-être aurait-on obtenu *une trêve* qui aurait duré jusqu'au jour où la Russie se serait crue assez forte pour rompre ses engagements.

Mais depuis ce temps tout a changé. L'insurrection a éclaté et a attiré à elle toute la nation. La Russie s'est démasquée et tout homme d'honneur et de raison s'est éloigné d'elle. La torche et le glaive ont élargi un abîme que cent années d'oppression avaient déjà rendu assez vaste. Le torrent de larmes qui en séparait les bords est devenu un fleuve de sang. Une guerre aux horreurs jusqu'à ce jour inconnues, a éclaté en éclairant de ses sinistres lueurs les positions et les desseins des combattants. On a voulu l'assimiler aux guerres civiles! Eh! où sont donc les deux partis en lutte? Il n'y a qu'une nation qui veut subjuguier une autre nation au pouvoir dont elle est l'esclave; il n'y a qu'un despote qui cherche à reconquérir l'autorité sur des hommes qu'il appelle ses sujets, par la voie du meurtre, du pillage, de la dévastation et de la famine. — Ah! il y avait bien ailleurs, l'histoire en a conservé le souvenir, un prince qui allait à la conquête de sujets rebelles; mais, pendant qu'il les assiégeait, son cœur de

héros et de souverain souffrait de leurs souffrances, et il leur faisait distribuer le pain de ses soldats. Son droit eût été douteux qu'à cet acte seul on eût reconnu dans Henri IV le père du peuple, ce signe seul eût témoigné de la légitimité de son pouvoir. Entre Alexandre et la Pologne, il n'existe rien de cette paternité royale, rien de ces liens légitimes et naturels qui doivent unir les souverains à leurs peuples ; — il y a la force, et rien que la force.

XXIII.

Mais la force n'engendre la paix que lorsqu'elle s'appuie sur le droit. Elle amène bien une paix à elle, mais ce n'est plus celle que l'Europe voudrait voir assurée à la Pologne ; c'est bien aussi « une paix *durable* », mais c'est celle de la mort. Quant à la paix dans la vie, dans l'ordre, dans la liberté, ce n'est que par une solution radicale, *par la délivrance et nullement par une transaction bâtarde* qu'elle peut être établie entre deux peuples dont l'un gémit sous le joug de l'autre, dont le plus fort déclare qu'il ne vise qu'à l'extermination du plus faible ou au moins à sa paralysie par l'amputation de ses membres. Une paix ainsi produite ne saurait être qu'oppressive et mensongère ; elle serait la continuation de celle que la Pologne est obligée de fuir dans ses forêts, parce qu'elle n'aurait d'autre garantie que la parole du tsar, ni d'autre commentaire que celui fourni par la maxime dont le prince Gortschakoff a fait part, dans sa dépêche du 14 juillet à l'Angleterre et qui consiste à se placer « *au point de vue de son propre intérêt, pour l'interprétation des traités.* »

D'ailleurs, ce commentaire est fait. Si nous ne savions pas quelle paix nous donnera une transaction avec la Russie, nous en serions avertis par la recrudescence de cruauté

qui nous atteint chaque fois que l'Occident élève une voix timide en notre faveur. Si nous n'avions pas appris par cinquante années de souffrance, ce que vaut la garantie de l'Europe, nous l'apprendrions maintenant par la réponse que la Russie donne dans ses actes à ces propositions dérisoires que le prince Gortchakoff déclare être *dans la direction* des idées de l'Empereur. Mais nous savons assez ce que valent et la parole du tsar et sa magnanimité. Il a fait pendre, fusiller, déporter, il a dévasté et dépeuplé un pays riche et peuplé ; — en quelques mois, lui, le prétendu défenseur de l'ordre, il a décapité une société en enlevant tout ce qui pouvait penser et sentir. On lui a proposé une amnistie et il s'est hâté de détruire tout ceux qui pouvaient être amnistiés ; on a insinué l'idée d'une représentation nationale pour limiter son pouvoir, et il a répondu en confiant des pouvoirs illimités à ses barbares lieutenants. On a exprimé le désir de voir les Polonais aux emplois, et le tsar fait déporter en Russie tous les employés polonais pour les remplacer par des Russes. On a parlé de la liberté des cultes et aussitôt nous avons vu des prêtres pendus pour avoir administré des sacrements aux insurgés, et des condamnés à mort auxquels on refuse les derniers secours de la religion. On a demandé l'emploi de la langue polonaise dans les tribunaux et dans les écoles, et un des satrapes du tsar défend aux fonctionnaires de parler le polonais, même entre eux. Enfin, l'Europe voulait prévenir le retour de cet acte d'arbitraire inouï dirigé contre les personnes, que l'on qualifia justement de proscription, et le tsar pour répondre dignement à cette demande de l'Europe, ordonne aussitôt un attentat semblable contre la propriété. Là, on avait saisi les suspects pour en faire des soldats, ici, on saisit la propriété des suspects au profit du trésor ; et, par une singulière ironie du hasard, c'est, au moment

même où l'Europe, après six mois d'hésitation, se décidait à formuler une plainte contre l'acte barbare qui a provoqué l'insurrection, que la Russie, parcourant son cycle d'anarchie organique, revenait au point même d'où elle était partie.

Nicolas semblait avoir épuisé la mesure des souffrances et des injures qu'il était chargé par le sort de nous infliger. Ce n'est que maintenant que nous voyons que Nicolas, avec sa manie de passer pour le champion de l'ordre, était un frein pour la nature russe qu'Alexandre a déchainée. Ce tyran « mémorable » comme le fait appeler son fils, n'avait certes rien respecté de ce qui pouvait être atteint par son glaive. Mais il y avait une chose à laquelle il n'osa jamais toucher, c'était la sainteté de la famille, l'honneur du foyer domestique. C'était là pourtant le grand ennemi : de là surgissaient ces hommes qui savaient ne pas trembler devant le colosse moscovite ; c'était là qu'ils se formaient, qu'ils se fortifiaient et s'armaient pour la lutte. C'était là que s'étaient réfugiés, comme dans un fort inexpugnable, la patrie et la foi, l'État et l'Église. C'était là, enfin, que s'organisait depuis un siècle cette résistance si opiniâtre que la mort elle-même retrempait. La synthèse de la famille, son symbole et son cœur, c'est la mère ; l'honneur, la vie, la force du foyer domestique, c'est la femme. Pour se venger de la famille, il fallait porter une main sacrilège sur l'honneur des femmes, il fallait outrager des mères, — et ces lâches l'ont tenté.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE CINQUIÈME.

L'UNITÉ MOSCOVITE ET L'UNITÉ RUSSE.

I.

En considérant les raisons politiques qui militent pour une solution radicale de la question polonaise, on arrive forcément à cette conviction que non-seulement l'autonomie de la Pologne sous le joug de la Russie, mais la coexistence même des deux pays dans une indépendance réciproque sous une même dynastie, est une impossibilité, et qu'elle mène droit aux difficultés et aux malheurs que l'Europe voudrait conjurer.

Mais ce n'est pas tout. La scission entre les deux antagonistes est plus profonde et plus irrévocable. Il faut la chercher dans la nature la plus intime de la question, et mesurer l'abîme qui sépare les éléments que l'on voudrait unir. Il faut dire quelle est la raison implacable, inhérente aux choses, indépendante des combinaisons politiques comme des ressentiments passagers, qui fait qu'il n'y a entre ces deux peuples de paix possible que dans leur séparation. Il faut expliquer « pourquoi, comme le demandait lord Russell (1) avec plus d'insouciance peut-être que de

(1) Discours à la chambre des lords, 13 juillet.

mauvaise foi, la Russie ne saurait faire preuve d'un peu de sagesse et de modération, aussi bien que l'Autriche. » Quel est, en effet, ce problème si étrange, qu'il soit nécessaire, pour le résoudre, de faire appel aux moyens extrêmes? Y a-t-il bien entre ces deux adversaires une situation telle que la vie de l'un soit la mort de l'autre, comme le prétendent les défenseurs de la Russie? Si la lutte est engagée entre le peuple russe et le peuple polonais, comment se fait-il qu'habitant des contrées différentes, ils ne puissent vivre côte à côte sans se subjuguier? Et si ce n'est pas le peuple russe, quel est donc cet élément auquel la reconstitution de la Pologne doit porter un coup mortel? Qu'est-ce enfin que cette situation où l'opresseur doit trembler s'il laisse respirer sa victime, et où la victime aime mieux souffrir toutes les horreurs de l'extermination que d'accepter les plus larges concessions, quand elles ne sont pas l'indépendance?

On l'aperçoit de prime-abord, ce n'est pas avec un esprit habitué à juger les litiges de l'Occident qu'il faut aborder ces graves questions. Pour les bien comprendre, il faut absolument sortir du cercle circonscrit par les luttes actuelles de la société européenne. Il faut se transporter dans ces temps, où elle essayait des assauts contre lesquels elle défendait son existence même; alors qu'au fond de la lutte des peuples, on sentait le choc des dogmes fondamentaux des civilisations différentes, et qu'à chaque pas éclatait un mortel antagonisme dérivant de leur esprit, non de quelque circonstance passagère. C'est un antagonisme de cette nature qui existe entre la Pologne et la Russie actuelle. Pour l'apprécier, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil dans le passé.

Nous ne voulons pas ici attribuer cet antagonisme, comme on le fait quelquefois, à la seule diversité de leurs

origines (1). Sans prétendre la contester, nous dirons seulement que nous ne croyons pas plus à la nécessité de rapports hostiles qu'à celle d'une unité politique, pour la seule cause de différence ou de communauté de sang. Les raisons qui déterminent ces rapports sont moins superficielles et moins passionnées, mais elles n'en sont que plus profondes et plus durables. Ce qui apparait le plus souvent dans l'histoire, c'est que les peuples qui se sont rencontrés en ennemis dans la même voie, l'ont fait pour être sortis du cercle de leur action légitime, pour avoir cédé à des passions inconsidérément allumées, à des penchants artificiellement créés; en un mot, pour avoir fait fausse route. La Russie se trouve dans ce cas.

II.

Au xv^e siècle, tout était prêt, dans le pays qui s'étend entre l'Oural et le Dniéper, pour la formation d'une grande unité politique. Il y avait là, d'une part, les républiques slaves de Novogrod et de Pskov, affaiblies et prêtes à rendre

(1) C'est une chose prouvée que les Russes-Moscovites, ou Grands-Russes, sont un mélange de la race slave avec des peuplades finno-turques, auxquelles la première s'est superposée. Cette présence de l'élément ouralien donne la raison de beaucoup de phénomènes moraux et sociaux qui se rencontrent en Russie. Les aptitudes de l'esprit russe, la vie communale, la constitution spéciale de la propriété, le penchant à la servitude, le faible sentiment du droit et le respect du fait, tout ce fond du caractère moscovite est incontestablement d'origine ouralienne ou asiatique auquel le sang slave est venu donner un dehors européen.

Nous ne pensons pas cependant que les Russes-Moscovites ne doivent pas être considérés *en politique* comme faisant partie du monde slave, puisque, malgré les éléments particuliers qu'ils y ont apportés, leur langue, leur littérature, leurs rapports historiques les ont fait entrer dans l'orbite de la vie slave.

l'âme entre les mains du premier qui se présenterait; de l'autre, les États tartares de Kazan et d'Astrakhan, débris déchus de la domination mongole qui venait de disparaître. Entre les unes et les autres avait surgi un Etat jeune, ambitieux, victorieux des Mongols, armé d'un pouvoir autocratique: c'était la Moscovie. Il était naturel qu'avec des princes comme Ivan III et ses successeurs, cet État dût devenir le centre d'une grande unité politique, et c'est ce qui arriva. Les deux républiques slaves, après avoir vainement tenté de se donner à la Pologne, furent conquises, broyées, amalgamées avec le tsarat de Moscou. Il était naturel encore que le possesseur de ces pays songeât à se rendre maître de la lisière qui le séparait de la Baltique, et qui entravait ses débouchés tout en menaçant ses frontières. La même chose pourrait se dire de l'extension de l'État moscovite, vers le sud, le long de la vallée du Don. On comprendra, nous l'espérons, que, sans légitimer d'injustes agressions comme celle de Novogrod, ni les crimes atroces qui les accompagnèrent, nous n'y voyions aujourd'hui qu'une nécessité historique semblable à celle qui provoqua la formation de toutes les grandes unités politiques de l'Europe. Il eût mieux valu, sans nul doute, pour la civilisation, que la nouvelle unité se fût formée autour d'un autre centre que l'État autocratique de Moscou; mais lui seul possédait la force, il eut donc le succès, auquel le temps, il faut le dire, vint donner son indispensable sanction, puisque depuis lors aucun des États conquis ne protesta sérieusement contre la conquête.

Mais en englobant ces États slaves intermédiaires, le tsarat de Moscou venait se heurter contre les frontières de la Pologne, qui s'étendaient alors bien au delà du Dniéper. Il les entama sur la rive gauche de ce fleuve, obéissant encore à la loi historique qui avait provoqué son agrandisse-

ment, et qui le poussait à la recherche de ses limites naturelles, jusqu'à ce qu'enfin le traité d'Andruszow, en 1686, vint désigner le Dniéper comme limite définitive entre les deux puissances. Là se trouvait, en effet, la limite indiquée par la nature et par l'histoire : alors, comme avant et depuis, les habitants des deux rives de ce fleuve ont appartenu à deux centres divers de civilisation et de vie. L'un était le centre polonais, l'autre fut le centre moscovite depuis l'accroissement prodigieux de l'ancien duché de Moscou. La paix d'Andruszow marque donc le point culminant, le dernier terme légitime dans la marche extensive de la puissance moscovite. Arrivée aux rives du Dniéper, elle complétait son unité, elle englobait les points extrêmes dont la vie convergeait déjà vers le centre moscovite, ou d'autres dont les manifestations vitales étaient assez vagues pour qu'elle pût espérer les entraîner dans son orbite. Elle touchait, par conséquent, aux dernières limites auxquelles pouvait aspirer toute unité politique placée dans ses conditions d'histoire et de politique. Et la preuve, c'est qu'aussi longtemps qu'elle ne les dépassa point, elle vécut en paix avec la Pologne, c'est-à-dire pendant près d'un siècle, car les ingérences des tsars dans les troubles de la république avant 1772 n'ont pas le caractère de guerre d'État à État. Ce fait, qui répond victorieusement à ceux qui accusent la Pologne d'humeur conquérante, devrait à lui seul servir d'indication lumineuse pour tous ceux qui auraient sérieusement à cœur de rechercher les véritables frontières et les vraies conditions de paix entre les Polonais et les Russes.

Le traité d'Andruszow fut, avec la paix d'Oliva, la base de l'équilibre politique dans l'Europe septentrionale, comme la paix de Westphalie fut celle de l'équilibre occidental. Or, ce fut le traité d'Andruszow qui fixa entre la Pologne et la Moscovie ces limites de 1772 que l'on invoque

maintenant, et qui, malgré l'ambition de Charles XII et de Pierre I^{er}, et en dépit des guerres dont la Pologne devint le théâtre, furent considérées pendant près d'un siècle comme les garanties de l'équilibre et de la paix du Nord. Ce n'est donc pas seulement, remarquons-le en passant, un retour au droit historique, au droit positif violé par l'acte des partages, que revendique la Pologne, c'est le retour à un équilibre naturel, seul durable et sérieux, entre elle et son puissant voisin. C'est là aussi la raison pour laquelle elle ne cherche point ses frontières dans un passé plus reculé et plus glorieux peut-être, mais assurément moins équitable. Ceux qui affectent de demander avec un air de doute où sont les frontières de la Pologne, et si elles vont réellement au delà du duché de Varsovie, qu'un sénateur publiciste a bien voulu considérer comme « le seul point fixe » en cette matière, n'ont qu'à consulter le passé pour dissiper leurs doutes. Ils y trouveront infailliblement cette réponse, que *le Dniéper est la limite extrême posée par la nature, l'histoire et la politique à toute unité d'État dont le centre moral et géographique est au delà de ce fleuve.*

III.

Et la raison en est naturelle : c'est que sur la rive opposée commence un monde différent. L'organisme social, les mœurs, les idées, les aptitudes, les institutions, tout y est différent, parce que la vie des deux sociétés qui occupent les deux rives jaillit de sources diverses, agit sur des éléments divers, se lie à des intérêts divergents, et aboutit enfin à des résultats contraires. La Pologne reçut la lumière de l'Occident catholique au moment où les germes de la civilisation moderne s'y développaient avec la rude vigueur de la jeunesse ; — la Moscovie la puisa aux sources déjà cor-

rompues de Byzance. En Pologne, le christianisme rencontrait l'esprit fier, quoique docile, d'une race purement slave; — en Moscovie, il s'adressait à la nature passive et opiniâtre d'une race mélangée, dont le sang finno-ouralien composait le fond. La première appropria la civilisation latino-germaine à la nature slave sous les rayons vivifiants de la liberté; — la seconde façonna aux besoins politiques de l'État l'élément qui lui venait de l'Orient, et elle le fit sous l'influence du régime oppresseur des Mongols. De sorte que pendant que la Pologne devenait le germe fécond de l'esprit occidental implanté dans le sol slave; pendant qu'elle faisait triompher chez elle, au détriment même de sa force, le principe de l'indépendance de l'individu vis-à-vis de l'État, — la Russie, s'éloignant de plus en plus de la tradition slave, arrivait à personnifier de la manière la plus absolue le principe de l'absorption et de l'individu par l'État. « On peut dire, lisait-on il y a peu de temps dans un journal russe (*le Jour*), que la Russie et la Pologne ont suivi dans le cours des siècles deux directions complètement opposées. Chez nous (en Russie), il se forma peu à peu un État inébranlable, mais les bases de la force sociale furent sapées : la vie locale.... et bien d'autres attributions d'une forte société s'éloignaient peu à peu, devenant des souvenirs, des abstractions sans application pratique, et étaient remplacées par l'action du pouvoir; de sorte qu'oubliant bientôt nos obligations sociales, nous avons fini par n'avoir en vue que l'État.... En Pologne, au contraire, une force sociale indomptable a miné graduellement tous les fondements de l'État, et même ceux de l'indépendance nationale. Chez nous, les révolutions s'accomplissaient d'abord au centre et s'étendaient lentement vers la circonférence. Chez les Polonais, au contraire, les forces locales, les classes, les éléments les plus divers acquièrent partout une puissance

indomptable aux dépens de l'élément central et médiateur ; de manière que nous avons été facilement amenés à mépriser la diversité naturelle de la vie nationale ; eux, à oublier son unité naturelle. En un mot, en Russie, la société est enfin devenue totalement impuissante ; en Pologne, elle a amené l'État à sa perte, mais elle s'est conservée, *elle s'est même fortifiée après la chute de l'État.* »

On le voit donc, même par ce témoignage d'un publiciste russe, il y avait là, dès leurs premiers pas dans l'histoire, deux sociétés essentiellement différentes. Nées sous l'influence de principes divers, composées d'éléments nationaux, politiques et sociaux profondément différents, elles suivirent une marche divergente dans le cours des siècles. Voilà la principale raison pour laquelle l'une ne pouvait empiéter sur l'autre sans ébranler les bases mêmes de la société, et pourquoi la limite naturelle et absolue de l'extension de chacune devait se trouver là où commençait la vie de l'autre. Or cette limite extrême pour la Moscovie et dernière pour la Pologne, c'était alors comme aujourd'hui, le cours du Dniéper.

IV.

Arrivé au Dniéper, l'État moscovite avait deux voies devant lui. Il pouvait se considérer comme définitivement constitué à l'extérieur, et alors il devait, bon gré mal gré, songer à se régénérer intérieurement. La période conquérante devait faire place à la période civilisatrice. Mais ce parti était rempli de dangers pour l'autocratie des tsars de Moscou. Le despotisme peut difficilement durer quand il n'a pas de raison d'être extérieure. Le voisinage de la Pologne, son exemple, les révolutions récentes de la Moscovie, les aspirations à la liberté qui accompagnent infaillible-

ment tout mouvement intérieur, tout cela devait amener une lutte dont le pouvoir absolu pouvait sortir vaincu. — Il fallait donc prendre l'autre voie, qui était celle d'une nouvelle période de conquêtes. Mais si cet État voulait tracer et poursuivre un plan d'agrandissement ultérieur aux dépens de l'Europe, s'il allait abandonner les frontières de la Moscovie, il devait renoncer au principe dont ces frontières étaient le résultat extrême ; il devait s'immoler comme État moscovite, afin de reparaître sous une nouvelle forme. La formation unitaire de celui-ci était achevée ; la force expansive qu'il tirait de son principe était épuisée. Mitigée par les éléments religieux et nationaux non domptés encore jusque-là, l'autocratie de Moscou avait fait son effort suprême en défendant sa patrie contre l'invasion polonaise, et en l'étendant par contre-coup jusqu'à ses limites extrêmes. Une nouvelle expansion ne pouvait plus se faire qu'au nom d'un principe nouveau. Si l'État moscovite allait chercher une plus large circonférence, il lui fallait avant tout déplacer son centre, changer son principe vital, refondre son être. De l'unité déjà accomplie il devait faire le point de départ, l'embryon d'une unité future ; à peine sorti d'une laborieuse période de formation, il devait résolument entrer dans une période de formation nouvelle. Au lieu de se développer intérieurement, il devait faire du dernier vestige de ses libertés, mutilées par les Mongols et les autoocrates, le marchepied de son ambition et de sa grandeur. — Un peuple, quelque dégradé qu'on le suppose, n'aurait jamais pu se résoudre à ce suicide. Pour l'y précipiter il fallait la main parricide d'un tyran, et une disgrâce du ciel donna ce tyran à la Moscovie : ce fut le tsar Pierre I^{er}.

Pierre fut donc le véritable fondateur de *l'empire de toutes les Russies* tel que nous le connaissons actuellement.

De l'édifice construit par ses prédécesseurs, il ne conserva que les matériaux pour en construire un nouveau sur un plan plus vaste, un empire qui pût dominer l'Europe et l'Asie. Il ne recula devant rien de ce que lui imposait sa tâche. Moscou était le centre de la vie nationale, religieuse et politique ; il avait été jusque-là le foyer d'une opposition bien passive, mais qui, puisant ses forces dans la tradition, pouvait se fortifier avec le temps. Pierre alla fonder une nouvelle capitale sur un sol vierge du passé, situé aux confins de l'empire. Le patriarcat de Moscou essayait parfois de se croire indépendant ; il pouvait un jour tenter de gouverner les consciences en dehors du contrôle de l'État : Pierre détruisit le patriarcat et se déclara lui-même chef de l'Église. La noblesse avait encore quelques traditions, dégradées, il est vrai, mais qui étaient un lien ; elle s'arrogeait des droits exclusifs au service de l'État : Pierre abolit traditions et droits pour les remplacer par son organisation bureaucratique. Les tsars de Moscou consultaient quelquefois des notables, et leurs assemblées avaient quelque poids dans l'État : le réformateur les voua à l'oubli. Enfin, il y avait là, comme partout, des mœurs, des habitudes, des traditions, des principes : Pierre fit litière de tout cela, et sur ces débris du passé il resta seul debout, le pied sur son peuple écrasé, rêvant les attentats de l'avenir. Il avait ruiné l'unité et la patrie moscovite, il avait déplacé le cœur de son empire, il avait détruit la vie sociale de son peuple pour la remplacer par une monstrueuse machine administrative ; il avait surtout, et par tous ces moyens, étouffé l'homme, et assuré le triomphe définitif de l'État. Alors, saisissant de son bras de fer ce faisceau de volontés brisées, de traditions rompues, de consciences avilies, de germes flétris, il l'anima de son souffle puissant et le lança contre le monde civilisé. Il imposa une âme nouvelle et un nom

nouveau à sa monstrueuse création, et posa au loin les jalons de ses futurs agrandissements.

V.

La révolution que Pierre I^{er} fit subir à son empire fut donc la victoire du principe gouvernemental asiatique sur le principe européen. Le premier avait déjà, depuis longtemps, pénétré l'État moscovite, lui venant tantôt de Byzance, tantôt de l'influence des conquérants mongols, tantôt de la docilité, de l'inertie et, pour employer l'expression de M. Hertzen, de la « puissance de négation » propre à la race semi-asiatique qui compose le fond de la population moscovite. Cette conception d'un État qui se résume dans un chef investi d'une autorité théocratique et autocratique à la fois ; cette idée d'un empire sacré, inviolable, mystique, d'un « céleste empire, » supérieur à tous les royaumes de la terre ; cet abaissement social où les plus nobles tenaient à honneur de s'appeler « esclaves du tsar, » tout cela existait bien avant Pierre, mais tout cela était encore en lutte avec des éléments contraires, avec des éléments européens encore vivaces. Sans doute les prétentions à des souverainetés irréalisables, les titres d'*autocrates de toutes les Russies, de tsars de tout le Septentrion, de souverains de la Germanie*, les visées ambitieuses et les projets de conquêtes existaient et travaillaient avant Pierre les têtes orgueilleuses des souverains de Moscou. Mais ces essais d'une force qui s'étudiait encore, s'ils étaient des signes précurseurs de l'esprit futur du tsarisme, n'étaient alors que des utopies, dont la réalisation n'était ni possible ni surtout nécessaire, comme cela devait arriver plus tard.

En assurant la victoire définitive de l'esprit asiatique sur la vie nationale de son peuple, Pierre fit de ces tendances

envahissantes et dominatrices la manifestation exclusive de cette vie, et il érigea leur réalisation à la hauteur d'une nécessité, d'une fatalité nationales. C'est alors que, sur le seuil même de la civilisation on vit surgir le plus dangereux ennemi qui l'ait jamais menacée : un empire asiatique avec des dehors chrétiens, une puissance barbare initiée aux secrets et armée des moyens que fournit la civilisation. De quel effroi ne serait-on pas saisi si soudain ressuscitait devant nous l'empire de Xerxès ou de Sémiramis, avec l'ambition et l'orgueil de ses souverains, avec l'obéissance absolue de ses peuples, avec la servilité de ses prêtres, avec toute cette puissance destructive qui en a fait comme les ouragans du passé? Mais combien cet effroi ne serait-il pas plus fondé si cet empire, sans abandonner son principe essentiel, adoptait la croix pour le sommet de ses temples, nos sciences et nos arts afin de subjuguier les peuples, et pour les gouverner, les moyens si perfectionnés de nos jours de la bureaucratie et de la police, de l'hypocrisie officielle, du mensonge et de la corruption !

CHAPITRE SIXIÈME.

INSUCCÈS DES RÉACTIONS TENTÉES CONTRE LA POLITIQUE DE PIERRE.

VI.

Tel est pourtant l'empire que Pierre I^{er} a créé pour l'oppression de son peuple et pour l'asservissement des autres. Le premier, il inventa et réussit à mettre en pratique un système infernal où la grandeur et la force de l'État allaient devenir la passion prédominante des gouvernés, et il lui assigna un but qui ne pouvait être atteint qu'à l'aide de leur servitude; de sorte qu'il parvint à intéresser la Russie à son propre esclavage. Il est évident qu'un État ainsi constitué ne pouvait subsister que par la conquête. Pour le maintenir en équilibre sur une base trop étroite, il fallait lui chercher des points d'appui hors de lui-même. Autour de cette unité moscovite, redevenue embryon d'une formation nouvelle, il fallait agglomérer de nouveaux territoires. A tous ces éléments comprimés dans leurs aspirations légitimes, il fallait donner une issue à l'extérieur, et, après avoir créé une nouvelle force d'expansion faite pour la conquête et apte à la seule conquête, il fallait la livrer à sa fonction naturelle. Aussi les successeurs de Pierre ont-ils été les continuateurs de sa politique par nécessité de situation. Ils devaient forcément s'avancer dans la voie tracée par lui, ou bien ils devaient se résoudre, soit à s'arrêter, soit à détruire l'œuvre du fondateur et à rentrer dans les limites de l'ancien État de Moscou. Mais ces deux partis étaient-ils possibles à prendre?

Certes, on ne saurait le nier si l'on se souvient que la révolution de Pierre I^{er}, elle aussi, était conçue et imposée à tout un peuple par la volonté d'un seul. Mais elle s'était, après quelque résistance de la part de la nation, si bien adaptée à son inertie, qu'il aurait fallu, pour tenter de revenir sur le passé, non-seulement un homme véritablement grand, un chrétien convaincu, un prince jaloux du bonheur de son peuple, mais encore un homme doué de toute la puissance de volonté de Pierre. Un tel prince a jusqu'ici manqué à la Russie. Cependant, ce qu'il y a de curieux et d'important à remarquer, c'est qu'à son défaut les événements se sont chargés eux-mêmes de démontrer l'impossibilité radicale pour l'empire des tsars, soit de retourner sur ses pas, soit de s'arrêter sans mettre en péril tout l'édifice de l'État.

En effet, si l'on considère le passé, de ce point de vue général et en quelque sorte impersonnel auquel nous nous sommes placé pour mieux saisir l'ensemble des événements, on peut envisager le plan d'Alexandre I^{er}, touchant la reconstitution de la Pologne dans ses anciennes limites sous le sceptre des Romanoff, comme une tentative faite par la Russie pour rentrer spontanément dans ses limites naturelles, et renoncer au but gigantesque que Pierre I^{er} avait imposé à son ambition. On sait comment ce dessein, éclos dans le cerveau enthousiaste du grand-duc, ballotté pendant vingt ans entre les difficultés de toute sorte et les hésitations de l'empereur, finit par être abandonné par son auteur lui-même.

Mais pourquoi ce plan échoua-t-il? Principalement parce qu'il entraînait le changement du système gouvernemental à l'intérieur. Reconstituer la Pologne dans ses limites de 1772, comme Alexandre se le proposait, c'était poser une borne immuable à l'accroissement de la Russie; c'était

rompre avec les plans de Pierre et reprendre le fil de la tradition moscovite; c'était faire rentrer le fleuve débordé dans son lit, et changer ses flots dévastateurs en agents de fécondité; c'était enfin ouvrir la porte à la liberté. Alexandre ne l'ignorait pas; mais, tout en caressant dans ses rêves le projet de doter sa patrie de libertés constitutionnelles, il ne pouvait manquer de voir les obstacles qu'il fallait renverser avant d'y arriver. Il est impossible d'introduire une constitution unitaire dans un empire composé d'éléments si hétérogènes et si diversement avancés en civilisation; il faudrait avant tout créer des autonomies, et cela serait la destruction de l'unité de l'empire. Or, tout le mécanisme gouvernemental et social inventé et mis en mouvement par Pierre est quelque chose de si entier, de si logique, de si conséquent, de si harmonieux dans sa difformité; c'est un système si complet en soi de l'assujettissement des corps, des âmes, des intelligences à une force centrale, qu'il fallait, pour y toucher, une main plus hardie ou moins prévoyante que celle d'Alexandre. A part cette raison immédiate, il y en avait encore une autre qui devait empêcher la Russie de retourner volontairement aux frontières du traité d'Andruszow. Alexandre lui-même l'alléguait en disant qu'il devait ménager l'opinion de son pays. Il est certain que la mise à exécution de ce plan aurait déjà alors soulevé contre lui, en Russie, un murmure réprobateur. Alexandre se flattait de pouvoir y préparer les esprits et les apaiser par des concessions libérales, lorsque sa mort violente appela au trône un souverain qui allait reprendre la politique de Pierre dans toute son étendue.

Il faut avoir senti le poids du règne de Nicolas pour apprécier toute la profondeur de l'abîme qu'il ouvrit entre l'époque d'Alexandre et notre temps, non-seulement en Pologne, mais aussi et surtout en Russie. Ces trente années

furent un siècle pour ces deux pays. C'est de ce règne que date, dans l'esprit public de la Russie, une rénovation dans un sens purement national. Avant Nicolas, l'esprit public, sommeillant et passif dans le fond, ne se manifestait à la surface que par de froides et stériles imitations de l'étranger; on n'avait pas encore songé à creuser le sol de la vie populaire. Cependant, le tour que prenaient les idées dans l'Europe entière ne manqua pas de se faire sentir en Russie : la littérature y aborda hardiment la matière inexplorée de la vie nationale, et il s'ensuivit un mouvement des esprits qui peu à peu devait pénétrer la politique. Nicolas, loin d'étouffer cet esprit naissant, se borna à le diriger dans les voies qui lui semblaient les plus profitables, et, à l'aide d'un enseignement corrompu et mensonger, il y réussit à tel point, qu'il y a aujourd'hui mainte question historique sur laquelle il serait peu aisé de redresser les fausses opinions des Russes.

Or, voici ce qui s'ensuivit. En surexcitant l'esprit national dans le sens de la politique de Pierre I^{er}, Nicolas fut le premier initiateur du peuple russe à cette politique. De politique d'État qu'elle était jusque-là, il en fit une politique nationale. A la nécessité issue des conditions et de la situation extérieure et intérieure de l'empire, il ajouta tout le poids des tendances, des passions et de la volonté populaires. Il coupa ainsi à la Russie toute voie de retraite, il rendit impossible tout retour spontané. Si avant lui un Alexandre pouvait encore caresser des plans de reconstitution de la Pologne, depuis lors, aucun empereur de Russie, quelque juste et pacifique qu'on puisse le supposer, ne saurait y penser un seul instant. Ce résultat de l'influence de Nicolas est de la plus haute importance, comme nous le verrons dans la suite.

VII.

L'essai tenté sous Alexandre I^{er} avait donc échoué. Il avait prouvé que l'idée du retour volontaire aux limites naturelles du peuple russe avait à lutter contre des obstacles immenses que Nicolas a depuis rendus insurmontables. Il restait cependant une autre voie à expérimenter. Il restait à savoir si la Russie ne saurait s'arrêter au point où elle en est arrivée; si, repue de conquêtes, elle ne pouvait abandonner la politique de Pierre et de ses successeurs sans se défaire de leurs acquisitions; s'il lui était possible d'aborder le problème devenu impérieux de la réforme intérieure sans ruiner l'édifice de la force; en un mot, de revêtir les dehors de l'honnêteté sans renoncer aux profits du crime. Telle était la tentative nouvelle imposée par la logique des choses, et il était réservé au règne d'Alexandre II d'en démontrer l'inanité. Car, sans vouloir prétendre que le tsar actuel ou ses conseillers aient jamais eu le sentiment de cette situation, on peut dire désormais que les événements ont eux-mêmes posé ainsi la question, pour y donner leur solution souveraine.

Cette question vitale fut posée par la guerre de Crimée et tranchée par les événements qui s'ensuivirent. Cette guerre, si mesquine qu'elle ait pu paraître dans ses résultats immédiats, en eut d'autres plus vastes, et dont nous commençons seulement à nous apercevoir maintenant. Certes, l'étroite lisière de terrain qui fut abandonnée à la Moldavie n'était rien en comparaison des immenses agrandissements antérieurs de la Russie; certainement aussi, elle n'était rien auprès de cet empire qu'au même instant elle conquerrait à l'autre bout de l'Asie; mais comme question de principe, c'était beaucoup. Le prestige était rompu. Le

massif empire qui, obéissant à l'impulsion de son fondateur, roulait vers l'avenir en écrasant les peuples sur son passage, cet empire s'était enfin heurté contre un obstacle qui l'avait arrêté. L'ébranlement produit par ce choc réveilla jusque dans ses entrailles des instincts assoupis, des aspirations à demi étouffées. Le canon des alliés, en arrêtant la Russie, lui posait une dernière fois le fatal problème de la possibilité d'exister par la paix et pour la justice, et la Russie se plongeait dans le « recueillement » afin d'essayer d'y répondre.

Maintenant, cette réponse est donnée. La paix n'était pas encore conclue que déjà le doute sur l'efficacité du système de Pierre s'emparait de tous les esprits; le doute, toujours terrible, mais plus terrible alors que la foi dans la force, la sainteté et l'infaillibilité du pouvoir est l'unique fondement des empires. On se porta avec d'autant plus d'impétuosité à la recherche des causes de la défaite, qu'on l'avait crue impossible. On se demanda de quoi servaient les sacrifices, la misère et la servitude de tant de générations, si elles n'assuraient pas la victoire. On se compara à l'Occident, et l'on se reconnut une faiblesse à laquelle il fallait remédier à tout prix. Le vieux système n'était plus propre à servir, puisqu'il avait manqué son but unique, la victoire; il fallait donc le réformer, et pour cela, il fallait y introduire les éléments qui lui manquaient et qui faisaient la force de l'Occident. Tel était le raisonnement naturel que suivait la masse de l'opinion en Russie, désireuse de progrès moins pour acquérir la liberté que pour ressaisir la force.

Mais il faut reconnaître aussi que, par un revirement naturel dans ces cas-là, l'abaissement extérieur de l'empire suscitait les aspirations libérales de tous les esprits qui avaient souffert de l'oppression du régime précédent

« L'inanité du système de Pierre, disaient les libéraux, étant suffisamment démontrée, il ne reste plus qu'à l'abandonner. Il faut en finir avec les conquêtes et le système militaire ; il faut en finir avec l'oppression intérieure ; assez grande est notre terre et nous avons assez de sujets ; travaillons à nous civiliser et à nous développer chez nous, et laissons en paix nos voisins. Réformons les abus, affranchissons le peuple, relevons la richesse nationale, et non-seulement nous serons libres et riches, mais nous déferons toutes les attaques de nos ennemis. » Ainsi, le mal intérieur éclatait à tous les yeux, et le gouvernement, pressé de toutes parts, ne pouvait faire autre chose que de plier devant la nécessité, et d'entrer dans la voie des réformes.

VIII.

C'était là pourtant le plus grave péril qu'il pût s'attirer. On ne pouvait songer à réformer le système gouvernemental de la Russie pétersbourgeoise (1) sans s'attaquer à son principe, et il n'entraît dans la tête de personne de toucher aux principes. On transigeait suffisamment, croyait-on, sur les principes de la politique russe en se désistant des prétentions aux conquêtes futures ; mais il était impossible d'aller plus loin, et de mettre en question l'intégrité de l'empire. On tendait à la Pologne une main que l'on appelait *fraternelle*, mais à la condition que cette sœur, reconnaissant ses torts, consentirait à devenir russe. On était même capable d'aller jusqu'à lui accorder quelques libertés, si elle jurait de ne les employer que pour le service

(1) C'est ainsi que les libéraux russes appellent la Russie impériale, créée par Pierre, pour la distinguer de la vraie Russie nationale et populaire de Moscou.

de la Russie. On lui prêchait la concorde et l'union, en la menaçant de sévices si son amour se faisait attendre; de la meilleure foi du monde, on lui donnait à choisir entre la fraternité ou la mort; et pour prouver l'oubli du passé, le tsar lui donnait à baiser une main où il s'obstinait à conserver les traces du sang versé par son père. C'est ainsi que fut inauguré cet étrange système où la violence se mêlait à la faiblesse; ère de réformes, a-t-on dit, mais qui pourrait plus exactement être appelée ère de désorganisation, et dont l'un des symptômes les plus frappants et les plus absurdes fut certainement la différence de régime entre les deux pays, libéral en Russie autant qu'il pouvait l'être, et perpétuant en Pologne la durée du règne de Nicolas, aggravé par les espérances que la mort de ce dernier avait éveillées.

Ainsi, subitement arrêté dans sa marche extensive par son choc avec l'Europe, l'empire russe a craqué dans toutes ses articulations; le ténébreux mécanisme de l'oppression a aussitôt laissé apercevoir ses côtés defectueux. Au premier souffle de la liberté, ce corps s'est agité dans un malaise général; au premier relâchement de la force qui reliait ses parties, elles ont manifesté une tendance à la dislocation. Obligée par la force des choses d'entrer dans la voie des réformes, cette masse tournoie, sans pouvoir le dépasser, au point où commence l'ordre et finit la désorganisation. Armée, finances, administration, clergé, institutions, société, depuis huit ans, tout y est en désarroi; et c'est en vain, jusqu'ici, que la Russie a cherché une issue à cet état de choses. Elle ne peut en sortir que par deux voies: soit en adoptant franchement un système de liberté pour tous, *même pour les Polonais*, et alors c'est perdre la Pologne et rentrer dans les frontières de la Moscovie; ou retourner au système de Pierre et à l'ordre de Nicolas, c'est-à-dire à

l'oppression pour tous, même pour les Russes les plus fidèles, et comme justification et suite nécessaire de ce système, continuer la politique extérieure de Pierre et de Nicolas. De ces deux voies, quelle est celle que va choisir la Russie ?

Telle est la « question fatale » qui est venue se poser impérieusement par l'insurrection de la Pologne. Quelle que soit la solution que lui réserve l'avenir, elle est d'une si haute importance pour la Russie, la Pologne et l'Europe, pour la liberté, l'ordre et la civilisation, que nous devons essayer de lui trouver une réponse malgré les ténèbres qui l'entourent.

IX.

L'insurrection polonaise est le moment de crise de la situation faite à la Russie par la guerre de Crimée. Voilà, ce nous semble, ce dont il faut bien se pénétrer pour saisir l'ensemble des événements. Nul besoin de faire remarquer que nous glissons ici sur les causes immédiates des faits, pour nous occuper avec plus de liberté de leur enchaînement. Placés à ce point de vue plus général et plus propre à nous faire pénétrer au cœur du système russe, nous envisageons le mouvement polonais comme le point culminant du travail dislocateur qui s'est manifesté au lendemain de l'échec de la Russie, et, partant, l'explosion de l'insurrection comme la crise de l'état de désorganisation qui y va empirant depuis cette époque.

Les faits ont répondu à la question que nous avons posée plus haut. Saisie à l'improviste par l'imminence du péril, oubliant le danger plus éloigné, mais plus grand qui l'attend après la victoire, la Russie a renoncé à entrer dans une voie organique par l'adoption d'une politique de justice et de

liberté, et la voilà livrée sans réserve à la compression de l'insurrection. Il ne pouvait pas en être autrement, nous ne disons pas pour le gouvernement, car celui-ci est parfaitement dans son rôle, mais même pour le peuple russe. On en conviendra si l'on se rappelle ce que nous avons dit précédemment de la direction imprimée à l'esprit public sous le règne de Nicolas. L'opinion publique de la Russie, qu'Alexandre I^{er} redoutait déjà pour son plan de reconstitution de la Pologne, n'était pourtant alors qu'un instinct. Depuis, Nicolas a tiré cet instinct du néant, il lui a posé devant les yeux l'idéal gigantesque de Pierre, il l'a baptisé du nom de sentiment de la nationalité *de toutes les Russies*, il l'a pourvu d'une histoire *ad hoc* et d'une philosophie officielle, il l'a doté d'un corps de doctrine, et après l'avoir passionné d'orgueil et de haine il en a fait une force qu'Alexandre II ne pourrait plus méconnaître, quand même il en serait tenté.

Les défenseurs et les diplomates de la Russie font sonner bien haut les exigences de cette opinion et en font un épouvantail pour l'Occident. Nous sommes loin de ne vouloir pas en tenir compte, mais nous l'apprécions bien différemment. Nous ne pensons pas que cette opinion fournisse volontairement plus d'hommes ou plus d'argent qu'elle n'en a fourni en 1812 ou pendant la guerre de Crimée. Elle n'a donc rien d'effrayant pour le moment. Mais cette direction de l'esprit public est à nos yeux un grave symptôme des éventualités de l'avenir, et à ce titre elle mérite d'être sérieusement prise en considération. Car, il faut le remarquer, non-seulement l'opinion russe approuve le gouvernement dans la répression de l'insurrection polonaise, mais elle applaudit aux mesures les plus sanguinaires, les plus barbares et les plus inhumaines des lieutenants du tsar. Que veut-elle donc que l'on accorde à la Pologne? Certes,

ce n'est pas ce qui lui est dû par le droit naturel, ni même ce que les traités lui ont promis. Elle prétend la traiter en partie intégrante de l'unité russe ; elle se révolte à l'idée de voir jouir la Pologne de libertés qui en feraient un « organisme privilégié », comme dit M. Katkoff, au sein d'un État où l'esclavage est de droit commun. « L'état politique de la Pologne doit être absolument identique avec celui de la Russie, écrivait-il y a quelque temps ce publiciste semi-officiel du gouvernement russe. Que la manière de gouverner soit bonne ou mauvaise en Russie, dans tous les cas la Pologne doit s'en contenter. Une partie ne peut jamais dicter des lois au tout. Si le tout est satisfait, ou s'il est mécontent, les parties doivent l'être aussi. Il ne reste donc à la Pologne qu'à s'unir dans ses aspirations à la Russie, et à s'appropriier les principes qui ont été élaborés et qui s'élaborent dans le développement politique du peuple russe (1). » En lisant ces phrases d'un écrivain renommé, classé en Russie parmi les libéraux, en voyant de quelle manière il entend la liberté et la justice, ne se rappelle-t-on pas ces remarquables paroles avec lesquelles M. Billault flétrissait naguère, devant le sénat, le principe d'une union entre deux peuples si différents : « Les traités de 1815, disait-il, ont placé sous le même sceptre des hommes conseillant la liberté et la voulant et des hommes qui l'ignoraient et ne la voulaient pas encore ! »

(1) *Rousski vicstnik*, revue mensuelle, mars 1863.

CHAPITRE SEPTIÈME.

FATALITÉ D'UNE POLITIQUE D'ENVAHISSEMENT.

X.

C'est ainsi que la Russie, après s'être « recueillie » et scrutée pendant huit ans, donne soudain une réponse négative à la question posée par le choc de la guerre de Crimée. En essayant de s'arrêter dans la voie tracée par son fondateur, elle a voulu se fortifier par un simulacre de libéralisme, mais le plus faible rayon de liberté est un agent de dissolution qui met en question l'existence même de la forme actuelle de l'État. Si elle s'arrêtait, il lui faudrait non-seulement abdiquer ses prétentions à l'hégémonie du monde slave et ses rêves de prépondérance sur l'Europe, mais elle devrait encore se retirer dans les anciennes limites de la Moscovie. S'arrêter, c'est donc déchirer l'histoire de deux siècles de grandeur. En mettant une entrave à son ambition par la guerre d'Orient et en la laissant sortir du danger avec tous les honneurs de la guerre, l'Europe ne lui demandait-elle pas de se réformer de manière à ne plus troubler le repos du monde? Mais pour fonder la paix il fallait reconnaître la liberté et le droit, et la Russie, par les organes de son opinion aussi bien que par les actes de son gouvernement, déclare hautement aujourd'hui qu'elle ne peut accepter ces conditions de paix entre elle et la civilisation.

Ainsi l'on peut affirmer que les deux expériences, les deux tentatives de bien, subies plutôt que faites à qua-

rante ans de distance par les tsars, ont finalement prouvé que la Russie ne saurait dévier spontanément de la ligne politique suivie depuis Pierre, et qu'il lui est tout aussi impossible de s'arrêter dans cette voie que de reculer de plein gré, puisque l'arrêt aboutit aussitôt à une dislocation et par conséquent à un recul forcé. Violentement trainée par Pierre hors des frontières de l'ancienne unité moscovite et ne pouvant ni y retourner ni s'arrêter au provisoire du *statu quo* actuel, la Russie est donc forcée de s'avancer vers les limites naturelles de l'unité future ébauchée par son fondateur et qui n'est et ne peut être autre chose que l'unité slave, le *panславisme*. Car la prétendue unité russe actuelle n'en est pas une à proprement parler; c'est, comme nous l'avons dit, un état intermédiaire entre la Moscovie et l'empire slave. Son principe est aussi vague que ses limites; elle embrasse des peuples qui ne sont pas russes, et elle appelle russes des peuples qui ne lui appartiennent pas. Pour peu qu'elle s'étende, elle sera forcée de changer de nom et de se faire appeler *slave*, comme Pierre l'avait fait nommer *russe*. C'est là une vérité incontestable : la puissance connue sous le nom de Russie n'est pas formée, elle n'est qu'en voie de formation, et sa situation est telle, qu'une fois hors des limites du Dniéper elle ne trouve plus à s'arrêter qu'au Bosphore et aux portes de Berlin et de Vienne. « Il y a trois raisons capitales qui empêchent la Russie d'être une puissance pacifique et qui la forcent d'avancer : la *nécessité stratégique*, qui fait du Bosphore le bouclier de cet empire; la *nécessité économique*, qui pousse le maître des sources à s'emparer du débouché; et la *soif de puissance*, seule passion qui fasse vibrer à l'unisson la pensée de l'autocrate et l'âme de son peuple. C'est là une corde que l'on peut faire taira, mais que l'on ne brise jamais volontairement. La Russie, dans son état

actuel, n'est donc qu'à la moitié de son développement ; s'arrêter est pour elle une impossibilité, c'est s'arrêter sous le coup du péril de voir s'arracher ses conquêtes antérieures (1). »

Ce que nous disions là il y a peu de temps nous semble gagner en évidence à mesure que les faits se développent ; seulement à ces trois raisons nous en ajouterons ici une quatrième, qui les résume toutes et qui résulte de ce que nous avons dit ici : c'est la *nécessité historique*. C'est cette logique inexorable des choses contre laquelle on ne peut lutter qu'avec une ferme volonté et une haute vertu, et encore faut-il que les circonstances soient propices. Or, nous ne voyons pas que le peuple russe soit à même de résoudre la question dans ce sens.

XI.

Au contraire, à mesure que le sentiment national s'est réveillé et développé en Russie, la haine et le mépris de l'étranger, la passion unitaire et dominatrice ont grandi dans la même proportion. A mesure que le sentiment politique se formait, il allait fortifier de ses doctrines le culte aveugle et dégradant de l'État. Il s'est formé ainsi un esprit public dont les manifestations, de plus en plus prononcées, permettent de se faire déjà une idée des vicissitudes de l'avenir. Nous avons parlé ailleurs de la révolution qui se prépare en Russie et nous y avons démontré, croyons-nous, qu'elle ne pouvait être que *radicale* et *sociale* à l'intérieur, *panslaviste* et *dominatrice* au dehors. Qu'on nous permette d'y ajouter quelques considérations qui ressortent d'elles-mêmes de ce qui précède.

(1) *La Pologne et la cause de l'ordre.*

On veut se persuader quelquefois, se fondant sur les inépuisables promesses de la Russie, que le tsar n'attend que la fin de l'insurrection pour accorder à son empire de larges libertés, voire même une constitution. C'est une profonde erreur. Voilà huit ans que le gouvernement cherche un biais pour introduire des réformes sans éveiller les tendances nationales des Polonais, et sans encourager la révolution en Russie ; on peut être sûr d'avance qu'il ne le trouvera pas. S'il accordait quelque liberté à la Russie, il ne ferait que précipiter la catastrophe vers laquelle ce pays s'avance lentement, mais sûrement. Il est certain, au contraire, qu'aussitôt que la Pologne sera vaincue, la Russie retournera purement et simplement au régime de Nicolas à l'intérieur et aux visées de Pierre pour le dehors. La victoire n'aboutira, c'est la logique des choses qui le veut, qu'à une recrudescence du despotisme. Seulement il est à prévoir que ce despotisme, égal dans ses suites à celui du régime précédent, différera de lui en principe, par suite d'une alliance avec un élément nouveau. Cet élément qui va servir désormais de force motrice au tsarisme, c'est l'esprit national que Pierre dut combattre et qu'il étouffa jadis et que Nicolas sut réveiller, au sein d'une nouvelle atmosphère, après plus d'un siècle d'assoupissement.

Ces clameurs sauvages de l'opinion, dont le tsar se prévaut contre les demandes de l'Occident, sont l'acte suprême par lequel *le peuple russe accepte l'héritage de Pierre I^{er}* et assume la responsabilité des actes du tsarisme. Jusqu'ici les tsars avaient agi par eux-mêmes, pendant que leur peuple dormait. Il se réveille maintenant et commence sa vie nouvelle par la ratification du passé : il absout l'autocratie. Les crimes, les attentats, les partages, l'oppression et le malheur de dix générations sont reconnus, parce qu'ils ont été nécessaires pour maintenir l'édifice de l'État. Il ne

faut pas s'y méprendre, désormais c'est le peuple russe tout entier qui adopte le plan de Pierre, de Catherine et de Nicolas. Il revêt la pourpre sanglante et se proclame le *peuple-tsar*. Ce qu'il possède, cette puissance de l'État, il déclare l'avoir payée de son sang et de sa liberté, et il n'entend plus s'en défaire, même sur l'ordre du maître, même au prix de la liberté. Est-il besoin d'insister sur la force prodigieuse que gagnera l'idée de Pierre en s'inoculant une vigueur nouvelle, en se régénérant dans l'esprit populaire, en adoptant de nouvelles formes et de nouveaux moyens d'exécution !

Et voilà ce qui constitue pour la Russie et pour l'Europe l'importance suprême de la question polonaise. Non-seulement elle est une crise destinée à mettre un terme à la désorganisation actuelle de l'empire, dans le sens de la liberté si l'insurrection est victorieuse, et dans celui de l'oppression si elle est vaincue; mais elle constitue une crise séculaire, semblable à celle qui détermina la fin de l'État moscovite et la création de l'empire de toutes les Russies. La révolution qui se prépare en Russie aura, nous en sommes convaincu, une profonde analogie avec celle accomplie par Pierre. Il avait formé un plan pour la réalisation duquel il fallait donner à l'État une organisation imitée de l'Europe contemporaine; il le fit, et son mécanisme a fonctionné irréprochablement jusqu'à nos jours. Cependant il arriva des choses que Pierre ne pouvait prévoir: l'éveil de l'esprit de liberté, le progrès de l'industrie et de la guerre, le rapprochement des peuples, le nivellement des classes, choses qui ont rendu impuissant le mécanisme suranné des tsars. La guerre d'Orient en fut la preuve la plus évidente. La question de paix et de justice qu'elle avait posée se réduisait donc pour la Russie à celle de savoir si le plan du fondateur devait être abandonné ou

s'il pouvait être maintenu, moyennant quelques réformes à introduire dans le mécanisme qui, depuis Pierre, avait servi avec tant de succès à le réaliser. Le gouvernement russe n'avait jamais eu de doute là-dessus, il savait trop bien ce que devrait lui coûter l'abandon du plan primitif. Mais le peuple ou plutôt l'opinion libérale avait jusqu'à présent hésité entre le prestige de la grandeur et les bienfaits de la liberté. Ces hésitations ont cessé. La nation russe, élevant une voix jusqu'ici timide, se déclare pour le maintien de la création des tsars, fût-ce même au prix de la liberté qu'elle s'amusait à espérer.

XII.

C'est là un fait digne d'attirer toute l'attention du penseur. La première fois que le peuple russe parle, ce n'est pas pour demander la justice, la liberté ou la paix ; c'est pour défendre ce qu'il appelle l'unité et l'intégrité de la patrie. On sait ce que valent ces mots, quand on se rappelle que cette unité de la patrie russe comprend les trois quarts de la Pologne, et que, par suite des efforts de Nicolas, le peuple russe en est venu à considérer comme partie intégrante de la patrie russe la plus grande partie de ses possessions polonaises. Aussi cette passion, qui s'éveille maintenant et qu'un véritable patriote, M. Herten, flétrit du nom de « patriotisme pétersbourgeois, » n'est-elle rien autre qu'une explosion de haine et de jalousies longtemps contenues, vis-à-vis de la Pologne, et revêtues des dehors de doctrines unitaires. « Dans ce moment, dit M. Dostoïevsky, à l'occasion de notre lutte avec les Polonais, nous avons instinctivement cherché en nous-mêmes quelque point d'appui, et qu'avons-nous trouvé ? Nos pensées se tournent vers la seule manifestation palpable de notre

esprit national, vers l'*Etat*. Nous ne possédons qu'une chose que nous ayons créée, défendue et fortifiée, c'est la grandeur et la puissance de l'État ; et si nous nous en plaignons maintenant, nous avons le triste avantage de ne nous plaindre que de nous-mêmes (1). »

Aussi la question posée entre la Pologne et la Russie n'est-elle pas la lutte de deux nationalités dont les limites seraient difficiles à établir ; c'est une lutte entre la nation polonaise et la monstrueuse organisation qui la retient dans ses fers. C'est un combat entre une nationalité et un État. C'est ainsi que l'envisage aussi M. Katkoff, dont l'esprit impatienté des banalités qui se débitent autour de lui, va droit au nœud de la question et se constitue le défenseur de l'État. « La question présente, dit-il, se réduit à savoir si l'État russe actuellement existant doit disparaître pour laisser subsister l'État polonais, tel qu'il a existé jadis. » La question, ainsi posée, se simplifie beaucoup. Il ne s'agit pas, en effet, de sauvegarder les droits naturels et inattaquables de la nation russe ni de l'État que cette nation formerait si elle se contentait de ses anciennes limites ; il s'agit de sauver la grande fondation de Pierre, la seule base sur laquelle repose le tsarisme, la seule qui puisse conduire la Russie vers son rêve gigantesque de l'empire du monde. Il n'y a plus ici, comme le prétendent les défenseurs de la Russie, de droit qui s'élève contre le droit. M. Katkoff, en dédaignant les mesquins subterfuges, pose la question sur son véritable terrain. Il montre que c'est la lutte d'un droit contre un état de fait, et naturellement il se prononce pour ce dernier.

Et M. Katkoff n'est pas isolé dans son opinion. Il est le héros du jour ; les peuplades lettrées et illettrées de l'em-

(1) *Vremia*, recueil mensuel supprimé, avril, p. 454.

pire lui envoient des adresses de félicitations ; le prince Gortchakoff le cite en parlant à lord Napier. C'est en son honneur que fut donné ce fameux banquet de la ville de Moscou où l'on but à la santé de Mouravieff, qui répondit avec une simplicité antique qu'il tâcherait de mieux faire pour mériter de si honorables suffrages. Non, M. Katkoff n'est pas isolé. Il représente bien réellement l'opinion publique de la Russie, et c'est là précisément ce qui attriste des patriotes amis de la liberté, comme M. Hertzen et Dostoïevsky. C'est qu'il faut que la nation russe soit étrangement aveuglée et qu'elle ait prostitué jusqu'à son entendement au service du tsarisme, si de propos délibéré elle préfère l'esclavage et la barbarie avec la puissance, à la civilisation, à la paix et à la liberté avec la justice. Il faut que, lancée dans cette voie fatale par le génie de son « grand » tsar, ce soit elle-même maintenant qui ne veuille ou qui ne puisse plus s'arrêter.— Quoi qu'il en soit, le choix est fait. Dégradé ou faible, qu'il adore la force ou qu'il ne trouve plus de résistance à lui opposer, le peuple russe ne s'émeut plus que pour un seul intérêt : la grandeur de l'État ; il ne vit plus que par une artère et c'est celle où s'agite la soif brûlante de domination. Seule passion unanime de ce peuple, c'est la seule aussi que les tsars entretiennent en la nourrissant de convoitises, de sophismes et de mensonges, car c'est la seule qui unisse le trône et le pays dans un même sentiment. Pour la Russie, il y a là une force immense, qui, la torpeur de l'Europe aidant, la rendra maîtresse des destinées du monde.

XIII.

On peut dès à présent pressentir le caractère de la évolution qui se prépare en Russie. Si le tsar y avait la

puissance de Pierre et si la nation avait encore la même inertie, on pourrait croire que la révolution sera purement gouvernementale, c'est-à-dire qu'elle procédera du gouvernement et s'arrêtera lorsque l'organisation nouvelle aura été achevée. Mais c'est le contraire qui a lieu. C'est le pouvoir qui est faible et c'est la nation qui manifeste hautement sa volonté. C'est la nation aujourd'hui qui déclare accepter l'héritage de Pierre et qui se charge de poursuivre son plan, c'est donc sur la nation que s'appuiera le mouvement réorganisateur. Or, que produira-t-il ? Est-ce la liberté ? Mais nous savons que la Russie n'y aspire pas et ne la comprend pas encore. Ce qu'elle cherche par-dessus tout, c'est le moyen de constituer un État si puissant que rien ne puisse plus ni l'ébranler ni lui résister. Acceptant donc envers soi-même un rôle analogue à celui dont Pierre s'était chargé, la nation russe va procéder à une réorganisation, qui doit lui fournir les moyens d'action de la civilisation moderne, précisément comme celle de la réforme d'il y a cent soixante ans mit à son service les moyens connus à la fin du xvii^e siècle. La révolution qui se prépare en Russie, digne pendant de celle de l'empereur Pierre, va s'inoculer les procédés nouveaux avec lesquels on peut conduire les hommes aux vieux errements, et mettre des forces nouvelles au service des vieilles ambitions.

Elle adoptera donc toutes les mesures qui auront des dehors de libéralisme pourvu qu'elles ne tournent qu'à l'avantage de la centralisation. De cette manière, elle aura des apparences populaires qui plairont à l'opinion démocratique du siècle, et elle noyera dans les masses tout ce qui pourrait songer à quelque indépendance. Elle touchera forcément aux problèmes sociaux, mais ce ne sera que pour les résoudre dans le sens de la force, non dans celui de la justice. Que les libéraux de l'Occident en soient

bien certains, ce n'est pas tant l'état social et politique de la nation russe qui est l'objet de la réforme, c'est le mécanisme gouvernemental, qu'il s'agit de régénérer et de fortifier, non afin qu'il cesse d'opprimer, mais pour qu'il opprime par des moyens plus efficaces, non afin de mieux gouverner, mais pour gouverner de manière à atteindre le même but avec des moyens qui soient à la hauteur des obstacles nouveaux. Quelles que soient les péripéties de la révolution future de la Russie, on peut être convaincu qu'elle aboutira à constituer un modèle de despotisme libéral dont les essais répandus par le monde sont encore loin. On peut être certain, en outre, que ce despotisme sera le plus révolutionnaire des systèmes gouvernementaux connus et le plus menaçant pour la paix comme pour la sécurité de l'Europe. Car une fois que le peuple russe s'est irrévocablement identifié avec le plan de Pierre, comme il le fait sous nos yeux, une fois qu'il se charge de réaliser ce plan, comme il ne manquera pas d'y être entraîné par la logique de la situation, et aussitôt qu'il se sera donné une forme et un organisme nouveau en harmonie avec sa tâche, ses tendances et ses passions, on peut affirmer que tout lui deviendra facile.

Or, la première, l'unique tâche qui lui sera imposée, qui lui est déjà imposée par les événements, c'est son accroissement vers l'Occident. Sa situation précaire entre les limites d'une formation épuisée et les frontières d'une nouvelle formation non encore atteinte, l'impossibilité où il se trouve, soit de retourner sur ses pas, soit de s'arrêter à mi-chemin, tout cela lui fait du mouvement extensif une loi de l'existence. Ce n'en était pas une, nous tenons à le rappeler, pour l'État ni pour le peuple moscovite d'avant Pierre, mais c'en est une pour l'État fondé par lui et pour le peuple qui s'identifie avec son plan. Il aura beau parler

de liberté, ce *peuple-tsar*, il devra être opprimé pour pouvoir opprimer à son tour ; il invoquera la justice, mais il sera forcé de violer le droit des autres, et ceux qu'il y emploiera violeront toujours le sien. En vain aspirera-t-il au progrès, à la lumière, au repos, il sera forcé de marcher dans les ténèbres, rivé à la torche de destruction qu'il promènera, ébloui, autour de soi. Esclave désormais volontaire d'une fatalité qu'il a créée lui-même et qu'il n'a plus la force de combattre, il sera, comme tous les conquérants, entraîné à subjuguier de nouveaux royaumes pour faire le silence et le désert autour de ceux déjà subjugués ; pour assurer ses conquêtes, il marchera à de nouvelles conquêtes. Non empire, mais larve monstrueuse en travail d'empire, la Russie s'avancera, poussée par la force des choses vers cette future transformation, qui doit engloutir dans son sein la moitié de l'Europe. — Et, hélas ! le triste spectacle que présente l'Europe permet de présager qu'elle l'atteindra.

CHAPITRE HUITIÈME.

LE PRINCIPE VITAL DE L'EMPIRE RUSSE ET SA POLITIQUE INTÉRIEURE.

XIV.

Nous nous sommes proposé pour but de cette étude de démontrer, par la différence constitutive des deux sociétés, russe et polonaise, ou plutôt par leur opposition native, qu'une coexistence sous le même sceptre est pour elles une impossibilité. On connaît la formation historique de l'empire de Russie, et l'on sait quelle conséquence elle entraîne pour sa politique extérieure. Il en ressort clairement que la Pologne ne peut songer à son indépendance aussi longtemps que cette politique de la Russie poursuivra le même but. Cependant, pour compléter ce tableau, il convient d'examiner pourquoi la Pologne ne peut espérer dans aucun cas de voir son autonomie nationale respectée par son oppresseur, et pourquoi elle ne peut pas davantage se résoudre à l'assimilation avec la Russie. Cela nécessite un examen plus approfondi de la question. Après en avoir parcouru le côté extérieur et tangible, nous allons en scruter les replis secrets; nous tâcherons de saisir sur le fait le principe de vie de la Russie et d'en observer les pulsations. Nous aurons à voir quelle est l'âme de cette création unique, quelle est l'idée qui résume et fait concorder des actions et des principes en apparence si divers, quel est enfin le centre moral de cette puissance. Nous verrons si ce centre est le même que celui dont les rayons vivifient le monde

occidental, et par conséquent si la Pologne, comme partie intégrante de l'Occident, peut s'identifier avec la Russie, sans bouleverser tout son être, et sans produire la plus dangereuse commotion dans le monde civilisé tout entier.

Le principe fondamental de l'État russe actuel a été résumé dans ce triple symbole que Nicolas érigea en *dogme d'État* : *Orthodoxie, autocratie, nationalité*. Dépouillés de leur masque trompeur, ces mots signifient : *schisme, despotisme, moscovitisme*. En effet, dans ce système trinitaire, *orthodoxie* ne veut pas dire fidélité à tel ou tel dogme non reconnu par d'autres croyances, mais schisme religieux et moral, séparation d'âme du reste de la chrétienté ; cela veut dire Église exclusive et distincte, dont le foyer dirigeant coïncide avec celui de l'État. C'est le principe de la concentration du gouvernement de la sphère immatérielle des consciences dans la même main où réside déjà le pouvoir qui domine la région matérielle des corps, exprimé par l'*autocratie*. C'est là plus qu'il n'en faut certainement pour maîtriser l'homme, mais ce n'est pas tout. En dehors de la conscience et du corps il y a la région du sentiment et de l'intelligence, où les passions politiques peuvent trouver accès, où le patriotisme, la liberté, la dignité, peuvent faire vibrer des cordes cachées et insaisissables pour les règlements de la police et de la religion officielles. Pour assujettir au même maître cette région, ce dernier refuge de l'indépendance humaine, pour la concentrer dans la même main que les autres, on ne pouvait mieux faire que de la symboliser par un sentiment vif, impérieux, sympathique aux principes unitaires, capable de contre-balancer les aspirations les plus généreuses, et pouvant subir une direction centrale. C'est ce qu'on réussit à trouver dans le principe de *nationalité*, en l'entourant de voiles qui le rendent d'autant plus élastique et mal-

léable, qu'il est moins déterminé. C'est ainsi que la politique, forgeant une histoire pour son service exclusif, et celle-ci guidant l'esprit public, ce mot en est arrivé à être commenté en Russie dans le sens des desseins des tsars. Ce n'est donc pas de la nationalité moscovite qu'il s'agit, ni de la langue des Grands-Russes; c'est d'une nationalité enveloppant dans ses replis tout ce qui touche ou se rapproche seulement de l'empire des tsars, soit par quelque point vrai ou faux de l'histoire, soit par une similitude de langue, de tendances, d'habitudes, soit enfin par ce sentiment nouveau et énigmatique dont M. Katkoff a fait la découverte pour la plus grande gloire du tsarisme, en écrivant dans sa revue que « la nationalité polonaise n'éprouve, pour aucun État, tant d'attraction que pour la Russie, bien que jusqu'à présent cette attraction n'ait eu qu'un caractère hostile! » Telle est cette nationalité ductile et extensible à volonté, que Pierre baptisa du nom de *russe* pour l'aider à franchir les limites de la Moscovie, et qui, bientôt, va s'appeler *slave* pour pouvoir atteindre le but de son ambition.

XV.

Cette manière de poser la synthèse cardinale de son être, est une nécessité pour la Russie actuelle; ce n'en était pas une pour la Moscovie d'avant Pierre I^{er}. La Moscovie se développant sur sa base naturelle, sur celle que Dieu lui avait donnée, et dont il avait strictement déterminé les limites, cette Moscovie-là pouvait certes arriver à un état où le schisme n'aurait pas été synonyme de patriotisme, où l'autocratie n'aurait pas été une nécessité absolue, où la nationalité, enfin, plus concise, plus nette et plus ferme dans sa base, serait devenue peut-être une force qui élève-

rait la nation au lieu de l'étendre. Mais depuis que le Dniéper, ce Rubicon moderne, a été franchi, le sort en fut jeté. Dès ce moment il se formait un nouveau corps auquel il fallait donner un drapeau et des limites nouvelles avec de plus puissants moyens d'action. Le drapeau, c'est cette nationalité artificielle issue du moscovitisme et tendant au panslavisme. Le lien fondamental, le principal agent d'unification pour ce corps hétérogène, c'est l'exclusivisme religieux, la séparation morale du reste du monde opérée par la prépondérance d'une Église dont le centre et les frontières coïncident avec ceux de l'État ; c'est cette orthodoxie organisée par Pierre I^{er}, dont l'histoire officielle veut faire la religion primitive et nationale de tous les Slaves. Le pivot du système enfin, son âme et sa vie, c'est l'*autocratie*, autrement dit le règne de la force, le culte de l'État-Église, et comme conséquence finale, la prostitution morale de l'homme.

Il va sans dire que là où le principe de l'État arrive à se symboliser de la sorte, il exclut toute possibilité de liberté et de développement moral. Ce n'est qu'à ce prix qu'un tel système peut être mis en vigueur, et, disons-le, ce prix est payé sans murmure par le peuple russe. Le « grand » tsar avait certes sous la main des matériaux bien dociles ; il est impossible cependant de n'être pas confondu du triomphe de cette énergie qui a réussi à mettre ainsi pour des siècles la volonté d'un peuple entier au service de son ambition. — De même qu'en barrant le cours d'un fleuve on produit un débordement qui va, semant la ruine, chercher de nouveaux rivages ; ainsi cet homme de fer arrêta la vie de son peuple en lui opposant une digue faite des débris du passé et cimentée avec le sang de son propre fils ; et faussant son cours historique, il le déversa sur l'Europe, pour l'accomplissement d'une œuvre de châtement et

de servitude. La génération actuelle de la Russie commence déjà à apprécier ainsi cette révolution. Les timides se bornent cependant à la maudire, et il n'y a que quelques esprits isolés, plus hardis, mais aussi plus logiques et plus clairvoyants, qui osent reconnaître que le seul moyen pour la Russie de conquérir la liberté serait de déchirer de ses mains l'histoire des cent cinquante dernières années, pour reprendre la tradition interrompue de l'État moscovite ; autrement dit, d'abandonner les conquêtes de la Russie pour rentrer dans les limites que la funeste politique de Pierre lui avait fait quitter. Ces hommes généreux et méconnus seront cités un jour avec reconnaissance pour avoir eu l'intelligence de voir et le courage de vouloir le bien réel et la liberté de leur patrie.

Mais quelle est la politique intérieure de la Russie ? Que recherche-t-elle et que s'applique-t-elle à faire prévaloir ? La réponse à cette question est une conséquence directe des principes que nous avons exposés, et elle est fournie par les faits. Cette politique est ce qu'elle doit être pour ne pas contrecarrer la politique extérieure ; c'est la politique ordinaire de tout État conquérant, avec cette différence qu'elle sort ici des vulgaires sentiers de l'intérêt brutal pour se mettre au service de convoitises raffinées, revêtues des dehors et armées de la force d'un principe. C'est la politique de l'unitarisme, mais différente en ce cas de tout ce qu'elle peut être ailleurs, parce qu'au lieu d'être le résultat direct et brutal de la force, elle est la force même se cachant sous les dehors séducteurs d'une doctrine. Elle rappelle exactement la politique du mahométisme dans son époque conquérante, et c'est là ce qui fait qu'on ne peut voir dans la Russie un simple État conquérant semblable à ceux dont l'histoire moderne fournit maint exemple, mais

bien réellement un pôle moral opposé à celui que représente l'Occident.

Cette politique poursuit donc, et l'on conviendra qu'il n'en saurait être autrement, elle poursuit à l'intérieur la préparation de la même unité slave, qui est son but à l'extérieur. C'est la guerre à outrance à tout principe radicalement contraire à celui qui est le symbole et le germe de la future unité. C'est l'assimilation et la fusion de tous les éléments déjà engloutis mais non absorbés ; et si cette fusion est reconnue impossible, c'est leur destruction et leur pulvérisation, afin qu'il soit possible de les mélanger avec les éléments dont sera pétri le colosse ébauché par Pierre.

Orthodoxie, autocratie, nationalité ! Ces trois mots résument la pensée qui anime le tsarisme impérial de la Russie actuelle. Ce pouvoir sans bornes a posé à un peuple un idéal lointain, et à force d'énergie mise au service du mensonge, il est parvenu à lui en faire une idole. Il lui a coupé toutes les autres perspectives de l'avenir en ne lui laissant que celle-ci, et ce peuple a courbé intelligence et volonté, et a tout sacrifié à ce mirage. C'est l'idéal d'une immense unité d'État, telle, qu'il a fallu pour la concevoir le plus puissant esprit qu'ait jamais animé le génie de l'Asie : unité par la religion, par les principes sociaux et politiques ; unité par l'obéissance à une même autorité ; et, en tant que cela est possible, unité par le langage, le sang et toutes les passions qui y prennent leur source. C'est là l'unité la plus formidable dont le monde ait jamais vu la réalisation, plus compacte que celle rêvée par Louis XIV, puisqu'elle absorbe l'Église ; mieux assise que celle de la Rome antique, puisqu'au lieu de confondre les croyances en adoptant les dieux étrangers, elle porte aux peuples conquis

son Dieu à elle, son Dieu russe (1), et gouverne les hommes en flattant leurs plus basses passions.

XVI.

Mais voilà que parmi tous ces éléments, les uns, méconnaissables, tant ils sont dégradés, les autres, marchant au sacrifice l'œil morne mais résigné ; parmi tous ces peuples qui, des gorges du Balkhan, des rives du Danube et de l'Adriatique, et même du fond de la rêveuse et poétique Bohême, tendent leurs bras meurtris vers le colosse perfide ; voilà qu'au sein de cette sourde harmonie de l'abaissement éclate un son qui la brise. C'est la voix de la Pologne qui veut être ce que Dieu l'a créée, et qui proteste par la prière, par les larmes et le sang, au nom de la civilisation et de la liberté. Sans elle le rêve des tsars allait s'accomplir et apparaître soudain devant le monde stupéfait ; mais elle s'oppose, elle seule, à l'omnipotence du tsar. Sans égard aux clameurs de ses ennemis, elle dénonce le dessein, elle démasque le séducteur, elle s'offre à tous les coups parce qu'elle est le seul obstacle sérieux à l'accomplissement d'un plan poursuivi pendant près de deux siècles.

Et l'obstacle n'est pas facile à surmonter. Ce n'est pas un peuple qui s'insurge pour la défense de ses libertés, ou pour les droits de sa nationalité, prêt à rentrer dans l'ordre sitôt que ces libertés et ces droits seront assurés. C'est une civilisation qui s'élève contre une autre civilisation, ou plutôt contre une barbarie civilisée ; c'est une nation occidentale que l'on force d'abjurer son génie, de renier son Dieu, d'adorer un principe contraire au sien ; c'est un peuple que

(1) Dans sa dépêche du 14 juillet, le prince Gortchakoff appelle les Ruthènes : Russes par la race et par la religion. Qu'on se rappelle les conversions des Grecs-Unis à la religion russe.

l'on violente dans l'essence même de son être. Ce qui résiste à l'action de ce pôle russe opposé à celui de la civilisation occidentale, c'est une partie de cet Occident lui-même, un peuple qui, comme l'avoue un écrivain russe, M. Dostoïevski, « a le droit de se considérer comme un peuple européen, comme faisant partie de ce grand Occident, sommet de l'humanité. » Ce n'est donc pas seulement un bras qui se roidit contre la chaîne, c'est de plus un esprit qui se lève contre un esprit hostile, et qui, étouffé, persécuté et mourant, profite encore de chaque moment de répit pour proclamer son principe et son Dieu. Au triple mensonge, il oppose la vérité; à l'orthodoxie du tsarisme il répond par le catholicisme dans la liberté; à l'autocratie, par le droit des peuples et de la dignité humaine; à la nationalité vaine, extérieure et flottante du principe russe, par l'idée d'une nationalité historique et vivante, d'une unité d'esprit, par l'idée d'une nation. Il repousse le faux symbole qu'on lui présente pour lui substituer le vrai, qui est la foi, la liberté et la justice.

C'est qu'aujourd'hui, comme au temps où la Moscovie ne dépassait pas les rives du Dniéper, ce fleuve sépare toujours deux sociétés, deux mondes différents. La diplomatie russe, qui voudrait se retrancher derrière le fait accompli des partages, se trouve ici en présence d'un véritable fait accompli, du genre de ceux dont l'influence est décisive en politique, c'est-à-dire d'un fait accompli sans violence, éprouvé dans la liberté, et consacré par les siècles. Oui, quelles qu'aient été les vicissitudes passées des pays ruthènes et lithuaniens, ce que l'on ne peut pas contester, c'est que ces pays vivent dans l'orbite de la civilisation polonaise, c'est-à-dire de la branche slave de la civilisation occidentale, parce que l'esprit en est polonais, la société et les mœurs y sont polonaises, et que tout l'organisme social en est

polonais. Les diversités ethnographiques locales, ne dépassant pas le niveau des classes illettrées, ne prouvent rien contre la véritable unité nationale. C'est donc la société et la civilisation polonaises qui règnent, sans rivales, dans ces provinces litigieuses qui avoisinent le Dniéper, et c'est dans ce fait confirmé, d'ailleurs, par l'extension de l'insurrection à ce pays, qu'il puise sa force de résistance contre les agressions de la Russie. Ce fait était reconnu par les Russes eux-mêmes, avant que l'insurrection ne leur eût fait changer de langage. « Nous pouvons, nous Russes, disait un journal important de la Russie (1), nous convaincre de ce fait positif, que partout où nous nous rencontrons avec les Polonais, *sur le terrain social*, en Russie-Blanche, en Lithuanie, en Volhynie, en Podolie, et même en Ukraine..., la victoire a toujours été pour eux, bien que nous y ayons été soutenus par toute la force de la nation russe et du gouvernement. » « Dans ces contrées, écrivait M. Aksakoff avant l'insurrection, la Pologne est non-seulement vivante, mais elle y exerce une action incomparablement plus forte que du temps de son existence politique. » Enfin le gouvernement russe qui, devant l'Europe, soutient que ces provinces sont « russes par la race et la religion » (surtout depuis l'introduction violente du schisme en 1839), le gouvernement ne constate-t-il pas lui-même la différence profonde des deux sociétés, quand il dit dans le préambule de l'ukase du 1^{er} mars 1863, ces mots que nous citons textuellement : « Nous avons jugé nécessaire, en 1861, de promulguer un règlement *spécial* pour l'organisation territoriale des paysans des gouvernements de Vilno, Grodno, Kowno et Minsk, et des districts de Dunabourg, etc., du gouvernement de

(1) *Le Jour*, 1862, n° 24.

Vitebsk (1), en raison des *conditions particulières de la vie rurale* dans ces gouvernements et districts, etc. » Ces *conditions particulières* qu'on recouvre des voiles du langage officiel, composent précisément le fond de l'organisation sociale de ce pays. Elles sont communes à toute l'ancienne Pologne comme à toute la société occidentale : ce sont le principe de la propriété individuelle du sol et celui de la responsabilité personnelle en matière d'impôt et de redevances foncières. On sait que la société russe est basée sur la propriété commune et sur la responsabilité solidaire, et tous les efforts du gouvernement pour modifier ce principe ont été infructueux jusqu'ici.

En présence de cet ennemi, si fort, si vivace, si indomptable, si rebelle à l'assimilation parce qu'il est si divers par son principe moral et son organisme, quelle ligne doit suivre la Russie? Doit-elle céder et le laisser vivre? Mais que deviendrait-il avec la vie s'il se fortifie au sein de la mort? D'ailleurs ce serait reculer; or, reculer c'est abandonner les plans séculaires et se jeter dans la révolution de tout le système gouvernemental. — Le dompter? Après un siècle d'efforts stériles, il n'y a plus à l'espérer. — Il ne reste donc qu'à l'exterminer. Voilà le dernier mot de la politique russe à l'égard de la Pologne.

XVII.

Il nous paraît suffisamment établi que ce n'est là une politique ni personnelle, ni dynastique, ni enfin celle d'une haine de race. Elle est la conséquence nécessaire de la situation où se trouve la Russie inachevée, composée d'élé-

(1) Ce règlement *spécial* s'étend, sur la rive droite du Dniéper, à toutes les anciennes provinces polonaises.

ments hétérogènes, suspendue entre les limites de l'unité moscovite et celles de la future unité slave. C'est la politique traditionnelle et naturelle, non de la nation russe, mais de l'État fondé par Pierre. Républicaine ou monarchique, libérale ou despotique, la Russie est condamnée à agir ainsi envers la Pologne aussi longtemps qu'elle ne sera pas retirée au delà du Dniéper. La diplomatie et la presse russes prétendent, à la vérité, qu'elles ne demanderaient pas mieux que d'accorder à la Pologne tout ce qu'elle désire, pourvu qu'elle se désistât de ses prétentions aux frontières de 1772. Mais cette condition singulière serait-elle posée, si ces prétentions n'avaient pas de fondement? Et les Russes craindraient-ils si fort le voisinage d'un petit État polonais indépendant, si ces provinces, qu'ils appellent russes, l'étaient en réalité? Évidemment, ce ne sont là que d'absurdes contradictions; aussi est-ce ailleurs qu'il faut chercher la vérité.

Cette vérité, la voici : la *moindre* partie de la Pologne, non plus indépendante, mais jouissant seulement *de quelque liberté sous le joug de la Russie*, serait un danger pour ce que les Russes appellent l'intégrité de leur empire, aussi longtemps que le Dniéper ne redeviendrait pas leur frontière commune. Il y aurait là un foyer où s'allumerait et se raviverait sans cesse le feu patriotique de toute l'ancienne Pologne. De ce point comme d'un centre lumineux, dernier asile de l'intelligence et du cœur de la nation, la parole polonaise rayonnerait, portant sur ses ailes la tradition de la Pologne, son principe et sa chaleur vitale. Bientôt les provinces limitrophes appelleraient de leurs vœux un régime semblable que les tsars seraient forcés de leur refuser, et qu'elles voudraient conquérir par la force. Ce serait là un foyer de troubles continuels auquel la Russie ne saurait échapper qu'en se retirant derrière le Dniéper

ou en exterminant le dernier vestige des Polonais, sinon dans toute la Pologne, du moins dans les provinces litigieuses, comme elle le fait maintenant en prévision des éventualités de l'avenir. Voilà de quoi est menacée la Russie, si elle exécute loyalement le *minimum* des concessions qu'elle peut accorder.

De son côté, la Pologne, parfaitement instruite des plans de son ennemi, sachant que son but ne se trouve pas chez elle, mais bien au delà, que sa vie à elle est le seul obstacle pour atteindre ce but et qu'il y a à l'atteindre une nécessité vitale pour la Russie impériale, la Pologne ne se fait pas d'illusion, non sur la valeur de n'importe quelle autonomie, mais *même sur celle d'une pleine indépendance, restreinte au seul royaume de 1815*. La Pologne sait que, trop faible alors pour résister à ses voisins, sans côtes, sans frontières militaires, sans alliés rapprochés, étant par le seul fait de son existence un danger pour les copartageants, elle finirait tôt ou tard par retomber sous le joug de l'étranger. Les Polonais savent trop bien que l'indépendance, même complète, du royaume de 1815, ne serait qu'un moment de répit, et que le jour où le dernier Polonais des provinces litigieuses aurait péri sur l'échafaud pour avoir voulu venger l'honneur de sa femme ou de sa mère, — que ce jour-là elle devrait se préparer à une lutte mortelle avec son vieil ennemi. La Pologne l'a appris par une dure expérience, et voilà pourquoi toutes les fois qu'elle parle, qu'elle écrit, qu'elle s'insurge, elle pose loyalement et fièrement le problème de son existence dans toute son étendue et avec toutes ses suites.

Voilà ce qui résulterait pour la Pologne du maximum des concessions que l'on pourrait arracher à la Russie, sans aller jusqu'aux limites de 1772. — Eh bien ! étant donnée cette situation inextricable, ou le *minimum* des offres de la

Russie lui ouvre la perspective de ce qu'elle appelle un démembrement, où le *maximum* de ce qu'on prétend qu'elle peut accorder aboutit finalement à un nouvel assujettissement de la Pologne, — il est permis de douter que la diplomatie la plus habile puisse jamais trouver un point intermédiaire pour y établir les bases d'une *paix durable*. Quant à la Pologne, dont la vie s'épuise à chercher aussi entre ces deux extrêmes, non la réalisation de quelque rêve, mais un point de repos pour reprendre haleine, elle a appris qu'il n'y en a pas sur le bord du chemin par où les peuples sont entraînés au dernier supplice.

CHAPITRE NEUVIÈME.

PAIX OFFERTE PAR LA RUSSIE.

XVIII.

L'hostilité de principes que nous avons signalée entre la Pologne et la Russie éclata dans l'ordre des faits le jour où le torrent moscovite eut franchi la ligne du Dniéper. C'est alors que se révéla cet antagonisme de situation que nous venons de décrire, et, une fois sur ce terrain, il a été fatalement entraîné dans une marche toujours ascendante. A mesure que les deux éléments ont appris à se connaître, leur aversion mutuelle n'a fait qu'augmenter d'intensité.

Depuis bientôt un siècle que la Pologne lutte contre l'envahisseur moscovite, quatre règnes ont passé sur le trône de Russie, et nous voyons le cinquième commencé. Pendant tout ce temps, il n'y a eu pour la Pologne qu'un seul instant de repos, entre 1815 et 1820. Tout le reste a été consacré à poursuivre la politique de Pierre, de Catherine et de Nicolas. Par quelle étrange aberration en est-on venu en Europe à prendre cette courte éclaircie du règne d'Alexandre pour la règle de la politique russe, et le régime de Nicolas pour une exception, puisque c'est le contraire qui est vrai? C'est Alexandre I^{er}, pendant les quelques années où il se laissa aller à ses fantaisies libérales, qui constitue l'exception trop chèrement payée par la Russie et dont elle ne tentera plus l'expérience. Faut-il une meilleure preuve de la nécessité fatale du

système russe, que l'aggravation du régime de Nicolas par un fils auquel on s'accorde à reconnaître un tempérament assez passif pour permettre de supposer la bienveillance ?

Non, il faut que la Russie avance, mais pour cela il faut qu'elle soit forte et unie chez elle : cette nécessité est l'arrêt de mort de la Pologne. *Absorber* ou *détruire*, voilà le dilemme ; mais plus on avance, plus la Pologne gagne en force, et plus l'absolutisme devient difficile. De sorte que l'action du temps écarte peu à peu le premier terme du dilemme pour le remplacer par le second. Ainsi Catherine se flattait de pouvoir acheter la Pologne, mais l'infortune avait régénéré ce pays. Alexandre espéra se l'attacher, mais son espoir fut déçu. Nicolas inaugura la destruction systématique, mais lui-même ne l'employait encore que comme moyen de terrorisation et d'affaiblissement. Absorption par la corruption, par la douceur, par le terrorisme, tout fut employé, mais en vain. Nicolas avait cru suffisant de pratiquer de fortes saignées, mais il était réservé à Alexandre le « bien intentionné » d'ériger en système politique l'extermination littérale d'une race tout entière, son extermination à la manière antique et païenne. « Si vous voulez être sauvés, disait Rousseau à Wielhorski, faites qu'un Polonais ne puisse jamais devenir Russe. » Rousseau ne savait pas que Dieu l'avait fait ainsi, mais il disait vrai. « Si vous voulez être heureux, a dit le tsar, devenez Russes, sinon je vous exterminerai (1). » Entre le salut et la mort, où se trouve ce milieu tant recherché par la diplomatie et qui permette d'espérer un instant de repos ?

(1) Textuellement : « Le bonheur de la Pologne dépend de son entière fusion avec les peuples de mon empire... Je saurai sévir et je sévirai. » (Discours à Varsovie, le 27 mai 1856.)

Depuis le jour où il prononçait ces paroles, le tsar a appris qu'il demandait l'impossible, et il a pris ses mesures en conséquence. Désespérant d'assimiler une race toujours sujette aux mêmes « rêveries », ayant à choisir entre un premier pas rétrograde vers le point d'où était parti le fondateur de l'État, et l'arrivée au but entrevu, il se décida à marcher en avant, fût-ce même à travers une mer de sang. Aussi les sanglantes bacchanales des Mouravieff et des Berg, entreprises et continuées malgré les remontrances de l'Europe, sont-elles une conséquence logique, nécessaire et inévitable de l'état de choses inauguré en Russie au xviii^e siècle. Et quand on faisait dire au tsar cette phrase qui dessilla les yeux de la Pologne : « Ce que mon père a fait est bien fait, mon règne sera la continuation du sien, » on démasquait les bases réelles d'un système qui ne laisse à la Pologne d'autre alternative que la liberté ou la mort.

XIX.

Mais que veut dire cet ultimatum du tsar : « Soyez Russes ou vous serez exterminés » ? Quelle est cette condition de paix offerte ainsi à la Pologne ? Est-ce bien la même que proposait l'Europe et que le prince Gortchakoff déclarait être *dans la direction* des idées de l'empereur ? Devenir Russe, cela signifie-t-il renier le passé, faire taire les poignants regrets, se soumettre au sort pour lui arracher une trêve et ne plus comprendre la langue de nos pères, ce langage énergique et fin du xviii^e siècle, ces accents de mâle douleur de nos poètes et de nos orateurs ? Nullement. Il s'agit bien aussi de cela ; mais ce n'est pas la chose principale. La chose principale que l'on nous demande, c'est une apostasie de principes, une abjuration d'esprit.

Ceux qui meurent sur les remparts écroulés de la place déjà investie par l'ennemi défendent plus que des souvenirs ou des regrets, plus qu'une langue, plus que des libertés : ils défendent un principe. Les assiégeants, de leur côté, n'en veulent qu'à ce principe, ils le proclament eux-mêmes, ils l'avouent. Et si nous pouvions avoir quelque illusion sur le sens de l'insultant ultimatum de la Russie, nous trouverions bien, dans la tourbe des rhéteurs et des proxénètes qui entourent le tsar, plus d'une voix pour la dissiper.

■ Nous citerons ici de préférence celle d'un écrivain dont on ne saurait méconnaître l'autorité, puisque le gouvernement, aussi bien que le public russe, l'ont, aussi solennellement que cela se pouvait, autorisé à porter la parole au nom de la Russie. Dans un article inséré dans le *Rouski Viestnik* (mars 1863), et qui paraît être le programme du gouvernement, tant il concorde par les idées et souvent par la forme avec les dépêches russes, M. Katkoff s'exprime en ces termes sur le sort réservé à la Pologne : « Il ne reste à la Pologne, dit-il (p. 485), qu'à s'unir dans ses aspirations avec la Russie, et à *s'inoculer les principes* qui ont été élaborés et qui s'élaborent dans le développement politique du peuple russe... La Russie, dit-il plus loin (p. 486), a un *type particulier*, un rythme de développement qui lui est propre. Toute partie de l'empire russe peut être assujettie à ce type sans qu'il en résulte pour sa nationalité ni offense, ni déshonneur... C'est seulement en s'appuyant sur la base solide offerte par ce type, que les diverses populations qui composent l'empire ont le droit de travailler à leur bien-être politique. » Et pour ne nous laisser aucun doute sur la nature de ce principe, de ce type russe auquel la Pologne doit conformer son existence, M. Katkoff ajoute : « La Pologne (p. 489), en s'unissant avec la Russie, pour

ne former avec elle qu'un seul et même organisme politique, ne doit pas chercher à donner à cet organisme quelque vaine formule (1). Le caractère fondamental de ce type politique élaboré par la Russie, et qu'elle ne saurait renier, c'est la *confiance absolue* entre le pouvoir et le peuple. La Russie *ne peut rien admettre qui ressemble à une convention quelconque, à un contrat* entre le souverain et les sujets. » Et après une violente sortie contre le régime constitutionnel (cela n'empêche pas M. Katkoff d'être très-libéral et admirateur des institutions anglaises en Angleterre), il s'écrie que le régime absolu est le fruit le plus cher, le résultat inaliénable des efforts séculaires de la nation : « La Russie, dit-il (p. 496), a scellé de tout son passé sa fidélité à ce principe. Elle a souffert le règne d'Ivan le Terrible avec ses sbires et ses sauvages tortures; elle a subi tous les sacrifices pour conserver et fortifier ce principe. Après de si grands sacrifices, n'est-il pas puéril de penser qu'elle puisse renier le résultat de son histoire? Cela serait se renier soi-même. Et qu'on n'aille pas croire que le principe de l'autocratie absolue, auquel tient la nation russe, soit primitif et sans raison d'être. Non, tout notre passé démontre quels efforts et combien de temps il a fallu pour le faire triompher! »

Non certes, nous ne doutons pas, nous aussi, que ce principe autocratique si vivant, et seul vivant en Russie, n'y ait quelque raison d'être; nous pensons, au contraire, avec M. Herten « qu'une longue servitude n'est pas un fait accidentel, qu'elle correspond naturellement à quelque élément du caractère national. » Mais il est permis de le demander, cet ultimatum que la Russie impose à la Pologne ne serait-il pas un arrêt de mort s'il était exécutable, s'il

(1) C'est-à-dire une constitution.

était possible de penser que la Pologne, après avoir respiré pendant dix siècles l'air de la civilisation occidentale, après avoir joui depuis cinq siècles du régime représentatif et constitutionnel, puisse, elle aussi, renier son principe vital, son type particulier pour descendre à celui qu'on lui propose pour modèle? Et n'est-ce pas là, comme nous le disions, une lutte qui dépasse les bornes des circonstances ordinaires? N'est-ce pas un duel à mort entre deux idées opposées, entre deux civilisations, entre l'Occident et l'Orient?

XX.

Il est vrai que les Russes, et ce n'est plus seulement M. Katkoff, mais presque tous les écrivains de cette nation, sont imbus de cette idée que la civilisation polonaise n'est pas nationale, qu'elle est artificielle et empruntée, et cela par cette raison qu'elle est latino-germaine et que, selon eux, l'élément slave n'a aucune affinité naturelle avec l'Occident. On voit que ces idées préconçues ne tirent leur origine que du principe et de l'idéal panslaviste. Mais, en supposant même qu'il en soit ainsi, par quoi prétend-on la remplacer, et quelle est la civilisation qu'on lui oppose? Est-ce la *civilisation* russe? « Mais, dit M. Dostoïevski, la seule pensée d'une civilisation essentiellement, purement russe, ne paraîtra-t-elle pas ridicule aux yeux du monde? Ah! il n'y a que nous seuls, Russes, qui puissions avoir cette croyance. Nous ne pouvons renoncer à la foi en notre avenir. Pour sauver notre honneur devant nous-mêmes, nous sommes forcés d'affirmer qu'un peuple qui a su créer un État si puissant, doit aussi posséder une force morale et intellectuelle qui, en se développant, deviendra avec le temps aussi incontestable et

aussi puissante que cet État. » Mais tous les Russes ne voient pas les choses de cette manière. Ne pouvant opposer à l'élément polonais quelque élément supérieur, ils adoptent une tactique qui pourrait être fort habile si elle n'était le comble de l'absurdité pour tout esprit impartial. Ils condamnent irrévocablement le principe de la civilisation polono-occidentale, prétendant qu'il est *exotique*, qu'il n'a fait que fausser la nature slave, qu'il l'a assujettie aux faiblesses et aux errements de l'Occident. La civilisation purement slave, voilà, selon eux, l'idéal de la perfection humaine s'épanouissant au sein de la meilleure des républiques. Malheureusement, comme cette civilisation slave n'existe pas, et qu'il faut faire un choix, les slavophiles et presque tous les Russes libéraux, démocrates, etc., se résignent à vivre dans une espèce de barbarie *par intérim*, en attendant que l'avenir leur apporte cette civilisation purement et simplement slave. Jusque-là, ils sont parfaitement dans leur droit. Mais ils vont plus loin. Nous tenant à la gorge, ils nous pressent d'en faire autant. Ils nous disent que notre principe, étant nobiliaire, ne s'accorde ni avec le progrès ni avec la nature slave; ils nous reprochent d'avoir été traitres à la patrie slave, d'avoir embrassé une religion qui ne va pas à l'esprit slave, et d'avoir adopté l'alphabet latin, qui n'a rien à faire avec les langues slaves. Le principe de la civilisation slave, au contraire, sera populaire, disent-ils, il s'appuiera sur les masses, il en émanera directement, il reniera l'influence du passé qui a pénétré les classes nobiliaires, ou plutôt il ne prendra du passé que ce qui appartient exclusivement à la race. Quand ils ont ainsi opposé leurs utopies de l'avenir au fait évident de l'existence de notre principe civilisateur, ils croient avoir assez fait pour qu'il ne nous reste plus qu'à confesser notre infériorité et à renier dix siècles de travail et de gloire

pour nous ranger sous le niveau qu'ils nous tendent complaisamment. Et quand nous refusons, ils nous proclament traîtres et félons, dignes d'être détachés du tronc slave pour être jetés au feu avec le reste de l'Occident.

Cette civilisation en germe, les Russes en recherchent laborieusement les vestiges dans le peuple, et de préférence dans le peuple illettré. Plus il est abruti, plus il y a de chance pour eux d'y trouver le débris d'un usage, d'un droit, d'un principe à l'aide duquel ils recomposent, à l'instar des géologues, un être disparu de la surface du globe, ou même n'ayant jamais existé. C'est une chose digne de remarque et de pitié que cette tendance générale aux recherches fossiles dans l'ordre moral ou politique, chez tous les peuples où la vie a été interrompue ou détruite. Les Russes poursuivent ce travail avec patience, espérant voir s'élever au bout de ce labeur un édifice nouveau, imposant, et, par-dessus tout, libre de tout alliage occidental. Avec une persévérance digne d'une tâche moins ingrate, ils reprennent en sous-œuvre le travail des siècles, et pour construire leurs rêves d'un avenir irréalisable ils vont chercher des matériaux dans le passé le plus reculé et le plus vague. C'est ainsi que dans le journal slavophile, *le Jour*, M. Yélaguine découvre que dans les contrées de Kieff, sous la civilisation des classes lettrées, il doit y avoir quelque vestige d'une civilisation fossile « étouffée, dit-il, par les siècles, à la vérité, ne pénétrant ni dans les écoles ni dans les académies, *inaperçue* (*sic*) pour les Russes eux-mêmes, mais ayant une langue, des droits, une vie locale et *pouvant* servir de base à une civilisation plus accomplie. » M. Aksakoff pense que toute civilisation *exotique* (c'est-à-dire polonaise) devra renier tôt ou tard ses tendances historiques et, il aime à le reconnaître, parfaitement légitimes en ce moment, pour se soumettre aux droits de *l'homme du*

peuple. « Au nom de la justice, s'écrie-t-il, nous pouvons exiger pour l'avenir cette *renonciation* et cet assujettissement. » M. Katkoff, lui, le publiciste semi-officiel, l'homme éminemment pratique, nous assure solennellement que le « type élaboré par l'histoire russe est capable de tous les perfectionnements et pourra parfaitement, à la suite d'un développement ultérieur, satisfaire à toutes les exigences de la vie et de la société. » Enfin M. Koulich, le démagogue des démagogues, s'écrie intrépidement dans l'*Osnova* : « Qu'importe que les Polonais possèdent aujourd'hui dans ces provinces de l'ouest la richesse, la propriété et les lumières, puisque dans cent ans richesse, lumière et propriété peuvent être à nous (1) ? »

XXI.

C'est donc bien sérieusement une civilisation de l'avenir que les Russes opposent à la civilisation polonaise qui existe de fait ; c'est bien réellement à ce travail commun des peuples slaves qu'ils nous convient en nous assurant que nous ne pouvons que gagner à l'échange. Leur pré-

(1) Voici comment « l'essence de la question russo-polonaise » est définie par M. Hilferding, personnage officiel, publiciste des plus considérés en Russie, et nullement utopiste, comme on serait tenté de le croire. Ses paroles viennent à l'appui du jugement que nous avons émis ici. « Si la vie occidentale, dit-il, avec tous ses éléments religieux et sociaux, est en réalité l'idéal le plus élevé de l'humanité ; si la race slave est appelée à entrer par tout son organisme dans la composition du monde latino-germain ; si avant de le faire elle est condamnée à être la victime des ténèbres et du mal, — alors la mission de la Pologne est évidemment une œuvre légitime ; la propagande polonaise doit être regardée comme un bienfait pour la nation slave (?), et l'histoire ne peut refuser à la Pologne et aux idées polonaises un triomphe définitif dans tout le monde slave.... » Il faut le reconnaître, la cause de la Pologne ne saurait trouver une justification plus éclatante que ces mots.

tendue civilisation n'est encore qu'un embryon et pas même un embryon, c'est un champ prêt à recevoir la semence. C'est le développement projeté de la vie populaire, de la vie primitive et brutale de la race, non dans le sens de la civilisation européenne, mais dans une direction nouvelle, inconnue et vague. On prétend créer une nouvelle société dont on possède à peine quelques grossiers matériaux, et l'on nous invite à détruire notre état social pour entrer dans cette nouvelle formation ! On s'imagine que, pour faire aboutir cette opération à un résultat pur de tout alliage, car c'est là le but suprême, il faut l'isoler de toutes les influences délétères de la civilisation *exotique* des classes élevées ! Et alors que dans le monde entier ces classes sont les initiatrices naturelles et nécessaires des masses aux principes de la vraie civilisation, nos adversaires veulent les écarter de gré ou de force, parce qu'elles contiennent non-seulement en Pologne, mais même chez eux, en Russie, disent-ils, un alliage exotique, occidental. « La tradition locale d'une civilisation aborigène, disait le *Journal* en 1862, peut se trouver écrasée, défigurée, mais elle n'en contient pas moins une force indispensable pour constituer

Mais l'écrivain russe rejette la conclusion, car il n'admet pas les prémisses. Selon lui, il y aura dans la civilisation slave quelque chose de plus élevé que la civilisation occidentale. « Il n'en est plus de même, ajoute-t-il, si la race slave doit tendre, comme elle en a la force, vers une originalité d'organisme intérieur, et non vers une subordination aux éléments de l'Europe latino-germaine ; si la masse grossière du peuple russe s'est montrée l'asile et l'arche de l'indépendance morale et sociale de la race slave. Que devient dans ce cas la mission historique de la Pologne ? — Dans ce cas, nous dirons que la Pologne a commis une *trahison historique* à la cause slave... et que les Polonais, en s'armant contre la Russie au nom de leurs traditions, luttent par cela même contre l'avenir historique du monde slave... » (*Pourquoi les Russes combattent-ils avec les Polonais*, brochure parue à Saint-Petersbourg, 1863.)

l'originalité civile, sociale et intellectuelle d'un pays. Cette force, les classes supérieures l'ont perdue sur les deux rives du Dniéper. » Sans nous arrêter plus longtemps sur ce sujet, il faut constater que ces idées sont tombées dans le domaine public en Russie et que la littérature et la presse en sont pénétrées. Quand on songe pourtant que les classes supérieures qui, au dire des Russes, ont perdu cette force nationale, l'ont fait par ce qu'ils appellent un *acte de trahison de la cause nationale et populaire*, on comprend comment l'opinion avancée de la Russie en est arrivée à désirer et à prêcher la destruction de ces classes. C'est qu'il lui est impossible d'arrêter autrement le rayonnement naturel et légitime de leur élévation morale ; et voilà comment il se fait qu'en Russie on aspire au plus barbare des nivellements, au nom de cette civilisation future qui va surgir d'elle-même du sein du peuple aussitôt qu'on lui aura déblayé le passage. Ou bien, si l'on y fait grâce de la vie au sommet social, c'est à condition qu'il consente à s'effondrer sur lui-même, pour se perdre de nouveau dans les assises ténébreuses dont le travail des siècles l'a fait sortir. Il suffit de retracer ces utopies pour être dispensé de les juger. Ce sont là pourtant les offres de paix que la Russie fait à la Pologne, tout en la tenant sous le joug. Ce qu'on lui propose, en échange de ses principes élevés, de sa haute culture, de ses glorieuses traditions, ce ne sont que des « rêveries » errantes au hasard dans le vide ténébreux de cette forme gigantesque qui s'appelle l'État. Sous un aspect ou sous un autre, c'est le culte de l'État que l'on nous impose, et c'est au nom de l'*unité* que l'on veut nous replonger dans la barbarie pour recommencer simultanément, sous la direction du tsarisme, quelque moyen âge impossible, devant nous conduire à une civilisation nouvelle qui n'est encore qu'une espérance. « Nous n'avons produit qu'une chose dans notre passé, dit M. Dostoïevski, c'est

l'État. Quand l'État est fort, c'est sans doute un bon signe, mais ce n'est qu'un signe, qu'une espérance, ce n'est qu'une manifestation primitive de la vie nationale. Ainsi, quand nous nous vantons de notre puissance d'État, on peut toujours nous répondre : « Personne ne doute que vous ne soyez des barbares *donnant de grandes espérances*, mais pourtant vous n'êtes que des barbares. »

C'est là cependant le peuple avec lequel on voudrait faire marcher de pair une nation chrétienne et occidentale. Cela est de toute impossibilité. Il n'y a pas, nous le voyons une fois de plus, d'accord possible dans ces termes ; il n'y a pas de milieu entre la délivrance et l'extermination. Le problème se pose d'une façon absolue de part et d'autre ; et de même que tous les soulèvements de la Pologne proclament les frontières de 1772, ainsi, les Russes, à mesure qu'ils rencontrent cette résistance qui les étonne, avancent de plus en plus dans les voies de l'extermination. Combien plus douce nous paraîtrait la brutale cupidité du « *Væ victis* » de Brennus ! Mais ce n'est pas notre or que l'on nous demande, ce n'est pas notre sang : le sang et l'or nous les avons rendus au vainqueur. C'est plus que cela, c'est l'esprit de notre race, c'est notre honneur et notre âme, l'héritage sacré de nos ancêtres, la propriété inaliénable des générations futures. Ne pouvant avoir raison d'un peuple civilisé, ces barbares ont résolu de nous plonger dans la barbarie pour pouvoir nous assimiler, et pour cela tous les moyens leur sont bons. Ils le veulent, et, nous le répétons, ils sont fatalement amenés à le vouloir par la logique du système. Pour y renoncer, il faudrait se résoudre à rentrer volontairement dans leurs limites légitimes, ce qui leur a toujours été difficile, ce qui est devenu impossible du moment que la nation russe a définitivement adopté le plan des tsars. Aussi, un Mouraviéff est-il le résultat d'une inexorable nécessité, et ce n'est pas la dernière dans

ce sens. L'emploi de cet homme et de ses pareils signifie clairement que la Russie renonce définitivement à s'assimiler les Polonais, et qu'elle préfère leur mort à leur indépendance. La résistance désespérée de la Pologne, malgré les cruautés de tels bourreaux, prouve, d'autre part, qu'elle aime mieux mourir que d'abandonner sa foi et ses traditions. Quel accord espère-t-on établir dans ces conditions ?

XXII.

Nous voilà arrivés au point où nous pouvons résumer et conclure cette partie du présent écrit. Nous avons fait voir la profonde différence qui distingue l'ancienne Moscovie de l'Empire de toutes les Russies fondé par Pierre, différence qui éclate non-seulement dans la forme extérieure, mais aussi, et par-dessus tout, dans leur action, leur but et leur principe vital. Du moment où la Moscovie était devenue l'Empire de Russie, elle n'avait pas encore fait un pas, qu'il devait s'ensuivre que tôt ou tard cette transformation l'amènerait à franchir le Dniéper, et ce premier pas une fois fait, elle devait s'avancer, fatalement poussée par les nécessités de sa situation, vers l'accomplissement de la grande unité slave. Avant qu'elle ait atteint ce but, la Russie impériale se trouve dans un état provisoire impossible à maintenir sans prêter le flanc à la dissolution. La destruction de la Pologne, une fois entamée, devait forcément devenir le but principal, unique, impérieux, de la politique des tsars, sous peine de ruine pour la Russie tsarienne et du tsarisme de Pierre : car ses conquêtes sur la Pologne sont de telle nature qu'elles *doivent être assimilées* à tout prix et qu'elles *ne sont pas assimilables*, tant est grande la divergence de principe entre ces deux pôles du monde slave. La Pologne, de son côté, voit qu'elle doit être *libre tout entière* ou être *subjuguée et exterminée tout entière*. De sorte que pour les deux adversaires, il

n'y a pas, nous ne nous laissons pas de le répéter, de moyen terme entre les deux extrêmes, avec cette différence pourtant qu'il importe de constater, que la victoire de la Russie aboutit à la *mort de la nation polonaise*, mais que la victoire de la Pologne ne touche en rien ni à la vie, ni à la liberté, ni au droit naturel de la nation russe : c'est l'*État russe actuel*, l'État de Pierre I^{er} qu'elle combat et qu'elle condamne. Il y a donc un principe qui fait le fond de toute cette question, et qui résulte directement de tout ce qui précède : c'est que *l'état territorial de la Russie actuelle est logiquement et invariablement lié au système de sa politique extérieure et intérieure*. D'où cette vérité qui devra tôt ou tard devenir un axiome : que *cette politique de la Russie durera aussi longtemps que son état territorial actuel*, et que *si on veut la détruire, l'arrêter, la modifier seulement, il faut lui ôter sa base fondamentale, ce qui ne peut se faire qu'en modifiant l'état territorial actuel de l'empire des tsars*.

Ainsi posée, certes, la question n'est pas aisée à résoudre, si l'on ne veut faire usage que de la « force de la raison, » si l'en s'attache à remuer la conscience là où il n'y a pas de conscience ; mais est-il possible de la poser d'une autre manière ? Peut-on ne pas voir qu'il y a là un État qui, obéissant à l'impulsion de son fondateur, s'est fait de la mort d'un peuple une condition essentielle de vie ? Peut-on déceimment ne pas savoir que la Russie veut la Pologne, non pour la gouverner, mais pour la *détruire*, et se faire, de son cadavre, un marchepied pour atteindre l'empire des Slaves et l'hégémonie de l'Europe ! La Russie impériale, il faut qu'on le sache, doit s'avancer vers ce but sous peine de mort, et pour pouvoir avancer, elle doit étouffer en Pologne ce principe occidental qui trouble ses rêves de grandeur en agitant devant ses yeux le drapeau du droit et de la liberté. Nicolas ne s'y trompait pas, lui qui avait

l'instinct logique de la situation, quand il disait un jour à son secrétaire d'État de Pologne : « Ce n'est pas aux Polonais que j'en veux, c'est l'esprit français qui est en eux que je voudrais détruire. »

Et ce dessein est poursuivi sans relâche. Le monde doit être suffisamment édifié sur les moyens employés pour le faire triompher. On connaît trop ce martyrologe d'un peuple qui ne veut et ne peut mourir, pour qu'il faille rappeler ses douleurs. Mais nous avons le devoir d'invoquer le témoignage du sang à l'appui de la vérité. Quand un peuple entier se laisse égorger avec cette constance dans la mort, et que le bourreau fait preuve d'un acharnement capable d'épouvanter même ceux qui savent que l'homme peut frapper sans le lasser ; quand on voit en présence l'une de l'autre ces deux volontés si fermes, si absolues, si inébranlables, l'une de mourir plutôt que de fléchir, l'autre de tuer plutôt que de céder, il faut enfin reconnaître qu'il y a là autre chose qu'une mésintelligence, autre chose qu'un manque de confiance ou un mauvais gouvernement, ou encore des « rêveries » ; autre chose même que de la haine. En présence de ce mal unique, il faut laisser en paix les explications banales et les moyens ordinaires ; et si l'on a jamais, un seul jour, porté un rêve de justice et de vérité dans son cœur, il convient de s'avancer dans ce dédale sanglant avec le silence du respect et la lumière de la bonne foi pour y chercher un remède plus sérieux que quelque menteuse autonomie. Mieux vaut encore, sans nul doute, laisser le crime se consommer qu'engager activement la responsabilité du monde civilisé en proposant de remplacer une mort violente, mais digne, par un insensible et avilissant supplice semblable à ces saignées épicuriennes que la bassesse des anciens mettait au service du scepticisme et de la lassitude.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE DIXIÈME.

LES DEUX GOUVERNEMENTS.

I.

Nous avons analysé, dans les deux premières parties de cet écrit, la question de droit au point de vue des traités, et la question de fait telle qu'elle ressort de l'histoire. Avant d'exposer la situation respective des deux pouvoirs hostiles qui se partagent le commandement en Pologne, et d'indiquer l'attitude qu'imposent à l'Europe la justice et ses propres intérêts, le lecteur nous permettra de rappeler en peu de mots les conclusions des pages qui précèdent.

En s'engageant dans cette question, l'Europe a désiré secourir la Pologne, et lui assurer les conditions d'une paix durable. Or, ce n'est pas agir de manière à obtenir le résultat voulu, que de lui imposer le supplice d'une existence avilie rivée à la même chaîne que porte volontairement son implacable ennemie. C'est la vouer à une mort ignominieuse, que la Pologne ne peut accepter comme une solution. Il n'y en a qu'une qui soit possible, une seule qui atteigne le but que l'on s'est proposé : c'est celle qui est dictée par la nature, l'histoire et la politique. C'est la séparation absolue des deux adversaires par l'antique barrière du Dniéper.

Nous ne le contestons pas, c'est une grande difficulté de la question de ne pas comporter de terme moyen. Mais il n'y a pas de concession possible, et un seul pas en dehors de la solution radicale est un pas dans le vide, une chute dans l'abîme.

On commence à reconnaître généralement après l'insuccès des efforts de la diplomatie, que l'insurrection polonaise a posé le débat sur un terrain plus vaste et plus net que celui des traités de Vienne : c'est le terrain des droits légitimes, naturels et imprescriptibles. La Pologne ne l'avait jamais quitté, et l'on peut être certain qu'elle ne l'abandonnera pas. Tant qu'il lui restera un homme debout, elle ne cessera de revendiquer toute la plénitude de son droit, et elle le fera d'autant moins qu'il ne s'agit plus pour elle de la seule conservation de la vie nationale, il s'agit du salut même de sa société. La raison de la lutte n'est plus de savoir si le vaincu sera plus ou moins libre, ou le vainqueur plus ou moins clément ; ce n'est plus telle ou telle autre manifestation de la vie qui est en cause, c'est la vie elle-même, et le débat a pénétré jusqu'aux profondeurs où reposent les principes cardinaux de l'existence des sociétés.

Défense désespérée de la part des Polonais, extermination sans merci de la part des Russes, la lutte présente un caractère inconciliable qu'on ne saurait assez prendre en considération. Ce caractère, que les événements ont fait éclater à tous les yeux, est naturel ; il se retrouve toutes les fois que l'homme défend une vérité où son âme a, pour ainsi dire, pris racine. Transporté dans la sphère politique et sociale, c'est ici, comme dans les guerres de religion, l'irréconciliable antagonisme de principes s'excluant l'un l'autre, et si entièrement, que la paix ne saurait y naître d'une transaction d'ailleurs impossible. Entre la Pologne et la Russie il y a (nous le répétons, car c'est, selon nous,

le fond du débat), il y a une lutte de civilisations, c'est-à-dire de deux développements, en sens divers, de principes opposés se formulant dans l'organisme social et le mode d'existence politique. Or, si l'on peut trouver un point de contact entre des intérêts, il n'y en a pas entre des principes hostiles. Car, de même que la religion, la civilisation donne aussi dans l'ordre d'idées qui lui est propre, une expression particulière à l'individualité morale de l'homme; elle lui communique une forme et une direction qui se confondent avec sa vie. Et que l'on ne parle pas de réconciliation future. Elle est impossible, parce que, comme l'histoire d'un siècle l'a prouvé, le temps ne fait qu'augmenter une divergence de principes qui devient plus éclatante et plus insupportable à mesure que les deux civilisations s'affermissent, qu'elles pénètrent la vie sociale, qu'elles animent des intérêts, et inspirent des actes qui les font nécessairement se heurter dans les voies étroites de la pratique.

Cet antagonisme moral des deux sociétés, l'insurrection actuelle l'a fait éclater au dehors. La surface des choses, tranquille jusqu'à ce moment, s'est crevassée soudain pour livrer passage à une explosion d'éléments hostiles. Leur aspect se dessina avec netteté, et chacun d'eux rentra dans son rôle fatal, irrésistiblement poussé par son penchant naturel et les nécessités de sa situation. La Pologne ressaisit son ancien et glorieux drapeau, et la Russie, contrainte de se démasquer, mit au jour son caractère indélébile de force aveugle, envahissante et barbare, ennemie de la civilisation, du droit et de la liberté.

Mais ce déchainement de la force dont nous sommes témoins est impuissant contre un peuple qui a su s'approprier le secret des grands dévouements. Il faut donc qu'elle ait recours à une arme suprême dont l'emploi condamne irrévocablement la main qui en fait usage. La Russie a re-

connu l'urgence d'appliquer comme moyen ce qui jusque-là n'avait été qu'un but caché. Ce moyen, c'est le bouleversement social. L'insurrection, et c'est un de ses mérites, a forcé le tsar de mettre de côté ses dehors hypocrites, et à rendre visibles aux yeux du monde entier des horreurs qui, sans elle, seraient certainement arrivées, mais de manière à ne pas effeuiller la couronne de libéralisme et de bienveillance qu'une presse stipendiée maintient, malgré tout, sur le front d'un despote de naissance.

II.

Dans cette scission profonde qui existe sous l'oppressive enveloppe de l'État tsarien, se trouve l'origine d'un des plus curieux phénomènes de la vie des peuples : nous voulons parler de l'existence du gouvernement anonyme de la Pologne. Ce phénomène se laisse pourtant expliquer pour qui observe attentivement les particularités de la situation.

Sitôt que le lien de la force qui reliait les éléments constitutifs de l'État s'était relâché, il s'y était manifesté, comme nous l'avons déjà fait remarquer, une tendance générale à la dislocation. Ce lien à peine détendu, les éléments, ou pour employer le langage plus positif de la physique, les atomes hétérogènes qui composaient cette masse informe, devaient obéir à la loi de leur gravitation naturelle vers un centre préexistant quoique invisible. Les individualités morales devaient tout naturellement tendre vers ce qu'on pourrait nommer leur foyer social. Pour la Pologne, ce foyer ne pouvait différer de celui de la nation et du territoire même de la patrie. C'est ainsi qu'au lendemain de l'oppression de Nicolas ébranlée par le canon des alliés, il s'était produit au cœur de la Pologne cette concentration de tendances, de sentiments et de volontés qui n'attend plus

qu'une occasion favorable pour se formuler dans un gouvernement.

On s'est efforcé de rattacher l'apparition et le fonctionnement du gouvernement anonyme à quelque précédent connu, et l'on a commis la grossière erreur de le comparer à une société secrète, comparaison que la Russie a habilement exploitée. Cependant, hormis le mystère, il n'y a là rien de ce qui constitue une société secrète, et vouloir ainsi expliquer le fait c'est reculer la difficulté. Car il faudrait encore dire comment une parcelle d'affiliation pourrait englober tout un peuple sans être découverte par l'ennemi. Une semblable erreur pousse les Russes à chercher partout ce gouvernement national, car ils n'admettent pas qu'un pouvoir de cette espèce puisse exister sans les rouages et les complications ordinaires d'une administration. Aussi n'est-ce pas une témérité que d'affirmer que, si dans la tuerie qu'ils font en Pologne, ils peuvent ôter la vie à plus d'un membre du gouvernement national, ce gouvernement, ils ne l'atteindront jamais.

Le mot de cette situation unique git, croyons-nous, dans ce fait, que la Pologne, par suite de son état exceptionnel, est devenue une société d'une nature toute particulière. Seule entre les nations chrétiennes, elle s'est vue déchoir d'une entière indépendance et d'une pleine souveraineté au plus bas degré de l'asservissement. Sans transition aucune, elle a été précipitée du faite de l'existence politique dans le cercle le plus profond de l'esclavage. On peut dire qu'aucune nation moderne ne s'est trouvée dans cet état: ni l'Italie, dont une partie a toujours joui de l'indépendance; ni la Hongrie qui, avant d'arriver au système unitaire, vivait de sa propre vie sous le sceptre d'une dynastie traditionnelle; ni même l'Irlande, dont l'état, avant la conquête, était loin de présenter l'image d'un peuple jouissant, comme la Polo-

gne, d'un haut degré de vie politique et sociale. Outre cela, l'époque et les circonstances qui accompagnèrent la chute de la Pologne, n'ont pu que l'aggraver. Elle fut atteinte par le coup mortel au moment où sortant, après un labeur de trente années, d'une longue crise de désorganisation, elle accomplissait, dans sa constitution, une révolution pacifique et légale dont l'heureuse issue faisait dire à Burke en plein parlement que « l'humanité doit se réjouir et se glorifier quand elle considère ce changement où rien n'est faible ni honteux, où tout ce qui est arrivé a été tellement conservé dans les bornes de la dignité de l'harmonie et de la décence, qu'on n'a jamais vu rien de semblable en pareilles circonstances. » Tel était, disons-le en passant, le spectacle que présentait, il y a soixante-dix ans, ce peuple que l'on accuse maintenant de ne savoir pas s'organiser et d'être ingouvernable.

C'était donc, il ne faut pas l'oublier, au moment d'une véritable et puissante régénération, et nullement au sein de la décadence; c'était au moment où une séve nouvelle refoulait devant elle le levain venimeux de l'anarchie, que le crime des partages est venu couvrir la Pologne du linceul de la mort. Et dans ce moment même il se passait dans le monde des choses qui ajoutaient à la gravité de l'attentat. L'esprit de l'humanité s'ouvrait aux idées nouvelles, aux principes généreux, aux aspirations vers la justice et la liberté, et cette heure était précisément choisie pour lui infliger une mortelle insulte, et pour semer au sein du monde renaissant les germes d'un retour au régime sauvage et païen de la force.

Et que des hommes d'État ou des publicistes à la morale facile ne viennent pas atténuer ce crime par des attentats commis ailleurs ! Qu'ils n'essayent pas d'amortir l'indignation des honnêtes gens, en leur persuadant que leur

conscience est trop chargée pour qu'ils osent demander justice à la Russie. L'histoire a enregistré bien des spoliations et des violences, bien des vols et des destructions, — mais c'est attenter à la morale que d'y chercher la justification des crimes que l'on commet. Il y a eu ailleurs de terribles souffrances, mais nous défions qui que ce soit de nous montrer un autre exemple d'un meurtre commis sans prétexte sur une nation chrétienne et civilisée, pleine de vie et de jeunesse. Oui, le passé est semé d'horreurs, qui ne le sait ? mais jamais le crime n'avait ainsi levé le front, jamais il n'avait frappé si haut.

III.

Une situation exceptionnelle devait être la suite d'un crime sans pareil. Le sol de la patrie était déchiré, l'État avait disparu, l'Église était ébranlée. La nation mutilée et la société elle-même étaient à la veille d'essuyer des attaques inouïs jusque-là de la part des gouvernements constitués. Cependant l'unité de tradition était restée, et avec le secours d'un patriotisme plus fort et plus éclairé à mesure qu'il était plus éprouvé, elle donna naissance à une puissante unité de tendances et d'action. Cela sauva la Pologne d'un complet anéantissement. Peu à peu, du sein de la tourmente qui avait tout englouti, apparaissaient les uns après les autres tous les éléments de la vie, régénérés, purifiés, munis des armes nouvelles qu'exigeait l'aspect nouveau de la lutte. Peu à peu renaissaient de leurs cendres la patrie et l'État, la nation et l'Église. Seulement ils s'étaient transfigurés : disparaissant du monde visible, ils s'étaient transportés dans une sphère exclusivement intérieure et intime. Ils se retrouvaient animés du même esprit et de la même foi,

quoique avec un aspect et une puissance nouvelle, dans l'âme de chaque honnête homme ; ils se perpétuaient dans l'esprit de chaque famille.

C'est là un phénomène moral très-important et très-fécond en conséquences. De ce que les éléments constitutifs de la nation se dépouillèrent ainsi de leur forme tangible, pour se réfugier dans le for intérieur de l'individu et de la famille, il résulta ce fait remarquable qu'au-dessus du pays en lambeaux, au-dessus des entraves et des persécutions, il se produisit peu à peu tout un monde d'idées, de sentiments, de relations, d'actes même, que la loi était impuissante à atteindre. Il se forma ainsi une société intérieure pour ainsi dire, une société spirituelle guidée par l'espoir d'un meilleur avenir, et basée sur l'idée de la patrie absente et l'unité morale de la nation. Toute la sève régénérée avant les partages, et épurée par l'adversité, se trouvant comprimée dans l'ordre extérieur, rejaillit avec plus de force vers l'ordre moral. Une grande idée, l'idée des devoirs de la nation prenait possession du domaine des âmes, et dès ce moment la Pologne vivait. — Mais elle vivait d'une vie dont on ne pourrait trouver un exemple analogue que dans la vie de l'Église, ce type de toute société spirituelle, unie par une même foi et une même pensée dans une action commune et se dirigeant vers un but commun.

La société polonaise ne pouvait ainsi se déplacer sans acquérir les attributs inhérents à toute société spirituelle fortement organisée. Avec la nature de son domaine, devenant exclusivement moral, l'autorité devait aussi se modifier : il fallait que son action et sa vie fussent de même immatérielles. A moins de n'être que des opinions, ses lois devaient être des *dogmes*, et leur influence sur les esprits devait nécessairement constituer une *foi*. Le doute devenait une infraction, la négation, — une *hérésie*. De sorte que si

dans le passé, les plus grands patriotes étaient libres de prédire la chute du pays sans encourir le reproche de tiédeur ou de trahison, comme le firent les rois Jean-Casimir et Stanislas Leszczynski, et avant eux le célèbre prédicateur Skarga ; — après le partage, il n'y a de Polonais que celui qui croit fermement à la résurrection de la Pologne. Cet état de choses est une nécessité impérieuse de la situation, disons-nous ; il ressort de la nature toute morale de la société qui, sans lui, se serait infailliblement dissoute. Car, là où la force coercitive de l'État, et surtout la puissante influence du fait palpable de l'existence politique, ne viennent pas au secours de la société, rien ne peut la sauver, hors une forte unité morale, c'est-à-dire hors l'unité de foi et de discipline. Si l'on réfléchit à la nature d'un pareil organisme on doit comprendre pourquoi, après son expulsion de la vie extérieure, la Pologne devait inévitablement ou se dissoudre, ou constituer une sorte d'Église de l'ordre politique dont le patriotisme était la religion. On reconnaîtra en même temps pourquoi ses principes fondamentaux devaient forcément acquérir la puissance de dogmes indiscutables, et pourquoi l'absence de foi en la vie future de la nation équivalait à un schisme sur lequel il ne restait plus qu'à prononcer la peine de la séparation du reste des fidèles. Enfin, on verra que la force coercitive de l'État devait être remplacée dans ce système par la force morale de l'opinion qui se chargeait d'être la gardienne de la doctrine et le juge des mérites et des fautes des individus. Pouvoir capricieux, sans doute, et souvent injuste, mais indispensable comme clef de voûte de la cité ; pouvoir immuable dans sa foi, toujours en éveil sur les menées de l'ennemi, toujours vigilant à atteindre le coupable, à fortifier l'ébranlé, à ramener le repentant.

Cette situation exceptionnelle faite à la société polonaise,

ainsi que la révolution intérieure que nous venons d'esquisser, donnent le mot de la plupart des manifestations de l'esprit public en Pologne. Partant de là, on concevra et l'autorité de ses poètes apparaissant au milieu de ses ruines comme les prophètes du peuple juif, et la direction mystique de la littérature, et toute cette vie intérieure élevée à un si haut degré que chaque mère de famille y est une mère des Machabées; on aura enfin le secret de ce sang qui coule à flots depuis bientôt trois ans, — véritable sang de martyrs mourants pour leur foi en la justice et la liberté.

Si, d'autre part, on réfléchit que le premier besoin de toute société est l'existence d'une autorité; que celle de l'opinion ne suffit plus du moment que la palpitation vitale devient plus vive et appelle une direction, — on comprendra aisément comment il se fait qu'un groupe d'hommes personnellement ignorés, mais qui se sont fait connaître par leurs actes, peut se proclamer gouvernement national avec l'adhésion unanime de tout le pays. C'est qu'en effet, lorsque la société est ainsi faite que toutes les forces vitales y tendent invariablement vers un centre commun, et lorsque ce centre n'est encore qu'une doctrine, un principe, une foi, l'unité y est déjà constituée en esprit avant de devenir une unité d'action. S'il arrive alors que les circonstances amènent un homme ou quelques hommes dans ce centre commun, et que ceux-ci, saisissant la direction, assument la responsabilité et donnent par leurs actes une garantie suffisante de leur capacité et de leur patriotisme, leur autorité est reconnue, consentie et sanctionnée par la nation entière. Ainsi, pour en revenir à notre exemple précédent, pourrait-on se représenter jusqu'à un certain point, par un temps de persécution, l'Église gouvernée du fond des catacombes par un pouvoir connu personnelle-

ment de quelques-uns, ignoré du grand nombre, mais reconnu et obéi par toute la communauté. N'est-ce pas encore ainsi, à part la différence des circonstances, que la France se jetait, au 18 brumaire, dans les bras d'un soldat connu seulement par ses victoires? C'est que sur un navire en péril et sans chef, comme cette « *nave senza nocchier ed in gran tempesta* » que le Dante compare à son infortunée patrie, il suffit qu'une voix s'élève sur le ton du commandement, et que sa première parole donne la mesure de sa capacité pour que toute la manœuvre s'exécute selon ses ordres.

Voilà comment, sans conspiration ni société secrète, sans aucun des rouages ordinairement usités en pareil cas, mais par le simple et naturel fonctionnement de toute société humaine, le Comité central de Varsovie, après avoir donné pendant plusieurs mois la mesure et la garantie de sa modération, de son énergie, de sa capacité, et surtout de son patriotisme; voilà comment, disons-nous, il a pu se proclamer gouvernement national sans l'ombre d'opposition. Au contraire, au même instant, retrouvant leur centre naturel, toutes les volontés, tous les mérites, les grands noms comme les individualités marquantes, le clergé et le peuple se sont groupés autour de lui pour le soutenir. Une situation sans précédents a mis au jour des phénomènes exceptionnels, inconcevables pour ceux qui jouissent de quelque liberté, car ils ne peuvent se produire que là où une oppression sans exemple étouffe une vie inextinguible, palpitante de jeunesse et de vigueur.

IV.

En dehors de cette région morale qui abrite la vie de la Pologne, avant qu'elle puisse rentrer dans le domaine exté-

rieur ; au-dessous de cette société insaisissable , s'agite avec une oppressive pesanteur l'aveugle mécanisme du gouvernement russe. Et il s'attaque avec d'autant plus de fureur au côté extérieur des choses, que son glaive est impuissant à atteindre ce monde qui plane sur sa tête comme un remords vivant et une menace de châtement.

Il est inutile de rappeler ici avec quelle férocité la Russie exerce son pouvoir en Pologne. Ces faits sont assez connus. Il faut cependant les prendre en sérieuse considération pour déterminer, au point de vue de l'équité et du droit, quelle est la situation respective des deux gouvernements, polonais et russe, au sein du pays où ils se partagent le commandement.

L'examen des traités de Vienne amène à cette conclusion que la Russie a perdu les droits de souveraineté que l'Europe avait reconnus par ces traités. Au point de vue du droit public, ce gouvernement, qui n'a jamais été légitime, n'exerce plus aucune autorité *légale*. Exerce-t-il au moins une autorité *nécessaire* comme gouvernement de fait ? Car, s'il est certain qu'un mauvais gouvernement vaut mieux que son absence totale, il reste à savoir si la Russie tire au moins, au profit de son pouvoir, une sorte de justification du fait d'un exercice salutaire de l'autorité.

Nullement. D'abord la domination russe en Pologne n'est plus un gouvernement de fait. Un pouvoir qui n'est plus en état ni de protéger contre ses propres soldats la vie et la propriété des citoyens paisibles, ni de percevoir les impôts réguliers à l'aide des lois établies, ni de rendre la justice, ni d'administrer le pays ; un pouvoir qui ne le fait plus depuis bientôt un an, et qui ne le fera probablement jamais, démontre suffisamment qu'il n'est pas un gouvernement de fait. Il ne lui reste plus qu'une seule attribution de son autorité déchue : la force. Mais ce n'est plus cette force

mesurée donnée à tout pouvoir pour exécuter la loi ; c'est la force brutale, aveugle et déchainée, mise au service des basses passions et des haines jalouses d'un maître contraint de baisser le front sous le regard de l'esclave. Terrible déchirement dans l'essence même de l'autorité ! La loi s'est évanouie, et la société est livrée à la force. Le roi, le juge ne sont plus ; il n'est resté que le bourreau. Seul survivant d'un ordre ruiné, et comme atteint de démence, il frappe sans merci autour de lui, et le glaive de justice oublié dans sa main s'est transformé en un couteau de meurtrier !

Oui, de toutes les attributions d'une autorité régulière, la seule qui soit demeurée entre les mains de la Russie c'est de commander une armée étrangère au pays, et de contraindre à l'obéissance là seulement où elle est la plus forte. Mais cela suffit-il pour constituer un gouvernement ? Cette attribution appartient à tout chef d'invasion, mais peut-elle, à elle seule, produire autre chose qu'une partie belligérante ? Or, il est certain que la Russie n'a pas plus de vraie autorité en Pologne, que n'en ont les États fédéraux dans les États séparatistes.

Cependant quelques politiques du genre de ceux que le prince Gortchakoff appelait « pratiques », en voulant flatter les Anglais dans sa conversation avec lord Napier, peuvent élever une objection. « Tout cela est parfaitement vrai au point de vue du droit, diront-ils, mais au bout du compte la Russie vaincra l'insurrection. Un gouvernement même illégal est nécessaire pour sauver l'ordre social. Il est donc dans l'intérêt des Polonais, de laisser ce gouvernement se constituer immédiatement, puisqu'ils ne sont pas en état de l'empêcher, et de s'en rapporter aux vues libérales du tsar actuel ». Eh oui ! qui ne le sait ? c'est bien du salut de la société qu'il s'agit avant toute chose ; mais, sérieusement,

est-ce le gouvernement russe qui pourrait en être chargé ? Il a assez fait cependant pour ne plus donner lieu à une semblable conjecture. On connaît sa conduite à l'égard de ceux qu'il déclare être ses sujets. Il a organisé l'assassinat en faisant rouler tous les jours sur l'échafaud les têtes les plus saintes et les plus nobles. Il défend « l'intégrité de la patrie russe » en organisant le brigandage au moyen des raskolniks et de malfaiteurs élargis des prisons. Il a mis le séquestre sur tout un pays, au risque de faire voir aux yeux du monde qu'il ne comptait sur la fidélité de personne. Il a, de propos délibéré, au moyen d'une contribution inouïe, retiré du pays tout le numéraire en circulation. Enfin, il a régulièrement organisé le meurtre et le pillage, sans intervenir autrement entre les brigands et leurs victimes que pour fixer sa propre part du butin (1).

« Mesures temporaires, diront quelques-uns, exigées par l'état exceptionnel du pays ; violences déplorables, accompagnant toujours la guerre, mais souvent nécessaires pour le rétablissement de l'ordre. » Ah ! vous les croyez temporaires ! Vous feignez d'admettre qu'elles seront suivies des grâces du tsar ! Mais oubliez-vous qu'elles ne sont que l'application démasquée d'un système permanent tendant à l'anéantissement du nom polonais ? Ne voyez-vous pas que pour qu'elles soient temporaires il faudrait que ces mesures s'arrêtent devant les fondements de la société, qu'elles n'ébranlent pas l'avenir sous prétexte de l'assurer ? Non, il y a là un plan dès longtemps ourdi et devenu nécessaire pour la Russie par la position qu'elle a prise en deçà du Dniéper. Séparer par une action corrosive ou violente les éléments constitutifs de la société, et les broyer

(1) Voyez la circulaire d'Annenkoff, du 24 mai, qui règle le partage du butin.

dans un suprême effort ; faire sombrer les classes cultivées et patriotiques dans l'océan des passions populaires ; miner les croyances, rompre les liens et disperser les débris d'une nation indestructible par d'autres moyens : tel est le plan que les tsars tenaient depuis longtemps en réserve, et dont ils préparaient la réussite par tout un système de gouvernement. Alexandre II en a décrété la rapide exécution. Il l'a confiée à la discrétion de ses lieutenants, et si leurs efforts n'ont pas encore amené le résultat attendu, c'est que l'instinct conservateur de la société a su résister à ces tentatives dissolvantes. Mais peut-on, après cela, abandonner à ces mains fourbes et sanguinaires l'avenir d'une société qu'elles ne demandent qu'à détruire ? Et que sont tous ces crimes, sinon des actes de brigandage élevés à la hauteur de maximes d'État ? Non, il n'est pas possible que l'Europe civilisée traite de gouvernement régulier un pouvoir qui, non-seulement a outre-passé toutes les limites du droit, mais qui a pu briser ces règles naturelles elles-mêmes, que l'homme respecte instinctivement comme une digue contre le flot déchainé de la bestialité.

V.

Les Russes ne pouvant désavouer leur barbarie, ne trouvent rien à dire pour l'expliquer, que d'accuser les Polonais eux-mêmes de tous ces maux, puisqu'ils les ont provoqués, disent-ils, en faisant une insurrection. Avec cette logique, on pourrait accuser Dieu des péchés dont nous nous rendons coupables ; mais cet argument se retourne contre eux-mêmes. Admettant, ce qui est faux, que le gouvernement russe soit ici l'attaqué qui se défend, nous dirons qu'un pouvoir régulier ne doit se défendre qu'avec des

armes régulières et légales. Cet emploi de la légalité témoigne de sa forte assiette dans le pays ; il est sinon un droit, du moins une forte présomption en faveur du droit. Mais quand un gouvernement, après avoir déclaré que la légalité le tue, abandonne non plus les bornes de la légalité positive, mais encore celles de ce reste d'équité naturelle qui sert de loi aux tribus les plus sauvages ; quand il fait litière de tous les principes et des sentiments d'humanité, il rend par là le plus éclatant témoignage à son impuissance, à son manque d'appui dans le pays, et par conséquent à la flagrante illégitimité de sa domination. Il n'est plus un gouvernement, il est une *force*, et une force sans frein. Quand le gouvernement russe se défend par des moyens révolutionnaires, qu'il ne dise pas qu'il agit comme on agit en temps de révolution. A part qu'une insurrection contre l'étranger n'est pas une révolution, il oublie qu'il prend là le rôle de la minorité qui fait la violence, non de la majorité qui se défend. Il n'y a pas d'état du pays qui puisse légitimer la violence. *Où la loi ne suffit pas, le pouvoir perd ses droits.* Or, en Pologne, pendant que le gouvernement insurrectionnel, quelles que soient les accusations et les calomnies de ses ennemis, n'a jamais dépassé les bornes de l'équité, le gouvernement russe s'efforce d'étouffer une nation dans les violences d'un terrorisme sanglant et les bouleversements d'une révolution sociale. Quel est, demandons-nous après cela, celui des deux qui y joue le rôle anarchique, et lequel des deux peut appuyer son droit sur l'assentiment du pays et l'intérêt de la société ? Et si l'on considère que le but principal, unique, d'un gouvernement est de maintenir l'ordre, la paix et la justice, que dire d'un pouvoir impuissant à remplir cette tâche ? Évidemment il convient de le remplacer. C'est en vertu de ce principe que l'Europe et la Russie elle-même ont décidé l'intervention

en Syrie, où le gouvernement turc n'était plus en état de faire son devoir. Mais que dire, à plus forte raison, d'un pouvoir qui, au lieu de faire comme la Turquie, des efforts louables quoique impuissants, viole ouvertement son devoir en traînant dans le ruisseau tous les droits des créatures humaines; et cela non pas une fois, ni vingt fois, mais perpétuellement, aujourd'hui comme hier, demain comme avant l'insurrection? Que penser, nous le demandons, d'un pouvoir qui, non content d'avouer son impuissance à protéger la vie de la société, essaye de tous les moyens pour l'attaquer et la dissoudre, afin de la réduire à un troupeau humain obéissant à une seule volonté : la volonté du tsar?

Il y a deux vérités qui ressortent de la situation que nous venons d'esquisser : 1° *le pouvoir russe en Pologne n'est pas un gouvernement, c'est une force non limitée par aucune considération morale*; et 2° *cette force s'emploie ouvertement à la destruction de la société.*

Or, quels peuvent être les droits de cette force?

Les événements posent ici à l'Europe une question dont la haute portée touche à l'existence même des empires et des sociétés. Pour la Pologne, dans le moment actuel, c'est peut-être une question de vie ou de mort. Lequel des deux gouvernements qui se disputent la Pologne est celui dont le pouvoir est légitime et par conséquent doit être reconnu comme tel?

Au point de vue des « lois élémentaires de la justice et de l'équité », invoquées par M. Drouyn de Lhuys dans sa dépêche du 8 juin, la réponse ne paraît pas douteuse. Elle ne l'est pas davantage au point de vue des traités de Vienne, si l'on ne fait pas abstraction des événements qui nous séparent de 1815. Le droit se prononce en faveur du gouvernement polonais. Le gouvernement russe, comme

nous l'avons vu, s'est condamné par trois sortes d'actes qui résument tous ses crimes présents. En abandonnant la légalité pour se livrer à la violence, il est descendu du rang d'un pouvoir constitué pour se mettre au niveau d'une faction appuyée sur la force brutale. En se déclarant impuissant à protéger la vie et la propriété, il a abdiqué son rôle de gouvernement, puisqu'il ne peut plus en accomplir les devoirs. Enfin, en dirigeant ce qui lui reste de force vers le but du renversement de la société, il est devenu un danger non-seulement pour sa victime, mais pour l'Europe entière. De sorte que la *légitimité* et la *légalité*, aussi bien que la *nécessité*, tout s'oppose au maintien de cette domination dont l'existence même est devenue un danger sérieux pour l'avenir, et dans le présent une cause légitime et perpétuelle de mécontentement et de révolte ; d'une domination qui n'est plus un gouvernement de fait et dont le seul titre, il faut le dire à la honte de l'Europe, est la sanction qu'elle lui a donnée au moyen des traités.

VI.

Telle est la manière dont la Pologne juge la question, et son opinion doit être sérieusement prise en considération, puisqu'elle est le plus directement intéressée et qu'elle n'a pas encore déposé les armes. Se plaçant à ce point de vue, le gouvernement national ne peut envisager la *force russe* qui occupe la Pologne, que comme une invasion injuste et tout aussi dépourvue de droits sur le pays qu'elle l'était il y a cent ans. Partant de là, tous les actes du gouvernement russe sont entachés d'illégalité. Toute autorité instituée par le pouvoir de l'invasion est illégitime ; l'impôt est un vol plus ou moins régulièrement organisé ; la levée des recrues est une réduction en esclavage de la partie

virile de la population. Il en résulte surtout deux choses qu'il convient de noter : d'abord, que tout *essai* de transaction tenté par des Polonais doit être considéré comme une trahison, *au moins* aussi longtemps que dure la guerre ; secondement, que la résistance par la force à la force est chose permise dès qu'elle promet quelque succès ; et la durée est elle-même un succès. Ces deux conséquences sont très-importantes et doivent être mûrement pesées par ceux qui voudraient se charger de pacifier la Pologne à l'aide d'une transaction. La première démontre que tant que la Pologne combat il n'y a pas de chance de trouver un *Polonais* qui puisse se charger d'être le trait d'union entre la Russie et la Pologne, et d'établir cette « confiance » des gouvernés dont lord Russell démontre si bien la nécessité. La seconde prouve que, dans le cas où cette pacification sera obtenue de manière ou d'autre, le pays n'attendra qu'un moment propice pour tenter de nouveau son affranchissement. Nous livrons ces considérations aux réflexions des diplomates de l'Occident.

Du sein de cette profonde déchéance de la domination russe apparait le *droit* du gouvernement polonais, qui n'est autre que le droit de la nation elle-même. Y a-t-il quelque raison plausible pour refuser à la Pologne ce qui est devenu, au dire de toute l'Europe, la base du droit public nouveau, et ce qui est incontestablement le fondement de toute société ? Le gouvernement polonais, nous croyons l'avoir démontré, est une résultante des tendances séculaires de toute la nation. Il est donc légitime et, de plus, il est légal et nécessaire : *légal*, parce que, au point de vue des conséquences du traité de Vienne, la Pologne est libre de toute obligation envers la Russie ; *nécessaire*, parce que non-seulement il a donné des garanties suffisantes au respect de tous les droits et à la stabilité de l'ordre social, mais il est

le seul instrument au moyen duquel les forces de la nation trouvent une expression régulière de leurs tendances. Il est la seule autorité qui, en les dirigeant et les maintenant dans les règles de la discipline, les empêche de dégénérer en une lutte désespérée et souterraine dont les partis anarchiques de l'Europe pourraient seuls tirer profit. Mais en unissant comme il le fait la modération à l'énergie, le respect des droits aux besoins de la civilisation et de l'époque, le gouvernement national a ressaisi la tradition interrompue de la glorieuse constitution du 3 mai 1791 ; il est le successeur direct et digne du dernier gouvernement légitime de la Pologne.

Et l'occupation du pays par les Russes n'infirmé pas son droit, pas plus qu'elle n'infirmait celui du roi Stanislas-Auguste. Alors comme aujourd'hui ils dévastaient et pillaient, prélevaient des contributions, et enlevaient les habitants. Il en résulta alors la mort de l'État polonais. Au premier coup de fusil tiré contre les Russes, l'État s'est relevé de sa tombe pour reprendre, quoique invisible encore, sa place légitime. Alors, comme aujourd'hui, le droit était le droit, et l'invasion était l'invasion. Le gouvernement de l'ancienne Pologne avait laissé périliter la force de l'État jusqu'à la perte de l'indépendance. Le gouvernement nouveau, s'il ne se départit pas de la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici, ressaisira cette indépendance aujourd'hui ou demain, dans l'insurrection actuelle ou dans celle qui suivra, car il n'y a pas de doute qu'il durera malgré tout. Centre invisible et insaisissable d'une société toute morale et intérieure, enfant d'un siècle de souffrances, le gouvernement national, fort de la plénitude de son droit, arrivera tôt ou tard à celle de la souveraineté.

CHAPITRE ONZIÈME.

LES DEVOIRS DE L'EUROPE.

VII.

Le droit des traités, comme le droit naturel, les considérations de justice comme celles de la nécessité, l'histoire et la politique, les traditions et les tendances, tout s'accorde à démontrer qu'il n'y a que la solution radicale, le retour aux frontières de 1772, qui soient capables de donner à la Pologne cette paix que l'Europe lui a implicitement promise en entreprenant son action diplomatique. En face de cette situation, que doit faire l'Europe? A-t-elle des obligations envers la Pologne, et des intérêts majeurs dans cette question? Y a-t-il enfin quelque direction déterminée dont elle ne puisse dévier sans forfaire à ses devoirs?

En 1815, pour la première fois, l'Europe ratifiait les partages de la Pologne. C'est lord Russell qui l'a dit, « elle devenait complice dans le crime. » Elle reconnaissait alors, pour la première fois, les titres de souveraineté que la Russie s'était arrogés sur les trois quarts de l'ancienne Pologne, comprenant le duché de Varsovie érigé en royaume, aussi bien que les provinces précédemment annexées. Mais en faisant cet acte impolitique et à jamais honteux, au moins l'Europe ne le faisait-elle pas sans conditions; or, aucune d'elles n'a été tenue. Serait-il possible, que dans une pareille situation l'Europe n'eût que des « droits et non des devoirs », par cette vaine raison que le traité ne renferme pas de garanties explicites?

Eh quoi ! il se pourrait donc que pour établir un *statu quo* avantageux pour les vainqueurs du moment, pour sanctionner les agrandissements et les changements divers survenus dans toute l'Europe, on ait eu le droit de tuer une nation et de la dépécer à nouveau, pourvu que l'attentat ait été revêtu d'un cachet de légalité ! Et pour sauver les apparences d'une ignoble curée à laquelle toute l'Europe aurait directement ou indirectement participé, il aurait suffi d'insérer dans les actes scandaleux quelques conditions dérisoires ! Et ces conditions étant violées, l'Europe pourrait s'en laver les mains, sauf à dire avec le prince Gortchakoff que les « traités ne sont obligatoires qu'en tant que les parties se considèrent comme obligées », — qu'il ne s'agissait que d'obtenir des promesses de la Russie, sans s'inquiéter de leur exécution ! Et un jeu si infâme avec le bonheur des peuples s'appellerait un droit public, un traité, une foi jurée ! Soit, mais alors que l'on cesse de tant vanter les conquêtes de la civilisation ; que l'on se décide tout bonnement à reconnaître que l'Europe du XIX^e siècle, avec son progrès matériel, est tombée plus bas que jamais sous le joug de la force aveugle ; que le hasard et le succès ont remplacé l'idée du droit ; que tout est licite, ce qui peut réussir ; que sans guerre, sans grief, sans prétexte, il est permis de se saisir d'un peuple vivant et de l'assassiner au grand jour, pourvu que l'on ait de quoi payer le silence ou l'approbation même des témoins. Oui, que l'on proclame droit suprême l'absence de tout droit, et qu'on lâche dès lors les brides aux passions des peuples, puisque les passions des rois tiennent le sceptre ! Religion, propriété et famille, honneur et respect, vicilles défroques d'un monde évanoui, que tout cela disparaisse du même coup de la liste des devoirs de

l'homme pour laisser le champ libre aux convenances de la force !

Eh bien ! non, cela est impossible. La voix de la justice peut encore se faire entendre. Non, le droit public tout défectueux qu'il est, renferme pourtant une idée de droit. Les traités, les conventions supposent une moralité quelconque dans les contractants. Quoi que l'on dise, l'Europe n'est pas encore si profondément déchue. Mais si les traités ont une valeur, ils ne l'ont qu'en tant qu'il y a dans le monde une force tenue de les faire exécuter. Selon le droit public, cette force est dévolue aux parties contractantes, les unes à l'égard des autres. Et si elles peuvent mettre quelquefois la patience au-dessus des maux inévitables d'une contrainte, elles ne sont libres de le faire que pour ce qui les touche, jamais pour les droits des tiers qu'elles ont engagés. La loi des nations ne connaît pas d'autre équité que celle qui sert de base au droit privé, et si, dans ce dernier, le droit des tiers est si strictement garanti, si la veuve et l'orphelin y sont si consciencieusement protégés, c'est qu'il y a là une règle d'équité naturelle qui ne saurait, sans danger, être méconnue par le droit des gens. Déposée au fond de l'âme humaine à côté des grands principes de l'ordre social, cette règle veut que personne n'ait le droit de sacrifier à son avantage le bien d'un tiers, et que, si contre toute attente, il lui est porté préjudice, le dommage doit être réparé par les contractants. — Or, la Pologne est la personne tierce du contrat de 1815.

Il n'y a pas de milieu. Ou l'Europe a sciemment livré les droits de la Pologne, il y a cinquante ans, ou bien elle a voulu alors faire rentrer la Pologne dans le concert européen sous la seule forme peut-être qui lui semblait possible et qui promettait du moins la conservation de sa vie. Dans le premier cas, l'Europe entière est non pas complice comme le

disait lord Russell, mais *copartageante*, car elle a retiré des profits matériels de cet acte, et alors elle est dans la logique de cette scandaleuse situation en laissant se consommer un crime prévu consenti et pardonné d'avance. Dans le second cas, qu'elle se soit trompée ou qu'elle ait été trompée en stipulant pour la Pologne, *elle est tenue d'aviser*. Le moment actuel, grave entre tous, est le point de partage entre les deux termes de ce dilemme. Le monde civilisé est mis en demeure de se juger lui-même, et de décider s'il a une conscience, une morale, une justice, ailleurs que sur les lèvres. Si l'Europe fait ce que lui commandent son devoir et son honneur, elle va répudier la complicité acceptée par elle dans le crime du partage. Si, au contraire, elle se tait, si elle vise à une solution qui implique le maintien de la domination russe en Pologne, qu'on le remarque bien : *elle donne une nouvelle et suprême sanction au partage*, elle en assume définitivement la responsabilité devant les siècles futurs.

VIII.

Et si cela est vrai, que vient-on parler avec mépris de Louis XV, de la Restauration ou de Louis-Philippe ! Lequel de ces gouvernements s'est-il jamais trouvé avec la force que possède aujourd'hui la France en face d'une situation si impérieuse ? Certes on ne prétend pas les excuser. On n'oublie pas que « si Choiseul avait été là le partage ne se serait pas fait, » comme le disait Louis XV, et que lui-même était cause de ce que Choiseul « n'était pas là. » On se souvient aussi qu'il n'y a de comparable à cette indifférence de l'ancien régime que la complaisance de Louis-Philippe, pendant et surtout après l'insurrection de 1831. Quant à la Restauration qui signa, il est vrai, la ratification des partages, il est juste de dire qu'elle s'en défendit noble-

ment, et que la France se trouvait dans la triste nécessité de subir cette honte. Mais ces trois gouvernements étaient faibles en face d'une Russie puissante, et d'autre part, ni en 1772, ni en 1815, ni en 1831, jamais la question ne s'était présentée dans les termes où elle se trouve posée maintenant. Au xviii^e siècle, le monde était assez engourdi et déchu pour qu'un premier ministre d'Angleterre ait pu appeler l'acte du partage « une *curieuse transaction* (1). » L'attentat avait surpris l'Europe, mais trop aveuglée pour en deviner les suites, elle était aussi trop faible pour s'y opposer. Au moins, en ne reconnaissant pas les traités de démembrement, elle réserva le droit de la Pologne. En 1815, elle agit différemment. Elle passa sous les fourches caudines de l'humiliation, après avoir senti toute la pesanteur du bras russe. Elle reconnut, elle sanctionna le partage, mais en y posant pour condition expresse la conservation de la nation polonaise dans les anciennes limites de l'État polonais. A moins d'entreprendre une guerre au lendemain de la chute de l'empire, elle ne pouvait faire davantage, et pourtant elle a montré que cette extrémité ne l'effrayait pas. En 1831, l'Europe et avec elle le gouvernement de Louis-Philippe, n'entreprirent rien, mais aussi ils ne sanctionnèrent ni n'approuvèrent rien. Leurs remontrances se bornèrent à maintenir la validité des stipulations de Vienne. S'il existe des circonstances atténuantes pour un gouvernement coupable de n'avoir pas fait son devoir, c'est quand il est faible et isolé comme l'était celui de la branche cadette.

Quelle différence avec la situation actuelle! Ni troublée, ni menacée prochainement par la révolution, l'Europe est

(1) « *A curious transaction* », dit la dépêche de lord Suffolk à sir James Harris, 20 juin 1772.

puissante pendant que la Russie est plus faible qu'elle ne l'a jamais été depuis Pierre. L'Europe aurait pu se taire comme elle le fit en 1831, et, en le faisant, elle n'aurait pas compromis la validité du droit établi, les *conditions* de la sanction donnée au fait des partages. Mais à son honneur l'Europe a parlé. Dès sa première démarche, elle s'est moralement engagée à résoudre cette question pour laquelle « les traités de 1815 ne sont pas une solution », comme M. Billaut le déclarait au sénat au nom du gouvernement français. Il est devenu évident, après cinquante ans d'une cruelle expérience, qu'il ne peut plus y avoir lieu à une nouvelle sanction *conditionnelle* à donner au partage de la Pologne, et tout le monde sait qu'il ne peut plus être question que d'une solution *définitive*. En dehors de l'indépendance pleine et entière, cette solution, quelque forme qu'on essaye de lui donner, ne saurait être, nous le répétons, *qu'une sanction définitive et irrévocable d'un crime* qu'un siècle entier de souffrances, de troubles et de dangers a *définitivement et inévitablement* flétri. L'Europe, la France, la dynastie napoléonienne, sont-elles prêtes à assumer une si terrible responsabilité ?

Nous ne le croyons pas; pour l'honneur de notre siècle, pour l'honneur de la France, nous ne voulons ni ne pouvons l'admettre. Le pouvoir français qui, possédant la force, se permettrait de violer ainsi tous les principes modernes et toutes les traditions de la politique nationale, tiendrait là une conduite dont la honte lui serait plus lourde à supporter que ne le furent et l'indifférence de l'ancien régime et la faiblesse de la Restauration, — et même la coupable complaisance de Louis-Philippe. Ces gouvernements s'étaient tus, ils avaient agi faiblement, ils avaient protesté plus faiblement encore, mais aucun d'eux n'avait irrévocablement condamné à mort un allié traditionnel de la France. A présent que

la question a mûri au point de ne plus laisser de place aux expédients, le pouvoir français qui se déciderait à confirmer les partages de la Pologne d'une façon quelconque, agirait en contradiction directe avec la politique nationale de son pays, — il porterait un coup fatal à la Pologne. Si, par impossible, il devait en être ainsi, il eût mieux valu, nous le répétons, lâcher la bride à l'exterminateur, que de compromettre, par un acte de faiblesse, l'honneur et l'avenir de la civilisation.

IX.

L'Europe a, par-dessus tout, un devoir de justice à accomplir envers la Pologne. En donnant une sanction même conditionnelle au démembrement, l'Europe a fait outrage au droit imprescriptible et inaliénable de la Pologne. Quelles qu'aient été dans ce temps les vues de l'Europe, ce droit lésé demande réparation. La sanction accordée doit être retirée. La légalité de la domination russe, comme la plus directement en cause, doit être niée, et le droit de la Pologne hautement reconnu.

Tel est le premier devoir qui incombe à l'Europe du moment qu'elle a touché à la question polonaise. Rétablir la situation de droit telle qu'elle était avant 1815, quand les partages n'avaient pas encore été reconnus par le droit public, faire concorder la légalité avec la légitimité naturelle du peuple polonais, c'est effacer du front de l'Europe civilisée la tache la plus honteuse que les fautes du passé y ont imprimée. Qu'est-ce qui s'y opposerait? Serait-ce le respect des traités? Mais ils ont été violés par la Russie, et leur interprétation logique exige précisément un tel acte. Serait-ce l'ordre social et la vie de cette nation dont l'existence fut garantie il y a cinquante ans? Mais ne voit-on pas

que l'ordre chancelle sous les coups furieux d'un ennemi qui a juré d'exterminer jusqu'au nom polonais. Serait-ce l'intérêt de l'Europe ? Mais cet intérêt est attesté par le seul fait de la coopération de presque toutes les puissances européennes. Et à côté de ces considérations vient se placer en première ligne la situation intolérable qu'ont faite à l'Europe les négociations de cette année. Après toutes les violations et tous les crimes, malgré la valeur toute conditionnelle des traités, l'Europe s'est adressée au tsar comme au souverain légitime de la Pologne, pour obtenir de sa générosité ce que son devoir lui ordonnait de faire. Par cet acte inqualifiable, l'Europe a *implicitement* confirmé le droit de la domination russe, *moins les conditions auxquelles il avait été accordé*. Il ne reste qu'un moyen d'échapper à l'infamie qu'entraînerait une pareille conduite, si elle devait rester sans suites : c'est de nier ce droit d'une façon *explicite* et solennelle. Si les puissances sont sincères dans leurs démarches, elles ne peuvent refuser à la Pologne cet acte de justice, car leur sincérité peut seule amener l'union qui leur donnera la force de se prononcer ouvertement contre la Russie.

Oui, si elles sont sincères ; voilà où git le grand obstacle. Mais l'Occident, l'Autriche surtout, le sont-ils ? Nous savons bien tout ce qu'on peut dire de la sincérité et des intérêts « particuliers » de l'Autriche. Mais si elle n'est pas dans le concert européen pour secourir la Pologne, pourquoi alors y est-elle ? De quel droit s'adresserait-elle à la Russie pour lui reprocher les conséquences inévitables du crime commis en commun, conséquences dont, pour sa part, elle est loin d'avoir la conscience nette ? Tout le monde le sait, la coopération sérieuse de l'Autriche avec l'Occident implique la restitution de la Gallicie ; et c'est en cela que consiste le second devoir de l'Europe envers la

Pologne sitôt qu'elle reconnaît les droits de ce pays et la nécessité de mettre un terme à la situation déplorable où il se trouve. Ce devoir est difficile à remplir, nous le reconnaissons volontiers, mais il est indispensable ; sinon il faut que l'Autriche aille rejoindre ses alliés d'hier. Se pourrait-il, en effet, qu'elle retirât les profits d'une politique libérale sans abandonner ceux du scandale des partages ? Si l'Autriche, si l'Europe entière ne sont pas sincères dans l'appui qu'elles prétendent donner à la Pologne, il ne reste rien à dire. Avec tant d'ennemis ce peuple devra succomber, car tous les expédients faits pour flatter l'opinion sans qu'il en coûte rien ni à l'Autriche, ni à l'Europe, ne peuvent avoir qu'un résultat : l'aggravation des maux de la Pologne. Les événements le démontrent.

Nous sommes, par conséquent, obligés d'admettre la sincérité de l'Autriche comme celle de l'Europe, puisque sans cette hypothèse, tout raisonnement devient superflu. Et nous dirons plus : cette sincérité est admissible, sinon par sympathie pour la Pologne, du moins à cause de la nécessité urgente d'établir une paix durable au centre du continent. Or, après l'issue des négociations, ni les puissances occidentales, ni à plus forte raison l'Autriche, ne peuvent se bercer d'illusions : cette paix ne peut être assurée qu'au moyen d'une solution radicale de la question. Il faut donc qu'elles *veillent* l'indépendance de la Pologne, car qui veut la fin doit vouloir les moyens, dès qu'ils n'ont rien d'incompatible avec l'équité. Dans l'hypothèse d'une Europe assez forte et assez sincère pour atteindre ce but, assez clairvoyante pour y voir un des piliers principaux de la paix du monde et de sa liberté, le devoir de l'Europe est évident. Plus de doutes, plus d'hésitations, plus d'équivoques ; la voie est clairement tracée : c'est la proclamation du droit des Polonais et la délivrance de cette partie de

leurs forces qui se trouve enchainée soit par l'attitude, soit par la domination de cette même Europe qui reproche à la Russie la pesanteur de son joug. C'est, en un mot, la reconnaissance du droit de la Pologne et la restitution de la Gallicie.

X.

Cette nécessité de satisfaire le droit, et de faire face aux besoins de la situation, pourrait donner lieu à l'adoption d'une ligne de conduite que nous trouvons exposée dans une lettre adressée il y a quelques mois à un homme d'État anglais par un membre éminent de l'émigration polonaise. En voici les principaux passages :

« ... La possession de la Pologne par la Russie est en ce moment mise en question par la résistance seule des Polonais, si désespérés que puissent paraître leurs efforts. Combien cette possession ne deviendrait-elle pas plus douteuse et plus menacée le jour où l'Europe aurait déclaré ouvertement qu'elle cessait d'envisager le tsar comme souverain légitime en Pologne?...

» ... En constatant la violation des obligations que le traité de 1815 impose au tsar au sujet de la Pologne, en constatant que cette violation implique la perte de son droit de souveraineté sur la Pologne, en tant que conféré par ce même traité, les grandes puissances ne se dépouillent aucunement du droit de réclamer pour « les Polonais, » sujets respectifs de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie » (art. 4^{er}), les droits et privilèges stipulés en leur faveur par le même traité. Le traité demeure l'instrument qui peut faire peser sur la Russie le poids des conséquences. Il n'oblige plus les puissances de l'Europe envers la Russie. Mais les droits qu'il leur a conférés restent entiers. Il fait plus : il arme ces puissances de moyens nouveaux pour peser sur le violateur, si elles le jugent à propos. En présence d'une telle déclaration faite par l'Angleterre, la France ne pourrait et ne voudrait pas tarder un seul instant à y adhérer. Les autres puissances cosignataires du traité de Vienne auraient le choix, ou de suivre l'exemple de l'Angleterre et de la France, ou d'accepter la complicité des actes de cruauté commis en Pologne par les lieutenants du tsar. Pourquoi l'Angleterre et les autres puissances, après avoir déclaré le tsar déchu de ses droits souverains sur la Pologne, se sentiraient-elles moins à l'aise pour réprover la manière barbare dont cette domination illégale essaierait de se prolonger? Pourquoi hésiteraient-elles à adopter telles démarches que leur dicteraient leurs

propres intérêts, ceux de la paix, de la justice, de l'humanité, ceux, en un mot, de la société tout entière ?....

» Cette déclaration serait pour la Pologne en armes un accroissement de force égale au moins à celles que l'on enlèverait au tsar en cessant de lui adresser des remontrances dont chacune est comme une reconnaissance nouvelle de son titre de roi de Pologne et de sa souveraineté sur une partie quelconque de l'ancienne Pologne. L'Angleterre elle-même retirerait de cette déclaration un avantage qui, pour être moral, ne serait pas moins grand ni moins réel. En prenant une position claire et nette vis-à-vis de la Russie, en montrant qu'elle ose irrémédiablement déplaire au tsar, l'Angleterre ferait la chose la plus propre à réaliser sûrement et promptement la délivrance de la Pologne. Elle donnerait à l'Autriche le courage d'oser aussi déplaire au tsar. Et, dans ce cas, l'Autriche ne pourrait pas manquer de vouloir en 1863 et d'entreprendre elle-même la reconstitution de la Pologne indépendante, qu'elle a recommandée avec tant de persistance en 1815 dans les conférences qui ont précédé le traité de Vienne, ainsi que l'expose la *Correspondance relative aux négociations de 1814 et 1815 concernant la Pologne*, présentée récemment à la chambre des communes.....

» Une fois que l'Angleterre et la France auront osé prendre, au sujet de la Pologne, une attitude qu'elles n'ont pas voulu risquer pendant que leurs armées assiégeaient Sébastopol, l'Autriche pourra accepter avec satisfaction la presque certitude de voir se replacer entre elle et la Russie ce que feu le prince de Metternich appelait « le tampon nécessaire. » Il suffira alors que les puissances de l'Occident signent avec l'Autriche un *traité défensif*, semblable à celui qu'elles ont conclu avec la Suède en 1855, s'engageant solidairement à repousser toute entreprise éventuelle de la Russie sur le territoire suédois. Ce que l'Angleterre, — soit dit à son honneur, — fait en ce moment pour les îles Ioniennes, l'Autriche le ferait alors pour la Gallicie, avec la sanction des puissances signataires du même traité. L'émancipation de cette province, pour en faire la base de la reconstitution de la Pologne, assurerait à l'Autriche un profit si manifeste, qu'elle n'aurait pas même lieu de regretter les 400 000 soldats que la Gallicie fournit actuellement à son armée, et dont l'armement et l'équipement seraient bonifiés par le trésor de la Pologne affranchie. Un archiduc constitué souverain de la Gallicie indépendante, reconnu tel par l'Europe, se présentant à la tête de cette armée, avec la Gallicie pour apanage, serait acclamé roi par la Pologne entière; et, à la fin de l'année, pas un soldat russe n'en souillerait plus le territoire. L'Autriche trouverait une ample compensation de la perte d'une province mal acquise et toujours menacée, dans la certitude de trouver en Pologne l'alliée la plus sûre contre un voisin qui, autrement, ne cessera de lui susciter des difficultés intérieures que lorsqu'il se sentira de force à la démembrer.....

» Ainsi se réaliserait, dans l'intérêt de la justice et de la paix de

l'Europe, par un simple acte de justice et sans que la paix de l'Europe en fût troublée, le grand et noble dessein de Henri IV et d'Élisabeth d'Angleterre. »

Il faudrait, par conséquent, selon l'auteur de ce plan, que la France, l'Angleterre et l'Autriche s'accordent à faire les trois choses suivantes : à dégager la question de droit et à l'établir sur une base inébranlable, à rendre à la Pologne la liberté des forces dont l'attitude ou la domination des puissances l'empêchent de disposer, et à sauvegarder en même temps la paix générale. Ce but serait atteint par un traité solennel où les trois puissances s'engageraient 1° à déclarer la domination russe déchu des droits que lui accordent les traités et à reconnaître par conséquent le droit de souveraineté de la Pologne ; 2° à restituer la Galicie aux Polonais ; et 3° à conclure une alliance défensive entre les trois cours, soit pour éviter une déclaration de guerre que la Russie serait tentée de faire à l'Autriche, soit pour y faire face au besoin.

Les deux premiers points d'un pareil traité ne comprendraient rien de plus qu'une satisfaction pure et simple donnée aux droits de la Pologne. Or, comme cette satisfaction ne dépend que de la volonté de l'Europe, elle constitue, en conséquence, une obligation morale de l'Europe envers la Pologne. C'est là ce que la Pologne demande aux puissances quand elle réclame au nom de son droit, et sans doute le gouvernement national ne demandait pas autre chose lorsque dans sa proclamation à l'Europe, du 31 juillet, il disait : « Nous ne vous supplions pas de nous aider et nous sauver. Dieu a donné à notre organisme une force suffisante pour nous conquérir, *en l'appliquant librement*, les garanties de la vie. Nous demandons seulement que vous soyez fidèles à votre mission et à vos convictions..... Nous demandons que vous rompiez votre alliance avec la Russie, qui

enchaine vos progrès, qui vous fait, contrairement à votre sentiment, complices de crimes atroces. Déchirez ces liens et reconnaissez notre droit de vivre qui existe de fait..... Vos sympathies sont avec nous, mais votre puissance est avec la Russie..... Vous nous enlevez les armes, notre unique secours. Vous demandez que nous respections vos traités, et avec ces traités vous nous tuez. Vous avouez que notre cause est juste, que vous en êtes les défenseurs, et cependant il faut que dans toute l'Europe nous nous cachions, malgré cette justice, dans les lieux souterrains. C'est là que vous a conduits votre alliance avec la Russie..... Reconnaissez donc hautement que la Russie n'a pas le droit de dominer sur nous ! et que toute la puissance de la civilisation et des relations européennes, au lieu d'être dirigée contre nous, comme jusqu'ici, se tourne désormais contre nos ennemis !... »

XI.

Ainsi la *question polonaise porte sa solution en elle-même* ; cela ressort avec évidence de l'examen de la situation. Mais pour que cette solution lui soit appliquée, il faut que la question soit abordée avec un véritable esprit de désintéressement et de justice. Les réticences, les arrière-pensées, les défiances qui s'ensuivent, font non-seulement reculer la solution, mais la rendent plus difficile et plus dangereuse pour l'Europe elle-même. L'application des grands principes de droit, jointe aux garanties qu'exige la sécurité de l'Europe, est seule capable de dénouer la difficulté sans péril pour la paix européenne. On craint les conflagrations, les guerres sans issue visible, le remaniement de la carte de l'Europe. Or rien de tout cela n'est nécessaire, si les puissances qui ont déclaré s'intéresser à

la Pologne, veulent sincèrement atteindre le but de lui assurer la paix, et ne reculent pas devant le seul moyen de le faire, qui est le rétablissement de ce pays; si en outre elles ne cherchent rien au delà de ce but. Que faut-il pour que cela arrive? On le voit, il ne faut pas s'adresser à la Russie pour lui demander l'impossible, car la moindre concession est pour elle une impossibilité; il faut avant tout *se résoudre soi-même à un grand acte de justice*. En vérité, ce n'est pas de la conscience de la Russie, c'est de celle de l'Europe que dépend le sort de la Pologne.

Maintenant, après la fin des négociations, quand l'Europe a repris, selon la déclaration de M. Drouyn de Lhuys, « la liberté de ses jugements et de sa conduite », il semble que le moment soit venu de savoir ce que l'on veut et d'agir en conséquence. Veut-on la paix et la conservation de la vie de la Pologne? et si on le veut, est-on décidé à lever la pierre du sépulcre? Reconnait-on, oui ou non, que les traités ont été violés et que la longanimité de l'Europe n'a fait qu'encourager la Russie à violer toutes les lois divines et humaines? Et si on le reconnaît, veut-on retirer à la Russie la sanction qui a fait entrer les partages dans le droit public et qui en a rendu complice l'Europe entière? Telle est la question. Il eût mieux valu, sans doute, que cet acte de justice eût été accompli au début de l'action; mais le redressement d'un tort ne vient jamais trop tard. Quelques indices ont fait espérer, en dernier lieu, que l'Europe consent à entrer dans cette voie. Dans un discours, lord Russell a déclaré que la Russie n'ayant pas satisfait aux conditions du traité de Vienne, son titre de possession « ne peut guère être valable ». Cette parole a éveillé l'attention générale. Elle est importante, parce qu'elle est la première reconnaissance publiquement faite des droits de la Pologne; mais elle le serait infiniment davantage si elle était suivie

d'un acte qui donnerait à la Pologne, outre la confirmation solennelle de ses droits, la libre et entière disposition de cette partie de ses forces que paralyse l'attitude hésitante, pour ne pas dire hostile, des gouvernements.

Il ne faut pas se méprendre sur le sens qu'aurait nécessairement une déclaration de déchéance de la domination russe en Pologne. Quel que soit l'acte qui la suivrait, elle aurait une portée immense, tant pour la solution immédiate de la question, que pour l'avenir, si rien ne devait être résolu dans le présent. En effet, une pareille déclaration déblaye le terrain du droit ; sans être par elle-même une solution, elle en pose nettement les bases, elle circonscrit la question, elle définit et prépare la solution ; enfin elle détermine l'action de l'Europe et la fait sortir du vague où elle s'embrouille depuis huit mois, en lui indiquant une direction plus précise que celle adoptée jusqu'à présent. En remplaçant le but avoué de « la paix durable en Pologne » par celui du « rétablissement de la Pologne », elle rend la question plus palpable, pour ainsi dire, et lui fait faire un pas immense. Si une pareille déclaration est suivie d'une guerre, elle présente l'immense avantage d'en fixer le but, et par conséquent de déterminer du même coup les intérêts réciproques et les alliances, tout en diminuant les éventualités inséparables d'une guerre sans but précis. Et quand il devrait même arriver qu'une déclaration de déchéance ne fût suivie d'aucune action ultérieure de la part des puissances, elle aurait encore une valeur incontestable pour l'avenir. Impérieusement exigée par le droit de la Pologne, conséquence directe des traités, elle est la seule issue logique de la situation. Elle constituerait pour l'avenir le point de départ d'une solution future de la question, solution que les négociations de cette année auront rendue très-difficile, si elles ne sont pas suivies d'un acte éclatant

qui redresserait au moins le droit, avant de pouvoir y conformer le fait (1).

Et, il est nécessaire d'y insister, ce n'est pas au royaume seul que s'appliquerait un acte semblable, *c'est à toutes les possessions polonaises de la Russie*, car en niant la souveraineté reconnue par les traités de Vienne, on la nierait partout où la sanction des traités l'a rendue légale. « Il me semble, disait lord Russell à Blairgowrie, qu'il y a une grande imprudence de la part de la Russie, alors qu'elle a le grand avantage de voir sa spoliation pardonnée par toute l'Europe, que de rejeter les conditions auxquelles cette sanction a été donnée, que de s'en tenir, comme elle le fait aujourd'hui, *aux titres que lui donne le partage originnaire*, aux titres que lui donne la conquête, *rejetant toutes les conditions auxquelles, aux traités de Vienne, ces traités ont été acceptés par l'Europe.* » C'est qu'au point de vue du droit public, la Russie tient du traité de Vienne ses titres de souveraineté, non-seulement sur le royaume, mais aussi sur les provinces. Sa déchéance, également méritée ici et là, ne saurait donc s'appliquer qu'à la totalité de sa part de l'ancienne Pologne.

Quand on entend les assurances prodiguées tantôt par un ministre anglais, tantôt par les journaux, que l'honneur

(1) Une pareille déclaration faite de concert avec l'Autriche impliquerait nécessairement ce droit des belligérants que la presse réclame pour la Pologne. Cette question des belligérants, qui est, comme on l'a remarqué, une question de fait plutôt que de droit, ne saurait être résolue en pratique que par l'Autriche, parce qu'elle est la seule à qui son voisinage avec la Pologne donne la possibilité de l'appliquer. Ce droit des belligérants, s'il était reconnu, supposerait en quelque sorte la déchéance de la domination russe, sans avoir ni la même portée ni les mêmes conséquences pour l'avenir qu'une déclaration de déchéance solennellement proclamée par les trois puissances.

de l'Europe, ni surtout de l'Angleterre, n'est pas engagé dans la question, on se demande avec étonnement sur quoi elles se fondent. Signer un traité, livrer un peuple en lui promettant certaines conditions en retour de son indépendance perdue, consacrer les résultats d'un crime *pour en retirer des profits*, n'est-ce donc pas engager l'honneur ? Par ses infructueuses négociations l'Europe a sommé la Russie de reconnaître les conditions fondamentales du « pardon » qu'elle lui avait accordé : la Russie refuse, — et elle n'en obtiendrait pas moins ce pardon ? Non, les circonstances ont amené les choses à un point décisif. Après le refus de la Russie, il faut que l'Europe lui retire ou qu'elle lui laisse son pardon. Si elle le retire, nous le répétons, elle se dégage de la complicité acceptée dans la faute ; mais, qu'on le sache bien, si elle le laisse, ce pardon ne sera plus ce qu'il a été. Accordé cette fois sans conditions, il fera rejaillir sur l'Europe une honte infiniment plus grande que celle qu'elle a acceptée il y a cinquante ans des mains d'un vainqueur, et un mépris plus mérité que celui dont l'histoire a flétri le siècle passé.

XII.

Mais, en répudiant la *complicité* dans l'attentat, l'Europe n'échappe pas pour cela à la *responsabilité* qu'elle a assumée en mettant la main à l'arrangement dont est sorti l'ordre de choses qui sévit depuis un demi-siècle en Pologne.

En vérité, ce serait être quitte à bien bon marché des conséquences d'une faute que de n'avoir qu'à la reconnaître, sans être tenu de la réparer. Nous ne le contesterons nullement, l'Europe a été indignement trompée par la Russie en 1815. En établissant une légalité pour la Pologne, l'Eu-

rope espérait, comme nous le disions plus haut, en voir surgir une légitimité acceptable et acceptée par la nation polonaise. Mais les événements prouvèrent le contraire. L'Europe s'était abusée, et les stipulations à l'aide desquelles elle avait espéré ramener la Pologne à la vie l'ont au contraire placée sur le chemin de la mort. En le faisant, non-seulement l'Europe acceptait la complicité dans le crime du passé, mais elle commettait aussi la faute de livrer la victime à une sanglante série d'attentats futurs. Si en niant hautement le droit de domination de la Russie elle répudie sa honte, s'ensuit-il que du même coup elle soit délivrée de la responsabilité qui lui revient pour la faute ?

Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. En 1815, la Pologne n'était pas représentée au traité, elle ne l'a pas signé. On a disposé d'elle sans elle, et alors que tous les droits lésés étaient pris en considération, les siens furent sacrifiés pour payer au vainqueur le prix de la victoire. Est-ce maintenant que l'Europe pourrait lui dire : « Vos droits, je les reconnais. Au jour de l'établissement de l'ordre politique je vous ai sacrifiée, mais il n'appartient qu'à vous de sortir de l'abîme où je vous ai plongée ? » Ainsi l'on pourrait, dans le but de lever des difficultés du moment, condamner un peuple à une existence ignominieuse sous le joug d'un bourreau ; on pourrait livrer une nation civilisée à l'abrutissement et à la persécution, des hommes libres au despotisme le plus effréné. Il serait permis d'abandonner un pays à une destruction systématique et lui faire souffrir les maux de l'enfer parce qu'il est trop faible pour s'y opposer, et en avoir la conscience nette en reconnaissant son erreur après cinquante ans d'extermination, de souffrances et d'épuisement. Y a-t-il une morale qui enseigne cela ? Quand on se présente au tribunal de la

pénitence, suffit-il d'avouer sa faute pour en être acquitté, et ne faut-il pas en outre s'engager à la réparer? La morale des nations aurait-elle d'autres principes que ceux-là?

Eh bien! non; quand même l'Europe aurait répudié sa complicité dans l'acte scandaleux du vol d'un pays, la responsabilité qu'elle a encourue par suite de sa faute n'en serait pas plus dégagée. Elle devrait encore aviser aux moyens de réparer le dommage causé, la plus simple équité l'exige. La Pologne ne prétend pas que ses larmes ni son sang lui soient rendus: elle aussi a des fautes à expier; mais elle attend de l'Europe plus qu'une reconnaissance de son droit, féconde sans doute pour l'avenir, mais trop faible compensation de tant de maux endurés. La Pologne se croit en droit d'attendre de l'Europe alliée dans la plus juste des causes, un acte de justice qui découle de la reconnaissance de son droit: la restitution de cette partie de son territoire qui est possédée par l'une des trois puissances intervenantes. Différant en ceci de la France et de l'Angleterre, l'Autriche ne pourrait répudier la complicité du crime des partages qu'en restituant sa part de Pologne. Cette perte est sensible, sans doute, mais tôt ou tard elle est inévitable, et jamais peut-être elle n'offrira à l'Autriche les avantages qu'elle promet aujourd'hui: une Pologne affranchie, reconnaissante et alliée.

Voilà donc quelles sont les obligations morales de l'Europe qui émanent des droits de la Pologne. La reconnaissance de sa souveraineté et la restitution de la Gallicie: c'est à cela que se bornent les devoirs de l'Europe, mais aussi ils ne sauraient être moins. Après les avoir remplis, l'Europe n'aurait plus qu'à s'occuper de ses propres intérêts dans la question; elle veillerait à ce que cet acte de justice soit réellement efficace; à ce que les forces de la

Pologne ainsi délivrées ne deviennent, par suite d'une ligue de ses ennemis, la proie d'une guerre malheureuse. Il faudrait surtout garantir la Gallicie récemment affranchie contre une invasion et une conquête russe, car il est évident que la Russie concentrerait tous ses efforts pour détruire ce point d'appui de la nation polonaise. L'Europe ne saurait voir d'un œil indifférent une nouvelle rupture de l'équilibre européen par l'annexion de la Gallicie à l'empire des tsars. Si l'Europe prenait vis-à-vis de la Russie cette attitude, qui exprimerait simultanément la *justice* et la *force*, la Pologne serait victorieuse, et la grandeur d'un pareil acte élèverait le niveau moral et politique de la société européenne à une hauteur qui serait l'orgueil de notre époque et le gage assuré d'un avenir de paix, d'abondance et de liberté.

CHAPITRE DOUZIÈME.

LA GUERRE ET LES INTÉRÊTS DE L'AUTRICHE.

XIII.

A moins d'abandonner, cette fois encore, la cause qu'elle a prise sous sa protection, il ne semble pas probable que l'Europe puisse éviter la guerre, même dans le cas où elle suivrait la voie indiquée tout à l'heure, car la Russie n'attendrait certainement pas que la Gallicie soit définitivement organisée de manière à former le noyau d'un futur royaume de Pologne; elle envahirait cette province et y attaquerait les armées de l'Autriche. Nous ne le cachons pas, l'accomplissement de son devoir par l'Europe entraîne la probabilité d'une guerre avec la Russie. C'est à l'Europe de juger si une obligation morale perd sa valeur quand son exécution est entourée de difficultés.

Mais si la guerre paraît inévitable, comme conséquence forcée d'une attitude généreuse et digne, il faut dire aussi que la guerre elle-même peut être plus ou moins redoutable, selon qu'elle sera générale ou localisée; or cela dépendra de la conduite que les puissances adopteront dès à présent. Si elles prennent la voie tracée par leur devoir, si elles consentent à donner à la question polonaise la solution qui ressort tout naturellement de son développement, si elles proclament le droit de la Pologne et restituent la Gallicie, alors il n'y a pas de doute que la guerre sera *localisée*, et qu'elle n'éclatera que si la Russie la déclare. En effet, elle sera circonscrite et localisée d'abord, parce que la déclai-

ration de déchéance, en définissant les causes de la guerre, lui donnera un but déterminé. En second lieu, la restitution de la Gallicie, avec une armée de cent mille hommes tout armés et prêts à entrer immédiatement en campagne, et commandés par un prince allant conquérir des suffrages qui l'appelleraient dans la suite au trône de Pologne; la restitution de la Gallicie, disons-nous, faite dans de pareilles conditions, donnerait à la Pologne la probabilité de la victoire; et cela sans l'aide des armes de l'Occident, si la Russie n'entravait pas l'exécution de ce plan par une déclaration de guerre à l'Autriche, ou, dans le cas contraire, avec un secours très-limité. Mais ce secours ainsi donné n'allumerait pas une guerre générale, car il serait fourni à une Pologne virtuellement restaurée. Il constituerait une alliance avec un pays en guerre avec la Russie, comme pendant la guerre d'Orient, et non une guerre générale de l'Europe avec la Russie. Cette distinction est importante, tant sous le rapport de la marche des hostilités que sous celui des résultats à obtenir. En effet, par la reconnaissance de sa souveraineté, la Pologne serait reconstituée en droit; et par la restitution de la Gallicie, on jetterait dans la mêlée le noyau autour duquel s'aggloméreraient les débris épars de la nation. Un prince proclamé roi par toute la Pologne serait le chef reconnu d'un État renaissant sous le canon de l'ennemi et luttant pour la revendication de ses frontières. Quel serait alors le rôle d'une armée européenne en Pologne? Celui d'une force alliée avec la Pologne dans une guerre de ce pays contre la Russie. La lutte resterait circonscrite entre les deux voisins, sans devenir une guerre européenne, malgré la coopération active de l'Europe, parce que la question à débattre ne toucherait qu'aux limites réciproques de ces deux voisins.

Sous le rapport des résultats de la guerre, une pareille

conduite ne serait pas moins avantageuse pour la Pologne que pour l'Europe entière, et surtout pour l'Autriche. La Pologne se délivrant principalement par ses propres forces, la Pologne, monarchiquement reconstituée dès l'instant où son nom serait prononcé, offrirait à l'équilibre et à l'ordre européens une base inébranlable : en effet, en se délivrant elle-même, la Pologne conquerrait une *véritable* indépendance, et échapperait au danger de trainer une existence étiolée sous la protection de telle ou autre puissance libératrice. C'est à cette condition seulement que sa restauration est réclamée par l'équilibre de l'Europe, et non pour qu'elle serve de point d'appui à une prépondérance quelconque. D'autre part, en s'organisant monarchiquement et en choisissant sa dynastie sous le feu de l'ennemi, elle établirait dans son propre sein un ordre de choses durable et fort. Comme l'airain jaillissant de la fournaise pour être versé dans un moule solide, telle la Pologne sortirait de cette guerre : victorieuse, puissante et unie. Il n'en serait peut-être pas de même si, conquise par les armes étrangères sur la Russie, elle était livrée comme la Grèce ou le Mexique à tous les dangers d'une indépendance protégée, qui lui ferait attendre son organisation et son chef de la décision de ses protecteurs et de leurs amis. Non, si l'Europe a besoin de paix et si cette paix ne peut être établie que par la reconstitution de la Pologne, c'est à la condition que cette Pologne sera forte. Or elle ne peut l'être que si elle est réellement indépendante, et si son état intérieur ne risque pas d'être remis en question, comme il arrive toujours avec les pouvoirs nouveaux. Pour cela, il faut que le chef du nouvel État ne soit ni imposé par l'étranger, ni issu de la prépondérance d'une majorité ; il faut qu'il naisse conjointement avec le pays, qu'il traverse son martyr, qu'il se soude à lui au feu de la lutte de délivrance ; il

faut qu'il soit l'une des causes de la renaissance de la Pologne, plutôt qu'une de ses conséquences. Alors seulement l'Europe trouvera dans une Pologne ainsi reconstituée, une barrière contre la Russie, une base pour son équilibre, un appui pour sa liberté, et en même temps une garantie de l'ordre. L'Autriche y verra, de plus, un gage de sécurité, d'autant plus certain, si le nouvel État est gouverné par des princes de sa maison.

Telle serait la solution que l'on pourrait appeler la solution *naturelle* de la question ; et elle viendrait sans grands efforts de la part de l'Europe aussi bien que sans les dangers d'une guerre générale. Il faut l'avouer cependant, si nous l'avons exposée, ce n'est pas que nous nous laissions aller à des espérances que l'état politique et moral de l'Europe permet peu de concevoir. Comme un fruit mûr appelant la main qui doit le cueillir, la question polonaise, après une évolution séculaire, en est venue au point où il ne faut pour la résoudre qu'un effort de volonté. Mais l'Europe ne semble pas en être capable, et dans son impuissance morale se trouve le principal obstacle pour résoudre la question par cette voie. On voit bien les dangers de la situation, on voudrait bien les éviter par un expédient, mais on voudrait que cela se fit par un acte de miséricorde de la Russie et à ses seuls dépens, sans qu'il en coûte à l'Europe ni la conservation d'un pays acquis par le crime, ni le maintien des avantages du *statu quo*, ni même, chose triste à dire, l'amitié de la Russie. Ce n'est pas en un tel état de choses que les illusions seraient permises. Aussi notre seul but a-t-il été de rappeler que si la Pologne fait son devoir, l'Europe a aussi le sien à remplir, et qu'en lui demandant son appui, la Pologne s'adresse à la justice et à la droiture de l'Europe, plutôt qu'à sa générosité.

XIV.

En dehors de la solution par les forces de la Pologne appuyées sur un secours plus ou moins effectif de l'Europe, solution qui ne dépasserait pas dans tous les cas les proportions d'une guerre localisée, il ne reste d'autre moyen de résoudre la difficulté qu'une guerre européenne. Moyen plus difficile, plus chanceux, plus dangereux pour l'Europe, mais à coup sûr meilleur que l'inaction absolue, en présence du droit public déchiré et des plus graves intérêts compromis. Certes, la Pologne aimerait mieux que l'Europe fit la guerre à la Russie *avec* elle que *pour* elle, et qu'elle soit reconstituée et reconnue avant l'issue de la guerre. Certainement aussi l'Europe devrait préférer une guerre localisée à une conflagration générale ; mais, dans l'état où se trouvent les choses, il vaut mieux encore pour l'Europe de combattre *pour* la Pologne que de rester spectatrice inerte du meurtre d'un peuple chrétien et civilisé. Si l'Europe se guidait seulement par la justice, entre les deux moyens d'affranchir la Pologne, elle opterait certainement pour celui qui dérive du droit et qui est le moins dispendieux. Mais il est d'autres considérations qui pèsent sur les décisions des hommes d'État. On ne fait pas la guerre, aurait dit l'empereur François-Joseph, pour perdre une province. Il paraît aussi qu'on ne veut pas la perdre autrement que par la guerre : ce qui donne, il est vrai, la chance de trouver des compensations territoriales. Toutefois, une guerre même générale serait courte et peu dispendieuse dès qu'on en aurait loyalement déterminé le but par la déclaration préalable de la déchéance des droits reconnus à la Russie sur la Pologne par les traités de 1815. Quelque

générale que devienne alors la conflagration, elle ne durerait pas longtemps, car une coalition européenne, dans un but précis, agirait avec ensemble et s'arrêterait aussitôt que les conditions publiques ou secrètes du traité d'alliance auraient été remplies. Par contre, une guerre entreprise sans but déterminé présentera des alternatives très-chanceuses. L'alliance serait peu solide, comme cela eut lieu dans la guerre de Crimée. Les alliés risqueraient de se séparer à tout moment, ou même de se trahir les uns les autres à chaque modification apportée par les événements. Est-il besoin de rappeler que dans l'expédition du Mexique une divergence d'opinion au début a fini par une défection de deux alliés au moment de l'action décisive ? Il est vrai que la nature de la question polonaise est telle, que les puissances ne peuvent aborder sa solution qu'avec des intentions sincères, et qu'elles ne réussiront à rien faire aussi longtemps qu'elles conserveront des doutes sur leur sincérité. Une coalition européenne faite en vue de la délivrance de la Pologne peut toucher à beaucoup de questions capables d'augmenter les difficultés, mais elle ne saurait être divisée sur le but principal, qui est la délivrance de ce pays.

S'il est vrai que le rétablissement d'une paix durable en Pologne ne saurait être amené que par la restauration de ce pays dans ses anciennes limites, et si la guerre est le seul moyen d'y parvenir, elle n'en sera pas pour cela une épopée chevaleresque sans rapport avec les véritables besoins de l'Europe. Il faut que les amis de la paix, de la liberté, de l'ordre, soient bien persuadés que les plus graves intérêts européens sont engagés dans cette cause, et qu'elle est grosse de dangers pour ce qu'ils ont de plus cher ; que si, par conséquent, la guerre est une obligation de droit, de justice et d'honneur, elle n'est pas moins commandée

par les considérations les plus graves, et qu'elle est seule à même d'écarter des périls très-imminents.

Ces périls sont de deux sortes : les uns, plus lointains, ont été examinés dans un précédent écrit ; dans les pages qui suivent, nous ne voulons que toucher rapidement à ceux qui sont au premier plan, aux dangers du lendemain. — On nous pardonnera si nous avons à répéter ce qui a déjà été dit bien des fois, et ce dont l'atmosphère politique est, pour ainsi dire, imprégnée.

Quand on parle d'intérêts et de dangers inhérents à la question polonaise, l'Autriche se trouve tout naturellement placée au premier plan. Elle est voisine, elle est copartageante, elle a sa question polonaise à elle, elle est composée de nationalités diverses, elle se trouve au sein d'une crise de régénération qui semble devoir être fort sérieuse, enfin elle sent à la fois et le frein et l'aiguillon de la Russie. L'Autriche a par conséquent dans la question polonaise des intérêts importants qu'elle ne peut méconnaître, et qui impriment une direction bien arrêtée à sa politique à l'égard de la Pologne. Dire de l'Autriche qu'elle a une politique, c'est dire qu'elle en a deux : une grande et une mesquine ; l'une pouvant lui ouvrir de nouveaux horizons et lui assurer la sécurité de l'existence, l'autre servant à maintenir le *statu quo* aussi longtemps que cela pourra se faire. L'Autriche tient la première de ces politiques en réserve pour une occasion qu'elle n'a jamais le courage de saisir ; elle pratique de sang-froid la seconde depuis qu'elle possède sa part de la Pologne. C'est ainsi, qu'on nous passe la comparaison, que l'on a des habits de fête et des vêtements de travail, et que, ne trouvant jamais la fête assez solennelle pour revêtir les premiers, on ne cesse de porter les seconds.

La source de ce dualisme de la politique autrichienne git

autant dans sa position géographique que dans la timide prudence de ses hommes d'État. C'est lui qui l'a fait s'opposer au premier partage, s'abstenir du second, et courir avec avidité au troisième. Ce dualisme se trouve on ne peut plus nettement exposé dans un mémorandum du prince de Metternich que la récente publication du gouvernement anglais a fait connaître. Voici cette pièce tout entière :

1. Animée des principes les plus libéraux et les plus conformes à l'établissement d'un système d'équilibre en Europe, et opposée depuis 1772 à tous les projets de partage de la Pologne, l'Autriche est prête à consentir au rétablissement de ce royaume, libre et indépendant de toute influence étrangère, sur l'échelle de sa dimension avant le premier partage, en réservant aux puissances voisines le règlement des frontières respectives sur le principe d'une mutuelle convenance.

2. Admettant le peu de probabilité que pareil projet puisse même être pris en considération par la cour de Russie, l'Autriche accèderait également au rétablissement de la Pologne libre et indépendante dans les dimensions de 1791, sauf la réserve énoncée dans la proposition première.

L'Autriche se prêterait dans ce cas à reconnaître des agrandissements que la Russie et la Prusse croiraient devoir se réserver sur le nouveau royaume, et qui ne seraient pas incompatibles avec son existence comme corps politique indépendant.

3. Dans la supposition que l'empereur de Russie regardât cette seconde proposition également comme inadmissible, l'Autriche est prête à reconnaître l'extension de la frontière russe jusqu'à la rive droite de la Vistule, le cours de ce fleuve devant rester libre et appartenir aux débouchés communs des riverains. La Russie garderait sur la rive gauche de la Vistule la ville de Varsovie avec un rayon, tandis qu'elle céderait à la Prusse la ville de Thorn sur la rive droite de ce fleuve.

L'Autriche, loin de viser jamais à s'immiscer dans des objets d'administration intérieure de ses voisins, abandonnerait à Sa Majesté Impériale de toutes les Russies le soin de donner à ses provinces polonaises telle forme d'administration qu'elle jugerait utile et convenable. Elle ne s'opposerait même pas à ce que l'empereur donnât à ses nouvelles acquisitions territoriales, isolément ou cumulativement avec ses autres provinces polonaises, la dénomination de « Royaume de Pologne du Nord ou de l'Est. » Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique se réservant, dans ce cas, la faculté de réunir ses provinces polonaises sous la dénomination de « Royaume de Pologne du

Sud, » sous telle forme administrative qu'elle trouverait également utile et convenable. La même faculté devrait être réservée à Sa Majesté Prussienne (1).

XV.

Acquérir pour voisine une Pologne forte, une alliée utile, un bouclier solide, — ou, dans le cas contraire, partager ce pays de manière à s'assurer l'avantage sur les deux autres copartageants, reculer la frontière aussi loin de Vienne que cela est possible, gagner par là une imposante ligne de défense contre la Russie, et, pour étayer cette construction, détruire l'esprit polonais en affaiblissant sa part de Pologne : tels sont les deux buts, contraires seulement en apparence, que l'Autriche a toujours eus en vue. Après s'être opposée à la fondation d'un ordre politique basé sur les partages, l'Autriche a sondé le terrain et examiné les chances d'une restauration de la Pologne toutes les fois que cet ordre menaçait ruine. En 1772, elle fut contraire au démembrement ; en 1791, elle n'y voulut pas prendre part ; deux ans auparavant, son premier ministre disait au comte Potoçki, qui lui proposait, au nom de la Pologne, une alliance pour la revendication des limites de 1772 : « Montrez que vous êtes forts, et nous vous aiderons. » En 1815, l'Autriche déclarait « ne pas même regretter les plus grands sacrifices pour arriver à la restauration salutaire de cet ancien ordre de choses (2). » Dans la suite, nommément pendant et après la guerre de 1831, l'empereur et le prince de

(1) Mémoire adressé au prince Hardenberg, le 2 décembre 1814, pour servir de base de négociations avec la Russie (*Correspondance relative aux négociations de 1814 et 1815 au sujet de la Pologne, présentée à la chambre des communes à leur requête du 15 mai 1863*).

(2) Mémoire du prince de Metternich, du 21 février 1815.

Metternich laissèrent plus d'une fois entrevoir des dispositions favorables à une restauration de la Pologne, et il paraît avéré que pendant la guerre de Crimée, M. de Hubner fut chargé de faire des ouvertures dans ce but, lesquelles furent déclinées par les alliés. Enfin l'attitude actuelle de l'Autriche, toute équivoque qu'elle soit, ne se laisse expliquer que par l'existence d'intérêts très-graves que l'Autriche ne perd jamais entièrement de vue.

En revanche, plus le *statu quo* établi par les partages et ratifié par les traités a semblé se fortifier et promettre de durer, en affermissant le joug russe sur le royaume, — plus il devenait urgent pour l'Autriche de fortifier sa frontière du nord. On ne pouvait plus le faire en restaurant la Pologne. Il fallait essayer d'y arriver en liant indissolublement la Gallicie à l'empire, en y contrecarrant les menées des Russes aussi bien que les tendances des Galliciens; moyen impuissant à coup sûr, mais concevable sous le règne du système unitaire. Désespérant de s'attacher les Polonais, il fallait les affaiblir. Il fallait dès lors soumettre le pays à toutes les tortures d'une dislocation politique et sociale, le diviser en autant de nationalités qu'il y a de dialectes, les subdiviser en classes, en états, opposer les intérêts aux intérêts, les individus aux individus; il fallait tuer l'esprit national en entravant la littérature, la presse et l'éducation; il fallait enfin s'abaisser jusqu'à enseigner aux enfants des écoles que leur langue maternelle n'était nullement le polonais, mais une langue « gallicienne très-rapprochée du polonais ». Persévérant dans ce système, le gouvernement étouffait le commerce et l'industrie, un pays pauvre et un peuple abruti étant plus faciles à gouverner qu'un peuple riche et éclairé. Il le germanisait autant qu'il le pouvait, il l'infestait de sa bureaucratie; et lorsqu'en 1846 une tentative de soulèvement eut lieu,

l'Autriche, qui pouvait la vaincre par les armes, oubliant tous les principes, préféra le noyer dans cette mémorable jacquerie, qui fit disparaître dans le sang polonais les fameuses larmes de Marie-Thérèse.

Cependant, en considérant ces deux directions de sa politique, il est permis de supposer que l'Autriche, quelque ennemie qu'elle se soit montrée du nom polonais, peut et doit être favorable dans le fond à l'idée d'une restauration de la Pologne. Cette double direction, si contradictoire en apparence, ne l'est pas en réalité, puisqu'elle découle de la même source, — la peur de la Russie, et qu'elle tend au même but : celui d'être couverte contre la Russie, soit par une Pologne vivante, soit par la Gallicie obéissante. De ces deux moyens, il n'y a pas de doute que le premier est seul efficace, et que le second n'est qu'un expédient. On peut donc admettre que, dans un moment donné, l'Autriche voudra abandonner le second pour le premier. Ce moment sera indiqué non par des sympathies polonaises, mais par les intérêts autrichiens. Or, ces intérêts, la Russie les menace de dangers sérieux et imminents. Pour s'en convaincre, il n'y aurait qu'à jeter les yeux sur n'importe quel organe de la presse des pays slaves de l'Autriche, excepté sur celle de la Gallicie. Mais il serait superflu de nous arrêter longtemps sur un sujet si connu ; constatons seulement par un récent exemple le progrès que les idées panslavistes, ce poison lent que les tsars administrent à leur alliée, ont fait en Autriche depuis quinze ans.

En 1848, quand le parlement de Francfort invita M. Palacky à venir prendre part à ses délibérations, ce savant tchèque refusa en alléguant d'abord sa nationalité non allemande, qui l'empêchait de faire partie d'une assemblée allemande ; mais il motiva son refus surtout par cette raison que le but du parlement offrait des dangers pour

l'existence de l'Autriche; « or, ajoutait-il, l'union des peuples de l'Autriche sous le sceptre des Habsbourg, quelque pesant qu'il soit, peut seule les préserver de devenir la proie du colosse voisin qui menace de les engloutir. » En 1863, ce même Palaçky, devenu sénateur de la constitutionnelle Autriche, décidait ses compatriotes à s'abstenir de paraître au Reichsrath, après leur avoir conseillé le contraire deux années auparavant; et il expliquait cette désertion par une protestation contre la politique autrichienne, trop sympathique, selon lui, à la cause polonaise. Que s'était-il donc passé pendant ces quinze années? Le sceptre des Habsbourg s'était pourtant allégé, et le colosse russe n'avait pas modifié ses tendances envahissantes; — mais Nicolas était mort, et la Russie annonçait pompeusement des réformes pseudo-libérales. L'expansion nouvelle de sa vie se dirigeait avec passion vers l'unité panslaviste, se faisant précéder par une pluie de pensions et de croix, — et voilà que soudain l'insurrection polonaise prétendrait briser tous ces rêves! Il ne sera pas dit qu'un panslaviste tchèque, tout sénateur qu'il soit, y a donné son consentement. Il y a dans ce fait pour l'Autriche un enseignement qui n'est pas à dédaigner.

En ne détruisant pas l'Autriche en 1849, Nicolas avait commis une faute que l'opinion de son pays ne lui a pas pardonnée, pas plus qu'elle n'a pardonné à Alexandre I^{er} de n'avoir pas poussé plus avant l'idée du démembrement de la France, et d'avoir accepté, à Vienne, des conditions quelconques pour ses possessions polonaises. Nicolas oubliait cependant qu'en révélant toute sa puissance pour le salut de l'Autriche, il lui montrait en même temps qu'il avait le moyen de la perdre; et l'Autriche qui savait que ce salut n'était dans la pensée du tsar qu'un degré de plus vers l'abaissement et un asservissement masqué, put s'écrier

qu'elle « étonnerait le monde par son ingratitude. » Aujourd'hui plus que jamais la Russie et l'Autriche sont deux ennemis mortels, ou, comme on l'a dit au Reichsrath, « deux ennemis *intimes*. » S'il y a une vérité qui n'a pas besoin d'être prouvée, c'est celle-là, et la restauration de la Pologne est la seule garantie de l'Autriche contre un voisin qui s'est fait une condition de vie de la réalisation de l'idéal slave, à laquelle il ne peut parvenir que par la ruine totale de l'empire des Habsbourg.

XVI.

Plus on y réfléchit, plus on voit clairement que les événements de Pologne marquent, par rapport à l'Autriche, le moment d'une crise qui peut la perdre ou l'aider à sortir de la situation ambiguë créée par les partages, et devenue insupportable depuis quinze ans. Aussi l'anxiété des hommes d'État de Vienne est-elle fort concevable. Le vieux système est usé ; ils l'ont reconnu, et ils en ont adopté un nouveau ; mais ils n'ont pas la force d'en accepter les conséquences. D'un autre côté, l'insurrection et la vitalité toujours croissante dont la Pologne fait preuve, leur a montré que tôt ou tard ce pays brisera ses chaînes et se relèvera de sa chute. Les obstacles qui s'y opposent sont grands ; mais l'avenir est gros de circonstances imprévues, de bouleversements qui favoriseront cette résurrection.

Cependant quelle sera cette Pologne ? Voilà ce qu'on devrait se demander à Vienne. Ce voisin sera-t-il ami ou ennemi, sera-ce un bouclier ou une arme tournée contre l'Autriche ? Grave question, dont la solution dépend de la conduite qu'adoptera le cabinet de Vienne dans les circonstances présentes. Si les hommes d'État autrichiens reconnaissent (et il est impossible qu'ils ne le reconnaissent pas)

qu'une nationalité comme celle de la Pologne est inextinguible, et que tôt ou tard ce pays renaîtra de ses cendres, ils ne peuvent raisonnablement se faire illusion sur la possibilité de conserver la Gallicie en présence d'une Pologne relevée, si petite qu'elle soit. Le cas échéant, il n'y aura pas de bienfaits capables de retenir cette province sous le sceptre des Habsbourg, et la Pologne ne pourra, de son côté, viser à autre chose qu'à la reconquérir. Supposant, en effet, qu'il n'y ait d'indépendant que le royaume actuel, sa première attitude politique sera infailliblement la suivante. Ayant à reconquérir ses anciennes limites sur les trois copartageants, il se tournera d'abord du côté où la conquête sera la plus facile et promettra les avantages les plus immédiats. Or, elle sera la plus facile à faire sur l'Autriche, car elle pourra s'effectuer sinon avec le concours, du moins avec la neutralité de la Russie, qui sera bien aise, quels que soient ses calculs ultérieurs, de voir s'affaiblir réciproquement ses ennemis naturels. Ce sera pour la Pologne un rôle triste, mais inévitable, que celui d'être, pour un moment du moins, l'alliée et l'instrument de la Russie. La presse russe indique déjà aux Polonais le devoir d'arracher à l'Allemagne les possessions de sa première dynastie, et en général tout ce qui est habité par des Slaves. La conquête de la Gallicie promettra en même temps le plus d'avantages à la Pologne, car elle lui donnera immédiatement, dans la chaîne des Carpathes, une base plus solide pour opérer dans la suite contre la Russie. Ces éventualités sont lointaines, sans doute, mais dans l'hypothèse d'une Pologne relevée malgré l'Autriche, elles sont infaillibles. Et que l'Autriche ne compte pas trop sur ses six cent mille hommes : quand on fait entrer en ligne de compte les révolutions, le chiffre des armées se fond à vue d'œil ; 1849 l'a prouvé.

Dans tous les cas, en conservant la Gallicie, l'Autriche

retrouvera alors au nord le pendant exact de la situation qui lui pèse au midi : une nouvelle Vénétie appuyée sur une autre Italie ; situation peu enviable pour une grande puissance ayant l'Allemagne et l'Orient à surveiller. Il est évident qu'alors, clouée à terre par ses deux extrémités, et entreprise en sous-œuvre des deux côtés par des armes qui pénétreraient dans le cœur même de l'empire, l'Autriche, sans guerre et sans amoindrissement territorial, descendrait au rôle de puissance de second ordre. Ainsi, pour le douteux avantage de conserver une province d'une fidélité douteuse les Habsbourg risqueraient sinon l'existence de l'empire, du moins tout le poids qui lui appartient dans les affaires de l'Europe.

Il en serait tout autrement si, au lieu de devenir le principal point de mire d'une Pologne affranchie, la Gallicie, grâce à une politique prévoyante, devenait le point de départ de l'affranchissement de la Pologne. Délivrée de cette manière, au lieu d'être reconstruite contre l'Autriche, la Pologne le serait pour elle et contre la Russie. Dans ce voisin nouveau, l'Autriche trouverait un allié naturel, parce qu'il n'aurait nul intérêt à prêter les mains aux menées dissolvantes de la Russie, n'ayant rien à y gagner, et qu'il aurait au contraire un immense intérêt à la conservation d'un État puissant derrière les Carpathes, d'un État qui lui fournirait un point d'appui contre ses voisins du nord et de l'est. L'Autriche, couverte par ce bouclier, aurait les mains déliées pour agir en Allemagne et en Orient. Mais pour en arriver là une chose est indispensable : c'est la restitution de la Gallicie aux Polonais avant qu'ils ne soient à même d'en projeter la revendication, car, ce moment venu, il ne pourrait plus être question d'une cession volontaire, comme cela pourrait avoir lieu aujourd'hui aux conditions énumérées précédemment.

XVII.

Partant toujours de cette vérité, incontestable selon nous, que l'avenir verra surgir la Pologne, soit du sein des guerres, soit du sein des tourmentes révolutionnaires, jetons un coup d'œil sur l'état intérieur de l'empire autrichien et en particulier sur la Hongrie. On assimile souvent la question polonaise à la question hongroise. Sans contester les droits et les souffrances d'une noble nation, il faut dire cependant que cette ressemblance n'existe ni au point de vue des intérêts européens, ni à celui du droit public. La Hongrie est liée à l'Autriche par un lien dynastique, traditionnel et respecté dans ce pays malgré ses maux récents, par un lien basé en dernier lieu sur la *Sanction pragmatique*. La Pologne, au contraire, a été violemment privée de son indépendance. Pour satisfaire au droit naturel et au droit des traités, la Pologne doit être rendue à l'indépendance ; tandis que pour satisfaire aux mêmes droits à l'égard de la Hongrie, il suffit de lui rendre sa constitution. Il ne s'ensuit donc nullement, comme on le prétend à faux, que l'Autriche, en prêtant les mains à la délivrance de la Pologne, soit tenue de faire la même chose pour la Hongrie. Les Hongrois eux-mêmes n'en demandent pas tant. Mais cette situation peut changer. La Hongrie, si elle n'est pas satisfaite (et nous verrons plus loin qu'elle le sera difficilement sans la délivrance de la Pologne), peut, comme en 1848, chercher à se séparer. S'il se trouve alors, au delà des Carpathes, une Pologne indépendante et aspirant encore à la possession de la Gallicie, on voit d'ici que la Hongrie trouvera facilement une alliance corroborée par d'antiques et fidèles sympathies. Quel serait le moyen de parer un coup si fatal pour l'Autriche ? Il n'y en a qu'un seul, celui de voir

sur le trône de Pologne un souverain allié par les liens du sang, toujours si puissants dans la famille des Habsbourg. Ce serait pour l'Autriche la plus puissante garantie contre une séparation de la Hongrie fomentée ou secourue par la Pologne. Mais serait-il possible, nous le demandons, qu'un prince autrichien pût être imposé à une Pologne indépendante ou élu par elle ? Ne connaît-on pas les trop justes préventions des Polonais contre la maison d'Autriche ? — Il est certain qu'un Habsbourg ne pourrait monter sur le trône de Pologne sans apporter la Gallicie en dot. La restitution de la Gallicie est donc pour l'Autriche, dans des éventualités très-faciles à prévoir, une garantie de la conservation de la couronne de Saint-Étienne.

Loin de nous cependant la pensée de livrer, pour ainsi dire, à l'arbitraire de l'Autriche des alliés séculaires et des frères dans l'infortune, afin d'arracher son consentement au salut de la Pologne. Si nous parlons ainsi de la Hongrie, c'est qu'en premier lieu nous croyons qu'à présent, — et jusqu'au temps où les questions nationales, qui priment tout aujourd'hui, ne seront pas forcées de s'abandonner sans retour aux voies révolutionnaires, — la majorité des Hongrois désire le maintien de la souveraineté des Habsbourg comme rois constitutionnels. En second lieu, nous pensons que dans *l'indépendance de la Pologne, gît la solution de la question hongroise*, et voici comment nous l'entendons. Le litige entre l'Autriche et la Hongrie se concentre sur un point d'une importance vitale pour les deux parties. La Hongrie ne veut accepter sa constitution qu'avec une garantie de stabilité. Cette garantie, elle ne la voit que dans sa pleine et entière autonomie, sauf la conservation de l'union dynastique avec l'empire. L'Autriche y consent jusqu'à un certain point, mais elle tient à centraliser à Vienne les départements de la guerre, des finances et des

affaires étrangères. Quand on y réfléchit, on voit que les deux parties ont également raison d'y attacher une importance capitale, car pour toutes les deux il y a là une question d'existence. Si, en effet, la Hongrie dépend de Vienne sous ces trois rapports, il n'y a pas de doute que ses libertés et son autonomie seront à la merci du bon vouloir du monarque : on ne saurait reprocher aux Hongrois de chercher une garantie plus solide. D'autre part, si les finances, la guerre et les affaires étrangères sont décentralisées, si à Vienne elles dépendent d'un parlement soit allemand soit polyglotte, et si elles sont régies à Pesth par une diète hongroise, c'en est fait de l'empire. Il doit nécessairement arriver alors de ces deux choses l'une : 1° ou le centre de gravité de l'empire sera transporté à Pesth, parce que la Hongrie forme la masse la plus imposante de toutes les parties autonomes dont se compose l'empire, et alors la partie allemande, ne pouvant se soumettre à la primauté des Magyars, se séparera de ce corps pour s'unir à l'Allemagne ; 2° ou bien, l'unité de l'empire sera conservée, mais au prix d'un dualisme dans le sein du gouvernement lui-même, dualisme basé sur la défiance et l'antagonisme des races, et dont le moindre résultat sera la paralysie totale de l'empire, ce qui le livrerait à toutes les attaques des révolutions intérieures et de l'ambition de ses voisins. Ainsi, dans les deux cas la dissolution est inévitable, et voilà pourquoi l'Autriche a raison, à son point de vue, de refuser ces concessions aux Hongrois. Mais si elle refuse obstinément et avec raison ce que les Hongrois demandent non moins obstinément et avec non moins de raison, ne voit-on pas que la question devra tôt ou tard être tranchée par la force, et qu'elle renaîtra aussi longtemps que la Hongrie ne sera pas victorieuse ? Ne voit-on pas que chaque jour de retard diminue dans ce pays les partisans de la conciliation et aug-

mente le nombre des séparatistes? — Que l'on se représente un instant ce corps d'État ainsi constitué, placé entre deux extrémités comme la Vénétie et la Gallicie subjuguées, et appuyé sur deux voisins comme l'Italie et la Pologne, qu'on y ajoute la Prusse en Allemagne, la Russie en Orient, et l'on aura une esquisse très-exacte de ce que peut être l'avenir de l'Autriche.

Ces garanties, que les Hongrois, défiants à si juste titre, ne voient aujourd'hui que dans des concessions impossibles, ils peuvent les trouver, le cas échéant, dans la situation générale de l'Europe. Que l'Europe, au lieu de présenter l'aspect de l'édifice vermoulu de la Sainte-Alliance, enduit d'une couche de libéralisme mensonger, devienne un organisme politique dont le principe lui-même rende impossible soit l'oppression des peuples, soit leur dénationalisation forcée; que l'Europe subisse une transformation qui fasse de la pratique de la liberté par les gouvernements non-seulement une possibilité, mais un avantage et une *nécessité*; une transformation qui détruise toute chance de retour au régime de la force, — il est hors de doute que la liberté de tous les peuples y trouvera des garanties qu'aucune parole souveraine n'est capable de lui donner. Alors seulement les défiances de la Hongrie, n'ayant plus de raison d'être, se dissiperont avec le temps; et il est plus que probable que cette nation pourra être amenée à céder de ses prétentions, car elle trouvera un point d'appui et une garantie pour sa liberté et sa nationalité dans l'état général de l'Europe. Est-il nécessaire de rappeler que seule la reconstitution de la Pologne peut fournir à l'Europe cette base inébranlable de la liberté, parce que son partage est le seul fondement de la puissance que donne à l'absolutisme le système inauguré en 1815? Est-il besoin de répéter encore ce *delenda Carthago* que la situation de

l'Autriche lui impose, et de lui dire qu'il ne dépend que d'elle-même de se sauver des périls qui la menacent, en posant la première pierre de la restauration de la Pologne par un acte de justice et de prévoyance politique ?

XVIII.

Quelque grands que soient les dangers qui menacent l'Autriche, dans le cas où elle voudrait conserver la Gallicie, en face de la Pologne ressuscitée, ils ne sont cependant pas si pressants que ceux qui suivraient le désastre de l'insurrection. Dès le lendemain de sa victoire, la Russie sera aussi forte qu'elle l'a jamais été, et elle devra forcément être plus entreprenante. Ainsi que nous le disions plus haut, l'insurrection polonaise doit amener pour la Russie la fin de sa crise de faiblesse et de désorganisation intérieure, dans le sens de la liberté ou dans celui du despotisme, selon que la victoire penchera d'un côté ou de l'autre. C'est l'effet ordinaire de la victoire que de fortifier le pouvoir, mais ici ce résultat est plus infaillible que partout ailleurs. Que l'on se souvienne de ce qui arriva il y a trente ans. Jusqu'à 1830, Nicolas, quoique vainqueur de la Turquie, exerçait une puissance dont la base était loin d'être affermie. Les sociétés secrètes dont l'existence se révéla par la conspiration de 1825, avaient continué à exister après cette date, et à miner la Russie, comme elles le font aujourd'hui. Alors aussi le parti russe avancé tendait la main à la Pologne; et comme aujourd'hui on doutait de l'avenir du tsarisme. Un an plus tard, tous les mécontentements s'étaient évanouis, ou avaient courbé le front devant l'autocrate. Les haines et les passions populaires, repues de sang polonais, s'étaient assoupies sous le pied du despote. La guerre de Pologne

avait fait évanouir les discussions et avait groupé, pour soutenir le trône, tous ces bras enchaînés, brandissant encore leurs armes de bourreaux ; et dès ce moment Nicolas, arrogant envers l'Occident, devenait le potentat qui allait dieter la loi à l'Europe, et le tyran qui allait assouvir la haine russe contre la Pologne. La même cause produit aujourd'hui les mêmes symptômes ; elle arrivera aux mêmes résultats. Vainqueur, le tsar Alexandre verra se prosterner à ses pieds les passions populaires qui, hier encore, le menaçaient, et qui le poussent maintenant à détruire la Pologne. Vainqueur et impunément violateur de tous les droits, il fera un pas immense, sinon décisif, vers la fusion des éléments de l'empire par le fer et par la corde. Il allumera les feux de ses bivouacs en face de Cracovie, et n'attendra plus que les signaux de ses amis de Bohême et du Danube pour enfoncer le coin jusqu'au cœur même de l'Autriche.

Et il sera forcé de le faire. Car, en effet, les événements actuels lui auront démontré que la possession de la Gallicie par l'Autriche est une menace et une source de troubles sinon de dangers pour sa domination en Pologne. S'annexer la Gallicie deviendra désormais la nécessité première de la Russie, afin d'y éteindre le foyer de secours que la Pologne en retire à chaque soulèvement. Il y sera forcé, parce que ce sera le seul moyen de conserver l'appui que son pays lui donne dans l'occasion présente. Pour bien le comprendre, il faut voir à quelles conditions cet appui est donné. Le peuple russe accomplit en ce moment une œuvre dont il a la pleine conscience, et dont il assume la responsabilité. « La Russie, dit un de ses publicistes les plus renommés, ne lutte pas seulement parce que cela lui est ordonné, ou pour les droits que lui confèrent les traités de 1815, elle lutte avant tout pour sa mission historique, séculaire,

panslaviste (1). » Et l'on croirait que, la Pologne vaincue, la Russie s'arrêterait satisfaite? Ne sait-on pas que selon l'opinion générale des Russes, exprimée par le même auteur, « toutes les anciennes terres russes, EXCEPTÉ LA GALLICIE, sont rentrées dans la composition de l'État russe (2)? » Il faudrait en vérité s'obstiner dans de fatales illusions pour se refuser à cette évidence. Déjà, dans la lutte actuelle, la Russie arbore le drapeau panslaviste. « La Pologne a trahi la patrie slave, s'écrie-t-elle, de là *mon droit* de la punir. » Pense-t-on qu'elle voudra, qu'elle pourra mettre de côté ce drapeau une fois qu'il a été déployé?

Non, pour conserver l'appui de l'opinion, pour donner satisfaction aux passions populaires et les détourner vers l'extérieur, la Russie, devenue par cette guerre l'épée invincible et sans rivale du panslavisme, devra s'avancer vers la main que lui tendent les Rieger et les Palaçky. Pour assurer sa domination en Pologne, pour « *tranquilliser* enfin une nation mécontente et inquiète, » comme le disait Alexandre I^{er} à Hardenberg, il faudra la placer dorénavant *tout entière* « sous la direction d'un cabinet qui saura la contenir (3). » Il faudra s'emparer de la Gallicie pour y étouffer jusqu'aux vestiges de l'esprit polonais. La Pologne étant le plus grand danger et le principal obstacle de la Russie, c'est celui qu'il faudra écarter avant tout, et la Gallicie deviendra son point de mire le plus immédiat. Serait-elle assez folle pour se diriger vers

(1) M. Hillferding, dans sa brochure : *Pourquoi les Russes luttent-ils avec les Polonais*, p. 5.

(2) *Ibid.*, p. 15.

(3) Mémoire confidentiel du prince Hardenberg, du 7 novembre 1814 (*Correspondance relative aux négociations de 1814 et 1815 sur la Pologne*, citée plus haut).

l'Orient défendu par les flottes anglaises, et ne sait-elle pas que le plus sûr chemin pour y arriver passe par Vienne? Elle trouvera certes plus facile et plus simple de régler de vieux comptes avec l'Autriche, et il n'est pas besoin de dire si elle trouvera des alliés nombreux et ardents pour cette œuvre.

Mais ce qui peut paraître étrange, c'est que les Polonais eux-mêmes pourront apparaître dans leurs rangs. Il a existé jusqu'à présent en Pologne une opinion assez répandue qui considérait comme un avantage relatif de voir une partie considérable du pays entre les mains de l'Autriche. Cette Gallicie, se disait-on, pourra devenir un jour la pierre angulaire du nouvel édifice. Sa position stratégique est excellente pour menacer les Russes en Pologne. L'élément polonais n'y est pas attaqué avec tant de férocité. — On y objectait, à la vérité, que cela divise les forces et donne deux empires à combattre au lieu d'un. Mais contre cette objection s'élevaient toutes les raisons qui, depuis les larmes de Marie-Thérèse jusqu'aux sourires de François-Joseph, font espérer que l'Autriche n'attend qu'un moment propice pour se délivrer du fardeau de la Gallicie, et faire de la Pologne une barrière contre la Russie. On ne peut contester qu'après l'épreuve à laquelle nous assistons, cette opinion sera condamnée au silence, et nous sommes peu suspects en le prédisant, car, on a pu le voir du reste, cette opinion est la nôtre. Il deviendra évident pour tout Polonais, que n'ayant plus à compter sur aucun secours autrichien, il vaut mieux réunir les cinq millions de Galliciens aux seize millions de Polonais sujets russes, pour avoir une masse plus imposante à opposer à *un seul* ennemi. On aura une autre raison encore de le désirer, on pourra supposer que, voyant enfin la Russie dans les gorges des Carpathes, l'Autriche, *désintéressée* une bonne fois dans les partages

de la Pologne, et si elle en a encore la force, prendra au sérieux la première occasion favorable pour prêter à sa restauration un secours efficace et sincère, sans plus chercher alors des compensations et des indemnités. Voilà ce que l'on se dira en Pologne dès le lendemain de la défaite, et si l'Autriche comptait jusqu'à présent dans ce pays, y compris la Gallicie, nous ne dirons pas des partisans, mais des hommes qui pensaient que la hauteur de ses vues éclaterait lorsque l'occasion s'en présenterait, dès ce moment-là ils seront forcés d'aller rejoindre la grande ligue d'ennemis qui l'entoure d'un cercle maudit.

XIX.

La situation de l'Autriche est éminemment critique. Habitée par tradition et par nécessité géographique à défendre le *statu quo*, voilà qu'elle est mise en demeure d'agir, et il faut qu'elle fasse un choix. Elle voit que les affaires de l'Europe en sont arrivées au point où la neutralité devient impossible, et l'état de ses finances lui commande de rester neutre. Placée aux confins du règne de la force et des conquêtes de la liberté, il faut qu'elle se décide pour l'une ou pour l'autre dans le grand conflit qui approche. Il s'agit de savoir si l'Autriche peut prendre parti contre la cause de la liberté. Il ne peut plus être question de rester neutre, puisque, par suite de sa situation particulière, sa neutralité assure la victoire de l'ennemi.

L'Autriche a reconnu la nécessité de s'appuyer sur l'opinion libérale, et c'est pour cela qu'il nous est permis de compter sur son alliance. Depuis longtemps chancelante, l'Autriche a enfin été arrachée au faisceau tyrannique dont elle faisait partie. Elle a franchement adopté la liberté, et son jeune empereur a su y trouver une grandeur plus vraie

que celle qu'il venait de perdre. Ce fut là un des plus grands résultats de la campagne d'Italie. Cet empire qu'on s'était habitué à regarder comme la calamité des peuples, après s'être profondément scruté, brisait ses dieux de la veille pour adopter volontairement et librement une voie nouvelle, la voie de la liberté. Le monde étonné se tut ; les clameurs hostiles furent suspendues. Peu à peu la défiance remplaçait la haine. On ne croyait pas encore, mais déjà l'on espérait ; amis et ennemis n'attendaient que l'occasion où ces tendances nouvelles seraient mises à l'épreuve.

Cette occasion vient de se présenter, et il faut dire qu'il n'y aura pas pour l'Autriche d'épreuve plus décisive, car dans aucune autre question ses intérêts, identiques cette fois avec ceux de la liberté, ne peuvent l'engager plus fortement à abandonner les tendances ou les regrets cachés qu'on lui prête. Mais il y a dans cette question quelque chose de plus qu'une pierre de touche de la politique autrichienne. Il y a un intérêt suprême pour la cause de la liberté, et l'opinion publique commence à le reconnaître.

Elle s'aperçoit, en effet, que la question polonaise, loin d'être isolée dans la politique générale de l'Europe, est au contraire intimement liée à tous les grands intérêts de la civilisation. En Prusse et surtout en Autriche, on arrive à la conviction que la liberté n'y aura qu'une existence éphémère, aussi longtemps que des souverains constitutionnels seront obligés de faire peser le régime du sabre sur une partie de leurs États. L'opinion publique de l'Europe occidentale reconnaît de plus en plus combien l'avenir de la liberté générale dépend de la solution que recevra la question des nationalités dans l'Orient européen. On voit déjà, et on le verra davantage dans l'avenir, que tout se lie et s'enchaîne, que tous les intérêts et tous les droits sont solidaires dans le monde européen ; et plus on approfondira

ces questions, plus cette vérité se répandra, que la résurrection de la Pologne est la condition première, la base fondamentale de l'établissement durable de la liberté et de la paix. Il est incontestable que l'opinion libérale le pressent déjà, et c'est là peut-être une des raisons qui la font insister avec tant de persévérance sur une solution radicale de cette question.

En empêchant cette œuvre de s'accomplir, l'Autriche court évidemment le risque de voir l'opinion libérale de l'Europe entière se retourner contre elle avec une fureur qui sera redoublée par le répit dont elle a joui pendant ces dernières années. N'aura-t-on pas raison de dire, après la chute de l'insurrection, que c'est l'Autriche qui en est la cause ? Et quand on en ressentira les suites funestes pour la paix et pour la liberté de l'Europe tout entière, n'aura-t-on pas le droit de s'écrier que l'empire des Habsbourg est, malgré toutes les apparences, le principal, sinon le seul obstacle au progrès de la civilisation ? Il y a là un écueil qui mérite de fixer l'attention. Dans ce moment, l'Autriche tient peut-être entre ses mains le sort de la Pologne, mais qu'elle n'oublie pas qu'il est intimement lié à celui de l'Europe ; de sorte que le parti qu'elle va prendre décidera, non-seulement de la Pologne, mais il influera puissamment sur les intérêts les plus chers du monde civilisé. C'est là un insigne honneur, certes, mais aussi une terrible responsabilité, et qui peut devenir la source d'un grand danger. C'est le moment où l'Autriche, si elle s'oppose à la solution équitable d'une question où ses propres intérêts se lient si étroitement au droit et à l'équité, c'est le moment, disons-nous, où elle prouvera d'une manière irréfragable que, malgré les essais de ces dernières années, malgré les avantages qu'elle en peut retirer, elle est impuissante à la liberté, et que son existence est incompatible avec l'intérêt

du progrès. Il demeurera établi, dès lors, que le bandeau impérial des Habsbourg, liant vingt peuples en un seul faisceau, n'est qu'un cercle de fer qui doit éclater avant que le monde puisse faire un pas en avant. Cette opinion, jusqu'ici celle des partis avancés, deviendra fatalement et nécessairement celle de l'Europe libérale tout entière. L'Autriche a-t-elle quelque intérêt à ameuter contre elle les haines implacables du monde entier, et à en faire les auxiliaires de ses nombreux ennemis? Que peut-elle gagner à les voir s'infiltrer dans son propre sein, pour y grandir et peser sur les parois mal étayées d'une construction chancelante? Encore une fois, si elle ne sort pas victorieusement de l'épreuve à laquelle elle est soumise, il deviendra évident pour ses amis les plus fidèles, que si la Russie est le fondement de l'édifice de l'absolutisme, c'est l'Autriche qui en est la clef de voûte. La liberté qu'elle a accordée à ses peuples ne tardera pas à s'effondrer, et l'empire autrichien verra toutes les forces de l'opinion se joindre aux ennemis naturels qui l'entourent et qui n'attendent plus que le signal de l'attaque.

XX.

Il se formera alors, et ce moment suivra de près la chute de la Pologne, une étrange et formidable coalition qui ne se dissoudra pas avant d'avoir accompli sa tâche, celle de la destruction de l'Autriche. On verra dans ses rangs la Russie côte à côte avec les Polonais, les Slaves coudoyant les Hongrois, l'Allemagne unitaire et la Prusse donnant la main à la France et à l'Italie. Un même but unira instantanément amis et ennemis. L'œuvre paraîtra si méritoire et le résultat si satisfaisant, que personne n'osera refuser son concours. L'absolutisme, la révolution, la liberté, les

nationalités s'uniront en une masse compacte, malgré la diversité des éléments qui la composeront, — compacte par leur haine commune et la coïncidence momentanée de leurs intérêts, — et dans son propre sein l'Autriche ne trouvera que peu d'éléments de résistance. Il est douteux que cet empire, qui a résisté avec bonheur aux plus rudes épreuves, sorte victorieusement de celle-là. Il est plutôt probable qu'il succombera. Certes, cela ne se fera qu'au grand détriment de l'équilibre européen, dont l'intérêt exige qu'il y ait sur le Danube un État libre et puissant ; mais on ne voit pas comment ce danger pourra être détourné, une fois qu'il sera démontré que la liberté et l'ordre social n'auront rien à y perdre. Ce n'est pas là une mince preuve de la gravité de la crise, que la probabilité si imminente d'une coalition entre des États, des intérêts et des principes qui, à part le besoin de dissoudre l'Autriche, ne peuvent avoir entre eux aucun autre point de contact.

Combien différente serait la position de cet empire dans le cas où une Pologne restaurée avec son concours, et alliée par une communauté d'intérêts naturels et dynastiques, se trouverait placée entre elle et la Russie ! L'équilibre du Nord, rompu au siècle passé au détriment de l'Autriche, se rétablirait à son avantage, malgré la perte de la Gallicie. Ses deux rivaux dans la politique orientale et allemande, la Russie et la Prusse, rentrant dans leurs limites naturelles, laisseraient le champ libre à son action, et celle-ci ne pourrait qu'être salutaire venant d'un État où la liberté ne serait plus ni une grâce, ni une fantaisie, ni un essai, mais une *nécessité dérivant de la nature même des choses*. Aujourd'hui sans alliances, et tournant des regards inquiets autour d'elle, — alors l'Autriche aurait un allié sûr pour voisin, et s'il est certain que jamais, comme le déclarait le prince de Metternich, « l'Autriche n'avait vu dans une

Pologne libre et indépendante une puissance rivale et ennemie (1), » de nos jours cette alliance si naturelle serait consolidée par des intérêts et des dangers communs. C'est dans ce sens que s'est exprimé en dernier lieu le gouvernement national parlant au nom de la Pologne : « Les vrais intérêts de l'Autriche libérale, disait-il, sont si étroitement et par tant de liens unis à ceux de la Pologne, que ces deux nations ne peuvent rester à jamais ennemies. » Et, rappelant la dépêche du comte de Rechberg, du 19 juillet, il ajoutait : « Nous aimerions à y voir le point de départ d'une politique nouvelle où l'Autriche trouverait *sa sécurité* et la Pologne *son indépendance* (2). » Indépendance et sécurité, y a-t-il deux mobiles plus puissants pour fonder une étroite et solide alliance ? Mais, nous le répétons encore une fois, si l'Autriche n'a pas le courage d'entreprendre immédiatement ce que lui impose une situation qu'elle ne peut méconnaître ; si elle ne voit pas que l'intérêt de sa paix intérieure exige que les troubles de la Pologne cessent au plus vite, et que l'ordre y soit établi sur des bases justes et durables ; si elle préfère une périlleuse et coupable neutralité à la grandeur des vues qu'ouvrirait devant elle la restauration de la Pologne ; si enfin elle ne donne pas à ses peuples une garantie solide de son libéralisme en rompant le dernier lien qui l'attache à la Sainte-Alliance, — elle sème dans son propre sein les germes de troubles prochains, qui ne peuvent manquer d'envelopper l'Europe entière, dont elle portera, en grande partie, la responsabilité et dont elle sera la première à subir la peine.

(1) Mémoire du 21 février 1815.

(2) Mémoire du 15 août, adressé au prince Czartoryski.

CHAPITRE TREIZIÈME.

LA GUERRE ET LA LIBERTÉ.

XXI.

Quand on s'adresse à la France, on voudrait s'abstenir de lui parler de ses intérêts dans la question polonaise. On désirerait conserver pur de tout alliage d'égoïsme un exemple unique dans l'histoire d'une amitié entre deux peuples, aussi sincère, aussi profonde et durable qu'elle peut l'être entre les individus. Il est cependant des intérêts d'une nature si élevée et si universelle, qu'on ne peut se dispenser de leur examen, d'autant plus s'ils sont souvent représentés sous un faux jour. Parmi ceux-là la première place appartient à la liberté.

On aurait grand tort de croire que la Pologne soit indifférente aux vicissitudes de la liberté en France. Bien au contraire, à part l'influence directe qu'elles exercent soit sur l'adoucissement, soit sur la recrudescence du despotisme en Europe, nous envisageons le progrès de la liberté en France comme le gage de son triomphe futur sur tout le continent. L'Europe fût-elle abrutie par le régime de la force, on ne devrait pas désespérer de l'avenir de l'humanité aussi longtemps qu'il y aura en France des hommes qui aiment la liberté, qui la veulent, et qui savent la pratiquer. Pour tout dire enfin, la liberté de la France nous est si chère, que nous nous résignerions à souffrir plus longtemps, s'il était possible d'admettre que le triomphe de la Pologne, s'il était fait avec le secours des armes françaises, pût avoir pour résultat la chute de la liberté.

Étrange aberration que celle-là ! Le triomphe de la Pologne serait donc en même temps celui du despotisme ! Sa cause se séparerait de celle de la liberté ! Y eût-il jamais plus funeste aveuglement, et vit-on jamais les hommes désirer, avec plus de petitesse dans les vues, la ruine de ce qu'il ont de plus cher ? Eh bien ! ce sophisme on l'a fait, et on l'a fait en France, et ceux qui l'ont fait se proclament les amis de la Pologne et de la liberté ! Oui, on a soutenu et l'on soutient encore que si la victoire venait couronner les armes de la France, combattant pour la justice et pour le droit d'un peuple frère, il en résulterait un si prodigieux affermissement du pouvoir en France qu'il faudrait abandonner l'espoir d'y faire triompher la liberté. Telle est, en résumé, l'objection qu'une fraction du parti libéral en France élève contre une guerre pour la Pologne.

Cette objection repose sur deux erreurs. La première est si manifeste qu'il est étonnant qu'on ne l'aperçoive pas de prime abord : elle consiste à croire que la force du pouvoir est incompatible avec la liberté, et que le pouvoir impérial ne pouvant cesser d'être fort sans tomber, il ne peut être question de coexistence et d'équilibre entre lui et la liberté. Cette doctrine est bien le fruit de soixante ans de révolutions successives. Cependant, à considérer les choses en observateur impartial, il est permis de penser que si l'on n'est pas préoccupé par l'esprit de parti, si l'on est sincèrement libéral, c'est-à-dire si on aime la liberté quand même on la tiendrait d'un régime peu sympathique, on ne peut poser comme axiome que le régime impérial n'est pas amendable dans le sens du « couronnement de l'édifice », et que la liberté ne peut triompher que par la violence. Il est pour les gouvernements des moments de faiblesse qui produisent des lois de sûreté générale. Ce qui est néces-

saire, c'est de faciliter au régime actuel les moyens d'introduire la liberté sans compromettre ni sa propre existence, ni la sécurité et la puissance du pays. Pour cela il faut que la pratique d'une franche liberté lui devienne non-seulement profitable, mais avant tout *possible et nécessaire*. Nous sommes convaincus que le nœud de cette difficulté n'est pas en France ; il est dans la situation générale de l'Europe.

Et voilà précisément ce qui donne naissance à l'autre erreur sur laquelle repose l'objection des libéraux. On est, en France, généralement trop enclin à croire que les grandes questions intérieures peuvent y être traitées et résolues indépendamment de l'état général de l'Europe ; on y tend trop à un isolement indigne d'une grande nation et funeste à sa grandeur ; isolement d'ailleurs si impossible, que toutes les fois qu'il est tenté, les événements se chargent de ramener la France sur le chemin que lui tracent ses hautes destinées. Pour que la France soit aussi libre de s'isoler impunément que l'Angleterre semble l'être jusqu'à présent, il faudrait que tout en conservant sa puissance extérieure elle se trouvât géographiquement et politiquement séparée du continent. Or, la France ne peut pas confier le soin de sa grandeur et de son indépendance à une flotte et à des milices, elle doit être une grande puissance militaire pour observer ce qui se passe au delà de ses frontières et y sauvegarder ses intérêts. Politiquement, moralement, socialement, la France est unie au reste de l'Europe par des liens infiniment plus étroits que l'Angleterre. Elle ne fait qu'un seul corps avec la société européenne, ses convulsions retentissent à l'autre bout de l'Europe, son contentement est le gage de la paix générale ; mais s'il en est ainsi, ce n'est qu'à la condition de réciprocité. La circulation générale vient de la France, mais aussi elle reflue vers la France,

et il n'y a pas de doctrine aussi funeste et aussi fausse que de prétendre à l'isolement quand on est non-seulement une partie constitutive, mais une partie principale de l'organisme européen.

C'est donc une erreur de croire que la liberté pourrait établir son règne durable en France, pendant que les puissances qui l'entourent sont opposées à la liberté. La solidarité qui s'est établie entre les peuples pousse vers l'équilibre le niveau de la liberté : si ce niveau s'élève quelque part, il tend à s'élever partout ailleurs. Mais s'il trouve ailleurs des forces qu'il menace en s'élevant, elles essaieront de le refouler, et dès qu'elles y parviendront, le niveau de la liberté s'abaissera partout, même en France. Une longue expérience l'a d'ailleurs démontré : fiévreuse ou précaire, la liberté n'a jamais régulièrement fonctionné en France sans compromettre sa dignité au dehors, et sans lui faire abdiquer son rôle en Europe. Tantôt forte et tantôt libre, la France n'a pas jusqu'ici résolu le problème d'être l'un et l'autre à la fois, et elle ne le résoudra jamais en suivant la vieille ornière de l'isolement. Cette passion de l'isolement, contraire à la nature expansive des Français, est, pensons-nous, un fruit de ce doctrinarisme étroit qui consiste à se modeler coûte que coûte sur l'Angleterre. Or, quand on prend en considération la situation et les rapports de la France avec le reste du monde ; quand on réfléchit sur les véritables causes du malaise qui l'agite et y produit ces révolutions périodiques qui ont fait de sa couronne un établissement viager, comme on l'a fort bien dit, on ne peut se refuser à reconnaître cette vérité, que l'état intérieur de la France est intimement lié à l'état général de l'Europe et qu'il en dépend au plus haut degré. Certains libéraux oublient trop, qu'il nous soit permis de l'observer, qu'il y a hors de France des puissances qui accu-

sent l'*esprit français* de leurs propres difficultés, et en veulent à la France de ne pas se charger de faire leur police à l'extérieur, comme le prince Gortchakoff n'a cessé de le répéter pendant tout le cours des négociations. Ils oublient trop que ces puissances-là sont intéressées à mettre bon ordre à cet état de choses, fallût-il y employer la contrainte, et qu'elles ne manqueront pas de l'essayer sitôt qu'elles en auront la possibilité.

XXII.

« Avec la liberté, dit-on encore, la France n'a pas besoin de chercher des alliances, elle a tous les peuples pour alliés. Avec une ceinture d'États constitutionnels elle n'a rien à craindre de l'étranger. » Phrases sonores et vains calculs que tout cela. Si la France a les peuples pour alliés, ce n'est pas parce qu'elle est libre, mais parce qu'à tort ou à raison ces peuples s'imaginent que les soldats français leur apporteront la liberté. Quant à la ceinture d'États constitutionnels, c'est construire sur le sable que baser sa sécurité là-dessus. Qu'est-elle devenue votre ceinture d'États libres dont vous aviez laborieusement étayé vos frontières avant 1848? La tempête a balayé les uns, les autres ont tourné, comme des girouettes, contre vous-mêmes, et vous vous êtes aperçus une fois de plus de votre isolement invétééré. Vous appelez par tous les moyens la confiance de l'étranger, et vous ne voyez pas que ces moyens sont vains puisque sa défiance provient de ce que vous êtes forts en même temps qu'enchaînés par des traités qui ont été faits contre vous. Elle vient de ce que ceux qui vous regardent s'attendent à tout moment à vous voir rompre vos chaînes et reprendre la place qui vous appartient; et vos protestations ne font qu'augmenter cette défiance, car

personne ne veut ajouter foi à l'abdication volontaire d'un grand peuple. Il faut que vous redeveniez faibles, ou que vous réoccupiez la place qui appartient à votre force. Hors de là, vous serez toujours en suspicion chez vos géôliers.

Le nœud de la question de la liberté en France se trouve dans la situation politique de l'Europe. Aucun établissement solide ne saurait avoir lieu, soit en France, soit ailleurs, s'il n'a des bases et des garanties de durée dans l'organisme politique de l'Europe, c'est-à-dire dans le système général des alliances européennes. Cette vérité fut fort bien comprise par les fondateurs de la Sainte-Alliance, et voilà pourquoi ils s'attachèrent à jeter les bases solides d'une organisation politique de l'Europe avant d'élever là-dessus l'édifice de l'oppression. Aussi celui qu'ils fondèrent, malgré qu'il était fait contre la nature et la volonté des peuples, a-t-il duré quarante ans avant d'être ébranlé. C'est que ce régime, bien qu'anormal et tyrannique, était basé sur quelque chose d'extérieur, de palpable, de *positif*, sur une répartition des forces et un arrangement de l'équilibre au profit des puissances les plus intéressées au maintien du despotisme; et c'est là, nous le répétons, ce qui a donné à ce régime une force si grande, qu'il continue à inspirer la politique, malgré les coups terribles qu'il a essuyés. Cette base si solide de la Sainte-Alliance, on le sait, n'est autre que le partage de la Pologne, et c'est parce que la cause dure toujours que sa conséquence doit subsister, malgré la profonde scission qui s'est établie entre l'Autriche et les deux autres copartageants.

Cette séparation de l'Autriche est la seule raison de la paralysie qui a frappé la Sainte-Alliance. Cependant, toute atteinte qu'elle est, elle n'est pas détruite. L'arbre est coupé, mais ses racines sont dans le sol, et il peut reverdir. Il revivra même infailliblement sous une forme ou sous une

autre. Disloquée, mais vivante dans ses tronçons détachés, la Sainte-Alliance, et ceci est grave, n'a cédé le terrain à rien qui la remplace. Cette absence de système, depuis 1848, est la raison principale, unique pourrait-on dire, du désarroi général de la politique européenne. Là est la source et de l'isolement de toutes les puissances, et de la fragilité des alliances, et de l'état précaire de la paix. La situation générale de l'Europe est *négative*, le sol politique est mouvant. Est-ce sur un pareil terrain, sans fondement aucun, que l'on pourrait élever un édifice solide, basé sur une alliance d'États constitutionnels ? Est-ce d'une pareille situation que l'on pourrait attendre des garanties pour le progrès et la liberté ? En aucune façon. Elle ne peut produire rien d'autre que ce qu'elle produit depuis quinze ans : l'inquiétude des esprits et une agitation fébrile, pleine de dangers pour l'avenir de la société.

Cet état négatif de l'Europe ne peut pas durer. Il faut que la Sainte-Alliance, radicalement détruite, cède la place à une alliance nouvelle qui présente enfin un lien solide et libre entre les peuples et les rois, et qui devienne l'arche de la paix, de la liberté et de la justice. La pierre angulaire de cet édifice futur se trouve dans les fondements de celui qui est condamné à la destruction : c'est là qu'il faut aller la chercher. De même que l'oppression des peuples s'était basée sur la Pologne partagée et asservie, de même aussi, qu'on en soit certain, c'est sur la Pologne libre, forte et unie, que s'élèvera leur liberté. Il se formera alors une nouvelle alliance continentale qui comprendra la France, l'Autriche et la Pologne, et il est facile de voir dès aujourd'hui qu'aucune combinaison ne peut réunir à un aussi haut degré les conditions qui peuvent en faire la base durable de la paix et de la liberté de l'Europe.

La France, regagnant alors sa sécurité et son assiette na-

turelle sans étendre ses frontières au dehors, acquérant avec cela une alliance solide avec des États qui ne pourront être que des États constitutionnels, et qui seront intéressés à sa puissance et à sa liberté, la France pourra respirer librement à l'ombre de la paix. Alors, mais alors seulement, elle pourra réduire son budget et son armée, et n'ayant plus de vigilance inquiète à exercer au dehors, elle pourra faire chez elle ce qu'elle ne peut pas maintenant, nous dirons plus, elle devra le faire ; elle couronnera de liberté l'imposant édifice d'une puissance incontestée. Mais jusque-là, plus elle s'isolera du reste de l'Europe, plus elle sera condamnée à osciller entre la force sans liberté et la liberté sans force. Terreur ou jouet de l'étranger, elle sera toujours maintenue dans un état d'inquiétude fiévreuse qui finira par épuiser sa vie.

XXIII.

Mais dans cette question du système à établir en Europe, il est une solution intermédiaire, qui présente pour la liberté les plus graves dangers ; c'est celle qui suivrait infailliblement la chute de l'insurrection polonaise. Pressés par la nécessité de mettre un terme au désarroi et à l'isolement général qui épuise tout le monde, forcés d'établir un système qui soit la base de la politique tant extérieure qu'intérieure, les souverains de l'Europe devront chercher à remplacer la Sainte-Alliance, paralysée par la demi-défection de l'Autriche. Veut-on savoir ce que sera cette nouvelle alliance et sur quels principes elle sera basée ? Que l'on se rappelle les entrevues de Stuttgard et de Bade, le voyage du roi de Prusse à Paris et la solennelle réception de M. de Budberg aux Tuileries. Que l'on y ajoute un souvenir plus récent, celui de l'échange d'impressions des

cabinets de Paris, de Berlin et de Saint-Petersbourg pendant le congrès des souverains à Francfort. Que l'on n'oublie pas non plus les paroles que le *Constitutionnel* écrivait à cette occasion : « Ainsi, sans que rien soit changé aux relations amicales entre la France et les cabinets de Londres et de Vienne, le gouvernement français, nous croyons pouvoir l'affirmer, continue, à l'aide de ses bons rapports avec les autres puissances, à poursuivre la solution des graves questions qui préoccupent l'Europe. » C'est de ce côté-là que l'on voit poindre le plus sérieux et le plus probable des périls dont la liberté soit menacée.

Le lendemain de la chute définitive de la question polonaise, la France ne pourra pas rester l'alliée de l'Angleterre et de l'Autriche. Ces trois puissances auront trop de fautes à se reprocher, trop de justes griefs à faire valoir les unes contre les autres, trop d'intérêts lésés par leur mutuelle défiance, pour que leur faible union puisse y résister. Redoutant l'isolement, la France sera obligée de subir l'humiliation d'une alliance avec la Prusse et la Russie. Le plan en paraît depuis longtemps ébauché ; les voies sont toutes préparées. Qu'on remarque les efforts de la Prusse et de la Russie pour se mettre plus ou moins au niveau de la France, sous le rapport de leur politique intérieure. La Russie émancipe les serfs et promet des réformes ; elle s'agite dans le vide avec une liste de proscription à la main, qu'elle fait prendre à son peuple pour un drapeau de progrès et de liberté. La Prusse, de son côté, ampute sa constitution selon les idées de M. Bismarck. Il n'est pas impossible que ce soit là une réduction générale *au même dénominateur*, lequel pourra très-bien être un régime basé sur un suffrage plus ou moins universel. Quand la Russie aura accordé quelques réformes dérisoires à la Pologne pour contenter l'opinion, et que le temps aura fait oublier

les souffrances du peuple sacrifié ; quand la Prusse se sera convenablement amendée , il paraît très-probable qu'on essayera d'élever, sur les fondations encore debout de la Sainte-Alliance, une construction plus légère et mieux appropriée aux exigences de l'époque. Cela découle de la logique des choses. L'absolutisme est impossible, et dans l'état politique où se trouve l'Europe, la liberté ne l'est pas moins. Entre l'absolutisme et la liberté, n'y a-t-il pas place pour un pseudo-libéralisme s'accordant fort bien avec les principes de la démocratie moderne, et pouvant contenter aussi les partisans les plus absolus de l'ordre le plus silencieux ? Il est inutile de nous appesantir davantage sur ce sujet, nous en avons dit assez pour nous faire comprendre ; nous rappellerons seulement aux vrais amis de la liberté, que ce régime-là lui sera plus funeste que le franc despotisme de la Sainte-Alliance ; car si ce dernier sème la révolution, l'autre étend la torpeur et flétrit la liberté dans son germe. Le premier étouffe avec son bâillon, le second laisse la respiration libre..... au sein d'une atmosphère asphyxiante. Et, nous le répétons, ce système sera une nécessité de la situation.

C'est donc pour sauver la liberté qui court le risque de se voir indéfiniment reculée par l'établissement d'un système de libéralisme oppresseur, c'est pour lui assurer un fondement solide dans une alliance continentale vraiment libérale, que le rétablissement de la Pologne dans ses limites de 1772 est indispensable. Les esprits généreux et sincèrement libéraux qui, tout en croyant que la liberté souffrirait de la guerre, n'en demandent pas moins la guerre, font, à notre avis, un calcul plus juste qu'ils ne pensent. La cause de la Pologne et celle de la liberté sont indissolubles depuis des siècles ; ce n'est pas aujourd'hui qu'elles se sépareraient. Du désastre seul de la Pologne

peut sortir pour la liberté quelque chose de plus funeste qu'une défaite, — la dégradation.

XXIV.

Nous croyons pouvoir nous dispenser de parler ici des avantages que la France retirerait de cette guerre, tant sous le rapport de l'équilibre rétabli, et des traités de Vienne annulés, que de l'ordre social et de la paix assurés. Ces sujets ont souvent été traités ailleurs. Qu'on nous permette seulement de rappeler les paroles que M. Billault prononçait le 19 mars devant le sénat et qu'on doit envisager comme une promesse solennelle de la France. « Les traités de 1815, disait-il, *ne sont pas une solution*. Ils ont posé la situation dans des termes qui *ne peuvent coexister*; ils ont accolé une nation qui avait joui des libertés les plus extrêmes à une autre nation qui ne s'en doutait pas encore; ils ont placé sous le même sceptre des hommes conseillant la liberté et la voulant, et des hommes qui l'ignoraient et ne la voulaient pas encore; ils ont mis tout un peuple dans la *condition forcée* de s'insurger si les concessions promises étaient faibles, et si elles étaient larges d'en tirer plus de force encore pour l'insurrection.... Il y a là malheureusement, ajoutait-il, un peuple qui ne peut *ni mourir ni vivre* dans les conditions qui lui sont faites; *évidemment il faut aviser*. » Ces paroles nous sont garanties que la France *avisera*; et que si, avec son aide, nous parvenons à changer les conditions qui nous sont faites, ce sera pour « pouvoir vivre », et non pour « pouvoir mourir. » Ce serait en vérité une triste chose pour la France si elle n'avait pas la puissance, nous ne disons plus de faire la guerre, mais même de reconnaître et de faire reconnaître nos droits par l'Europe. Oui, il serait bien

triste, si, après avoir pendant vingt ans regardé comme belligérantes les légions polonaises qui combattaient à ses côtés sur les champs de bataille du monde entier, elle ne pouvait même pas aujourd'hui, sous un successeur de Napoléon, faire reconnaître comme belligérants les soldats de la Pologne parce qu'ils sont faibles et isolés.

Aussi est-ce en vain que l'on essaye de prouver que le rôle de la France est fini sitôt que les refus de l'Angleterre et les réticences de l'Autriche sont parvenus à embarrasser ses premiers pas. En vain voudrait-on dégager la responsabilité de la France en affirmant que par ses soins la question est devenue européenne, comme si elle ne l'était pas lorsque Talleyrand et Metternich la reconnaissaient comme telle. En vain voudrait-on prétendre que sa généreuse initiative est un témoignage suffisant de sa bonne volonté, et qui la dispense d'aller plus loin. Tant que la Pologne n'est pas libre rien n'est fait, et aussi longtemps que l'Europe ne lui a pas assuré les « conditions d'une paix durable », toutes les démarches ne servent qu'à l'enfoncer plus profondément dans le gouffre. On essaye par des sophismes indignes de l'Europe et de la France de représenter les efforts infructueux de la diplomatie comme des actes pouvant satisfaire la conscience publique ! Pense-t-on seulement, en le disant, à la portée définitive qu'ont eue ces efforts ? Ils ont fait faire à l'Europe entière, nous l'avons d'ailleurs dit, un acte plus honteux que celui de 1815. Par son action diplomatique, l'Europe a reconnu sans conditions le partage de la Pologne. Et la Russie prouve qu'elle ne l'entend pas autrement, puisqu'elle vient d'aborder résolument le plan du démembrement et de l'incorporation à l'empire du royaume érigé en 1815, en détachant de celui-ci le palatinat d'Augustow. En vérité, si nous avons un conseil à donner à la diplomatie, nous ne l'engagerions pas à réclamer contre

cette violation des traités. Elle fournirait au prince Gortchakoff une nouvelle occasion d'exercer l'ironie et l'insulte. De même que pour les « institutions représentatives et nationales » abandonnées selon lui au bon plaisir du tsar, il répondrait peut-être que c'est ainsi que la Russie applique ce passage du traité, où Alexandre s'était « réservé de donner au royaume l'extension qu'il jugerait convenable. » Le ministre russe n'a-t-il pas déjà établi en principe le droit de chacun d'interpréter et d'appliquer les traités à sa convenance, sauf à être couvert par les ambiguïtés de la lettre ?

Tel est, à côté de la recrudescence de barbarie dans la répression, le fruit des efforts de la diplomatie. Y a-t-il là de quoi se faire un mérite devant l'opinion ? L'Europe entière se laissera-t-elle persuader que la France puissante comme elle est, ne peut pas venir à bout des réticences de ses alliés ? Croira-t-elle que la France n'a pas de garanties à leur donner contre l'esprit de conquête qu'on lui suppose, et contre le prestige malsain qu'exerce sur elle l'alliance de la Russie, avec ses perspectives de domination, d'absolutisme et de profits ? Eh non ! le sentiment public le proclame : l'initiative dans cette grande question appartient exclusivement à la France. Car seule elle est à même de pouvoir ne pas se soucier du courroux des tsars, en même temps qu'elle a de puissants intérêts dans cette cause, et des obligations d'honneur envers la Pologne. Si la France abdique le rôle qui lui appartient, elle portera, malgré tous ses efforts, la plus grande part de responsabilité dans la perte que subira la civilisation par le désastre de la Pologne.

XXV.

Des trois puissances intervenantes l'Angleterre semble être celle qui a le moins d'intérêts directs dans la question polonaise. Isolée par l'Océan, assez puissante pour souffrir patiemment l'insulte, elle peut se borner, dit-on, à n'éprouver pour les malheurs des autres que des sympathies platoniques, dont l'effet se réduit à une bienveillance stérile. C'est là du moins ce que l'on se représente généralement. Eh bien ! dans le fond, il n'en est pas ainsi. Dans le fond, ce qui se passe sur le continent n'est pas indifférent à l'Angleterre, et c'est, croyons-nous, une bien misérable voie que celle où l'engage sa politique actuelle, toute couronnée de succès qu'elle puisse paraître pour le moment. Non, il ne lui est pas indifférent de voir une France animée de l'esprit de conquête comme elle l'était sous Napoléon I^{er}, ni une Russie entreprenante et dominatrice comme sous Nicolas. Lorsqu'au lendemain de la chute de l'empire, l'Angleterre signait contre la Russie un traité défensif qui pouvait amener une coalition et la guerre, elle ne risquait pas, alors non plus, son sang et son or pour une idée ; elle le faisait pour des intérêts. Seulement, alors, elle les entendait beaucoup mieux qu'aujourd'hui, et il est à présumer que lorsqu'elle aura retrouvé des hommes d'État de la trempe des Pitt et des Wellington, elle cessera de mesurer à l'aune ses intérêts de l'ordre le plus élevé ainsi que ceux de l'humanité.

On conçoit l'attachement de l'Angleterre pour un traité qui est son œuvre, mais on ne comprend pas que des hommes d'État s'obstinent à maintenir en Europe un organisme pourri, devenu impossible et condamné même par l'opinion de leur pays. En se plaçant au point de vue

égoïste des intérêts d'ordre inférieur d'une seule nation, opposés aux plus grands intérêts de l'Europe, on pourrait encore expliquer cette politique, si l'ordre de choses établi en 1815 pouvait subsister. Mais cela n'est plus possible : cet ordre est mortellement atteint. Ce qui reste de ces liens habilement tissés ne gouverne plus l'Europe, cela l'enchaîne à un cadavre. Son état politique est désorganisé ; l'anarchie internationale a succédé au droit de 1815 ; la paix et l'ordre que ce droit avait pour but d'établir n'existent plus, et n'existeront jamais sur ces bases. Oui, ce qui régit maintenant les relations internationales, c'est l'anarchie, c'est le droit de la force ; quant au droit des gens, il est suspendu. Les États européens ne le reconnaissent plus que par respect pour la forme, sauf à le démentir par leurs actes. Encore un pas, et la société européenne, dépouillée du droit public, va rentrer dans un nouveau moyen âge où les relations des peuples ne seront basées que sur la force, où les traités ne seront que des trêves, où les lois de l'humanité feront place à des méthodes de brigandage et de spoliation plus ou moins déguisées. Cet ordre futur est introduit dans le monde sous les auspices de la Russie, et l'Europe en est redevable à l'anarchie internationale, perpétuée en grande partie par l'obstination de l'Angleterre à soutenir un édifice inhabitable. C'est bien à tort que l'on applique aux traités de Vienne la méthode d'étayer tout ce qui menace ruine, pratiquée avec tant de succès dans la constitution anglaise : en Angleterre les institutions les plus vermoulues procèdent d'une idée de droit, tandis que les traités de 1815 sont nés de la violence, et ne vivent que par elle.

Il est impossible que l'Angleterre réussisse longtemps encore à faire croire aux peuples du continent qu'elle souhaite leur liberté, si sa politique consiste non-seulement à ne les

aider en rien pour la recouvrer, mais encore à maintenir immobile sur leur tête le fardeau qui les opprime. La popularité de l'Angleterre est à la veille d'éprouver par là un grave échec. A la recrudescence du despotisme libéral ou absolu qui suivra la chute de l'insurrection, on verra sur le continent ce que valent les sympathies anglaises et les déclarations de ses hommes d'État, et les peuples sauront mesurer leur reconnaissance aux bienfaits qu'ils en auront reçus.

Les traités de 1815, remaniés par toute l'Europe, ne tiennent plus que par deux points, qui sont l'organisation de l'Allemagne et le partage de la Pologne. Il est juste et naturel que l'on tienne en Angleterre à l'intégrité de l'Allemagne, mais s'ensuit-il que la Pologne doive souffrir, parce que son infortune est consacrée par le même traité? Est-il donc impossible d'assurer la liberté de l'une sans toucher à celle de l'autre? Est-ce là une politique digne d'une puissante nation, que cette misérable routine que suivent les hommes d'État anglais? Et de quel nom faut-il flétrir une pusillanimité, qui, tout en reconnaissant la nécessité d'un changement, n'ose ni le définir, ni l'aborder de front? Lord Russell ne parle, dans ses dépêches, que du royaume de Pologne, pendant que lord Palmerston, conséquent avec ce qu'il disait en 1831, affirme, devant le parlement, le droit des provinces. Le cabinet paraît donc partagé. Tout à coup lord Russell se prononce, à Blairgowrie, sur la déchéance des droits de domination reconnus à la Russie par les traités. Cette reconnaissance, on le sait, s'étend aux provinces aussi bien qu'au royaume. Mais, s'il faut en croire la rumeur publique, lord Russell, dans une récente dépêche, serait parvenu à scinder ce droit et n'aurait déclaré cette déchéance que pour le royaume, ou se serait même borné à la faire dans une forme purement hypothé-

tique. Évidemment il est quelque part dans le faux, soit dans le royaume, soit dans les provinces ; mais que lui importe, pourvu qu'il soit approuvé par le parlement ? Pitoyable politique d'expédients, que celle qui, se plaçant sur le terrain des intérêts, ne parvient pas à prendre son essor vers ceux qui procèdent de l'élevation de la nature humaine, se contentant de ramper dans cette basse région où la morale cède le pas au profit.

XXVI.

Et cependant, si l'Angleterre a sur le continent un intérêt capital, c'est l'établissement durable de l'équilibre et de la paix. Les traités de 1815 n'ont assuré ni l'un ni l'autre, et, même au point de vue anglais, ce n'est pas un état du monde qui mérite d'être conservé que celui où, en pleine paix, on est obligé d'armer ses côtes avec des canons Armstrong, et de former des corps de milices avec de paisibles bourgeois. L'Angleterre ne se représente pas clairement, dit-on quelquefois, quel serait l'équilibre qui naîtrait de la résurrection de la Pologne. Elle craint, assure-t-on, que cette résurrection ne se fasse exclusivement au profit de l'influence française, que la France n'y trouve une alliée obéissante et qu'elle ne songe à reprendre dès lors le chemin de la conquête du monde. Mais toutes ces objections ne peuvent être attribuées qu'à un manque de connaissances suffisantes sur une question qui tient pourtant la première place parmi les questions politiques de l'Europe.

La restauration de la Pologne, si elle se fait dans toute son intégrité, ne se fera au profit d'aucun État du continent, mais *au profit de l'équilibre et de la paix de l'Europe*. Sa position géographique et l'esprit de ses habitants

n'ont jamais fait de la Pologne une puissance conquérante. Elle pourrait encore moins le devenir aujourd'hui. L'alliance autrichienne serait pour elle une condition vitale, car elle doit avoir un allié parmi ses trois voisins ; et l'Autriche est le seul qui, la Gallicie étant restituée, n'a pas de raison d'être son ennemi, et qui en a beaucoup pour conserver son amitié. Or, est-il possible d'admettre qu'avec l'alliance de l'Autriche la Pologne puisse songer à entreprendre quelque chose contre l'Allemagne ? C'est bien la Prusse, née des débris de la Pologne, qui est dangereuse pour l'Allemagne qu'elle a toujours divisée, où elle a toujours introduit l'étranger, depuis Frédéric jusqu'à nos jours, et où elle n'hésiterait pas à l'introduire encore pour contrecarrer les projets de Francfort. D'un autre côté, l'Autriche, qui désire si fortement l'alliance française, la seule d'ailleurs qui soit compatible avec sa nouvelle politique intérieure, l'Autriche ne peut consommer cette alliance que lorsqu'elle se sera lavée du crime des partages d'abord, ensuite lorsque l'entrée de la Pologne en tiers dans cette alliance lui permettra de n'être pas la *protégée* de la France. Or, elle ne peut manquer de le devenir aussi longtemps que l'alliance projetée ne sera pas complétée par la Pologne, car la Russie, pesant alors de tout son poids sur sa frontière septentrionale, dominera l'Autriche, ou la jettera dans les bras de la France. Ses tentatives de trouver un point d'appui en Allemagne, qu'elle veut gagner par la question de la réforme fédérale et par celle des duchés danois, ne semblent pas présager un résultat satisfaisant.

L'isolement de l'Angleterre lui permet à la vérité de ne pas souffrir directement de l'anarchie qui règne dans le droit public européen, mais il ne s'ensuit nullement qu'il soit de son intérêt d'empêcher la reconstruction d'un équilibre européen sur des bases équitables, et d'après un plan

qui promettrait la conservation de la paix. Mais, outre l'équilibre et une paix solide, l'Angleterre a des intérêts très-positifs dans la restauration de la Pologne. Pour ne signaler en passant que les principaux, nous rappellerons, en premier lieu, que l'Orient sera soustrait alors à l'influence de la Russie et que le Bosphore pourra rester indépendant ; secondement, que l'alliance franco-russe deviendra dès lors inutile pour la France, impossible pour la Russie, ce qui garantirait l'intégrité de l'Allemagne contre toute espèce de dangers. Ce que l'Angleterre redoute de la guerre, arrivera infailliblement si la guerre contre la Russie n'a pas lieu. L'Orient et l'Allemagne, inévitablement victimes d'une alliance de la France avec la Russie, seront au contraire maintenus dans leur intégrité si la Pologne reprend sa place dans l'équilibre européen, et l'on sait combien près ces deux questions touchent à la politique anglaise. Mais l'Angleterre, fût-elle entièrement désintéressée dans la question, il resterait encore l'intérêt de l'humanité, de la justice et du droit, qu'il est toujours du devoir d'un grand peuple de défendre. L'histoire l'a prouvé maintes fois : jamais un peuple n'a impunément abandonné les voies de la vérité, jamais il n'a mis les sordides calculs au-dessus des devoirs moraux, sans porter la peine d'une pareille dégradation. Si l'homme vit non-seulement de pain, mais de vérité, les peuples aussi ne vivent pas uniquement de profits, mais de justice et de vertu.

XXVII.

En recherchant les conditions d'une « paix durable » pour la Pologne, c'est donc pour elle-même que l'Europe travaille : la paix de la Pologne, c'est la paix de l'Europe. C'est là ce qui donne à cette grande cause un caractère

européen, préexistant à toutes les déclarations, et devant se perpétuer après toutes les défections, parce que ce caractère découle de la nature des choses. Ces conditions de paix, que nous avons étudiées dans ces pages, ne sauraient se trouver en dehors de la solution radicale, en dehors de la séparation absolue de deux peuples irréconciliables aussi longtemps que l'un d'eux empiètera sur l'autre. Les limites de cette séparation sont indiquées par l'histoire, par la politique et le droit ; elles sont claires et précises : ce sont les frontières de 1772. Et, en fixant au Dniéper la ligne de démarcation qui doit séparer la Pologne et la Russie, l'Europe fixera en même temps ses propres frontières, elle posera, dans l'intérêt de sa propre sécurité, une barrière infranchissable au flot envahissant de la domination russe. En agissant selon la justice, elle servira la liberté.

Et que l'opinion de l'Occident se garde bien de traiter de chimère cet esprit dominateur qui est l'âme de l'empire des tsars. Il est tellement dans la nature des choses, il est à un si haut degré une nécessité fatale pour la Russie, que, dans ce moment même, quand l'Europe, à l'apogée de sa puissance, lui demande compte de la violation de toutes les lois divines et humaines ; quand la Russie est si faible qu'elle est obligée d'admettre ce qu'elle appelle une « ingérence dans ses affaires intérieures », dans ce moment même cet esprit perce dans toutes ses réponses aux attaques de la diplomatie occidentale. « Suivant le prince Gortchakoff, disait M. Drouyn de Lhuys en résumant la discussion, l'état de la Pologne n'est que la *conséquence d'excitations du dehors*, sans lesquelles l'agitation se serait éteinte sous l'action des lois, devant l'indifférence et la répulsion des masses. *C'est uniquement ce caractère révolutionnaire* qui donne à la question un intérêt européen et qui détermine l'objet de l'échange d'idées auquel la Russie consentait à se

prêter (1). » En effet, le prince Gortchakoff le déclare nettement. Selon lui, « la cause de l'insurrection est *plus profonde et plus invétérée* (que celle alléguée par l'Europe). Elle réside en partie dans les sympathies qu'en Angleterre, en France, en Prusse, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Danemark, *partout où il y a une administration indépendante*, on signale comme ayant été manifestées aux Polonais (2). »

Est-ce assez clair? et n'y voit-on pas suffisamment quelles sont les tendances de la politique russe à l'égard de l'Europe? On lui avait reproché son mauvais gouvernement et sa barbarie, on lui avait indiqué les sources du mécontentement légitime des Polonais; — or, il paraît qu'il n'en est rien. Selon la Russie, la véritable source de ces soulèvements chroniques git ailleurs. Il faut la chercher dans cette situation regrettable et « invétérée » qui « amène des gouvernements, qui ne pouvaient être soupçonnés de favoriser la révolution, à soutenir la même cause que ses organes les plus accrédités et ses coryphées les plus ardents (3). » Ce n'est pas la Russie, c'est l'Europe qui est cause des troubles de la Pologne; ce n'est donc pas la Russie, c'est l'Europe qui en est responsable. Si l'Europe faisait son devoir, si elle ne s'agitait jamais, si elle ne sympathisait pas avec la « révolution », la Pologne serait tranquille et heureuse. L'histoire le prouve d'ailleurs, dit la Russie, ce sont les agitations européennes qui ont toujours atteint de leur contagion ce pays ouvert à toutes les suggestions coupables. « Le contre-coup, dit encore le prince Gortchakoff, que la révolution française de 1830 eut en Pologne

(1) Note du 3 août 1863.

(2) Mémorandum russe du 7 septembre 1863, § III.

(3) *Ibid.*, § IV.

attestée une vérité, c'est que ce n'est point la Pologne qui trouble la sécurité de l'Europe, mais la *situation de l'Europe qui a toujours réagi sur la tranquillité de la Pologne.* »

Ce principe, cette « vérité », une fois posés et érigés en axiome de la politique russe, les conséquences se déduisent d'elles-mêmes : ce n'est pas en Russie, c'est en Europe qu'il faut chercher les causes des insurrections périodiques de la Pologne. L'Europe n'est donc pas fondée à demander son repos à la Russie, puisque c'est, au contraire, la Russie qui a le droit d'exiger le sien de l'Europe. Si la situation « invétérée » de l'Europe est telle que tout ordre, toute paix durable en est devenu impossible, *c'est l'Europe qu'il faut réformer*, c'est son état maladif qu'il faut tâcher de guérir. Aussi quand le prince Gortchakoff, reconnaissant à ce point de vue que la question est européenne, condescendait à discuter avec l'Europe sur les moyens d'éteindre ce foyer de troubles, il n'admettait nullement qu'on voulût porter la discussion sur les *défauts* de son gouvernement, — il s'apprêtait à examiner, conjointement avec l'Europe, les différents moyens qui pourraient être proposés pour modifier l'état de l'Europe entière, selon les vues et les besoins de l'empire des tsars, ou sinon de l'Europe entière, du moins de tous les pays où il y a « *une administration indépendante* », au nombre desquels, on ne sait trop pourquoi, le diplomate russe avait négligé de compter l'Autriche. Et, qu'on en soit bien certain, ce n'est pas là seulement de l'ironie et de l'insulte, c'est la conclusion logique, nécessaire et fatale que la Russie doit tirer des prémisses qu'elle pose et qui ne sont rien moins que le principe de son infailibilité. « Le tsar ne se trompe pas, » dit une maxime russe. Si le mal existe, c'est à d'autres que lui que la faute doit être imputée.

D'ailleurs, cette politique ne date pas d'hier, et elle ne changera pas de direction avec la fin de l'insurrection polonaise. L'empereur Nicolas la suivait en 1830, quand il se préparait à châtier la France par une invasion qui ne fut détournée que par le soulèvement de la Pologne, de même qu'en 1849, lorsqu'il allait apaiser la Hongrie. Qu'est-ce qui empêche le tsar de la suivre ouvertement aujourd'hui ? C'est la désorganisation de son empire, la faiblesse de ses ressources et la puissance présumée de l'Europe. Or, avec la chute de l'insurrection, il se fera un revirement total dans cette situation. Le tsar, nous l'avons dit précédemment, redeviendra le despote adulé d'hier ; sa victoire, en brisant la Pologne, ramènera à ses pieds cette Russie dont l'esprit servile avait été ébranlé par la défaite de Crimée. Sa force relevant son prestige, l'autocrate sera de nouveau obéi. D'autre part, l'Europe aura démontré sa faiblesse et sa décadence par un acte de pusillanimité sans exemple. Sitôt que les ressources de l'empire se relèveront, et dans un pays presque vierge elles ne tarderont pas à le faire, le tsar sera prêt à saisir la première occasion, — non de vengeance, pourquoi se vengerait-il ? — mais simplement pour introduire dans l'état politique de l'Europe les modifications qu'il jugera « utiles et convenables » afin d'assurer la tranquillité de son empire. La première de toutes, ainsi qu'il a été dit, sera l'annexion de la Gallicie, qui est l'arsenal, la base d'opérations et le lieu de refuge de tout soulèvement polonais. Après cela, il se rendra *inattaquable* en s'emparant du Bosphore, et en étendant sa domination directe ou indirecte sur tous les Slaves de l'Orient. Alors, sûr de lui-même et de ses alliés, puisqu'il aura soin de ne laisser que des alliés à ses côtés, il entreprendra l'œuvre salutaire des réformes, dont l'idée « subsiste toujours au fond de ses intentions bienveillantes », et qui

auront pour but d'éteindre dans les capitales du continent, à Vienne, à Paris, à Londres même, si c'est possible, ces foyers de troubles qu'y entretient « la révolution cosmopolite, favorisée, comme il le dit, par les gouvernements actuels. » Ce plan n'est pas lointain : quelques années suffiront pour en commencer l'exécution. Alors l'inquiétude sera grande : les libéraux de France, les amis de la paix en Angleterre, les conservateurs du *statu quo* en Autriche pousseront à la guerre, ils ourdiront des coalitions, ils se résoudront à ce qu'ils appellent aujourd'hui « des aventures chevaleresques », et s'ils parviennent à les entamer, ils les feront durer vingt ans et plus, car l'ennemi sera formidable et le danger pressant ; les guerres succéderont aux guerres, les soulèvements aux désastres ; mais, à moins d'événements imprévus, on peut leur prédire à tous qu'il sera trop tard. Le colosse aura profité de leur sommeil pour remplacer par de l'airain les pieds d'argile qui excitent tant leur risée, et à leur tour ils en connaîtront tout le poids.

XXVIII.

Alors aussi, cherchant des alliés contre cet ennemi si terrible, l'Europe se souviendra de la Pologne ; mais on peut le prévoir, celle-ci restera sourde à toutes les suggestions. Quand un peuple se résout aux sanglantes épreuves, c'est que l'heure en est venue. Est-ce à dire qu'il peut se maintenir sans cesse à la hauteur morale où l'a porté le concours exceptionnel d'événements ? Quelque inébranlable que soit la fidélité de la Pologne à son antique drapeau, n'est-il pas des cas où la prudence doit l'emporter sur l'esprit de sacrifice ? Et n'y a-t-il pas aussi dans la vie des peuples des moments de défaillance sur le chemin de la

croix ? Non, on n'est pas tous les jours préparé au martyre. D'ailleurs, où est la voix du dehors assez forte pour remuer les peuples au gré des calculs de la politique ? Une nation n'est pas une faction : les pulsations de sa vie, les battements de son cœur, les efforts de son bras, ont leur source dans le plus profond de son être ; elles sont le résultat de son développement moral, de son énergie, de sa vitalité, de son désespoir même ; — c'est une indigne perfidie de soutenir, et une pitoyable erreur de croire qu'ils peuvent être somentés par les menées d'un parti ou de l'étranger. Non, quand une nation se lève avec l'unanimité, l'abnégation, la persévérance dont la Pologne fait preuve, c'est qu'elle est mûre pour les sacrifices qui sont seuls capables de la sauver. Il est puéril, dès lors, de lui demander compte de sa patience pendant la guerre de Crimée, de même qu'il est déraisonnable et dangereux de penser qu'elle marchera au martyre toutes les fois que l'Europe en aura besoin. La Pologne a eu d'excellentes raisons d'attendre l'initiative de l'Europe en 1855, et l'on peut en être certain, elle a assez de sens politique pour souffrir en silence, plutôt que de s'insurger au moment même où des puissances européennes, faiblement coalisées, courent à l'envi à la conquête, par les armes, des bonnes grâces de la Russie.

C'est aussi une folie de supposer qu'une nation peut se tenir prête à tout appel de l'étranger. La politique est impuissante à faire naître les grands événements ; son devoir est d'y conformer sa marche à mesure qu'ils se produisent. Or, il importe de le remarquer, tout soulèvement en Pologne doit être ou totalement dépourvu de portée, ou prendre immédiatement les proportions d'une insurrection nationale. On se trompe fort, par conséquent, si l'on croit que l'assujettissement de ce peuple est, dans les mains de l'Europe, une arme propre à créer des embarras à la

Russie. La Pologne ne se soulèvera jamais pour secourir les ennemis du tsar. Elle ne le peut pas, elle risquerait trop à le faire. Quand elle prend les armes, elle combat pour sa vie, et c'est à ses ennemis, si le tsar en a, qu'il appartient de saisir ce moment pour la secourir. Tant qu'ils ne le font pas, c'est pour eux et non pour la Russie que la Pologne est une source d'embarras. En effet, une émeute est impossible en Pologne : elle est aussitôt écrasée si elle n'est pas le signal d'un soulèvement national. Tout dépend donc de l'instant où le premier coup de feu est tiré : si c'est au moment où la nation est mûre pour le grand œuvre, il est soutenu avec ténacité par les plus modérés et il entraîne tout le pays ; sinon, il reste isolé et ne sert qu'à fortifier la Russie. Voilà pourquoi la Pologne ne peut s'arrêter à mi-chemin, et doit être bien préparée au sacrifice pour qu'un appel quelconque ne la trouve pas sourde. Est-il besoin de dire qu'elle ne peut l'être que de temps en temps et à l'heure que lui indiquent ses événements intérieurs ? Si certains politiques croient pouvoir reléguer la question polonaise jusqu'à ce qu'ils aient l'occasion de guerroyer avec la Russie, qu'ils fassent aussi que la résignation et le courage du martyr, l'abnégation du sacrifice, et l'exaltation patriotique de la Pologne se reproduisent à l'heure par eux choisie, et tels qu'ils sont aujourd'hui. Et s'ils sont impuissants à le faire, leur politique est fautive, leurs récriminations sont futiles.

Et d'ailleurs, la Pologne n'a pas pensé, en se soulevant, que le moment fût peu propice au principe des nationalités. L'événement prouvera si elle s'est trompée. La proclamation de Milan a eu un retentissement profond sur les bords de la Vistule. La Pologne avait cru que c'était l'heure des opprimés qui avait sonné. Elle voyait le drapeau de la délivrance des nations dans les mains de la France, aussi

puissante qu'elle peut l'être sous le régime des traités de Vienne. Elle voyait aussi la Sainte-Alliance désorganisée, et elle avait pensé que, dans cet état de choses, si un secours ne lui était pas donné, au moins la neutralité de la Prusse et de l'Autriche serait plus réelle qu'en 1834. En se jetant dans la lutte ouverte, elle ajoutait foi à l'avènement d'une ère nouvelle de droit, d'ordre et de liberté. Se serait-elle fait illusion ? Les promesses qu'elle avait prises pour des principes ne sont-elles que de vains mots inventés pour assoupir les aspirations légitimes des peuples ? La vérité ne serait-elle proclamée du haut des trônes, que pour déguiser le règne de la force ? Ah ! s'il en était ainsi, la Pologne aurait cruellement expié sa généreuse erreur ; mais le temps viendrait aussi où elle ne serait plus seule à souffrir ; le jour ne serait pas éloigné où ceux qui lui opposent maintenant un déni de justice, reconnaîtraient la voie de leur propre salut, malheureusement trop tard pour la prendre.

4^{er} novembre 1863.

UN POLONAIS.

FIN.

P. S. — Ces feuilles étaient déjà imprimées lorsque le discours impérial est venu indiquer une nouvelle phase de négociations dans la question polonaise. Disons-le, toutefois : cet incident, si grave qu'il soit, ne modifie en rien nos conclusions ; nous y voyons, au contraire, un motif de rappeler au lecteur ce qui a été dit dans ces pages sur l'impuissance d'une transaction quelconque avec la Russie pour résoudre la question polonaise. Un congrès, supposant qu'il lui fût possible de s'assembler, pas plus que toute autre forme de négociation, n'est capable de donner à la question polonaise sa solution radicale, la frontière du Dniéper. Or, c'est la seule qui soit possible, la seule pour laquelle la Pologne combat, et qui est à même d'assurer à ce pays cette *paix durable* qui n'a pas cessé jusqu'à présent d'être le but avoué de l'Europe. La solution radicale est en outre l'unique moyen de procurer la paix à l'Europe, et de garantir les grands intérêts de la civilisation. Nous rappellerons encore ici ce qui est la pensée dominante d'une partie de cet écrit, qu'aucune concession ne peut être sincèrement donnée par le tsar à ses sujets polonais, et le fût-elle, la Pologne ne s'en trouverait pas moins placée dans cette situation sans issue, que M. Billault a définie en l'appelant une « *condition forcée de s'insurger*, si les concessions promises sont faibles, et si elles sont larges, d'en tirer plus de force encore pour l'insurrection. » En second lieu, il convient de dire que les résolutions d'un congrès pourraient obliger la Russie, mais elles ne sauraient être obligatoires pour la Pologne si elles ne sont pas consenties par ce pays, c'est-à-dire s'il n'est pas représenté au congrès. Un congrès ne pourrait que recommencer pour la Pologne l'œuvre de 1815 ; or, la situation présente de ce pays n'a rien de commun avec celle d'alors ; et s'il est admissible que les traités de Vienne ont créé pour la Pologne une obligation conditionnelle annihilée dans la suite par leur violation, aujourd'hui la Pologne ne se croira obligée que parce qu'elle aura librement et dûment débattu et consenti ; jamais autrement. Mais un congrès, impossible déjà à cause de la multiplicité des questions à débattre, le serait de même s'il était proposé pour la seule question polonaise, car ni les plénipotentiaires de la Russie, ni même ceux de l'Autriche, ne consentiraient à siéger à côté d'un représentant de la Pologne. De plus, celui-ci ne pourrait être admis qu'après

la reconnaissance des droits de la Pologne, et cette reconnaissance suffirait seule pour faire évanouir tout projet de discussion.

D'un autre point de vue, il y aurait beaucoup à dire sur les avantages, fort douteux selon nous, de la voie proposée pour la solution simultanée de toutes les questions qui agitent l'Europe. Un congrès européen, eût-il les intentions les plus honnêtes, ne pourrait produire pour l'Europe entière qu'une œuvre semblable à celle du congrès de Vienne, c'est-à-dire une œuvre révolutionnaire au premier chef, une transaction entre la force et les convenances, sans égard pour la justice. Comme celui de 1815, le congrès actuel ne pourra aboutir qu'en transigeant sur le droit et en sacrifiant les intérêts de l'avenir aux difficultés du présent. Telle n'est pas la voie par où l'Europe pourra jamais sortir de son malaise et éviter les dangers qui la menacent. Pour briser le règne de l'arbitraire inauguré en 1815, il ne faut pas recommencer la loterie des territoires et des peuples, il faut restaurer le droit. Il le faut élever sur un fondement solide et lui donner la force de se développer par lui-même. Gardons-nous de remplacer le travail de l'histoire par nos conceptions hâtives et notre exécution sans ménagements ; laissons les choses suivre leur cours naturel ; notre devoir se borne à en désobstruer la voie. Oui, ce qu'il y a à faire, c'est d'ouvrir un passage par où les diverses questions qui tiennent l'Europe en suspens, arriveront par elles-mêmes et chacune à son jour, à trouver leurs solutions naturelles après un développement historique. C'est à cette seule condition que ces solutions peuvent être justes et durables, c'est seulement à ce titre qu'elles seront obligatoires pour les peuples, parce qu'elles découleront du droit et de la force des choses. Ce fondement solide sur lequel doit s'élever l'édifice du droit, et par conséquent celui de la liberté, ne peut être apporté que par une *force exécutive européenne*, dirigée par des principes de vérité et de justice. Dans notre époque, il faut que cette force ait des intérêts très-positifs à la défense du droit, et elle ne peut être efficacement représentée que par une alliance solide de puissances pacifiques, libérales et pures de tout crime contre la vie des peuples. On le voit, tout reste à faire pour atteindre ce but ; mais les matériaux sont là : bien employés, ils seront le boulevard de la liberté, sinon ils serviront de fondement à l'édifice de l'oppression. Tout dépend de la volonté et de l'énergie des hommes. Après tout ce que nous avons dit, il nous paraît inutile de prouver que la restauration

de la Pologne dans son intégrité est la première condition de la possibilité d'une pareille alliance.

Ces réserves faites, nous ne contesterons pas que la proposition d'un congrès, en tant que proposition, peut avoir sa valeur à un autre point de vue; elle peut n'être qu'un moyen choisi dans le but de mettre fin aux hésitations et de hâter la conclusion d'alliances nécessaires pour résoudre la question polonaise. Il serait téméraire de vouloir se prononcer sur l'efficacité d'une pareille démarche ou d'en préjuger les suites. Cependant, si le bien de la Pologne reste toujours le but de la France, la proposition de la réunion d'un congrès nous amène à insister avec d'autant plus de force sur un vœu formulé précédemment. Quel que soit le résultat de la nouvelle action diplomatique entamée par la France, qu'elle aboutisse à l'abandon de la Pologne ou à la guerre, que cette guerre soit localisée, ou, ce qui est plus probable, qu'elle soit générale, il y a une chose que la Pologne, au nom de son droit, réclame instamment, et avant tout, de la justice de l'Europe: c'est la *reconnaissance de son droit* d'indépendance faisant suite à une *déclaration de déchéance de la Russie* des droits reconnus à sa domination en 1815. « Les traités de Vienne n'existent plus », a déclaré l'Empereur; il a reconnu dans la Pologne soulevée contre l'opresseur « une nation, non pas rebelle, mais héritière d'un droit inscrit dans l'histoire et les traités », et il a constaté que « la Russie foule ces traités aux pieds à Varsovie ». Que reste-t-il à faire à la France, sinon à proclamer solennellement ce que la parole impériale a dissimulé sous le voile des convenances du moment? Cet acte, si conforme aux généreuses traditions du grand peuple que Dieu semble avoir destiné à la défense du droit, nous espérons qu'il sera accompli dès que le congrès aura été reconnu comme impossible. Ce que nous demandons à la France, c'est de ne pas nous secourir *avant d'avoir déclaré la domination de la Russie déchue* en vertu des traités qui l'obligent et qu'elle a violés, ou, si nous devons être abandonnés, de *ne pas le faire sans prononcer la même déclaration*. C'est par elle que la France posera, dans le droit public lui-même, une base solide pour la solution de la question polonaise dans le présent ou dans l'avenir, et si la Pologne est destinée à succomber, elle n'aura pas au moins prodigué en pure perte le sang de toute une génération.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. — CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SITUATION.	1
I. La responsabilité de l'Europe est engagée dans la question polonaise. — II. La crise actuelle marque un moment critique dans la lutte de la <i>force</i> avec la <i>liberté</i> . — III. C'est surtout dans ce sens que la question est européenne. — IV. La Pologne n'invoque pas la générosité, elle fait appel à son droit et à l'intérêt de l'Europe. — V. Les mécomptes de la diplomatie. — VI. Le problème d'une « paix durable ».	
CHAPITRE DEUXIÈME. — LÉGALITÉ ÉTABLIE PAR LE TRAITÉ DE VIENNE.	18
VII. La légitimité, la légalité et l'état de fait en Pologne. — VIII. Esprit du traité de Vienne. — IX. Il a reconnu la nationalité polonaise dans les provinces comme dans le royaume. — X. Il a garanti l'unité de la nation, et en a doté une partie d'un régime constitutionnel. — XI. Il a sous-entendu un <i>minimum</i> pour les institutions devant être accordées aux provinces. — XII. Il a fixé les termes d'une légalité que la Russie a toujours violée.	
CHAPITRE TROISIÈME. — UNE LÉGALITÉ NOUVELLE AU MOYEN D'UNE TRANSACTION.	37
XIII. Conditions auxquelles la légalité de 1815 pouvait être obligatoire pour la Pologne. — XIV. Elle devait graduellement se rapprocher du droit légitime ; elle ne le fit pas. — XV. La Russie n'a pas cessé d'être obligée par les traités. — XVI. La Pologne est rentrée légalement dans son droit légitime. Une intervention diplomatique ne peut que nuire à cette situation. — XVII. Une solution au moyen d'une transaction ne peut se faire qu'à l'avantage de la Russie. — XVIII. Une pareille solution serait indigne de l'Europe.	
CHAPITRE QUATRIÈME. — UNE PAIX DURABLE AU MOYEN D'UNE TRANSACTION	59
XIX. Des concessions accordées au royaume ne résolvent rien ; elles préparent des soulèvements futurs. — XX. L' <i>ultimatum</i> de paix proposé par la Pologne avant l'insurrection. — XXI. Cet ultimatum est inadmissible pour la Russie impériale. — XXII. Il est trop tard pour y revenir. — XXIII. Interprétation russe des propositions européennes.	

DEUXIÈME PARTIE.

- CHAPITRE CINQUIÈME. — L'UNITÉ MOSCOVITE ET L'UNITÉ RUSSE..... 73
- I. Causes véritables et indestructibles du conflit. — II. Formation de l'unité moscovite. — III. Le Dniéper est la ligne de démarcation de deux sociétés distinctes. — IV. Fondation de l'empire de toutes les Russies. — V. Pierre I^{er} assure dans son empire le triomphe de l'esprit asiatique.
- CHAPITRE SIXIÈME. — INSUCCÈS DES RÉACTIONS TENTÉES CONTRE LA POLITIQUE DE PIERRE 85
- VI. Échec d'une première tentative de réaction sous Alexandre I^{er}. Influence du règne de Nicolas. — VII. Une tentative semblable imposée à la Russie par la guerre de Crimée. — VIII. Elle a abouti à la désorganisation de l'empire. — IX. La crise actuelle décide la question dans le sens de la politique traditionnelle des tsars.
- CHAPITRE SEPTIÈME. — FATALITÉ D'UNE POLITIQUE [D'ENVAHISSEMENT]..... 96
- X. La Russie est fatalement poussée vers l'empire panslaviste. — XI. Rôle du peuple russe dans la crise actuelle ; elle se dénouera au profit de l'État. — XII. Ce ne sont pas les intérêts de la nation russe, mais ceux de l'État tsarien qui sont hostiles à la Pologne. — XIII. Caractère envahissant de la révolution qui s'avance en Russie.
- CHAPITRE HUITIÈME. — LE PRINCIPE VITAL DE L'EMPIRE ROSSE ET SA POLITIQUE INTÉRIEURE..... 107
- XIV. Le principe essentiel de l'empire de toutes les Russies. — XV. Politique unitaire qui en résulte. — XVI. La Pologne seule s'oppose à cette politique, aussi est-elle condamnée à l'extermination. — XVII. L'antagonisme de situation rend la question inextricable.
- CHAPITRE NEUVIÈME. — PAIX OFFERTE PAR LA RUSSIE..... 120
- XVIII. *Absorber* ou *détruire*, tel est le dilemme de la politique russe envers la Pologne. — XIX. Ultimatum de paix offert par la Russie. — XX. La civilisation *exotique* et la civilisation *slave*. — XXI. La Russie demande à la Pologne une abjuration. Mouravieff est une nécessité pour la Russie. — XXII. Elle ne changera de politique que lorsque son état territorial sera modifié.

TROISIÈME PARTIE.

- CHAPITRE DIXIÈME. — LES DEUX GOUVERNEMENTS..... 135
- I. L'antagonisme est irréconciliable. — II. La situation de la Pologne n'a pas de précédents dans l'histoire. — III. L'existence du gouvernement national s'explique par le caractère exceptionnel que la situation a imprimé à la société polonaise. — IV. La domination russe a cessé d'être un gouvernement. — V. Elle n'est plus qu'une force déchuë de tout droit. — VI. Légitimité du gouvernement national.

CHAPITRE ONZIÈME. — LES DEVOIRS DE L'EUROPE. 155

- VII. Les traités de Vienne imposent des devoirs à l'Europe. — VIII. L'abandon de la Pologne serait maintenant plus honteux que jamais. — IX. Quels sont les devoirs de justice envers la Pologne? — X. La question polonaise porte sa solution en elle-même. — XI. Haute signification et portée d'une déclaration de déchéance. — XII. L'Europe doit se dégager de la responsabilité qu'elle a encourue en 1815.

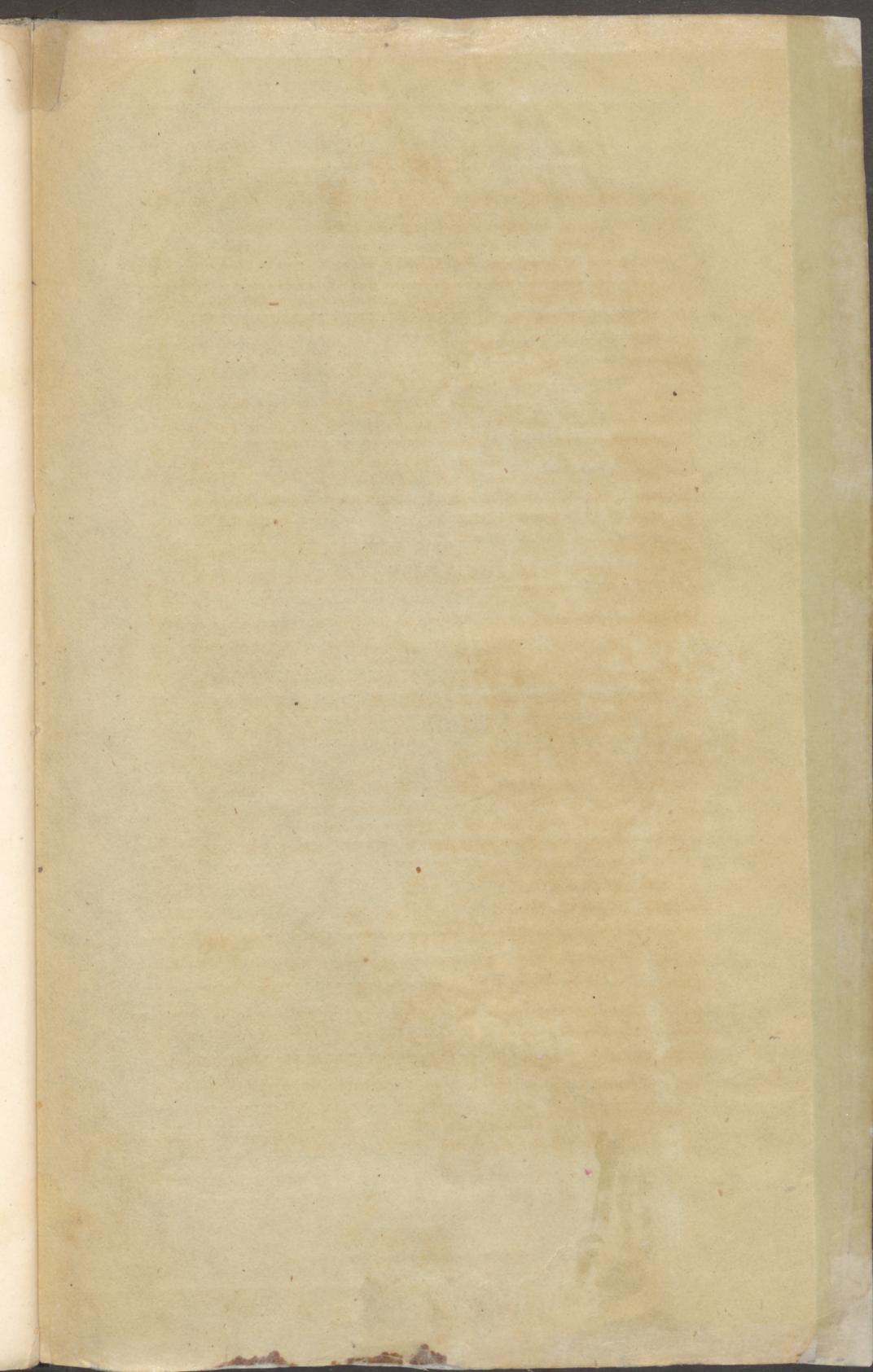
CHAPITRE DOUZIÈME. — LA GUERRE ET LES INTÉRÊTS DE L'AUTRICHE 175

- XIII. Il y aurait moyen de résoudre la question sans dépasser les bornes d'une guerre localisée et courte. — XIV. Une guerre générale paraît plus probable. Dualisme de la politique autrichienne. — XV. Ce dualisme n'est qu'apparent, car le but reste invariable. — XVI. Une Pologne libre sans Gallicie est un danger pour l'Autriche. — XVII. La restauration de la Pologne donne la solution de la question hongroise. — XVIII. Après sa victoire sur la Pologne la Russie s'emparera de la Gallicie. — XIX. L'Autriche et l'opinion libérale de l'Europe. — XX. La coalition future pour la dissolution de l'Autriche ne peut être évitée que par la restauration de la Pologne.

CHAPITRE TREIZIÈME. — LA GUERRE ET LA LIBERTÉ. 204

- XXI. Erreurs sur lesquelles repose l'objection de certains libéraux contre la guerre. — XXII. Pour assurer la liberté, il faut avant tout réformer l'état politique de l'Europe dans le sens de la liberté. — XXIII. Danger qui menace la liberté de la part d'une nouvelle Sainte-Alliance. — XXIV. L'inaction de la France n'aurait pas d'excuse, car l'initiative lui appartient de droit. — XXV. L'Angleterre perdra sa popularité à vouloir maintenir les traités de 1815. — XXVI. Une paix solide de l'Europe ne peut être basée que sur la restauration de la Pologne. — XXVII. Les tendances de la politique russe selon les dépêches du prince Gortchakoff. — XXVIII. La Pologne ne se soulèvera pas à l'appel de l'Europe. — *Post-scriptum*. Le discours impérial du 5 novembre.





306658

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

- Deux années de séjour en Pologne**, par M^{me} MARIA BONIN, 4 vol. in-48..... 4 fr. 50
- Éphémérides polonaises**, 2 vol. in-48..... 3 fr.
- Un Anglais en Pologne**, récit de l'insurrection, par un témoin oculaire, gr. in-8..... 4 fr.
- Code rouge**. Ordonnances et circulaires des généraux Mourawieff, Dlotowski, Annenkoff, Lowchine, etc., gr. in-8..... 50 c.
- Quatorze chants nationaux polonais**..... 5 fr.
- Catherine II et son règne**, par JAUFFRET, 2 vol. in-8..... 42 fr.
- La Diplomatie ancienne et moderne**, son histoire, ses lois, ses mœurs, sa littérature, ses monuments, etc., par F.-L. LEVASSEUR, 4 vol. gr. in-48 jésus, avec une carte..... 2 fr. 50
- Les Faucheurs Polonais**, Épisode de l'insurrection de 1830, par HENRI AIGU, 4 vol. in-48..... 4 fr.
- Galerie polonaise**, notices biographiques, par LEMERCIER DE NEUVILLE.
- En vente* : **Le GÉNÉRAL ROCHEBRUN**, 4 vol. in-48 jésus avec une photographie..... 4 fr.
- Le GÉNÉRAL LANGIEWICZ**, 4 vol. in-48 jésus, avec une photographie..... 4 fr.
- Histoire générale de la diplomatie européenne**, par FRANÇOIS COMBES, professeur d'histoire, etc.
- I. *Histoire de la formation de l'équilibre européen*, 4 vol. in-8. 7 fr. 50
- II. *Histoire de la Diplomatie Slave et Scandinave*, 4 vol. in-8. 7 fr. 50
- Histoire des idées littéraires au XIX^e siècle**, par ALFRED MICHIELS, 11^e édit. revue et continuée jusqu'en 1864, 2 vol. in-8..... 42 fr.
- Histoire de la Politique autrichienne**, depuis la mort de Marie-Thérèse, suite de l'histoire du gouvernement autrichien, par ALFRED MICHIELS, 4 vol. in-8..... 7 fr.
- Organisation sociale de la Russie**, la Noblesse, la Bourgeoisie, le Peuple, par UN DIPLOMATE, 4 vol. in-8..... 5 fr.
- De la Pologne et des Slaves**, nullité des démembrements fondée sur le droit des gens, par FÉLIX COLSON, auteur de la *Pologne et les cabinets du Nord*, etc., 4 vol. in-8..... 4 fr.
- La Pologne et ses provinces méridionales**, manuscrit d'un Ukrainien, publié avec préface par LADISLAS MICKIEWICZ, 4 vol. in-8..... 3 fr.
- La Pologne et la Diplomatie**, recueil des documents officiels distribués au parlement anglais, suivi des Notes des trois puissances, de la réponse russe, de la dépêche de lord Russell et de la dépêche du Gouvernement national Polonais au prince Czartoryski, 4 vol. in-8..... 2 fr.